

Département des Deux-Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE

Du 25 septembre au 13 novembre 2023

Portant

sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne de Plaine Argenson, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de Plaine d'Argenson dans le département des Deux-Sèvres.



Partie I : Le Rapport d'enquête et ses deux annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse

Partie II : Les conclusions et avis motivé

Un dossier PDF regroupant les pièces jointes non essentielles au rapport d'enquête (Désignation du commissaire enquêteur - Arrêté d'ouverture d'enquête du 20 janvier 2022 - Arrêté de prolongation de l'enquête du 04 octobre 2023 - Copies des insertions dans la presse - PV constat d'huissier concernant l'affichage en mairies et sur le site - Localisation des panneaux d'affichage sur site, ...) sera remis en complément au pôle environnement – ICPE de la Préfecture.

Destinataires :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| <u>I. GENERALITES</u> | Page 4 |
| 1.1. OBJET DE L'ENQUETE | Page 4 |
| 1.2. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE | Page 4 |
| 1.3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET | Page 5 |
| 1.3.1. Cadre législatif des ICPE | Page 5 |
| 1.3.2. Site du projet | Page 5 |
| 1.3.3. Le projet | Page 6 |
| 1.3.4. Le porteur de projet | Page 9 |
| 1.3.5. La garantie financière | Page 9 |
| 1.3.6. Les retombées socio-économiques | Page 10 |
| 1.3.7. Historique du projet | Page 11 |
| 1.3.8. La concertation | Page 13 |
| 1.4. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | Page 15 |
| 1.5. DOSSIER D'ENQUETE | Page 19 |
| 1.6. AVIS DES SERVICES CONSULTES | Page 22 |
| 1.7. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | Page 24 |
| <u>II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u> | Page 25 |
| 2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | Page 25 |
| 2.2. MODALITES DE L'ENQUETE | Page 26 |
| 2.2.1. Réunion préparatoire | Page 26 |
| 2.2.2. Visite du site | Page 26 |
| 2.3. INFORMATION DU PUBLIC | Page 26 |
| 2.3.1. Publicité légale | Page 26 |
| 2.3.2. Autres actions d'information | Page 28 |
| 2.4. INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE | Page 29 |
| 2.5. CLOTURE DE L'ENQUETE | Page 30 |
| 2.6. AVIS DES COMMUNES ET DE LA CAN | Page 30 |
| 2.7. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS | Page 34 |
| 2.8. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE | Page 34 |
| <u>III. ANALYSE DES OBSERVATIONS</u> | Page 34 |
| 3.1. LES AVIS FAVORABLES | Page 35 |
| 3.2. LES AVIS DEFAVORABLES | Page 36 |
| <u>IV. CONCLUSION DU RAPPORT</u> | Page 45 |
| Liste nominative des intervenants | Page 47 |
| Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse | Page 49 |
| Annexe 2 – Mémoire en réponse | Page 83 |

I. GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête environnementale est de soumettre à la consultation du public le projet présenté par la SAS Ferme Eolienne Plaine Argenson, relatif à l'exploitation d'un parc éolien comportant quatre (4) éoliennes et un (1) poste de livraison, en densification du parc en construction de Plaine de Courance, sur le territoire de la commune de Plaine d'Argenson (79), et de lui permettre d'exposer ses interrogations ses observations et propositions selon les quatre modes proposés :

- ✓ L'expression écrite sur les registres d'enquête (version dématérialisée ou version papier),
- ✓ L'envoi d'un courrier au siège de l'enquête,
- ✓ La transmission d'un courriel sur le site dédié,
- ✓ L'expression orale auprès du commissaire enquêteur.

Après l'enquête, les observations et propositions du public seront examinées et prises en considération par le porteur de projet, les choix et la décision finale appartenant au Préfet des Deux-Sèvres.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

Cette procédure fait référence :

- ✓ Au Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ainsi que le titre VIII du même livre et le titre 1er du livre V ;
- ✓ Au tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- ✓ A la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 octobre 2022 par téléprocédure par la SAS Ferme éolienne Plaine Argenson relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune Plaine d'Argenson ;
- ✓ Aux pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;
- ✓ ***Saisie en date du 13 avril 2023, l'autorité environnementale n'a pas produit l'avis sollicité, et en application de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement la préfète des Deux-Sèvres (autorité en charge de l'autorisation) a pris acte de l'absence d'observation. Un document informant de l'absence d'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier dans ses versions papier et dématérialisée.***
- ✓ A la liste annuelle des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres ;
- ✓ A la décision E23000095/86 du 06 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur.

1.3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.3.1. Cadre législatif des ICPE :

L'Autorisation Environnementale vise à simplifier et accélérer la procédure d'instruction des projets éoliens soumis à autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Sa mise en œuvre est encadrée par le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 et l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Reposant sur le principe « un projet, un dossier, une décision », l'Autorisation Environnementale Unique consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet éolien au travers de la délivrance d'un permis unique. Elle regroupe et a valeur de :

- ✓ Autorisation d'exploiter au titre des ICPE (L.512-1 Code de l'environnement) ;
- ✓ Dispense de permis de construire (R.425-29-2 Code de l'urbanisme) ;
- ✓ Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 Code de l'environnement) ;
- ✓ Autorisation prévue par l'article L 6352-1 du code des transports

Et le cas échéant :

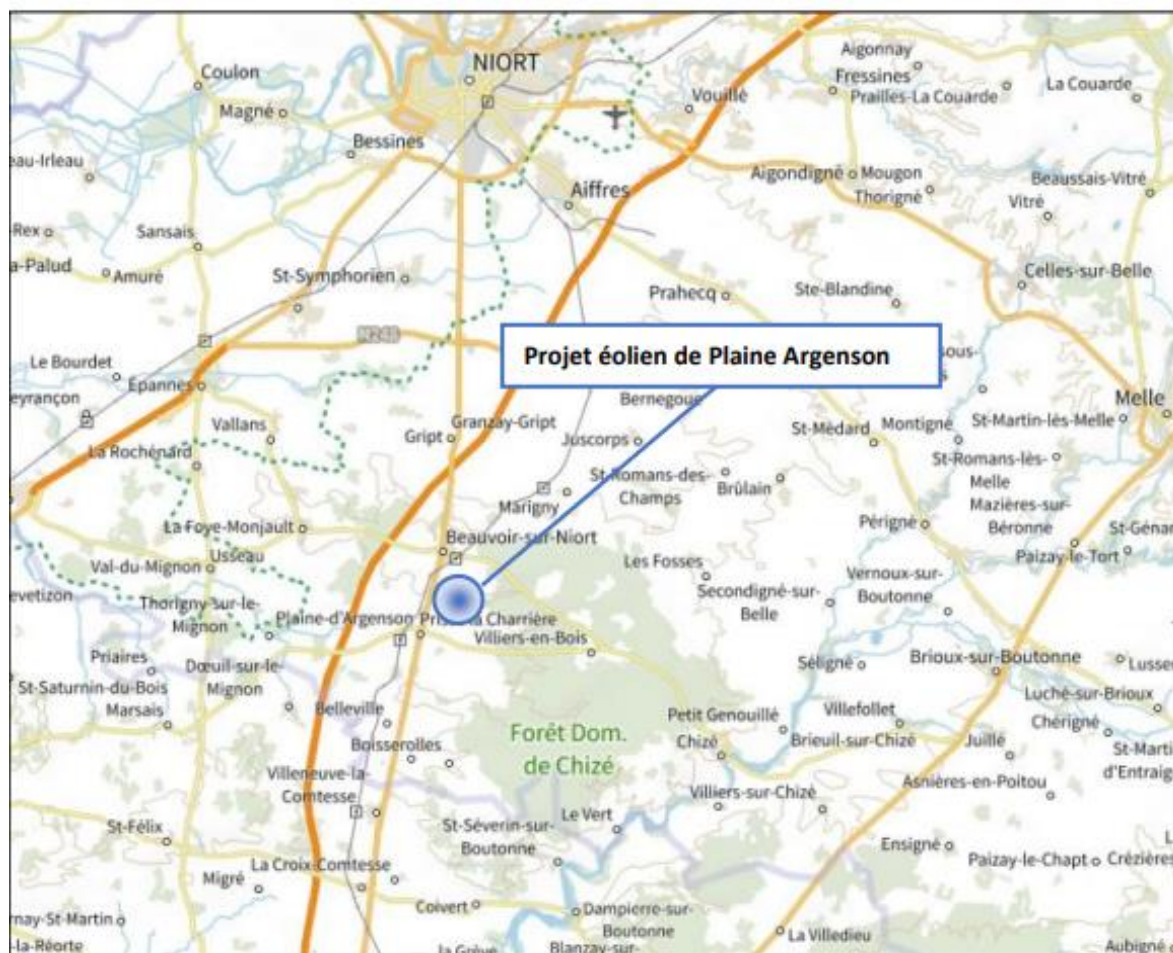
- ✓ Autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'énergie. Les parcs éoliens d'une puissance inférieure ou égale à 50MW sont réputés autorisés. (L.311-6 Code de l'Energie) ;
- ✓ Autorisation de défrichement (notamment L.214-13 et L.341-3 Code forestier) ;
- ✓ Autorisation ou déclaration pour une Installation Ouvrage Travaux Activités (IOTA) (notamment L.241-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ Dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et/ou d'espèces protégées (alinéa 4° L. 411-2 du Code de l'environnement) ;
- ✓ Autres autorisations dont celles prévues par le code de la Défense ou le code du patrimoine.

1.3.2. Site du projet

Ce projet éolien se situe en Nouvelle Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur la commune de Plaine d'Argenson, petite commune rurale, créée par un arrêté du préfet des Deux-Sèvres le 24 août 2017. Elle regroupe les anciennes communes de Belleville, de Boisserolles, de Prissé-la-Charrière et de Saint-Étienne-la-Cigogne à compter du 1^{er} janvier 2018.

D'une superficie de 45 km² pour une population de 974 habitants (2020), la commune fait partie de l'aire d'attraction de Niort, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, regroupe 91 communes.

Carte 1 : Localisation de la zone de projet à l'échelle régionale (Source : Géoportail)



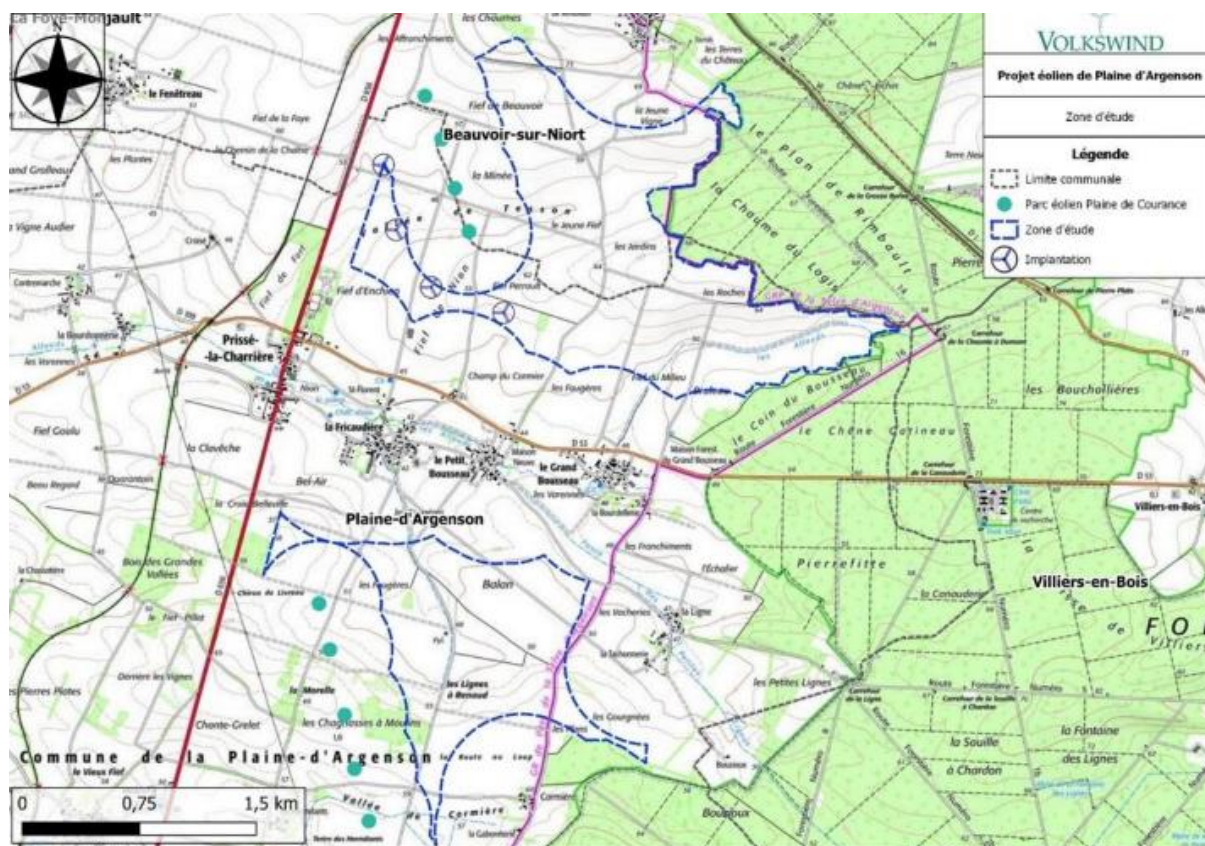
1.3.3. Le projet

Le projet de la Ferme éolienne de Plaine Argenson prévoit l'implantation d'un poste de livraison ainsi que de 4 éoliennes fournissant une puissance électrique comprise entre 4,5 MW (Vestas V136) et 4,8 MW (Nordex N133) chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale allant de 18 à 19,2 MW.

Ce parc éolien sera composé de voies d'accès, d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance, d'éoliennes (fondation, mât, nacelle), d'un réseau d'évacuation de l'électricité, et d'un poste de livraison (local technique).

Trois variantes ont été étudiées, la première composée de 11 éoliennes venant en densification des deux parties du parc éolien Vent de Courance, la seconde de 5 éoliennes n'intéressait que la partie nord et enfin, sur les recommandations du bureau d'étude paysagers EPYCART le porteur de projet a retenu la 3^{ème} variante composée de 4 éoliennes.

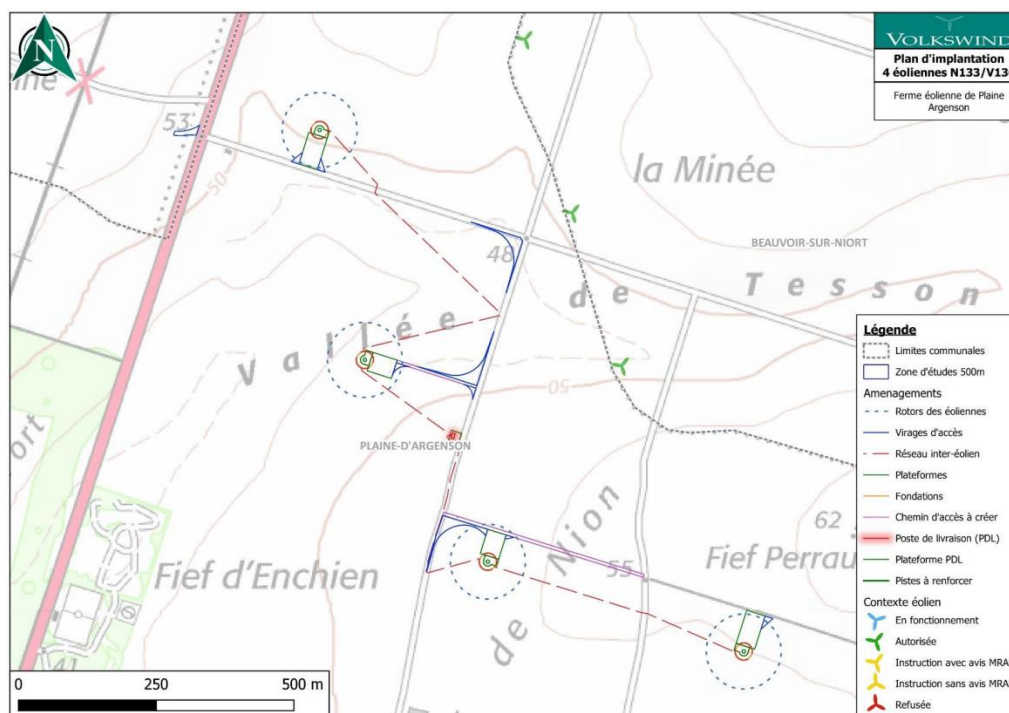
Cette dernière variante permettrait, selon le dossier, un recul très important à la forêt de Chizé classée ZNIEFF 1 et 2, et viserait à limiter fortement l'étalement du parc éolien en s'insérant dans une zone déjà fortement anthropisée (route D650, parc éolien, ligne haute tension, ligne SNCF ...)



Deux types d'éoliennes ont été retenues pour le projet. La NORDEX N133 et la VESTAS V136. Le porteur de projet indique que le choix des éoliennes s'effectue selon des critères de qualité et de fiabilité. Ce choix se fait de manière parfaitement neutre et indépendamment de tout fabricant. En optant pour les constructeurs VESTAS ou NORDEX il indique avoir la garantie de machines de qualité avec une efficacité technique optimale, durant le cycle d'exploitation qui peut durer 40 ans.

Chaque aérogénérateur, de nouvelle génération, aura une puissance de 4,5 à 4,8 MW et sera composé de différents éléments :

- ✓ Les fondations comprises entre 25 et 30 m de diamètre pour 3 m de profondeur (valeur théorique, des études du sol vont être faites afin de déterminer précisément la profondeur des fondations) couvrant une surface bétonnée comprise entre 490 et 707 m² ;
- ✓ Un mât tubulaire métallique, de 110 à 112 m de diamètre à la base, à l'intérieur duquel est installé l'armoire électrique contenant les systèmes de sécurité et de comptage, ainsi qu'un monte-charge pour accéder au sommet ;
- ✓ Une nacelle abritant le cœur électrique de l'éolienne, notamment la génératrice électrique, le multiplicateur, le transformateur, le système de freinage, ... ;
- ✓ Un rotor supportant 3 pales en matériaux composites de 66,5 à 68 m de long.



| Type d'éolienne | NORDEX N133 | VESTAS V136 |
|--|---|------------------|
| Puissance nominale de l'aérogénérateur | 4.8 MW (4800 kW) | 4.5 MW (4500 kW) |
| Type de mât | Mât tubulaire en acier avec monte-charge | |
| Diamètre du mât (base) | 4,3 mètres | 4,44 m |
| Hauteur du mat | 110 mètres | 112 mètres |
| Diamètre du rotor | 133 mètres | 136 mètres |
| Longueur des pales | 66,5 mètres | 66,7 mètres |
| Hauteur totale de l'éolienne | 176,6 mètres | 180 mètres |
| Fondations | Environ 3 m de profondeur et 30 m de diamètre (des études géotechniques affineront ces données) | |

**Valeurs théoriques à préciser lors des études géotechniques réalisées en phase pré-construction*

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a créé la rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

La création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est soumise à autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

| Rubrique | Désignation | Classement et rayon d'affichage | Situation du parc éolien |
|----------|---|---------------------------------|--|
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | A 6 Km | La ferme éolienne de Plaine Argenson est composée de 4 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 110 m à 112m) |

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 14 communes suivantes : Marigny, Granzay-Gript, Beauvoir-sur-Niort, Vallans, La Rothenard, La Foye Monjault, Villiers en Bois, Les Fosses, Plaine d'Argenson, Doeuil-sur-le-Mignon, Le Vert, Saint-Severin-sur-Boutonne, Villeneuve-la-Comtesse, et Val-du-Mignon.

1.3.4 Le porteur de projet :

Le groupe VOLKSWIND GmbH a été créé en Allemagne en 1993 par deux ingénieurs spécialistes de l'énergie éolienne.

La filiale VOLKSWIND France, créée en 2001, conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens, en étroite collaboration avec ses partenaires locaux.

La Ferme éolienne est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'unique actionnaire (100 %).

La société VOLKSWIND GmbH s'engage à mettre à disposition, de la Ferme éolienne de Plaine Argenson, ses capacités techniques et financières. La Ferme éolienne dispose ainsi des ressources permettant d'assurer le développement, la construction, l'exploitation et la remise en état (démantèlement) des installations éoliennes.

1.3.5. La garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (créée par l'arrêté du 22 juin 2020 et modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021), relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, explicite le calcul du montant des garanties financières, comme le stipule l'article 30 de ce même arrêté.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

(Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R515-106 du code de l'environnement).

Il est fixé par la formule suivante :

Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

(P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)).

Pour ce projet, ce montant s'élève à : 4 *(50 000 € + 25 000 * (4,8-2)) = 480 000 euros pour 4 éoliennes Nordex N133 de 4,8 MW) et 450 000 euros pour 4 éoliennes Vestas V136 de 4,5 MW

Actualisation des coûts

Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de la première constitution avant la mise en service industrielle, puis sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 31

Délai de constitution des garanties

C'est l'**arrêté préfectoral d'autorisation** qui fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières sera faite à partir de la réception de cet arrêté, et **au plus tard avant la mise en service de l'installation**. Comme prévu à l'Article D.181-15-2, l'exploitant adressera au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

1.3.6. Les retombées socio-économiques

Le dossier affirme que les parcs éoliens peuvent être bénéfiques en termes d'aménagement du territoire. Ils concernent le plus souvent des zones rurales fragilisées. Ils peuvent être source de richesses locales et favoriser le développement économique des communes concernées en permettant la création d'emplois locaux :

- ✓ Lors du développement : topographie, études paysagères, acoustiques, faune-flore...
- ✓ Lors de la construction : Géomètres, notaires, huissiers, entreprises de génie civil, bétons, raccordement électrique, hôtellerie restauration, paysagistes (replantation de haies...)
- ✓ Durant l'exploitation : Techniciens de maintenance, paysagistes, bureaux d'études écologiques pour suivi des parcs éoliens.

Les retombées fiscales permettront le développement d'activités locales et de services. Ces impacts sont des impacts sur le long terme en lien avec la durée du projet de la phase chantier au démantèlement. Dans le cas de la ferme éolienne de Plaine Argenson la construction du parc entraînerait en ETP (équivalent temps plein), directs et indirects, 157 emplois au niveau national la première année (dont 48 dans le département).

Les éléments ci-dessous sont extraits du mémoire en réponse.

Un parc éolien génère des retombées fiscales qui concernent la commune d’assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de Communes, le Département et la Région.

Les chiffres énoncés ci-dessous sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités et de la réglementation en vigueur, pour lesquelles nous n’avons aucun pouvoir de décision. Ces retombées fiscales sont obtenues à travers l’Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (aussi appelé IFER) ainsi que différentes taxes.

- L’IFER est un impôt instauré en 2010, afin de financer les collectivités locales et les EPCI. La répartition de cet impôt entre la commune d’accueil, l’EPCI et le département dépend de la fiscalité de l’EPCI :

| | Commune isolée | EPCI à fiscalité additionnelle (FA) | EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) | EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU) | EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) |
|---|--------------------------------|--|--|--|---|
| Composantes de l’IFER relatives aux éoliennes | 20% Commune 80% Département | 20% Commune 50% EPCI 30% Département | | 70% EPCI 30% Département | |

(FEE, Observatoire de l’éolien 2023, page 71/156)

A ce jour, le montant de l’IFER est de 8,16€ par kilowatt, soit 8160€/MW (*legifiscal.fr*). En prenant en compte cette valeur pour l’IFER (qui historiquement augmente avec le temps, et sera probablement plus élevé dans les prochaines années) on peut évaluer à environ 30 000 € par an le montant de l’IFER à destination de la commune de Plaine d’Argenson. A cela, devra être rajouté les retombées dues à la Cotisations Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

- ✓ La Cotisations Foncière des Entreprises, ou CFE : Elle est variable selon le Taux CFE intercommunal, mais est estimé à environ 17 500€/éolienne/an soit 70 000 €/an. Cette taxe bénéficie aux blocs communales (communauté de communes + communes).
- ✓ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, ou CVAE : cette cotisation a une valeur comprise entre 2 000 et 3000€/éolienne/an, dont 26,5 % pour le bloc communal, soit entre 2120 et 3180 €/an pour le bloc communal.
- ✓ La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ou TFPB : variable selon les taux de TFPB communal et TFPB EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Cette taxe a une valeur comprise entre 2 000 et 3000€/éolienne/an pour le bloc communal soit 8 000 à 12 000€/an.

Les retombées du projet vont donc bénéficier à l’ensemble du territoire, ce qui pourra contribuer largement au développement local. Dans un contexte où les dotations de l’Etat sont en baisse, les retombées fiscales issues des parcs éoliens sont des revenus fixes et garantis pendant toute la durée d’exploitation du parc, soit un minimum de 20 ans. Comme la Région Nouvelle-Aquitaine, le département des Deux-Sèvres, la communauté d’agglomération de Niortais (CAN) et la commune de Plaine d’Argenson bénéficieront de retombées économiques importantes.

1.3.7. Historique du projet :

- ✓ 2019 : Premiers échanges avec la municipalité,

Demande de rendez-vous (courrier AR du 24 avril 2019) adressé à M. le Maire de Plaine d'Argenson – *nous avons identifié sur votre commune une zone qui pourrait accueillir quelques éoliennes supplémentaires – avant de lancer ces nombreuses et coûteuses études, nous souhaitons connaître l'avis et les attentes de votre conseil au sujet du développement des énergies renouvelables- nous sollicitons une rencontre avec vous-même et vos adjoints dans les semaines à venir...*

7 mai 2019 rencontre entre les représentants de Volkswind, le Maire et les Maires délégués de Plaine d'Argenson – *présentation de l'entreprise, de la zone potentielle d'implantation ainsi que des aspects techniques, environnementaux et réglementaires d'un projet éolien – réponses aux questions et interrogations – la société va continuer les études de préfaisabilité et le recensement des propriétaires exploitants de parcelles dans le périmètre potentiel (courrier AR du 15 mai 2019)*

- ✓ 2019/2020 : Rencontre avec des propriétaires et des exploitants,
- ✓ Septembre 2020 : lancement de l'étude environnementale,
- ✓ Début 2021 : Lancement des études paysagères et acoustiques,

- ✓ Juin 2021 : rencontre avec les municipalités de Beauvoir-sur-Niort (10/6/21) et Plaine d'Argenson (30/6/21),

- ✓ Juillet 2021 : Installation d'un mât de mesures sur site,

- ✓ 14 octobre 2021 – Délibération n° 2021-49 de Plaine d'Argenson – *le conseil municipal à l'unanimité affirme son opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire de la commune de Plaine d'Argenson.... Motion portée à la connaissance de M. le Préfet des Deux-Sèvres, M. le Président de la CAN et Madame le maire de Beauvoir-sur-Niort*

- ✓ Février 2022 : Réception des états initiaux des études environnementales paysagères et acoustiques,
- ✓ Printemps 2022 : Finalisation des états initiaux des études environnementales paysagères et acoustiques,
- ✓ Juin 2022 : Définition de l'implantation à 4 éoliennes,

- ✓ 16 juin 2022 : Réalisation d'une exposition d'information sur la commune de Plaine d'Argenson,
- ✓ Été 2022 : Réception des études environnementales paysagères et acoustiques complètes,
- ✓ Aout 2022 : Finalisation des études et du dossier de dépôt de la demande d'autorisation environnementale,
- ✓ Aout 2022 : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact à destination des communes concernées,

- ✓ 30 septembre 2022 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale,
- ✓ 22 décembre 2022 : Demande de compléments,
- ✓ Janvier 2023 : Transmission du dossier compléments à destination des services instructeurs,

- ✓ 13 février 2023 : Transmission à Mme la Préfète, à M. le Président de la CAN ainsi qu'à la société Volkswind d'une motion faisant état du refus du projet,
- ✓ 29 août 2023 – présentation du projet au Conseil Municipal de Plaine d'Argenson.

1.3.8. Concertation

En raison de la nature de l'activité envisagée, le projet n'est pas soumis à l'obligation d'organiser un débat public national (Articles R.121-1 à R.121-2 du Code de l'environnement). En revanche, le présent projet est soumis à enquête publique et à ce titre, un bilan de la concertation doit être dressé et faire partie du dossier d'enquête. En l'occurrence, le projet a bénéficié d'une large communication permettant aux riverains de prendre connaissance de ses caractéristiques.

La zone d'études a été présentée aux deux municipalités concernées, les communes de Beauvoir sur Niort et Plaine d'Argenson, dès 2019.

Ces réunions visaient à présenter la zone d'implantation possible ainsi que les diverses études allant être menées sur celle-ci afin de pouvoir proposer le projet le plus en adéquation avec son environnement récepteur.

Les communes ont rappelé leurs souhaits de temporiser dans l'attente de la construction prochaine du parc éolien de Vent de Courance. Volkswind écrit dans le dossier que son projet de « Ferme éolienne de Plaine Argenson » est l'extension directe du parc de Vent de Courance.

Les municipalités n'ont pas souhaité adhérer à une démarche de partenariat et ont donné une suite non-favorable à l'élaboration d'un comité de suivi au projet éolien.

Des courriers/courriels d'informations ont été régulièrement transmis aux municipalités afin de les tenir informées des avancées notables.

Dans le but d'élargir la communication autour du projet, des bulletins d'informations (repris ci-dessous en extrait) ont été transmis via La Poste sur l'ensemble des deux communes. Ces bulletins reprennent de multiples informations sur le développement du projet, l'avancée de celui-ci et également, ainsi qu'une invitation pour la tenue de l'exposition (réunion informative) du 16 juin 2022.

Il est à noter que la distribution de ce document par la poste ne peut se faire que dans les boîtes aux lettres ne présentant pas de mention indiquant le souhait de ne pas recevoir de publicité, ce qui, selon moi limite drastiquement le nombre de destinataires.

Le jeudi 16 juin 2022 l'exposition a été mise en place par la société Volkswind dans la salle des fêtes de la commune de Plaine d'Argenson. Cette exposition était accessible au public de 17 heures à 19 heures 30 et avait pour but de présenter la société Volkswind, la zone de projet et les premiers résultats des études menées pour la constitution de l'étude d'impact

Extrait du site internet du projet éolien de Plaine d'Argenson
 en du site du projet : <https://parc-eolien-plaine-argenson.fr>

Le parc

Le projet éolien de Plaine d'Argenson est situé sur la commune de Plaine d'Argenson, en extension du parc en construction de Plaine de Couraichy. Ce projet se situe au nord de la route départementale 606.

Le département des Deux-Sèvres dispose de nombreux atouts pour développer une activité de production d'électricité éolienne. Le secteur d'étude se caractérise par des vents entre 5,5 et 7 m/s à 100 m, particulièrement propices pour le développement de projets éoliens.

La sélection du site passe par la prise en compte de différents critères tels que paysager et patrimoine, aux aspects culturels, paysagers, aux axes de communication, à l'accessibilité, aux réseaux (eau, électrique, gaz, radioélectrique) et de télécommunication, ainsi qu'aux habitations.

Le règlement impose un dégrèvement de 500 mètres des habitations, dégrèvement sans zone d'étude. Les études autorisations, paysagères et acoustiques réalisées depuis plus de deux ans ont permis de conclure à la faisabilité d'un projet éolien sur le site.

La ferme éolienne de Plaine d'Argenson est composée de 4 éoliennes Vestas V136 de capacité 4,5 MW (ensemble) ou Nordex N 133 de capacité 4,8 MW soit une puissance totale de 18 à 19,2 MW.

Historique

| | | |
|-------------------|------|--|
| 2016 | 2017 | Contact avec les municipalités de Beauvoir-sur-Noyon et Plaine d'Argenson et étude de pré-dimensionnement technique. |
| Septembre 2020 | | Lancement des études environnementales (Bilan de l'étude, NTCIS) sur un cycle d'un an, rendu et dimensionnement de la production (aérodynamique, portance) et de tous habitats (habitat, Chêne, Saule, saule herminier). |
| Janvier 2021 | | Lancement des études environnementales (étude de l'impact, NTCIS) et études paysagères, acoustiques, sismiques et études de faisabilité des habitations proches du projet. |
| Mai 2021 | | Lancement des études acoustiques (Bilan de l'étude, NTCIS) rendu de l'étude et étude autour du niveau des habitations proches du projet. |
| 16 Juin 2022 | | Exposition sur le projet en salle des fêtes de Plaine d'Argenson (Plaine d'Argenson) de 17h à 19h30. |
| 30 Septembre 2022 | | Prévision de dépôt de la demande d'autorisation d'environnement à la préfecture. |

État de l'éolien en France

En France :
 Objectif de 35 000 MW installés d'ici 2030 (18 783 MW installés au 31/12/2021).

En 2019, l'éolien français représentait 20 200 emplois directs et indirects. (Zapros France Éolienne <http://www.zapros-energies.com/lesecteur-energies/eolien-une-energie-qui-cree-des-emplois-tous-les-jours/>).

En Nouvelle Aquitaine :
 Objectif de 4 500 MW installés d'ici 2030 (1 312 MW installés au 31/12/2021).

Bulletin d'information destiné aux habitants (juin 2022)

Bulletin d'information

Projet éolien de Plaine d'Argenson

Excellence environnementale & Énergie locale

Edito

Le développement d'un parc éolien sur les communes de Beauvoir-sur-Noyon et Plaine d'Argenson a été initié par notre société dès l'année 2019. Ce projet se situe à proximité du parc éolien en construction de Plaine de Couraichy ; l'objectif est ici de créer un ensemble éolien cohérent et efficace afin d'élever le mixage sur ce territoire.

L'optimisation de cette zone éolienne permettrait d'accroître la production d'énergie renouvelable à l'échelle locale tout en favorisant une insertion paysagère et environnementale cohérente.

Afin de faire face au défi du changement climatique, la France souhaite poursuivre le développement de l'éolien terrestre avec pour objectif de porter sa puissance à 24,1 GW en 2023.

La société Volkswind France, compte 4 agences en France, implantées au plus près des territoires d'implantation de ses projets. Elle conçoit, construit, exploite et réalise le maintien de parc éoliens.

Les parcs développés par notre société alimentent l'équivalent des besoins énergétiques de la population d'une ville comme Nantes. Nous sommes par ailleurs n°1 Français du dernier appel d'offres concernant la vente d'électricité d'origine éolienne en France !

La société

La société Volkswind France, compte 4 agences en France, implantées au plus près des territoires d'implantation de ses projets. Elle conçoit, construit, exploite et réalise le maintien de parc éoliens.

Les parcs développés par notre société alimentent l'équivalent des besoins énergétiques de la population d'une ville comme Nantes. Nous sommes par ailleurs n°1 Français du dernier appel d'offres concernant la vente d'électricité d'origine éolienne en France !

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est totalement propre, réversible et sûre. Elle n'engage pas l'avenir des sites où elle s'installe, car une fois le parc éolien terminé, l'intégralité de la surface redonne à la culture.

Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire (seulement 0,06€/kWh produit, c'est moitié moins cher que les centrales EPR).

L'énergie éolienne a couvert 7,9 % de la consommation électrique nationale en 2021 (source : RTE Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2021).

Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Nom, Prénom : _____
 Adresse : _____
 Tél / mail : _____
 Vos remarques / questions : _____

Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou par email : volkswind@adaprop.com ou nicolas.bachet@volkswind.com

EXPOSITION

INVITATION à l'exposition en salle des fêtes de Plaine-la-Charrière à Plaine d'Argenson, à la découverte du projet éolien :

le jeudi 20 Juin de 17h à 19h30

Venez vous informer et échanger !

Aucun visiteur n'est venu assister à cette exposition. Un site internet a également été créé afin d'offrir une source d'information constamment disponible et sur un autre medium de communication. Lien du site du projet : <https://parc-eolien-plaine-argenson.fr>



Concilier qualité de vie, patrimoine et énergie durable à Plaine Argenson

Plaine Argenson - Énergie éolienne

L'énergie éolienne est totalement propre, réversible et sûre. Elle contribue à l'autonomie énergétique de la Nation. Une éolienne de dernière génération alimente entre 3 000 et 4 000 personnes à l'année avec chauffage électrique ! Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.

Plaine Argenson - Environnement

« Le développement de l'éolien a eu également des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€ sur la période 2002-2013. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien [...] » Ces perspectives de baisse de coût font de l'éolien l'une des filières de production d'électricité les plus compétitives en France. » ADEME-Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie - septembre 2017. - « Étude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie »

| Le parc | | Historique | |
|---|--|--|--|
| <p>Le projet éolien de Plaine d'Argenson est situé sur la commune de Plaine d'Argenson, en extension du parc en construction de Plaine de Courance. Ce projet se situe au nord de la route départementale 650.</p> <p>Le département des Deux-Sèvres dispose de nombreux atouts pour développer une activité de production d'électricité d'origine éolienne. Le secteur d'étude se caractérise par des vents entre 6.5 et 7 m/s à 100 m, particulièrement propices pour le développement de projets éoliens.</p> <p>La sélection du site passe par la prise en compte de différents critères liés au paysage et au patrimoine, aux espaces naturels protégés, aux axes de communications, à l'aéronautique, aux réseaux d'eau, électriques, gaziers, radioélectriques et de télécommunication, ainsi qu'aux habitations.</p> <p>La réglementation impose un éloignement de 500 mètres des habitations, définissant ainsi une zone d'étude. Les études écologiques, paysagères et acoustiques réalisées depuis plus de deux ans ont permis de conclure à la faisabilité d'un projet éolien sur la zone.</p> <p>La Ferme Eolienne de Plaine d'Argenson est composée de 4 éoliennes Vestas V136 de capacité 4.5 MW (mégawatts) ou Nordex N 133 de capacité 4.8 MW soit une puissance totale de 18 à 19.2 MW.</p> | | <p>Depuis 2019 : Contacts avec les municipalités de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson et études de pré-lancement techniques</p> <p>Septembre 2020 : Lancement des études environnementales (bureau d'étude : ENCIS) sur un cycle d'un an, relevés et observations de la population faunistique/floristique et de leurs habitats (Oiseaux, Chauve-Souris, autre faune)</p> <p>Janvier 2021 : Lancement des études environnementales auprès du bureau d'études ENCIS Environnement</p> <p>Mai 2021 : Lancement des études acoustiques (bureau d'étude : EREA) : relevés du niveau sonore ambiant au niveau des habitations proches du projet.</p> <p>16 Juin 2022 : Exposition sur le projet en salle des fêtes de Prissé-la-Charnière (Plaine d'Argenson) de 17h à 19h30.</p> <p>30 Septembre 2022 : Prévission de dépôt de la demande d'autorisation environnementale à la préfecture.</p> | |



1.4. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

Les données et conclusions ci-dessous sont uniquement extraites de l'étude d'impact, aucun avis les contestant ou les remettant en cause n'ayant été émis par la MRAe ni par les associations environnementalistes s'exprimant habituellement dans ce genre de projet (Nature Environnement, LPO, Gods...)

Les expertises spécifiques ont été réalisées par :

Etude environnementale : **ENCIS Environnement**, 21 rue Colombia, 87068 Limoges,
Etude acoustique : **EREA Ingénierie**, 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau,
Etude paysagère : **EPYCART**, 6 rue Léonard de Vinci, 53 001 Laval Cedex

Volet habitats – flore :

Les surfaces impactées correspondent aux aires permanentes et aux accès. Il n'y a pas d'impacts supplémentaires en phase exploitation par rapport aux impacts de la phase chantier. Il ne reste que l'impact engendré par les surfaces permanents des aménagements du projet ainsi que par le défrichement

Linéaire coupé, 45m de haies arbustives taillée et 6 788m² de superficie pour les plateformes et le poste de livraison.

Les impacts sont jugés très faible pour le linéaire coupé et faible pour les emprises

Les mesures E/R :

- ✓ En phase chantier limiter au maximum la coupe de haie, limiter la vitesse des engins et des émissions de poussière, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, suivi écologique du chantier

Les mesures Compensatoires :

- ✓ Plantation et gestion d'un linaire de haies bocagères de 90m

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

- ✓ Suivi des habitats naturels réalisé lors de la première année de fonctionnement.

Volet oiseaux :

En phase chantier, **les enjeux sont évalués comme forts en phase de reproduction pour le Circaète Jean le Blanc, le Milan noir, l'Alouette des champs et le Gorgebleue à miroir et les impacts bruts après mesures d'évitement restent fort pour la mortalité pour le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint Martin, l'Édicnème criard, le Bruant proyer, le Gorgebleue à miroir, le Tarier patre et le Traquet motteux et pour l'ensemble des autres espèces les enjeux sont estimés de très faibles à modérés. Au final pour l'ensemble des espèces l'impact résiduel est jugé non significatif.**

En phase d'exploitation, **les enjeux sont estimés forts pour le Circaète Jean Le Blanc, le milan noir, l'Alouette des champs et le Gorgebleue à miroir, pour l'ensemble des autres espèces les enjeux sont estimés de très faibles à modérés. Comme en phase chantier pour l'ensemble des espèces l'impact résiduel est jugé non significatif.**

Les mesures E/R :

- ✓ En phase développement du dossier, évitement des zones à enjeux, réduction du nombre d'éolienne, optimisation de l'implantation et du tracé des pistes d'accès du projet, évitement des zones de reproduction du Circaète Jean-le Blanc et du Milan Noir.
- ✓ En phase chantier : choix de la période optimale pour les travaux, suivi écologique du chantier, management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage, réduire le risque d'installation de plantes invasives, visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux, choix d'une période optimale pour l'abattage des arbres.
- ✓ En phase exploitation : espace libre minimal d'au moins 420 m entre 2 mâts d'éolienne, optimisation de l'implantation et faible étalement du parc éolien (inf à 1.4km), réduction des risques de collision avec l'avifaune par la mise en place d'un dispositif de détection de l'avifaune sur l'éolienne E04, programmation préventive du fonctionnement de l'éolienne E0.2 adaptée au comportement des Édicnème criard, réduire l'attractivité des plateformes pour les rapaces, programmation préventive conditionnelle d'arrêt des éoliennes pendant les travaux agricoles

Les mesures Compensatoires :

- ✓ Aucun vis-à-vis de l'avifaune

Les mesures d'accompagnement et de suivis :

- ✓ Suivi du comportement de l'avifaune pendant les 3 premières années de fonctionnement puis tous les 10 ans, suivi de la mortalité de l'avifaune pendant les 3 premières années de fonctionnement puis tous les 10 ans, suivi et protection des nichées

d'Édicnème criard lors des cinq premières années de fonctionnement, création de mosaïque, implantation de bandes enherbées favorables à l'avifaune de plaine sur l'ensemble de la période d'exploitation.

Volet chauves-souris :

En phase chantier **les incidences brutes pour les chauves-souris sont faibles. Elles peuvent même être positives grâce à l'ouverture du milieu et à la création de lisière.**

En phase exploitation **les incidences brutes en perte d'habitat et en dérangement sont très faibles à faibles.** Concernant le risque d'impact brut sur la mortalité, il est fort pour la Noctule de Leisler modéré pour le Minioptère de Schreibers, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathasius et très faible à faible pour les autres taxons.

Des mesures ont été mises en place pour limiter les incidences, principalement la « régulation de l'activité des éoliennes » qui vise à adapter la période de fonctionnement des éoliennes lors des période d'activité les plus importantes des chauves-souris. Suite à la mise en place de ces mesures, l'ensemble des impacts résiduels sont non significatifs.

Les mesures E/R :

- ✓ En phase de développement du dossier, évitement des zones à enjeux, réduction du nombre d'éolienne, optimisation de l'implantation et du tracé des pistes d'accès du projet.
- ✓ En phase chantier : choix d'une période optimale pour les travaux, suivi écologique du chantier, management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage, réduire le risque d'installation de plantes invasives, visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux, choix d'une période optimale pour l'abattage des arbres.
- ✓ En phase exploitation : adaptation de l'éclairage du parc éolien, programmation préventive du fonctionnement des éoliennes en fonction de l'activité chiroptérologique du 15 mars au 31 octobre selon un plan de bridage défini.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

- ✓ Suivi écologique du chantier, suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle durant l'ensemble de l'exploitation (dispositif placé dans l'éolienne E4), suivi de mortalité des chiroptères les 3 premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans,

Volet faune terrestre :

L'impact des travaux sur les mammifères terrestres en termes de dérangement comme en termes de perte d'habitat est qualifié de faible et non significatif. L'impact sur les amphibiens est considéré comme très faible, temporaire et non significatif et celui sur les odonates, lépidoptères rhopalocères et neuroptères qualifié de faible, temporaire et non significatif

En phase exploitation, les incidences brutes sur les amphibiens liées à la destruction d'individus sont considérées comme très faibles et celles liées au dérangement comme nulles. Pour les reptiles les incidences brutes liées à la destruction d'individus et au dérangement sont considérées comme très faibles voir nulles, pour les amibiens les

impacts sont jugés comme très faibles voir nuls et il en est de même pour les populations de mammifères.

Les mesures E/R :

- ✓ En phase de développement du dossier : évitement des habitats favorables à la Martre des Pins, évitement des zones de reproduction d'amphibiens, évitement des zones favorables à l'hibernation des reptiles, évitement des zones de reproduction d'odonates et de rhopalocères identifiés, évitement du secteur d'inventaire de l'Ascalaphe ambré et évitement des habitats des insectes xylophages.
- ✓ En phase chantier : évitement des secteurs à enjeux, choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, suivi écologique du chantier.

Volet paysager :

L'aire d'étude éloignée comporte 137 monuments historiques, 47 monuments classés, 7 monuments classés et inscrits et 83 monuments inscrites.

Les monuments les plus susceptibles d'être impactés par le projet sont l'église Saint-Eutrope du Cormenier (Beauvoir-sur-Niort), l'église Saint Etienne de Plaine d'Argenson et le Moulin de Rimbault.

Les mesures E/R :

- ✓ Choix du site d'implantation, choix de la géométrie de l'implantation (harmonie avec le parc éolien Plaine de Courance), choix du gabarit des éoliennes, plantation de haies paysagères (500m) pour les riverains et municipalités ayant une ouverture sur le projet

Mesure d'accompagnement et de suivi :

- ✓ Habillage du poste de livraison avec un bardage bois vertical, panneaux d'information

Volet acoustique :

Les éoliennes doivent respecter l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatifs aux nuisances sonores qui stipule que l'émergence sonore induite par la présence des éoliennes ne doit pas dépasser 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit au niveau des habitations les plus proches. Le seuil déclenchant le critère d'émergence est fixé à 35 dB.

La campagne de mesures a été réalisée sur une période de 29 jours du 6 mai au 3 juin 2022.

Les résultats obtenus indiquent qu'en période de jour les seuils réglementaires sont respectés et qu'en période de nuit l'analyse des émergences fait apparaître un risque de dépassement des niveaux règlementaires au niveau de 3 récepteurs pour les directions de trois vents dominants entre 5 et 7m/s.

Un plan d'optimisation est proposé pour respecter la réglementation, sous la forme de bridage d'une ou plusieurs éoliennes selon la vitesse du vent. Le porteur de projet indique que les pales des deux types d'éoliennes envisagés sont équipées de peignes positionnés afin de réduire les émissions sonores et que le plan de bridage tient compte de ces peignes.

Le plan d'optimisation sera mis en place dès la mise en exploitation des éoliennes. Pour confirmer et, si nécessaire, affiner ces calculs, une campagne de mesure de réception en phase

de fonctionnement des éoliennes sera effectuée. En fonction des résultats, le plan de bridage sera allégé ou renforcé afin de respecter la réglementation en vigueur.

En appliquant les modes optimisés, les seuils réglementaires seront respectés au droit des zones à émergence réglementée les plus exposées au projet.

Etude d'incidence NATURA 2000

La réglementation actuelle stipule que tous les projets soumis à étude d'impact soient examinés par rapport aux sites se rattachant au réseau Natura 2000 afin de s'assurer que les objectifs de conservation définis sur ces sites ne soient pas remis en cause par les aménagements proches.

Le recensement indique 8 sites Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée, susceptibles d'être affectés. 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 4 Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Considérant les résultats de l'expertise écologique menée sur le site du projet, les caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures ER, le maître d'ouvrage indique estimer que la construction et l'exploitation future du parc éolien Plaine Argenson n'aura aucune incidence directe et indirecte qui remettrait en cause l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 se trouvant dans l'aire d'étude éloignée du site d'implantation.

1.5. LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête version papier, dont j'ai vérifié les pièces constitutives en mairie avant l'ouverture de l'enquête est identique à celui mis en ligne en version dématérialisée sur un site dédié : <https://www.registre-numérique.fr/eolien-plaine-argenson>. Il est composé des pièces suivantes :

Document : Compléments au dossier de demande d'Autorisation Environnementale (Janvier 2023) – (49 pages)

En application de l'article R181-16 du code de l'environnement, il a été demandé par courrier daté du 22 décembre 2022 à la société « Ferme éolienne de Plaine Argenson » de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 17 octobre 2022 par téléprocédure.

Rédigé à destination des services instructeurs, ce document apporte les compléments permettant d'établir la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Ferme éolienne Plaine Argenson. Le rédacteur précise que ces compléments ont également été intégrés dans une version dite consolidée du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'impact mise à jour. Le document précisant alors les chapitres complétés.

Document : Avis des services consultés durant l'instruction :

Dans ce dossier sont regroupés les avis de l'ARS (favorable sous condition de respect de préconisations), du département des Deux-Sèvres ((favorable sous condition de respect de préconisations), de la Direction Générale de l'Aviation Civile (favorable) de la Direction de la Circulation aérienne Militaire (favorable), de Météo France (favorable) et d'un document indiquant l'absence de l'avis de la MRAe.

Document : Certificat de dépôt des données de Biodiversité,

Pièce n°1 : La lettre de demande ;

Identité du demandeur
Localisation de l'installation
Nature et volume des activités projetées
Textes règlementaires
Annexes

Pièce n°1-1 : Formulaire de demande d'autorisation environnementale (CERFA) :

Pièce n°1-2 : Sommaire inversé et lexique :

Pièce n°2 : Note de présentation non technique – (68 pages) :

La présentation du maître d'ouvrage
La justification du choix du projet
La présentation du projet
L'étude d'impact
L'étude des dangers
La conclusion

Pièce n°3 : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière) – (70 pages)

Pièce n°4 : Etude d'impact du projet sur l'environnement : (216 pages)

Chapitre 1 : présentation du contexte
Chapitre 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement
Chapitre 3 : Justification du choix du projet
Chapitre 4 : Description du projet
Chapitre 5 : Evaluation des impacts du projet
Chapitre 6 : Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
Chapitre 7 : Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement
Chapitre 8 : Conclusion
Chapitre 9 : Analyse de la méthodologie appliquée, limites de l'étude et difficultés éventuelles
Chapitre 10 : Glossaire
Chapitre 11 : Annexes

Pièce 4-1 : Résumé non technique de l'étude d'impact (80 pages)

L'entreprise Volkswind
 Historique du projet et concertation
 Choix du site
 Conception du parc éolien
 Le raccordement du parc
 Volet habitats/flore
 Volet oiseaux
 Volet chauves-souris
 Volet faune terrestre
 Etude d'incidence Natura 2000
 Volet paysager
 Volet acoustique
 Analyse des effets cumulés
 Synthèse des mesures
 Les retombées socio-économiques
 Conclusion

Pièce 4-2 : Etude paysagère (EPYCART) – (267 pages)

Chapitre 1 : Diagnostic territorial du site d'étude
 Chapitre 2 : Définition et présentation du projet
 Chapitre 3 : Analyse des impacts paysagers du projet
 Chapitre 4 : Analyse des effets visuels
 Chapitre 5 : Mesures compensatoires proposées

Pièce 4-3 : Etude acoustique (EREA Ingénierie) – (131 pages)

Présentation du site et du projet
 Contexte règlementaire et quelques définitions
 Etat initial
 Analyse prévisionnelle
 Estimation des émergences
 Périmètre de mesure du bruit
 Conclusion
 Annexes

Pièce 4-4 : Etude naturaliste et Etude d'incidence Natura 2000 (ENCIS Environnement) (694 pages)

Introduction
 Méthodologie
 Etat initial des habitats naturels, de la flore et de la faune et son évolution probable
 Solutions de substitution envisagées, raisons du choix et description du projet
 Evaluation des impacts du projet sur les habitats naturels la flore et la faune
 Proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

Pièce n°5 : Etude de dangers (237 pages)

Préambule
 Information générale concernant l'installation
 Description de l'environnement de l'installation
 Description de l'installation
 Identification des potentiels de danger de l'installation
 Analyse des retours d'expérience
 Analyse préliminaire des risques
 Etude détaillée des risques
 Conclusion
 Annexes

Pièce 5-1 : Résumé non-technique de l'étude de dangers (32 pages)

Présentation du projet
 Détermination des enjeux
 Détermination des agresseurs potentiels
 Détermination des risques potentiels
 Résultats de l'étude des dangers

Pièce n° 6 : Dossier plans (30 pages)

Chapitre 1 : Pièces écrites
 Chapitre 2 : Pièces graphiques

1.6. AVIS DES SERVICES CONSULTES**L'Agence Régionale de la Santé**

L'ARS a été sollicitée le 14 janvier 2020 sur les éventuels points de captage d'eau présents sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson ainsi que leurs périmètres de protection et les recommandations dont ils font l'objet mais également sur toute autre contrainte pouvant affecter le projet.

L'ARS dans son courriel du 03 février 2020 indique que le projet se situe dans le PPR des captages de la Vallée des Alleuds et du captage des Renfermis ainsi que dans le PPE des captages Chateaudet, Bassée, Marais et la Grève qui disposent tous d'arrêtés de DUP et que l'ensemble des servitudes devront être respectées dans le cadre du projet.

L'ARS rappelle également que ces futures installations devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 26/8/11 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE notamment en ce qui concerne l'acoustique.

L'ARS souligne également que l'eau et le bruit ne constituent pas la liste exhaustive que le porteur de projet doit prendre en compte dans son étude d'impact...

Les services du département consultés en date du 24 janvier 2020 indiquent :

Direction des routes : sur le plan routier départemental les préconisations sont définies dans le règlement de voirie départemental. Les contraintes de distances à respecter entre les éoliennes et la voirie départementale l'article 37 du règlement prévoit une distance minimale équivalent à une fois la hauteur totale de l'ensemble mât + pâle.

Le transport des équipements empruntant la voirie départementale devra être bien appréhendé et un constat d'huissier définissant l'état des routes devra être fourni...

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement : recommandations et informations diverses quant à la zone Natura 2000 proche et à la nécessité d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, la proximité d'un Ensemble Naturel sensible (ENS) dans la zone d'étude, le bois du Grand Bousseau, prendre en considération les chemins de randonnées inscrits au PDIPR et au projet d'itinéraire cyclable de niveau 2 permettant de relier le Parc du marais Poitevin au zoo de Chizé (tracé et réalisation non encore définis).

La Direction Générale de l'Aviation Civile :

Sollicitée par courriel les 28 avril et 27 juin 2022, la DGAC, par son courrier du 26 juillet 2022, informe que sur la base des éléments fournis :

Ce projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publiques, qu'il n'aura pas d'incidence sur les procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile et qu'il est compatible avec les procédures d'approches et départs aux instruments de l'aérodrome de Niort-Marais Poitevin.

Qu'il conviendra de :

- ✓ Consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier : SDRCOM SUD 50.520 –Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- ✓ Prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Ce courrier précise que, établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat – Direction de la circulation aérienne militaire :

Sollicitée par lettre en date du 15 octobre 2019, la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire sud indique qu'après consultation des différents organismes concernés des forces armées le projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

... le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

... nécessité de fournir lors du dépôt de permis de construire pour chacune des éoliennes les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude GNF du point d'implantation ainsi que la hauteur hors tout, pales comprises.

...le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur...

Météo-France - Direction des Systèmes d'Observation Département d'Observation Territoriale Zone Sud-ouest :

Par courrier en date du 11 mai 2022, la Direction des Systèmes d'Observation indique que le parc éolien se situerait à une distance de 72,54 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de Cherves*, que cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C) et que dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Le certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

1.7. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a été saisie le 13 avril 2023 mais n'a émis aucun avis sur le projet de Ferme éolienne Plaine Argenson. Le document ci-dessous a donc été joint au dossier d'enquête dans les versions papier et dématérialisée par le pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres.

**INFORMATION
RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : Ferme éolienne de la plaine d'Argenson

Intitulé et lieu du projet : demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 éoliennes hautes de 180 mètres, situé sur le territoire de la commune de PLAINE D'ARGENSON

Autorité en charge de l'autorisation : La préfète des Deux-Sèvres


Service instructeur de la demande : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine

L'autorité environnementale, saisie en date du 13 avril 2023, sur le dossier cité en objet, n'a pas produit l'avis sollicité.

En application de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement, je prends acte de l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.

Cette présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou à toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site Internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, en l'occurrence de la préfecture des Deux-Sèvres. L'absence d'avis a fait l'objet d'une publication, sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle Aquitaine (MRAE).

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E23000095/86 du 07 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et un poste de livraison, sollicitée par la SAS Ferme éolienne Argenson, sur le territoire de la commune de Plaine d'Argenson dans le département des Deux-Sèvres.

2.2. MODALITES DE L'ENQUETE

2.2.1. Réunion préparatoire

Le 30 août 2023, j'ai rencontré M. Grange représentant le porteur de projet aux abords de la mairie de Plaine d'Argenson. Ne disposant pas d'une salle pour cette réunion, (salle non demandée ou non accordée ?) le temps clément a permis le déroulement de cette présentation sommaire sur une table de pique-nique dans les jardins de la mairie.

M. Grange m'a présenté la société Volkswind, le projet éolien Ferme Argenson, les diverses actions d'information (bulletins d'information et exposition avec permanence...) et les difficultés rencontrées dans la distribution des documents d'information avant l'enquête publique, oubliés dans un coin par le prestataire et donc non distribués et la nécessité de remettre en place cette distribution à quelques jours de l'ouverture de l'enquête...

M. Grange a ensuite répondu à mes diverses interrogations, me faisant également part des difficultés relationnelles rencontrées avec les représentants des deux communes les plus concernées, Plaine d'Argenson et Beauvoir sur Niort.

2.2.2. Visite du site

A l'issue de cette présentation, nous nous sommes déplacés sur le site envisagé aux abords du parc éolien de Plaine de Courance (Engie Green) et M. Grange m'a indiqué les emplacements futurs des quatre éoliennes, des aires de maintenance, des itinéraires qui seront exploités ou aménagés, des linéaires de haies qui seront coupés.

Après présentation sur carte j'ai validé la proposition de positionnement de l'affichage en plusieurs points aux abords du site et en faisant rajouter un point d'affichage en amont de Plaine d'Argenson.

2.3. INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1. Publicité légale

L'information du public par insertion de l'avis dans la presse n'a pas été réalisée dans le respect des délais. L'un des journaux n'a pas effectué la seconde parution, amenant la préfecture des Deux-Sèvres à décider d'une prolongation de l'enquête de quinze jours avec arrêté de prolongation de l'enquête publique, réalisation des avis et mise en place de ces nouveaux avis dans les mairies et sur les panneaux du site.

Annonce légale par voie de presse, avant l'enquête, le 7 septembre 2023, dans « le Courrier de l'Ouest 79 », « la Nouvelle République 79 », « l'Hebdo 17 » et « Sud-Ouest ».

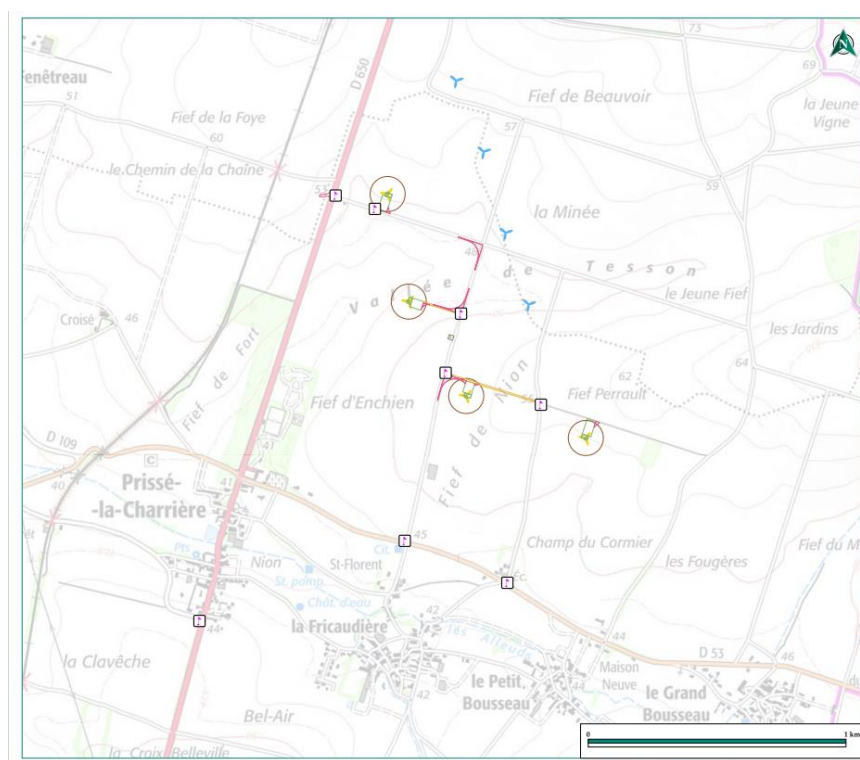
Lors de la prolongation de l'enquête, le 10 octobre 2023 dans « le Courrier de l'Ouest 79 », « la Nouvelle République 79 », « l'Hebdo 17 » et le 12 octobre 2023 dans « Sud-Ouest ».

(Les copies de ces insertions m'ont été adressées pour confirmation par le pôle environnement – ICPE. Ces copies sont jointes dans le dossier « annexes »).

Affichage sur les panneaux réglementaires des mairies

Comme indiqué plus avant, le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique 2980 est de 6 km et touche les communes de Marigny, Granzay-Gript, Beauvoir-sur-Niort, Vallans, La Rochenard, La Foye Monjault, Villiers en Bois, Les Fosses, Plaine d'Argenson, Doeuil-sur-le-Mignon, Le Vert, Saint-Severin-sur-Boutonne, Villeneuve-la-Comtesse, et Val-du-Mignon qui ont toutes reçu de la part du Pôle environnement – ICPE l'avis d'enquête ainsi que les consignes d'affichage de celui-ci.

Affichage d'un avis d'enquête publique aux abords du site :



Un procès-verbal de constat d'affichage, établi par « Adventhuis - huissiers de justice » concernant l'affichage en mairie et sur site m'a été transmis par le porteur de projet. Il indique un premier passage le 08 septembre 2023 constatant que :

- ✓ L'avis de l'enquête publique a été fixé sur le panneau d'affichage extérieur dans les 14 mairies, il est visible et lisible depuis la voie publique ;
- ✓ L'avis d'enquête publique est affiché aux abords du site, visible et lisible depuis la voie publique sur les 8 points prévus, conforme aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 ;
- ✓ 1er site internet : le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d'autorisation/PLAINE-D-ARGENSON/FERME-EOLIENNE-DE-PLAINE-D-ARGENSON>

- ✓ 2ème site internet : le registre dématérialisée <https://www.registre-numerique.fr/eolien-plaine-argenson>

Un second procès-verbal daté du 10 octobre relève l’affichage sur tous les supports de l’avis de prolongation de l’enquête et un troisième daté du 26 octobre confirme les mêmes éléments. (Ces procès-verbaux sont joints dans le dossier pièces jointes)

2.3.2 Autres actions d’information du public

Le porteur de projet

Outre les actions d’information lors de la phase de concertation décrites plus avant, le porteur de projet a fait procéder à une nouvelle distribution de bulletin d’information dans les jours précédents l’enquête publique. Ce document a été mis dans les boîtes aux lettres de la commune sauf bien évidemment dans celles indiquant le refus de toute publicité.

La mairie de Plaine d’Argenson

Dans le bulletin communal « Le gazouillis de la Plaine » de septembre 2023, distribué à tous les foyers de la commune, Le maire de Plaine d’Argenson indique dans son édito que les administrés sont nombreux à interpeler le conseil municipal sur le nouveau projet de parc éolien, qu’ils doivent savoir que le conseil y est résolument opposé et que plusieurs pages de ce bulletin sont consacrées à cette problématique :

- ✓ Page 4 : Avis de l’enquête publique conforme à celui affiché en mairie ou sur les panneaux aux abords du site.
- ✓ Page 5 : La position du conseil municipal de Plaine d’Argenson précise que le projet précédent de ENGIE a été accompagné par la collectivité mais aucunement à l’origine de ce nouveau projet et que le conseil s’est fermement et unanimement opposé à celui-ci dès qu’il en a eu connaissance... lors des deux seules rencontres avec le porteur de projet, cette opposition au projet a été renouvelée mais l’entreprise Volkswind ne tenant nullement compte de cet avis a continué d’avancer sur ce projet. En conclusion de cette page il est souligné l’incompatibilité de ce projet avec le PLUi-D de la CAN qui impose en particulier une distance de 1000m avec les habitations.
- ✓ Page 6 : Motion de refus du projet d’installation porté par la société Volkswind sur les communes de Plaine d’Argenson et Beauvoir sur Niort (délibération n° 2021-489 du 14 octobre 2021 du conseil municipal de Plaine d’Argenson)
- ✓ Page n°7 : Courrier LR avec AR par lequel les maires de Plaine d’Argenson et Beauvoir sur Niort informent madame la Préfète des Deux-Sèvres de leur opposition ferme au projet...
- ✓ Page 8 : Courrier LR avec AR à l’attention de Volkswind (Messieurs Grange, Dosso et Béchet) avec copies à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Monsieur le Président de la CAN, Madame le maire de Beauvoir sur Niort, Madame la députée de la seconde circonscription des Deux-Sèvres, Messieurs les Sénateurs des Deux-Sèvres, Madame la Présidente de l’Association des Maires des Deux-Sèvres, Monsieur le Président de l’Association des Maires Ruraux des Deux-Sèvres.

.... Les élus de la commune de Plaine d'Argenson s'opposent avec fermeté à ce second projet et ont adopté à cet effet à l'unanimité une motion de refus le 14 octobre 2021 (délibération n°2021-49)

... historique et concertation, il est fait état de présentation de la zone d'étude aux municipalités concernées dès 2019... information mensongère, si des contacts ont eu lieu avec l'équipe municipale précédente, celle-ci n'a pas souhaité donner suite et demandé que le dossier soit présenté à l'équipe suivante ...

Des échanges sous forme de courriels ont bien eu lieu (2020 et début 2021) avec la nouvelle équipe mais la première rencontre n'a eu lieu que le 29 juin 2021 (et non le 30 juin ...) en mairie de Prissé-la-Charrière ...

... il est fait état de la réunion d'information publique et de l'exposition qui s'est déroulé le 16 juin ... une invitation a été délivrée dans l'ensemble des foyers de la commune de Plaine d'Argenson... aucun des conseillers municipaux n'a reçu cette invitation... Donc il n'y a eu aucune visite...

.... Vous évoquez un territoire fortement anthropisé.... Est-ce que cela justifie la mise en place de nouveaux aérogénérateurs....

..., les éoliennes E03 et E04 sont prévues aux emplacements qu'ENGIE avait choisi de supprimer suite à une véritable concertation...

... vous évoquez la notion d'extension du parc existant, notion discutable, aberration paysagère, les éoliennes feront 30m de plus...

.... Volet faune flore, aucune mesure compensatoire pour l'arrachage de haies et l'artificialisation de presque 7 000m².... à une époque où nos collectivités doivent réduire drastiquement l'artificialisation des sols....

Volet oiseaux et chauves-souris, les observations mesures et comptages ne tiennent pas compte de la construction du premier parc et elles sont donc obsolètes... les réflexions sur les effets cumulés des deux parcs sur l'avifaune et les chiroptères valent également pour le milieu acoustique...

2.4. INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

J'ai été informé de ce que les panneaux comportant les avis sur le site avaient été renversés (délibérément ou non ?), et en ai avisé M. Grange afin qu'il fasse remédier à cet incident.

Celui-ci m'a indiqué par courriel :

« L'ensemble des panneaux d'affichage de l'avis d'EP ont été vandalisés (aucun doute, 1 est même en voie d'être totalement irrécupérable). Hier soir, mes collègues ont fait le nécessaire pour les remettre en place. Les panneaux défectueux (donc présentant un risque de chute) seront échangés lors du prochain passage de l'huissier prévue le mardi 25 octobre. »

A ma demande M. Grange m'a ensuite transmis par courriel les éléments suivants ;

« L'huissier a réalisé le constat de l'affichage mairies + des panneaux jeudi 26 octobre dernier. Le constat que j'ai sous les yeux est accompagné de photographies. L'ensemble des affichages mairies ainsi que l'ensemble des panneaux sont bien en place au 26/10/2023. »

Les prochains constats (mairies + panneaux sur site) auront lieu le 14/11/2023, soit la date de fin d'EP + 1 jour. Par la suite de ces constats, l'huissier retirera l'ensemble des panneaux. »

2.5. CLOTURE DE L'ENQUETE

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Plaine d'Argenson :

- ✓ Le lundi 25 septembre de 08h30 à 11h30,
- ✓ Le mercredi 4 octobre de 14h00 à 17h00,
- ✓ Le jeudi 12 octobre de 09h00 à 12h00,
- ✓ Le mardi 17 octobre de 09h30 à 12h30,
- ✓ Le vendredi 27 octobre dev 14h30 à 17h30,

Suite à la prolongation de l'enquête,

- ✓ Le lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

A l'issue du délai d'enquête, le lundi 13 novembre à 17h00 j'ai clos le registre papier et l'ai emporté avec le dossier d'enquête déposé en mairie. Le même jour à la même heure, le registre dématérialisé s'est fermé automatiquement, la dernière observation mise en ligne l'ayant été à 16h38 sous le numéro @184.

Le registre papier déposé en mairie comportait un encart placé par mes soins pour informer le public que les observations écrites sur ce registre seraient reportées par mes soins sur le registre dématérialisé.

IMPORTANT

LES OBSERVATIONS NOTEES SUR CE REGISTRE PAPIER SERONT REPORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE PAR LES SOINS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.6. AVIS DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Commune de Beauvoir sur Niort : Défavorable à l'unanimité

... considérant que :

- ✓ Le projet porté conjointement par les communes de Beauvoir-sur Niort et Plaine d'Argenson en lien avec la société ENGIE GREEN a permis de réaliser l'implantation de 10 éoliennes raccordées depuis 2023... et qu'il ne nous semble pas opportun de densifier le parc existant ...
- ✓ L'élaboration du PLUi-D de la CAN vise à limiter le développement du grand éolien sur notre territoire

- ✓ La société Volkswind a continué de consulter et négocier financièrement avec les propriétaires des terrains alors même que les élus avaient indiqués être opposés au projet
- ✓ Il pourrait y avoir un risque que plusieurs éoliennes soient finalement installées à Beauvoir sur Niort au regard de la formulation du courrier indiquant que « les emprises pourraient être amenées à évoluer lors de la construction selon les prescriptions techniques du constructeur
- ✓ Ce projet n'aura aucun impact sur la facture des ménages de la commune puisque le projet n'alimentera pas directement les ménages en électricité propre
- ✓ Ce projet vient en saturation visuelle et paysagère, la commune ayant la vision au niveau du moulin sur 80 éoliennes aux alentours
- ✓ La commune n'aura aucune retombée économique mais supportera toutes les nuisances d'un projet jouxtant les limites communales...

... le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable au projet éolien de Volkswind situé sur la commune de Plaine d'Argenson.

Commune de Dœuil-sur-le-Mignon – Défavorable (9 contre 1 abstention)

... bien qu'étant favorable à la production d'énergie éolienne le conseil ne peut accepter qu'un projet soit présenté sans la concertation et l'accord des élus locaux. Le conseil pense qu'il y a risque de saturation sur le territoire, il serait normal de privilégier les projets soutenus par les collectivités là où il n'y en pas encore avant de densifier les parcs existants...

Commune de Granzay-Gript – Défavorable (2 pour – 3 abstentions – 9 contre)

... Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne Plaine Argenson

Commune de La Rochenard – Défavorable (6 contre – 6 abstentions)

... Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne Plaine Argenson

Commune de Les Fosses – défavorable (2 pour – 1 contre – 5 abstentions)

... après délibération le conseil municipal émet un avis défavorable

Commune de Marigny – Défavorable (Unanimité)

.... Ce projet a déjà reçu un avis défavorable de la CAN considérant que le PLUi-D de Niort Agglo limite le développement du grand éolien sur son territoire
Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité au projet éolien de Volkswind sur la commune de Plaine d'Argenson.

Commune de Plaine d'Argenson – Défavorable – (Unanimité)

.... Considérant :

- ✓ L'absence totale de consultation et d'information préalable des élus par le développeur du projet,

- ✓ Les manquements du développeur en matière d'information des élus et des habitants du territoire,
- ✓ Le manque de considération pour les habitants au motif que leur territoire déjà fortement anthropisé... est de nature à accepter de nouvelles nuisances,
- ✓ La distance des quatre futurs aérogénérateurs aux zones d'habitation, à l'école communale et au parc de Prissé,
- ✓ Deux de ces nouveaux aérogénérateurs (E03 et E04) se situent à l'emplacement précis ou le développeur du premier parc éolien (ENGIE) avait finalement fait le choix de retirer une machine pour éviter le risque d'enfermement des hameaux de Prissé-la-Charrière, et ce au terme d'une véritable concertation et d'une écoute attentive des élus et des habitants du territoire,
- ✓ Le projet de PLUi-D de la CAN arrêté le 27 mars 2023 précisant que le grand éolien (hauteur de mât supérieure à 50m) est interdit sur l'ensemble du territoire à l'exception du remplacement, partiel ou total, d'une installation éolienne pour en augmenter le rendement, diminuer les émissions de CO2 et réduire les coûts d'exploitation, sous réserve du respect d'une distance de 1000m de toute habitation existante ou toute zone d'habitat identifié dans le plan de zonage du PLUi-D...,
- ✓ Le manque total de cohérence entre le parc éolien existant se traduisant par des hauteurs de machines différentes,
- ✓ Que les observations, mesures et comptages réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ont été en partie faites avant même la construction du premier parc éolien et qu'ils ne permettent aucunement d'apprécier les impacts cumulés des deux parcs sur l'avifaune sauvage ou les chiroptères ainsi qu'en matière de nuisance sonore,
- ✓ La nécessité de sauvegarder les espaces naturels,
- ✓ La nécessité de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine bâti et naturel, la santé et le cadre de vie des habitants,
- ✓ La faiblesse des mesures compensatoires proposées pour faire face aux nuisances que subiront les populations ainsi qu'aux impacts sur le paysage, la faune et la flore,
- ✓ Les effets négatifs de covisibilité avec les très nombreux parcs éoliens existants ou restant possiblement à construire dans les environs immédiats,
- ✓ Le risque de dépréciation immobilière du patrimoine bâti sur le territoire dû à l'effet cumulatif de machines,
- ✓ Le rejet et l'opposition générale de ce projet par les habitants du territoire...

Commune de St Severin sur Boutonne

Avis défavorable – 4 contre – 2 pour – 1 abstention

Commune de Val-du-Mignon – Défavorable (16 contre 1 abstention)

... au vu des éléments fournis par le Département des Deux-Sèvres, et de l'ensemble des éléments portés à connaissance, le conseil municipal est défavorable au projet....

Commune de Villiers en bois : Défavorable (Unanimité)

... considérant

- ✓ Les éléments du dossier transmis par la Préfecture,

- ✓ Le courrier transmis par M. le Maire de Plaine d'Argenson expliquant le refus du porteur de projet de rencontrer toutes les communes impactées, rappelant que sa commune n'est pas à l'origine de ce projet et signifiant la position de son conseil municipal,
- ✓ Les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à l'implantation de ce genre d'installation

Commune de Villeneuve la Comtesse : Défavorable (8 contre 2 pour)

... après délibération le conseil municipal est défavorable au projet par 8 voix contre 2.

Communauté d'agglomération du Niortais

La CAN émet un avis défavorable au projet en développant les arguments suivants :

« ... depuis quelques mois nous avons connaissance de la prospection de la part de la société Volkswind pour un projet éolien sur la commune de Plaine d'Argenson, (malgré l'opposition affirmée de cette dernière) à proximité immédiate du parc éolien récemment mis en service par la société Engie Green.

A l'occasion de votre courrier du mois de juillet nous informant de l'ouverture prochaine de l'enquête publique, nous souhaitons porter à votre connaissance les points principaux qui nous semblent rédhibitoires à la réalisation d'un tel projet :

- ✓ Le SCoT de la CAN encadre et maîtrise le développement éolien sur son territoire à travers la définition de secteurs au sein desquels l'implantation de nouveaux projets ne pourra se faire qu'au regard d'une analyse multicritères
- ✓ Notre PLUi-D qui a reçu un avis favorable de l'Etat, précise, justification à l'appui que le secteur concerné n'est pas compatible avec un projet éolien au regard notamment :
 - De la sauvegarde des espaces naturels et des paysages compte tenu notamment du nombre déjà conséquent d'éoliennes sur ce secteur et de la hauteur particulièrement importante des installations projetées (180 mètres)
 - De la distance des machines aux habitations, en effet, nous considérons que la distance des machines aux habitations doit être supérieur à 1000 mètres (élément qui nous a guidé dans l'élaboration du règlement du PLUi-D
- ✓ Dans sa demande de complément, la DREAL a indiqué : *la situation du projet éolien par rapport au projet de PLUi de la CAN doit être présentée s'il existe une version du projet de PLUi rendue publique (ou quand elle le sera)*. Volkswind se permet de répondre page 21 de son mémoire en réponse, que le « *projet est donc en accord avec les documents d'urbanisme de la CAN...* or, nous n'avons pas été sollicités par ce porteur de projet une fois le projet de PLUi-D arrêté. Il semble par ailleurs ignorer tout autant notre SCoT que notre projet de PLUi-D dans leur composante relative à l'éolien.
- ✓ Nous soutenons les communes de Plaine d'Argenson et de Beauvoir sur Niort qui, tous deux, ont voté une motion de refus relative à ce projet.

Les communes de Vallans, La Foye Monjault, Le Vert, n'ont pas délibéré.

2.7. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le registre papier déposé en mairie de Plaine d'Argenson comporte une seule observation et une lettre transmise en recommandé avec accusé de réception par Engie Green (courrier également transmis directement sur le registre dématérialisé).

L'observation a été reportée par mes soins sur le registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé comporte 184 observations 178 e-contributions, 5 contributions par courriel et 1 contribution provenant du registre papier

2.8. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE

Le vendredi 17 novembre à 15h30 dans les locaux de la mairie de Plaine d'Argenson, j'ai remis au représentant de Volkswind un procès-verbal de synthèse relatant sommairement le déroulement de l'enquête, la participation et les questions ou observations soulevées par le public en demandant de me transmettre, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse à ces diverses interventions.

Le 01 décembre 2023, le porteur de projet me transmettait par courriel le mémoire en réponse et les constats d'huissier. Le mémoire version papier m'a été transmis par voie postale en courrier RAR n° 1A 204 921 7540 6, remis le 3 décembre 2023.

II. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Je relève que malgré une importante mobilisation des conseils municipaux de Plaine d'Argenson et Beauvoir-sur-Niort, la participation du public a été moyennement importante.

Le registre dématérialisé comporte 184 observations (dont 8 doublons) qui laissent apparaître dans leur quasi-totalité une opposition ferme au projet.

Au total, sur les 184 observations, 131 sont argumentées (71.2%) et 53 ne développent aucun raisonnement (28.8%). La répartition est de 179 avis défavorables et 5 avis favorables.

J'ai noté au sein des observations du public, quelques propositions ou suggestions qui permettent de considérer que le oui ou le non ne sont pas les seules réponses apportées au projet mais que des personnes argumentent en proposant des solutions alternatives ou des pistes de réflexion :

- ✓ Construire en mer loin des regards
- ✓ Financer et aider les habitants pour installer des panneaux photovoltaïques
- ✓ Intensifier d'autres sources d'énergies renouvelables
- ✓ Appliquer un tarif préférentiel comme pour ceux qui travaillent à EDF
- ✓ Etudier une implantation plus proche de la forêt de Chizé,

L'analyse de la cartographie des déposants indique que, hormis 3 interventions provenant du côté est de la France (@112, @127 et @170) toutes les observations enregistrées émanent d'un public résidant dans un rayon très proche du site du projet et donc concerné en premier lieu.

3.1. LES AVIS FAVORABLES AU PROJET :

Seulement 5 avis favorables au projet sont enregistrés dans le registre dématérialisé. Le premier provient d'une société spécialisée dans les travaux de terrassements qui indique que le projet lui assure une forme de pérennité de son activité et les quatre autres autres émanant de particuliers jugeant le projet conforme aux attentes en matière d'énergie renouvelable et souhaitant le voir aboutir.

| Code des observations | Résumé |
|-----------------------|---|
| E1 | Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ |
| @101 | Je pense qu'un projet éolien à cet endroit est pertinent. Il s'agit d'un projet bien dimensionné avec des éoliennes performantes dans une zone de plaine bien ventée à proximité du littoral. J'ai conscience que le nombre d'éoliennes installées va croître et que certains habitants de Prissé ou de la Charrière vont être impactés. Néanmoins, c'est à relativiser et je pense que la vue d'éoliennes est plus agréable que celles de lignes haute tension, d'infrastructure nucléaire, portuaire, aéroportuaire, Nous sommes à un tournant de notre histoire et il va falloir se passer des énergies fossiles et produire notre propre électricité pour notre territoire. |
| @138 | Je souhaite apporter ici mon avis sur ce projet d'extension du projet initial de plaine de Courance. Ce nouveau projet optimisera une zone bien ventée avec des éoliennes plus puissantes et plus performantes. Je suis pour les énergies propre et locales et donc pour ce projet pertinent. |
| E151 | En tant qu'habitant de la région je souhaite donner un avis favorable sur ce projet éolien qui va apporter des ressources fiscales pour les communes et une électricité locale, dont on a bien besoin au regard de la pénurie que nous avons frôlée l'hiver dernier. Ça vaut bien de supporter la vue de quelques pylônes, n'en déplaise aux râleurs. |
| E173 | Je suis étudiant ingénieur en agronomie, j'ai grandi à Prissé la Charrière et mes nombreuses balades dans ma campagne ont forgées mes souvenirs et mes convictions pour l'environnement au sens large. Je me sens concerné par ce sujet, car il focalise toute la contradiction de notre société. En France nous sommes conscients de la nécessité de consommer autrement, des enjeux et impacts du changement climatique. Donc diverses solutions sont proposées, mais malheureusement quel que soit le projet ou l'initiative, quand une solution prend forme à côté de chez nous, la prise de conscience collective est aveuglée par les peurs, et l'intérêt personnel de chacun. Et ça donne « Oui, mais pas comme cela, pas ici... » Je considère que c'est une chance que notre territoire puisse accueillir une alternative énergétique, que notre territoire contribue à un intérêt supérieur aux querelles de clocher. Car le climat, et l'indépendance énergétique de notre pays sont 2 causes qui méritent que nous prenions du recul et dépassionnons le débat. Alors j'ai regardé le projet d'un peu près plus l'éolien et le projet. Ces 4 éoliennes viennent compléter le parc existant, loin des maisons, loin des zones protégées, dans un espace de grandes cultures... Comment pouvons-nous honnêtement nous opposer à cela ?! Nous voulons revitaliser nos campagnes, consommer de l'énergie propre (et avoir de l'énergie !), sauvegarder notre environnement, garder le contrôle... alors oui je suis pour un tel projet, comme l'immense majorité de ma génération ! De vraies convictions existent autour de nous, qui se taisent pour la plupart. Mais parfois certains s'expriment... |

3.2. – LES AVIS DEFAVORABLES

Aucun avis défavorable à l'éolien n'a été émis durant la consultation, au contraire, treize intervenants ont tenu à souligner leur opinion très favorable quant aux énergies renouvelables et en particulier pro-éolien tout en affirmant leur opposition totale au projet de Volkswind.

178 avis défavorables ont été émis durant la consultation. Afin de les analyser et compte tenu du côté plus ou moins répétitif des observations je les réparties selon les thèmes suivants :

- ✓ Thème 1 : Avis défavorable sans motivation,
- ✓ Thème 2 : Avis défavorable conforme à celui de la CAN et des Conseils Municipaux,
- ✓ Thème 3 : Avis défavorable pour la dégradation du cadre de vie,
- ✓ Thème 4 : Avis défavorable pour les nuisances et impacts divers pour la population,
- ✓ Thème 5 : Avis défavorable pour impacts biodiversité et environnement,
- ✓ Thème 6 : Avis défavorable impact immobilier – compensation,
- ✓ Thème 7 : Avis défavorable domaines techniques,
- ✓ Thème 8 : Avis défavorable pour attitude promoteur,
- ✓ Thème 9 : Avis défavorable dossier /études /avis.

Dans la première colonne des divers tableaux est indiqué le code du mode de dépôt, ces codes sont suivis du numéro de l'observation 1) :

- ✓ **R (1.2.3...)** : Pour les observations consignées dans le registre papier (1),
- ✓ **@ (1.2.3 ...)** : pour les observations inscrites directement sur le registre dématérialisé (178),
- ✓ **E (1.2.3...)** : pour les courriels transmis à l'adresse du registre dématérialisé (5).

Thème 1 : Avis défavorable sans motivation :

Les intervenants ont simplement exprimé en quelques mots leur refus du projet sans développer d'argumentaire.

| Code des observations | Résumé |
|---|---|
| @6, @26, @41, @42, @64, @65, @67, @68, @75, @77, @79, @87 @94, @98, @100, @ 103 @111, @114, @115, @123, @125, @126, @128, @130, @132, @133, @134, @135, @136, @144, @145, @146, @160, @181 | Je suis contre le projet de parc éolien à plaine d'Argenson. Je m'oppose à ce projet - Non à ce projet. Je suis opposée à ce projet supplémentaire sur notre commune. Je ne souhaite pas de nouvelles éoliennes sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et de Plaine d'Argenson. Absolument contre le nouveau projet d'éoliennes sur la Plaine d'Argenson et encore moins sur Beauvoir. Je suis fermement opposée à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Plaine d'Argenson. |

Thème 2 : Avis défavorable conforme à celui de la CAN et des Conseils Municipaux :

Les avis négatifs de la CAN et des conseils municipaux sont repris dans ces interventions pour étayer la position des intervenants.

| Code des observations | Résumé |
|---|---|
| @2, @5, @12, @14, @21, @30, @32, @33, @43, @45, @53, @54, | Je me rallie à l'avis de notre mairie et de Niort Agglo qui s'oppose totalement à ce projet... Aucune considération pour les habitants des campagnes ! Il est scandaleux que l'avis des collectivités concernées ne soient pas suivies... |

| | |
|--|--|
| <p>@55, @56, @57, @90, @96, @97, @105, @110, @117, @139, @150, @152, @153, E155, @156, @171, @174, @182,</p> | <p>En accord avec la communauté d'agglomération et les élus, je m'oppose à ce nouveau projet éolien...</p> <p>Malgré les réticences des mairies concernées, et d'une grande partie de la population...</p> <p>Avis défavorable de la CAN et des mairies environnantes....</p> <p>Le conseil municipal de Beauvoir sur Niort est défavorable à l'unanimité au projet éolien situé sur la commune de Plaine d'Argenson...</p> <p>Pour le non-respect des paroles des élus...</p> |
|--|--|

Thème 3 : Avis défavorable pour la dégradation du cadre de vie :

Sous ce thème se retrouvent les observations indiquant un projet trop proche des habitations et de l'école, la dégradation du cadre de vie mais surtout le sentiment très développé d'un encerclement et d'une saturation du paysage.

| Code des observations | Résumé |
|---|--|
| <p><i>Proximité école et habitations</i> @8, @9, @10, @11, @14, @25, @27, @29, @30, @32, @33, @34, @43, @49, @54, @57, @86, @90, @92, @118, @147, @154, E155, @158, @159, @161, @162, @163, @172,</p> | <p>De nouvelles éoliennes ne sont pas envisageables !!!</p> <p>Ces nouvelles éoliennes sont trop près des habitations, près du village, de l'école...</p> <p>Ce projet sature la zone à proximité des habitations, de l'école...</p> <p>Nos enfants qui seront directement impactés puisque l'une des éoliennes se situera à 600m de l'école...</p> <p>S'il s'avère que ce parc se concrétise je n'hésiterai pas à, et changer d'école à mes enfants...</p> |
| <p><i>Sensation d'encerclement – saturation</i> @2, @5, @7, @8, @10 @13, @14, @15, @18, @19, @20, @21, @22, @23, @24, @25, @27, @28, @32, @36, @37, @38, @39, @40, @43, @45, @46, @47, @48, @51, @54, @55, @56, @58, @59, @60, @61, @62, @66, @70, @73, @76, @78, @80, @83, @84, @91, @93, @97, @99, @105, @106, @107, @108, @109, @110, @112, @116, @120, @121, @122, @124, @130, @137, @139, @142, @143, @147, @148, @149, @152, @153, @154, E155, @156, @161, @162, @163, @164, @165, @167, @171, @172, @175, @177, @178, @179, @180, @182, @184</p> | <p>Notre commune est déjà encerclée de 2 parcs éolien cela suffit... Déjà 4 éoliennes derrière et 6 devant mon habitation ça suffit...</p> <p>Il y a déjà 10 éoliennes sur notre secteur...</p> <p>Le village de La Fricaudière est déjà enserré entre les 2 parcs éoliens existants au nord et au sud...</p> <p>Lorsque je vais en lisière de la forêt de Chizé près de Beauvoir et que je regarde vers le sud, je n'aperçois pas moins de 60 éoliennes...</p> <p>La commune a déjà contribué à l'implantation de 10 machines...</p> <p>Suffisamment impacté par le nombre d'éoliennes sur notre Poitou Charentes par rapport au reste du pays et encore plus sur notre territoire de plaine d'Argenson...</p> <p>Nous arrivons à saturation... Il y en a suffisamment...</p> <p>Les 4 nouvelles éoliennes renforceront la saturation visuelle induite...</p> <p>Un encerclement insupportable pour les habitants de notre commune rurale...</p> <p>Nous avons apporté notre contribution avec 10 éoliennes sur notre commune...</p> <p>Nous avons 10 éoliennes dans un rayon de même pas 3km autour des différents points d'habitations de notre commune, les plus proches à moins de 1km des premières maisons...</p> <p>Je trouve que nous avons assez d'éoliennes sur notre commune, pourquoi vouloir s'acharner à implanter d'autre sur la même commune...</p> |
| <p><i>Dégradation du cadre de vie</i> @3, @25, @58, @61, @109, @110, @121, @139, @140, @143, @149, @152, @156, @171, @174, @175, @176, @182,</p> | <p>Merci de ne pas en ajouter un de plus ce qui nuirait à notre cadre de vie...</p> <p>Il me semble dangereux de concentrer les éoliennes sur un même secteur...</p> <p>On a choisi la campagne pour sa tranquillité et pour l'apaisement qu'elle procure. Votre projet transforme notre rêve VERT en cauchemar...</p> <p>On s'achemine donc vers une artificialisation des sols inacceptables...</p> <p>L'installation de celles-ci dénature totalement notre paysage de campagne...</p> <p>Les éoliennes défigurent nos paysages...</p> <p>Nous avons près d'une centaine d'éoliennes autour du château...</p> <p>Pour l'incohérence des architectures et le paysage infâme que cela dessine...</p> |

Thème 4 : Avis défavorable pour les nuisances et impacts divers pour la population :

Les intervenants soulignent le peu de soucis de l'humain dans ce projet et certains évoquent des risques sanitaires. Si quelques observations parlent de pollution ou de nuisances sans développer plus avant, la grande majorité insiste largement sur les nuisances visuelles, les nuisances sonores mais également lumineuses. L'effet stroboscopique n'est souligné que par une personne tout comme les nuisances électromagnétiques ou les problèmes de réception audiovisuelle.

| Code des observations | Résumé |
|---|--|
| <p><i>Pas de prise en compte de l'humain</i> @29, @31, @34, @61, @157,</p> | <p>L'habitant et son environnement n'est pas du tout pris en compte dans les différentes études proposées.... Mettez-vous à la place des habitants de notre commune... Destruction de nos belles campagnes mais ça les citoyens s'en foutent... Projet qui nuit au bien-être de la population...</p> |
| <p><i>Nuisance pollutions</i> @34, @35, @39, @45, @81, @84, @107, @147, @156, @161,</p> | <p>Va créer des nuisances... Les risques de pollution, tous confondus sont bien trop important pour pouvoir accepter de nouvelles éoliennes sur nos terres... Je m'oppose au parc éolien pour toutes les nuisances que ça implique....</p> |
| <p><i>Nuisances visuelles</i> @11, @12, @13, @13, @14, @16, @17, @19, @20, @22, @25, @28, @30, @35, @46, @49, @50, @53, @63, @69, @70, @71, @72, @73, @74, @81, @84, @85, @88, @89, @99, @109, @117, @128, @130, @132, @140, @141, @152, @154, E155, @157, @158, @161, @167, @168, @169, @171, @174, @175 @176, @180,</p> | <p>Inadmissible de voir nos campagnes défigurées par des sociétés dont le seul but n'est autre que l'appât du gain... Visuellement les éoliennes sont moins esthétiques en raison de leur physique (volume, taille, signalétique) ... Nous ne voyons que ça dans tous les alentours... Ces mégastructures seraient forcément visuellement très imposantes du fait de leur hauteur supérieure au parc éolien existant... Tout en ayant les nuisances, aussi bien visuelle Nuisances visuelles... Quant à la nuisance visuelle on ne sait plus quoi dire, environ une centaine d'éoliennes dans le paysage, on ne vit plus à la campagne mais dans une usine...</p> |
| <p><i>Nuisances sonores et lumineuses</i> @8, @10, @13, @14, @17, @20, @22, @28, @31, @35, @36, @46, @49, @52, @53, @61, @63, @69, @74, @76, @78, @82, @84, @89, @90, @92, @102, @109, @113, @117, @120, @141, @142, E155, @158, @159, @161, @165, @171, @174, @179, @183,</p> | <p>Tout en ayant les nuisances sonores... La lumière la nuit est aussi très dérangeante... Nuisances sonores, visuelles... Cela amène des nuisances sonores... Plus en plus proches des habitations et créent des nuisances sonores... Nous ne pouvons plus profiter de notre extérieur, éolienne environ 650m de notre habitation et pourtant bruit de fond souvent en continu et agaçant (fini le chant des oiseaux !) Même le bruit du vent dans les arbres ne couvre pas le vrombissement des éoliennes. Toutes les nuits, nous entendons le bruit des pales engagées par le vent lorsqu'il y en a. Cet été notamment, ça n'a pas été vivable</p> |
| <p><i>Effet stroboscopique</i> E155,</p> | <p>Ombre portée au cours des journées ensoleillées.... Provoquent un effet stroboscopique selon la position du soleil...</p> |
| <p><i>Nuisance électromagnétique – réception télé</i> @113, @161</p> | <p>Éolienne = nuisance visuelle, sonore et électromagnétique... Brouillage d'onde téléphonique et télévisuelle suivants le sens de l'éolienne...</p> |
| <p><i>Impact sur la santé</i> @17, @27, @55, @61, @97, @143, @156, @170, @171,</p> | <p>Risques sanitaires... La signalétique (clignotante) est souvent accusée par les personnes épileptiques de danger potentiel responsable de crise d'épilepsie... S'ajoute l'infrason des éoliennes. D'ailleurs à ce sujet, selon les études de la NASA, les éoliennes seraient responsables d'anxiété et de vertiges chez les personnes vivant à proximité...</p> |

Thème 5 : Avis défavorable pour impacts sur la biodiversité et l'environnement :

Sous ce thème sont regroupés les observations indiquant des atteintes ou des nuisances à la biodiversité en général.

| Code des observations | Résumé |
|--|--|
| <p><i>Impact faune flore et la biodiversité</i> @13, @16, @23, @27, @31, @37, @55, @57, @61, @70, @97, @104, @118, @120, @121, @140, @150, @152, @156, @170, @171, @182, @183,</p> <p><i>Nuisances environnementales</i> @29, @37, @61, @99, @140, @143, @152, @154, @157, @161, @170, @171, @174, @176, @177, @180,</p> | <p>Impact sur l'écologie... Que gêcher le paysage... Qui vient à l'encontre du respect de la biodiversité... Impact négatif important pour la faune (oiseaux, chauves-souris percutées par les pâles en mouvement... Met en danger sa faune volante, de par le bruit, le mouvement des pâles, et simplement leurs présences... Un impact sur la faune notamment avec la forêt de Chizé à proximité... Dégâts environnementaux avérés, par les sociétés de contrôles après pose des éoliennes, sur les volatiles...Destruction de la faune et la flore. Les oiseaux sont perdus quand ils approchent des pales et de l'ombre des pâles, ils ne savent pas comment se comporter...</p> <p>Le paysage a été complètement ravagé... L'habitant et son environnement n'est pas du tout pris en compte... Défigurer le paysage visible de très loin, la proximité de la forêt de Chizé met en danger sa faune volante, de par le bruit, le mouvement des pales, et simplement leurs présences... Dégâts environnementaux avérés... Dégâts environnementaux sonores Cela dénature notre commune... Les éoliennes défigurent nos paysages...Préservez notre patrimoine et notre environnement naturel... Le profit au détriment du respect de notre environnement...A force de détruire l'environnement... C'est toujours aux mêmes endroits que vous les installez...</p> |

Thème 6 : Avis défavorable impact immobilier – compensation :

| Code des observations | Résumé |
|---|--|
| <p><i>Dévalorisation immobilière</i> @13, @14, @49, E155, @156, @163, @171, @174, @177, @182,</p> <p><i>Compensation pour riverains / coût électricité</i> @14, @16, @18, @33, @63, @78, @109, @119, @121, @143, @149, E155, @165, @171,</p> <p>Lobbying Enfranchisement @5, @12, @14, @20, @31, @55, @140, @152, @153, E155, @156, @182,</p> | <p>L'immobilier a déjà été suffisamment déprécié... Chute des valeurs immobilières... On peut aussi évoquer l'impact négatif des parcs éoliens sur l'attractivité immobilière... Les habitations proches de ces parcs ne vont-elles pas perdre de leur valeur mobilière... Décote des maisons : Il est indéniable que la proximité d'éoliennes a un impact sur la valeur immobilière des propriétés avoisinantes...Cela pose la question de la valeur immobilière future, et des compensations éventuelles sur une valeur actuelle</p> <p>Le système actuel ne donne aucun avantage économique aux riverains (sauf le propriétaire du lieu d'implantation), ni à la commune d'implantation, et que des inconvénients... L'attrait de l'argent régie bien trop souvent bon nombre de décisions... Encore une fois, le profit au détriment du respect de notre environnement... Sans compensation, le projet est une punition pour les riverains... Les factures d'électricité qui augmentent... Nous n'avons aucuns bénéfices, nous payons aussi cher qu'ailleurs, la commune ne reçoit rien, quel intérêt... Nous n'avons, de plus, aucun intérêt financier à accepter ce dernier... Est-ce que c'est à nos campagnes de fournir l'électricité des citoyens ? Nous devons la "produire" mais la payer aussi cher que les citoyens... Je m'interroge sur le réel bénéfice pour les habitants de la commune en termes de distribution d'énergie et de réduction du montant des factures... Aucun avantage sur nos factures d'électricités, toujours en perpétuelle augmentation...</p> <p>Ne rapporte qu'aux propriétaires et exploitants... Cela ne rapporte qu'aux propriétaires des terrains qui ne se préoccupent pas des autres habitants... Trop de profits pour les actionnaires... Celui-ci n'a qu'un seul but financier... Des sociétés dont le seul but n'est autre que l'appât du gain...</p> |

| | |
|---|--|
| <p><i>Impact agricole</i> @152, @161,</p> | <p>Quand s'arrêtera le gaspillage des terres ... Les surfaces occupées par les plateformes et accès pour ces éoliennes sont importantes...</p> |
|---|--|

- **Thème 7 : Avis défavorable domaines techniques :**

Sous ce thème sont regroupées les considérations quant à la taille des aérogénérateurs du projet très supérieure à celles du parc éolien existant, mais également des interrogations quant aux éoliennes très voire trop souvent à l'arrêt et à leur productivité, le souhait de voir mieux réparties les implantations sur le territoire et la nécessité de chercher d'autres sources d'énergie renouvelables.

La présence du premier parc éolien est soulignée surtout pour indiquer que la commune a déjà donné en matière d'énergie renouvelable mais également pour rappeler la qualité des échanges, l'information et la concertation qui ont abouti à un projet accepté en totale contradiction avec celui proposé aujourd'hui.

| Code des observations | Résumé |
|--|---|
| <p><i>Taille des éoliennes</i> @22, @28, @29, @30, @43, @49, @52, @57, @63, @105, @106, @179,</p> | <p>Encore plus grandes, encore plus bruyantes, encore plus gênantes... Surtout pas des encore plus immenses que celles qui cernent l'horizon à perte de vue le jour comme de nuit... Ces monstres de métal... Les quatre nouvelles éoliennes seraient 30 mètres plus hautes que les actuelles... Très imposantes du fait de leur hauteur supérieure au parc éolien existant... Surtout si elles sont encore plus grandes que celles déjà installées et encore plus grandes...</p> |
| <p><i>Intermittence – productivité</i> @4, @14, @17, @20, @23, @25, @78, E155, @170, @174, @175, @176, @177,</p> | <p>Quand on voit le nombre de fois où celles-ci ne fonctionnent pas, le coût énergétique pour mettre en place et faire fonctionner les éoliennes me paraît démesuré par rapport au gain écologique... Celles déjà en place n'ont pas fonctionné pendant près d'1 mois cet été lors des fortes chaleurs... L'éolien n'est pas une bonne solution de production électrique car, difficilement stockable, elle ne peut s'adapter aux flux des besoins... Des éoliennes qui tourne que la moitié du temps... Elles sont souvent à l'arrêt... Intermittence – productivité insuffisante... Je passerai le chapitre sur le maigre fonctionnement de ces dernières Une technologie obsolète... Les éoliennes précédemment construites ont très peu tourné depuis qu'elles sont en fonctionnement... Celles déjà en place n'ont pas fonctionné pendant près d'1 mois cet été</p> |
| <p><i>Construire ailleurs</i> <i>Partager la charge mieux répartir sur le territoire</i> @2, @4, @7, @13, @28, @39, @43, @45, @49, @55, @62, @63, @66, @69, @71, @80, @83, @86, @90, @92, @108, @109, @132, @150, @152, @154, E155, @156, @163, @175, @182, @184</p> | <p>Pourquoi n'allez-vous pas construire des éoliens dans des secteurs nettement moins habités... Il y a de nombreux espaces disponibles ailleurs, notamment au nord-ouest de la D650 ou vers Niort... il y a encore de nombreuses communes qui sont démunies d'éoliennes... Allez les mettre sur la côte à royan ou St palais ici le paysage est déjà saturé Une répartition plus équilibrée des éoliennes sur le territoire français est possible... Le développement des énergies renouvelables doit être fait sur tout le territoire, au niveau national... et allez en installer en Gironde où dans les Landes... Je suis sûr qu'il est possible d'implanter des éoliennes partout en France... Pourquoi ne pas implanter ces machines à proximité des villes très consommatrices... La région Nouvelle Aquitaine compte suffisamment de départements pour répartir les constructions nouvelles équitablement et non sur le sud Deux-Sèvres / Charente-Maritime... Le département fait partie des meilleurs élèves au niveau national (même trop au-dessus de la moyenne) ...</p> |
| <p><i>Rechercher d'autres énergies renouvelables</i> @14, @20, @55, @95, @149, E155, @156, @161,</p> | <p>Est-ce qu'une centrale hydraulique ne serait pas moins « polluante » puisque la durée de vie est bien supérieure... En raison de l'ensoleillement de notre région, le solaire devrait être privilégié sur l'éolien... Il y d'autres moyens de récolter de l'énergie... L'éolien n'est pas la solution miracle pour produire de l'énergie... Vous feriez mieux de proposer des panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments se serait plus utile... Il serait plus utile que des entreprises aident financièrement les habitants à installer des panneaux photovoltaïques en auto-consommation...</p> |

| | |
|--|---|
| <p><i>Métaux rares</i> @44,</p> <p><i>Démantèlement – recyclage</i> @3, @16, @22, @104, @140,</p> <p><i>Présence du parc éolien Plaine de Courance</i> @9, @23, @25, @28, @43, @45, @53, @57, @71, @110, @117, @119, @153, E166, @171,</p> | <p>Il est vrai qu'il faut tourner la page des énergies fossiles pour s'orienter vers le renouvelable... Pour un résultat énergétique équivalent, est-ce que des panneaux solaires ne seraient pas moins « nuisibles » ...</p> <p>La durée de vie des éoliennes n'est que de 25 ans... beaucoup de matériaux dont certains assez rares (métaux...) pour peu d'années exploitation...</p> <p>Quand on voit ce que vous en faites lorsqu'elles sont vétustes, une honte. A terme notre plaine va se retrouver avec une multitude de friches industrielles, avec des éoliennes hors circuit et non recyclable.</p> <p>Toutes les nuits, nous entendons le bruit des pales engagées par le vent lorsqu'il y en a. Cet été notamment, ça n'a pas été vivable. Par conséquent, il n'est pas envisageable... La commune de Plaine d'Argenson possède déjà six éoliennes... Il est important de préciser que ces nouvelles machines doivent être installées là où le constructeur du premier parc, à l'écoute des populations, avait acté le fait de retirer 2 machines... Ce projet ne prend absolument pas en compte l'ancien projet éolien car il n'était pas encore construit lors des études... qui sont donc incomplètes... On ne commence pas un nouveau projet avant d'avoir terminé le précédent sans que tous les résultats sur l'impact sonore et également sur la faune et flore soient relevés...</p> |
|--|---|

Thème 8 : Avis défavorable pour l'attitude du promoteur – (non contact avec les élus – démarchage sans accord) :

Souligné dans les avis de la CAN et ceux des conseils municipaux, cette observation est également reprise par quelques intervenants.

| Code des observations | Résumé |
|---|---|
| <p>@35, @43, @45, @52, @54, @57, @110, @153, E155, @156, @171</p> | <p>La façon de faire du "promoteur", et tout ce qui s'en suit est complètement inadmissible. Le manque de transparence du projet, l'absence de concertation et le manque de considération des élus et des habitants du territoire Le manque de communication des développeurs de projet est insupportable tout comme leur mépris envers les habitants du territoire Une société qui veut implanter des éoliennes DE FORCE au mépris de toute concertation, en reléguant le MAIRE et l'ensemble du conseil municipal au rang de spectateur !!!! C'est tout simplement insensé.</p> |

Thème 9 : Avis défavorable dossier /études /avis :

Quelques observations relèvent et s'étonnent de l'absence d'avis de la MRAe. Le dossier et les études font l'objet de quelques observations peu développées et des reproches sont faits quant à la concertation et l'information des élus et du public en amont de l'enquête publique. La non-conformité au PLUi-D de la CAN soulève quelques observations.

| Code des observations | Résumé |
|--|---|
| <p><i>Absence d'avis de la MRAe</i> @43, @170, @180</p> | <p>L'absence d'avis de la MRAe est incompréhensible au regard des impacts certains de ce parc à la lisière du massif forestier de Chizé et de la zone Natura 2000... Il pourrait être opportun que le Préfet sollicite à nouveau l'avis de la MRAe</p> |
| <p><i>Le dossier, le projet, les études,</i> @25, @43, @152, @180, @182,</p> | <p>Ce nouveau projet éolien est non réfléchi et n'a absolument rien de cohérent avec le précédent... Malgré une étude d'un nombre incalculable de pages sur l'avifaune, les chauves-souris qui n'ont pas la chance de voler bas, seront coincées dans les couloirs aériens... Les études d'impact sur l'environnement, dans toutes ses dimensions, sont parfaitement obsolètes...</p> |
| <p><i>La concertation – l'information</i></p> | <p>Nous n'avons été invités à aucune réunion, ni même les élus en amont de ce projet... Le manque de transparence du projet, l'absence de concertation...</p> |

| | |
|--|---|
| <p>@14, @25, @43, @53, @57, @71, @171, @180,</p> <p><i>Conformité au PLUi-D</i> @71, @110, @180,</p> | <p>Absence de consensus et démarche de concertation qui a consisté à obtenir uniquement l'accord des propriétaires fonciers de l'emprise éolienne...</p> <p>Même si certains points ont fait l'objet de pièces complémentaires en janvier 2023 il n'en demeure pas moins qu'on ne peut constater que le présent dossier a été réalisé sur la base d'études anciennes voire caduques et peu en phase avec les considérations actuelles...</p> <p>Le PLUi-D qui devrait être adopté en mars 2024 ne permettra plus le développement du grand éolien sur le territoire. Le fait que l'opérateur passe quelques mois avant ce changement de réglementation n'est pas anodin et vient conforter le fait qu'il essaie de passer en force...</p> <p>Sans faire le moindre état du PLUi-D de la CAN en cours d'élaboration et suffisamment avancé à l'heure de la présente enquête publique puisque le projet arrêté en mars 2023 interdit dans ce secteur les éoliennes de plus de 50 m...</p> |
|--|---|

Après étude des diverses participations, j'ai constaté que l'entièreté des idées réparties dans les thèmes ci-dessus étaient reprises dans un certain nombre d'interventions développant un argumentaire plus complet voire plus détaillé. Elles proviennent d'associations, d'élus (conseils municipaux et communauté d'agglomération) ou de simples particuliers mais également du gestionnaire du parc existant Plaine de Courance.

Pour éviter des redites, ces documents ne sont pas développés dans cette partie de mon rapport mais seront reportés intégralement dans le procès-verbal de synthèse remis au porteur de projet et joint en annexe 1.

✓ **@156 : Mme Godec fabienne :**

Avis des conseils municipaux...

A qui profite le crime, ou plutôt à qui profite l'installation d'éoliennes – promoteurs, propriétaires, répartition des taxes....

Qui subit les éoliennes et de quelles façon – habitants à proximité – nuisances visuelle, sonores, ombre portée, coût de l'électricité...

Pourquoi ne pas intensifier d'autres sources d'énergie renouvelables...-

✓ **@180 : Mme Le Cointre-Delcourt Ludivine**

Opportun que le Préfet saisisse à nouveau la MRAe...

Absence de consensus...

Saturation visuelle... Proximité de sites protégés.....Sentiers de randonnées

Etudes trop anciennes voir caduques... PLUi-D de la CAN...

✓ **@174 : M. Vairon**

Impact visuel...Impact sonore...

Décote des maisons...

Ecologie discutable...

Désaccord généralisé...

✓ **@175, @176, @177 : M. Soulard Michel**

Fondation...pollution

Vent laminaire...

La répartition des installations... l'absence de limite quantitative amène à une saturation du paysage...Le SRADDET...

✓ **E 166 : ENGIE GREEN**

Effet de sillage...

Positionnement du parc en amont du notre et dans l'axe du vent...

Distance d'éloignement demandée non respectée...

Projet qui portera atteinte à nos conditions actuelles de fonctionnement et d'exploitation...

✓ **@170 : Association Oïkos Kaï Bios**

Energie intermittente...

Impact environnemental – faune sauvage menacée...

Empreinte carbone et risques...

Conséquences sur la santé humaine...

Conséquences pour les animaux...

Conséquences financières...

✓ **@43, @171 : M. Salanon – Maire de Plaine d'Argenson**

Manque de transparence et défaut de concertation...

Cohérence...

Contenu des études...

Situé devant les aérogénérateurs vont créer des turbulences et effets tourbillonnaires qui impacteront directement le rendement des machines déjà en place...

Absence d'avis de la MRAe...

✓ **@110 et @153 : Mme Vachon Séverine – Maire de Beauvoir-sur-Niort**

Avis des conseils municipaux...

Paysage et environnement... saturation...

Projet situé sur commune de Plaine d'Argenson mais impact direct sur commune de Beauvoir sur Niort...

Aucunes retombées économiques ... coût de l'électricité

PLUi-D de la CAN...

✓ **Communauté d'Agglomération du Niortais**

SCoT de l'agglomération

Le PLUi-D...

Soutien les avis des conseils municipaux...

Exprime un refus de ce projet...

J'ai demandé à M. Grange (représentant de Volkswind) une réponse adaptée et dans la mesure du possible individuelle estimant qu'à travers ses réponses il répondrait à l'ensemble des intervenants.

Le mémoire en réponse, joint en annexe 2, très complet, développe particulièrement et sous couvert de réponses argumentées et détaillées aux intervenants de la liste ci-dessus les points suivants :

- ✓ L'avis des conseils municipaux, la transparence, la concertation, le PLUi, le SRADDET...
- ✓ La rentabilité (économique et partenaires fonciers), la répartition fiscale, le tarif de l'électricité, l'énergie subventionnée...
- ✓ L'immobilier, Impact sur le tourisme, le développement éolien et sentier pédestre...

- ✓ La santé humaine, les nuisances sonores, l'acoustique, les ombres portées, la définition de la pondération A (dBA)...
- ✓ La santé animale, les nuisances sur la faune sauvage...
- ✓ L'énergie solaire...
- ✓ Le paysage et l'environnement, les zonages environnementaux, la notion de saturation évoquée, la saturation visuelle...
- ✓ La cohérence, les implantations, l'analyse du cycle de vie, le gabarit des éoliennes, les fondations, la répartition des installations, le sillage, le recyclage des éoliennes, le vent laminaire...
- ✓ Le choix de la zone d'étude, le dossier de demande d'autorisation, la complétude des études, le contenu de l'étude d'impact, l'absence d'avis de la MRAe,
- ✓ Réponse au courrier d'Engie Green

Tous ces points recourent bien l'ensemble des avis exprimés lors de cette consultation, que ce soit ceux répartis dans les tableaux par thèmes comme ceux des courriers que j'ai considérés comme nécessitant une réponse adaptée.

Tout un chacun devrait à la lecture de ce mémoire obtenir des réponses à ses interrogations et observations.

Ces réponses ne vont pas nécessairement dans le sens des intervenants mais il me semble logique que le porteur de projet réfute les arguments développés et défende son projet dans toutes ses dimensions.

Dans son mémoire en réponse, avant quelques annexes composées de témoignages et attestations destinés à réfuter les observations du public quant aux impacts d'un projet éolien sur l'immobilier, le tourisme, les élevages, le tout confirmé par les données d'un sondage Harris sur l'acceptation de l'éolien, le porteur de projet tient à revenir sur la participation du public en indiquant :

« L'enquête publique qui s'est tenue du 25 septembre au 13 novembre 2023 inclus soit durant 50 jours consécutifs se termine avec un total de 184 avis au total dont 179 avis défavorables et 5 avis favorables. Les 179 avis défavorables contiennent 17 doublons effectifs c'est-à-dire s'agissant d'une même personne qui contribue plusieurs fois (exemple : Monsieur Michel Soulard : contributions n° 175, 176 et 177, Madame Marie-Line Ploquin : contributions n°85, 88 et 99, etc...). Ainsi pour arriver à un chiffre plus proche de la réalité, nous pouvons retirer ces 17 doublons aux 179 avis ce qui nous amène à 162 avis négatifs (sans doublons).

A noter que sur ces 162 avis négatifs de l'enquête publique, 38 sont simplement des oppositions non argumentées. Cela amène à seulement 125 le nombre de contributions opposées et détaillées parmi lesquels celles dont nous vous avons apporté réponses et éclairages ci-dessus.

Les chiffres de recensement les plus récents de l'INSEE datent de 2020 et quantifient une population municipale de 974 habitants sur la commune seule de Plaine d'Argenson. Même en prenant en compte l'ensemble des avis négatifs (162) cela représente à peine 17% de la population de la commune, ce qui est un chiffre faible au regard des autres enquêtes publiques.

Ainsi, il est important de mettre en avant que nous sommes loin d'un effet « raz de marée » comme évoqué dans de nombreuses contributions au sein de cette enquête publique.

D'autres part, rappelons-nous que le développement du nucléaire à l'époque faisait lui aussi l'objet d'un désaccord dans la population Française. Aujourd'hui la position générale sur cette énergie est sans appel, comment ferait-t-on sans cette complémentarité dans notre mix énergétique. A ce titre, l'ensemble des scénarios décrits par RTE conjugués aux souhaits politiques internationaux et Français, requiert un développement des Renouvelables accru, et plus particulièrement de pour la filière éolienne.

En effet, aujourd'hui, l'énergie éolienne est l'énergie renouvelable la plus mature, celle qui nécessite le moins de consommation d'espace agricole, et qui a la capacité de production d'énergie la plus importante.

Pour étayer la viabilité du projet, vous trouverez en annexe 6 un sondage réalisé par Harris Interactive démontrant une adhésion importante des Français(e)(s) au développement de l'éolien ».

Dont acte.

Je n'ai jamais parlé de raz de marée mais de participation moyenne que je pourrais qualifier de faible puisque seulement environ 20% de la population s'est exprimée. Ce qui après comparaison avec d'autres enquêtes sur l'éolien semble être dans la moyenne de ce genre de consultation.

Cependant, en terme de pourcentage et en reprenant les chiffres du porteur de projet ce sont 162 avis défavorables qui sont exprimés et 5 favorables, soit 97% contre et 3% pour.... De plus, dans une enquête publique, hormis les doublons que l'on comptabilise, rien n'interdit à une personne de s'exprimer plusieurs fois sur le sujet et même d'utiliser tous les moyens à sa disposition, courrier, courriel ou inscription directe sur le registre, voire expression orale auprès du commissaire enquêteur et rien n'interdit également à tous les membres d'une même famille de participer à cette consultation.

IV. CONCLUSION DU RAPPORT

Les réponses détaillées apportées par le pétitionnaire sont claires, argumentées. Ajoutées à l'analyse du dossier, à mes entretiens avec le représentant du porteur de projet et avec le public lors des permanences, je considère avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants pour la rédaction de mes conclusions et de mon avis motivé qui seront présentés dans un document séparé.

Il m'apparaît dès à présent que le projet élaboré par la société SAS Ferme éolienne Plaine Argenson présente des qualités techniques intrinsèques incontestables et se veut, à son niveau, une réponse à la problématique énergétique de la France en particulier dans le contexte actuel.

Cependant, dans cette commune déjà ceinturée par les deux parties du parc de Plaine de Courance, quatre éoliennes au nord et 6 éoliennes au sud, les termes utilisés pour caractériser la notion de saturation comme *occupation de l'horizon, indice de densité sur les horizons occupés, espace de respiration*, ne sont que des éléments théoriques que le public n'assimile pas, lui qui est confronté journallement à l'existant. L'impact supplémentaire sur l'environnement humain et les paysages est considéré comme inutile, ce qui dès maintenant pourrait en compromettre l'acceptabilité.

Azay le Brûlé, le 12 décembre 2023

Jean-Yves Lucas
Commissaire enquêteur



Liste nominative des personnes ayant déposé une observation et numéro de la contribution utilisé dans le rapport et le PV de synthèse

(Lorsque la personne a souhaité conserver l'anonymat seul son prénom apparaîtra dans la liste ci-dessous précédée de la lettre X)

| | | | | | |
|---------------|--------------------------|-----|--------------|------------------------|-----|
| E1 | Rollin Gérard | FAV | @47 | X. Christelle | DEF |
| @2 | Penin Ludmila | DEF | @48 | Rolland Thierry | DEF |
| @3 | Le Meur Marilynne | DEF | @49 | Rousseau Thierry | DEF |
| @4 | X. Aurélie | DEF | @50 | X. Adélaïde | DEF |
| @5 | Doray Didier | DEF | @51 | X. Adeline | DEF |
| @6 | X. Nathalie | DEF | @52 | Teillet Karine | DEF |
| @7 | Gauffichon Annie | DEF | @53 | X. Lau | DEF |
| @8 | De la Rochebrochard Anne | DEF | @54 | X. Didier | DEF |
| @9 | Moreau Mathieu | DEF | @55 | Jeanneret Véronique | DEF |
| @10 | De la Rochebrochard Anne | DEF | @56 | Kalinski Jean Luc | DEF |
| @11 | X. Emilie | DEF | @57 | Castro Roberto | DEF |
| @12 | X. Christine | DEF | @58 | X. Ophélie | DEF |
| @13 | Foucault Pierre | DEF | @59 | X. Cédric | DEF |
| @14 | X. Christian | DEF | @60 | X. Agnès | DEF |
| @15 | X. Stéphanie | DEF | @61 | Marteau Deisca | DEF |
| @16 | Chantecaille Laetitia | DEF | @62 | X. Brigitte | DEF |
| @17 | X. Mathilde | DEF | @63 | X. Didier | DEF |
| @18 | X. Mélanie | DEF | @64 | X. Alice | DEF |
| @19 | Touak Virginie | DEF | @65 | X. Jean-Claude | DEF |
| @20 | X. Marie | DEF | @66 | Coutant Patrice | DEF |
| @21 | X. Antoine | DEF | @67 | X. Raphael | DEF |
| @22 | X. Laura | | @68 (=67) | X. Raphael | DEF |
| @23 | Flajolet Julie | DEF | @69 | X. Mathieu | DEF |
| @24 | X. Alida | DEF | @70 | Blanchard Charlene | DEF |
| @25 | X. Maxime | DEF | @71 | X. Chloé | DEF |
| @26 | Brault Fabrice | DEF | @72 | X. Inglebert | DEF |
| @27 | Cosson Ibtissam | DEF | @73 | X. Hugues | DEF |
| @28 | X. Eve | DEF | @74 | Carreras Nadine | DEF |
| @29 | Guicheteau Didier | DEF | @75 | Thiburce Christelle | DEF |
| @30 | Blanc Albin | DEF | @76 | X. Marc | DEF |
| @31 | X. Jessica | DEF | @77 | Rousseau Emmanuelle | DEF |
| @32 (=@30) | Blanc Albin | DEF | @78 | X. Fabienne | DEF |
| @33 | X. Ludovic | DEF | @79 | X. Thierry | DEF |
| @34 | Debret Claire | DEF | @80 | X. Agathe | DEF |
| @35 | Turgnier Loïc | DEF | @81 | X. Marie | DEF |
| @36 | X. Bertrand | DEF | @82 | Bonnaud Brigitte | DEF |
| @37 | X. Cindy | DEF | @83 | X. Clément | DEF |
| @38 | Moreau Virginie | DEF | @84 | Touchard Jean Frédéric | DEF |
| @39 | X. Mikael | DEF | @85 | Ploquin Marie-Line | DEF |
| @40 | X. Sandrine | DEF | @86 | Penin Eric | DEF |
| @41 | Bironneau Jean-Marc | DEF | @87 | Drouet Jessica | DEF |
| @42 | Le Pen Maude | DEF | @88 (=85) | X. Marie-Line | |
| @43 | Salanon Jean-François | DEF | @89 | X. Laurent | DEF |
| @44 | X. Corentin | DEF | @90 | Herbretreau François | DEF |
| @45 | Salanon Nathalie | DEF | @91 | X. Stéphanie | DEF |
| @46 | Hérissé Nathalie | DEF | @92 | X. Stéphane | DEF |

| | | | | | |
|-----------------------|------------------------|-----|-----------------|------------------------------|-----|
| @93 | Rivière Jacky | DEF | @140 | Frinzine Marie Pierre | DEF |
| @94 | Brouillet Pascale | DEF | R141 | X. Danielle | DEF |
| @95 | Guerin David | DEF | @142 | Ouvrart Sandrine | DEF |
| @96 | Garnier Sébastien | DEF | @143 | X. Katia | DEF |
| @97 | X. Sarah | DEF | @144 | X. Christelle | DEF |
| @98 | Benoist Nadia | DEF | @145 | Boscher Yannick | DEF |
| @99 (=88 et 85) | Ploquin Marie-Line | DEF | @146 | X. Josiane | DEF |
| @100 | X. Sylvie | DEF | @147 | De la Rochebrochard Alice | DEF |
| @101 | Fressinaud Gilles | FAV | @148 | Allein Vanessa | DEF |
| @102 | X. Jimmy | DEF | @149 | X. Stéphane | DEF |
| @103 | X. Marie | DEF | @150 | Ventura Christiane | DEF |
| @104 | X. Céline | DEF | @151 | Dubois Mathieu | FAV |
| @105 | X. Arnaud | DEF | @152 | Coutable Françoise | DEF |
| @106 | Vedié Michel | DEF | @153 | Vachon Séverine | DEF |
| @107 | X. Virginie | DEF | @154 | Vankemmel Jean | DEF |
| @108 | Motard Céline | DEF | @155 | Godec Fabienne | DEF |
| @109 | Marteau Pascale | DEF | @156 (=@155) | Godec Fabienne | DEF |
| @110 | Vachon Séverine | DEF | @157 | Debret Xavier | DEF |
| @111 | X. Michel | DEF | @158 | X. Thibault | DEF |
| @112 | X. Michel | DEF | @159 | X. Nathan | DEF |
| @113 | X. Yann | DEF | @160 | X. Dimitri | DEF |
| @114 | X. Emilie | DEF | @161 | LEROY | DEF |
| @115 | X. Amanda | DEF | @162 | X. Pascale | DEF |
| @116 | Pecheur Dominique | DEF | @163 | Charot Karine | DEF |
| @117 | Cosson Olivier | DEF | @164 | Moullard Sandrine | DEF |
| @118 | X. Marlène | DEF | @165 | Perrier Yann | DEF |
| @119 | X. Florian | DEF | E166 | ENGIE GREEN | DEF |
| @120 | X. Ambre | DEF | @167 | X. Fernande | DEF |
| @121 | Cosson Camélia | DEF | @168 | Marquis Dominique | DEF |
| @122 | Marquis Tony | DEF | @169 (=@168) | Marquis Dominique | DEF |
| @123 | X. Carole | DEF | @170 | Association OrkosKaï Bio | DEF |
| @124 | X. Nelly | DEF | @171 | Délib CM Plaine d'Argenson | DEF |
| @125 | X. Christelle | DEF | @172 | Spahn Julien | DEF |
| @126 | X. Christelle | DEF | E173 | Giraud Maxime | FAV |
| @127 | X. Richard | DEF | @174 | Vairon Michael | DEF |
| @128 | X. Sandrine | DEF | @175 | Soulard Michel | DEF |
| @129 | X. Michel | DEF | @176 | Soulard Michel | DEF |
| @130 | X. Romain | DEF | @177 (=@177) | Soulard Michel | DEF |
| @131 | Massoulard Alexis | DEF | @178 | Barricault Stéphane | DEF |
| @132 | Mandin Delphine | DEF | @179 | X. Christina | DEF |
| @133 | Oliveira Laurent | DEF | @180 | Le Cointre delcourt Ludivine | DEF |
| @134 | Hardy Sylvain | DEF | @181 | X. Geneviève | DEF |
| @135 (=@134) | X. Sylvain | | @182 | X. Maxime | DEF |
| @136 | X. Emilie | DEF | @183 | X. Maxime | DEF |
| 1@137 | X. Joy | DEF | @184 | Tesnière Jérôme | DEF |
| @138 | Nolleaux Jean Baptiste | FAV | | | |
| @139 | X. Denis | DEF | | | |

ANNEXE 1

Département des Deux Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE

Du 25 septembre au 13 novembre 2023

Portant

sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne de Plaine Argenson, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de Plaine d'Argenson dans le département des Deux-Sèvres.



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête objet du présent procès-verbal s'est déroulée du **lundi 25 septembre au lundi 13 novembre 2023** conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 21 juillet 2023 et à l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 prolongeant l'enquête et concerne la demande d'autorisation présentée par la société Ferme éolienne Plaine Argenson relative à l'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Plaine d'Argenson, dans le département des Deux Sèvres.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Plaine d'Argenson aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci, ainsi qu'un dossier et un registre d'enquête dématérialisés sur un site dédié durant 50 jours.

J'ai paraphé le registre d'enquête papier préalablement à l'ouverture de l'enquête et contrôlé les pièces constitutives du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Plaine d'Argenson :

- ✓ Le lundi 25 septembre 2023 de 8h30 à 11h30,
- ✓ Le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- ✓ Le jeudi 12 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- ✓ Le mardi 17 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,
- ✓ Le vendredi 27 octobre 2023 de 14h30 à 17h30,
- ✓ Le lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.

A l'issue du délai d'enquête, le lundi 13 Novembre 2023 à 17h30 conformément aux arrêtés j'ai clos le registre d'enquête papier, le même jour à la même heure, le registre dématérialisé s'est fermé automatiquement, la dernière observation mise en ligne l'a été à 16h38 sous le numéro @184.

Le registre papier déposé en mairie de Plaine d'Argenson comporte une seule observation et une lettre transmise en recommandé avec accusé de réception par ENGIE GREEN (courrier également transmis directement sur le registre dématérialisé).

Le registre dématérialisé comporte 184 observations 178 e-contributions, 5 contributions par courriel et 1 contribution provenant du registre papier

Au total 11 personnes se sont présentées lors de mes permanences, ces rencontres donnant lieu à de nombreux échanges. C'est au cours de la première puis de la dernière permanence que je me suis entretenu avec M. Salonon, maire de Plaine D'Argenson

- ✓ Permanence du 25 septembre : Personne
- ✓ Permanence du 4 octobre : Mme Jeanneret, Mme de la Roche Brochard, M. Audoin Dubreuil, M. et Mme Godec, Mme et Melle Meyroux-Leroy,
- ✓ Permanence du 12 octobre : M. Cosson, M. Travert, M. Finociety
- ✓ Permanence du 17 octobre : Personne
- ✓ Permanence du 27 octobre : M. Vairon
- ✓ Permanence du 13 novembre : Personne

L'observation relevée sur le registre papiers et le courrier d'ENGIE GREEN ont été transmis par le secrétariat de la mairie, pour intégration au registre dématérialisé en complément des observations inscrites directement sur ce même registre.

La note insérée par mes soins, en tête du registre papier et reproduite ci-dessous indiquait cette action aux auteurs des observations.

IMPORTANT

**LES OBSERVATIONS NOTEES SUR CE REGISTRE PAPIER SERONT
REPORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE PAR LES SOINS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

J'ai également souligné cette information lors des diverses réceptions du public.

J'ai constaté qu'aucune des personnes reçues lors de mes permanences n'a utilisé le registre papier pour s'exprimer. Elles ont souhaité prolonger leur réflexion suite à nos entretiens et transcrire sur le registre dématérialisé leurs observations.

Je relève que malgré une mobilisation des conseils municipaux de Plaine d'Argenson et Beauvoir-sur-Niort, la participation du public a été moyennement importante.

Le registre dématérialisé comporte 184 observations (dont 8 doublons) qui laissent apparaître dans leur quasi-totalité une opposition ferme au projet.

Au total, sur les 184 observations, 131 sont argumentées (71.2%) et 53 ne développent aucune (28.8%)

Avis défavorables = 179

Avis favorables = 5

ANALYSE DES OBSERVATIONS

J'ai noté au sein des observations du public, quelques propositions ou suggestions indiquant que le oui ou le non ne sont pas les seules réponses apportées au projet par le public :

- ✓ Construire en mer loin des regards,
- ✓ Financer et aider les habitants pour installer des panneaux photovoltaïques,
- ✓ Intensifier d'autres sources d'énergie renouvelables,
- ✓ Appliquer un tarif préférentiel comme pour ceux qui travaillent à EDF,
- ✓ Etudier une implantation plus proche de la forêt de Chizé, favoriser plus l'humain que la biodiversité....

L'analyse de la cartographie des déposants indique que, hormis 3 interventions provenant du côté est de la France (@112, @127 et @ 170) toutes les observations enregistrées émanent d'un public résidant dans un rayon très proche du site du projet et donc concerné en premier lieu.

LES AVIS FAVORABLES AU PROJET :

Seulement 5 avis favorables au projet sont enregistrés dans le registre dématérialisé. Le premier provient d'une société spécialisée dans les travaux de terrassements qui indique que le projet lui assure une forme de pérennité de son activité et les quatre autres émanant de particuliers jugeant le projet conforme aux attentes en matière d'énergie renouvelable et souhaitant le voir aboutir.

LES AVIS DEFAVORABLES :

Notons tout d'abord qu'aucun avis défavorable à l'éolien n'a été émis durant la consultation, au contraire, treize intervenants ont tenu à souligner leur opinion très favorable quant aux énergies renouvelables et en particulier pro-éolienne tout en affirmant leur opposition totale au projet de Volkswind.

178 avis défavorables ont été émis durant la consultation. Après analyse, compte tenu du côté plus ou moins répétitif des observations je les ai classés dans mon rapport selon les thèmes suivants :

Thème 1 : Les avis défavorables sans motivation :

Les intervenants ont simplement exprimé en quelques mots leur refus du projet sans développer d'argumentaire.

Thème 2 : Les avis défavorables conformes à celui de la CAN et des Conseils Municipaux :

Les avis négatifs de la CAN et des conseils municipaux quant au projet sont repris dans ces interventions pour étayer la position des intervenants.

Thème 3 : Les avis défavorables pour la dégradation du cadre de vie :

Sous ce thème se retrouvent les observations indiquant un projet trop proche des habitations et de l'école, la dégradation du cadre de vie mais surtout le sentiment très développé d'un encerclement et d'une saturation du paysage.

Thème 4 : Les avis défavorables pour les nuisances et impacts divers pour la population :

Les intervenants soulignent le peu de soucis de l'humain dans ce projet et certains évoquent des risques sanitaires. Si quelques observations parlent de pollution ou de nuisances sans développer plus avant, la grande majorité insiste largement sur les nuisances visuelles, les nuisances sonores mais également lumineuses. L'effet stroboscopique n'est souligné que par une personne tout comme les nuisances électromagnétiques ou les problèmes de réception audiovisuelle.

Thème 5 : Les avis défavorables pour impacts sur la biodiversité et l'environnement :

Les quelques observations mettent en avant les atteintes à la biodiversité, les risques pour l'avifaune et la faune terrestre mais également le flore ainsi que les nuisances environnementales.

Thème 6 : Les avis défavorables pour impacts immobilier – compensation :

Les craintes d'une dévalorisation importante de l'immobilier sont très présentes et accentuées par le projet et ses quatre éoliennes supplémentaires. Il est noté que Le système actuel ne donne aucun avantage économique aux riverains, les compensations tant pour les riverains que pour les communes impactées sont jugées inadaptées voire nulles. Le projet est jugé comme n'ayant qu'un but financier qui ne rapporte qu'aux actionnaires et aux propriétaires et exploitants.

Thème 7 : Les avis défavorables domaines techniques

Sous ce thème sont regroupées les considérations quant à la taille des aérogénérateurs du projet, très supérieure à celle du parc éolien existant, mais également des interrogations quant aux éoliennes très voire trop souvent à l'arrêt et à leur productivité, le souhait de voir mieux réparties les implantations sur le territoire et la nécessité de chercher d'autres sources d'énergie renouvelables.

La présence du premier parc éolien est soulignée surtout pour indiquer que la commune a déjà donné en matière d'énergie renouvelable mais également pour rappeler la qualité des échanges,

l'information et la concertation qui ont abouti à un projet accepté, en totale contradiction avec celui proposé aujourd'hui.

Thème 8 : Les avis défavorables pour l'attitude du promoteur (non contact avec les élus, démarchage sans accord)

Souligné dans les avis de la CAN et ceux des conseils municipaux, cette observation est également reprise par quelques intervenants.

Thème 9 : Les avis défavorable dossier /études /avis :

Quelques observations relèvent et s'étonnent de l'absence d'avis de la MRAe. Le dossier et les études font l'objet de quelques observations, peu développées, et des reproches sont faits quant à la concertation et l'information des élus et du public en amont de l'enquête publique. La non-conformité au PLUi-D de la CAN soulève quelques observations.

Les observations regroupées par thèmes ne nécessiteront pas de réponse particulière de la part du porteur de projet. Après étude des diverses participations, j'ai pu constater que l'on retrouve l'entièreté des idées réparties dans les thèmes, dans un certain nombre d'interventions développant un argumentaire très complet et plus détaillé.

Ces dernières développées ci-dessous demandent de la part du porteur de projet une réponse adaptée et dans la mesure du possible individuelle. Elles proviennent d'associations, d'élus (conseils municipaux et communauté d'agglomération) ou de simples particuliers mais également du gestionnaire du parc existant.

1 / Mme Godec Fabienne

Concerne : Enquête environnementale concernant le projet de « Ferme Eolienne » de Plaine d'Argenson.

Bonjour,

Les bulletins municipaux de Septembre 2023 des communes de Beauvoir et Plaine d'Argenson sont très explicites sur les raisons de nos 2 communes de refuser l'installation de 4 nouvelles éoliennes.

10 éoliennes dénaturent déjà notre plaine, et ne fonctionnent pas en permanence, alors pourquoi en installer d'autres ? C'est pourquoi il nous revient aussi à nous les habitants des communes concernées, de manifester notre désaccord à ce projet lors de cette enquête publique.

Question : « A qui profite le crime ? » ou plutôt à qui profite l'installation d'éoliennes ? :

- Aux promoteurs installateurs, vu leur acharnement à implanter de nouvelles éoliennes et la concurrence qu'ils se livrent entre eux, le profit qui en résulte doit être important ?
- Aux propriétaires terriens touchant une « location » pour la parcelle de champ utilisée, toujours située à distance de leurs propres habitations. A ce sujet, pourquoi ne pas privilégier l'installation d'éoliennes dans des zones sans habitations, en bordure d'autoroutes ou autres, cela ne pénaliserait ainsi personne ?
- Qui touche les taxes et impôts versés par une société de parc éolien ? : la Région ? le Département ? la Communauté de Communes ? Alors que c'est la commune d'implantation qui subit la présence des éoliennes et devrait percevoir la majorité du dédommagement ou au moins à part égale !!!

Question : qui subit les éoliennes et de quelle façon ? :

- Les propriétaires habitant à proximité et qui ne perçoivent aucune compensation financière :
 - pour la dévalorisation de leur patrimoine immobilier,
 - pas de dégrèvement de leur facture d'électricité,
 - nuisance visuelle, la hauteur des éoliennes nous les fait paraître très proches, trop proches,
 - nuisance sonore selon le sens du vent (bruit des moteurs et du frottement de l'air sur les pales).
Absence de « peignes » pour limiter les nuisances sonores, et ce 1 an après la mise en service des éoliennes. Il s'agit de pièces allongées en forme de « dents de scie », qui se fixent sur le bord des pales et permettent d'abaisser le bruit, en réduisant les turbulences créées par la résistance de l'air.
 - ombre portée, au cours des journées ensoleillées, due à la rotation des pales qui traversent la lumière du soleil et provoquent alors un effet stroboscopique, selon la position du soleil, en fin d'après-midi en février et novembre.
L'ombre des pales en mouvement provoque dans des pièces éclairées par une fenêtre, de fortes variations de luminosité (alternance de soleil et d'ombre), phénomène très perturbant.
La hauteur et la proximité des éoliennes ne permettent pas la mise en place d'un écran visuel végétal ou autre qui les rendrait moins visibles depuis nos habitations.

Question : pourquoi ne pas intensifier d'autres sources d'énergies renouvelables? :

- Les éoliennes convertissent l'énergie du vent en énergie électrique mais l'absence de régularité du vent pose problème, puisque non prévisible, d'intensité variable et souvent plus fort au printemps ou à l'automne. Mais les pics de consommation se produisent plus particulièrement l'hiver, pour le chauffage, ou l'été pour les climatisations, alors les éoliennes ne sont pas en adéquation avec les besoins.
Habitant auprès d'un moulin, les cycles du vent nous sont familiers.
- Alors puisque l'on nous parle continuellement de réchauffement climatique, donc d'ensoleillement plus important, pourquoi ne pas équiper tous les bâtiments administratifs de panneaux photovoltaïques. La production d'électricité serait plus constante qu'avec des éoliennes, les nuisances seraient diminuées et les paysages, la faune et la flore préservés.

En espérant que toutes les contributions qui seront recueillies en réponse à cette enquête publique appuieront, auprès de Mme la Préfète, le refus de nos 2 communes à l'installation de 4 éoliennes supplémentaires, encore plus hautes que celles déjà en fonction.

Stéphane BERN en 2021 avait signé une virulente tribune contre les éoliennes, considérant que ce sujet oppose villes et campagne dans la mesure où les parcs éoliens sont imposés aux "bouseux ruraux" par les « citoyens bobos ».

Fabienne et Thierry GODEC – 79360 Rimbault (joli petit hameau avec vue directe sur la plaine et les 10 éoliennes)...

2 / Mme Le Cointre-Delcourt Ludivine

OPPOSITION AU PROJET DE FERME EOLIENNE SUR PLAINE D'ARGENSON

- Il pourrait être opportun que le Préfet sollicite l'avis de la Mrae. En effet, même si d'un point de vue réglementaire celui-ci ne l'a pas émis dans le délai de 2 mois qui lui était imparti, il n'en demeure pas moins que cet organisme est à même d'éclairer l'autorité compétente quant à sa prise de décision concernant ce projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune de PLAINE D'ARGENSON. Il lui est donc tout à faire possible de le saisir à nouveau afin qu'il puisse l'éclairer dans sa décision face un projet qui fait sans aucun doute le rejet des habitants de cette commune mais également de ses élus locaux (délibération du conseil communal de PLAINE D'ARGENSON et de BEAUVOIR SUR NIORT , celle du conseil communautaire).
- Ce Projet de ferme éolienne sur notre territoire est contestable à plus d'un titre :

- Absence de consensus et démarche de concertation qui a consisté à obtenir uniquement l'accord des propriétaires fonciers de l'emprise éolienne contrairement à ce qui est mentionné dans le présent dossier d'EP
- Surtout ce projet présente des inconvenients excessifs pour la commodité du voisinage dans un secteur où est déjà construit un parc éolien de 10 éoliennes (de nombreuses autres dans un périmètre alentours de moins de 15 Km) ; Contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact et autres document soumis à enquête publique, les photo-montages ne sont pas éclairantes. Ou plutôt elles montrent que ni le relief, ni la végétation ne pourront masquer les éoliennes prévues par ce jour.

En tout état de cause, ce projet ne constitue pas une densification relative de l'éolien mais une saturation visuelle du paysage caractérisant une perte de visibilité du paysage et une occupation continue de l'horizon. La hauteur de 180 m des 4 éoliennes de ce projet ne permettra pas une intégration paysagère avec le parc éolien actuel (hauteur moindre 100 m).

En application de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, le phénomène de saturation visuelle constitué par le présent projet de ferme éolienne présente des inconvenients excessifs pour la commodité du voisinage que le Préfet est tenu de prendre en compte dans le cadre de l'instruction de la présente autorisation environnementale, lesquels doivent l'amener à le refuser.

- Parc éolien situé à proximité (200 m) de nombreux espaces bénéficiant d'un régime de protection fort (ZNIEFF 1 et 2 de la Forêt de Chizé, ZPS ET ZSC) lesquels abritent de nombreuses espèces menacées et en voie d'extinction (inscrites en de nidification - annexe 2 de la Directive Oiseaux).
- Les chemins de randonnées inscrits au PDIPR ainsi que les chemins ruraux situés aux abords immédiats du parc éolien sont empruntés par de nombreux randonnés et ne doivent pas être considérés comme des terrains aménagés et peu fréquentés.

3 / M. Vairon

Nous souhaitons exprimer notre opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes dans notre région, en mettant en avant plusieurs points qui soulignent les impacts négatifs potentiels de ce projet.

1. Impact visuel : Actuellement, les éoliennes sont installées en ligne, ce qui permet de minimiser l'impact visuel en évitant de créer un paysage entouré d'éoliennes. En revanche, le projet envisagé d'implanter les nouvelles éoliennes en arc de cercle risque de créer un amas disgracieux, altérant le paysage naturel de manière significative. Cette esthétique dégradée pourrait avoir des répercussions sur la vie locale et compromettre le cadre de vie des habitants.

2. Impact sonore : Les éoliennes actuelles sont positionnées à une distance suffisante pour ne pas constituer une nuisance sonore constante pour les riverains. En revanche, avec l'installation de nouvelles éoliennes plus proches des habitations, le niveau sonore risque d'augmenter de manière significative. Cela pourrait entraîner des perturbations notables pour les résidents, affectant leur qualité de vie et leur bien-être.

3. Décote des maisons : Il est indéniable que la proximité d'éoliennes a un impact sur la valeur immobilière des propriétés avoisinantes. Plus il y a d'éoliennes, plus la décote sera importante. Les acheteurs potentiels seront naturellement enclins à choisir des propriétés sans vue ou bruit d'éoliennes, ce qui pourrait déprécier la valeur du patrimoine immobilier local et créer des difficultés pour les propriétaires souhaitant vendre leur bien.

4. Écologie discutable : Le bénéfice écologique des éoliennes est discutable. Les phases de fabrication, de transport, et le temps d'arrêt lié au manque de vent soulèvent des doutes quant au véritable impact écologique positif. Une énergie disponible de manière aléatoire ne correspond pas aux besoins actuels d'une énergie disponible "à la demande". Des projets axés sur la réimplantation de haies et la promotion de cultures respectueuses de l'environnement pourraient constituer des alternatives plus durables. Si on veut parler et faire quelque pour l'écologie il serait temps de prendre en compte les problèmes de biodiversité lié aux monocultures et ne pas se dédouaner juste en implantant des éoliennes.

5. Désaccord généralisé : La position unanime contre ce projet est clairement exprimée par la Communauté d'Agglomération du Nord (CAN), les municipalités de Beauvoir et de la Plaine d'Argenson, ainsi que par les habitants. Imposer ce projet pourrait engendrer des tensions au sein de la communauté locale, créant un climat de désunion entre les habitants. La défiance envers les décisions politiques, déjà présente, ne fera que s'accroître si un projet aussi impopulaire est validé contre la volonté générale.

En conclusion, l'implantation de nouvelles éoliennes, avec ses conséquences visuelles, sonores et économiques, va à l'encontre du bien-être et des intérêts de la population locale. Nous vous prions de prendre en considération ces arguments avant toute décision définitive sur ce projet.

4 / M. Soulard Michel

Participation de l'association « Villeneuve la Comtesse Environnement » à l'enquête publique du projet de création de parc éolien de Plaine d'Argenson - VOLKSWIND

10 novembre 2023

Notre association et de nombreux habitants des Vals de Saintonge sont opposés à ce projet d'éoliennes de 200 m de hauteur à Plaine d'Argenson en Deux Sèvres limitrophe des Vals de Saintonge.

Notre association considère que :

- inclure dans le sol des centaines de fois des blocs de 2 000 tonnes de béton qui ne seront jamais enlevés
- transformer le flux traditionnellement laminaire du vent en un flux circulaire ne sont pas de solutions durables pour notre environnement.

Notre association reprend les arguments qui ont été développés lors de l'enquête publique du projet éolien de la Jarrie Audouin en 2021 (à voir en fin de message) mais également en 2023 lors des enquêtes publiques du Projet de création du parc éolien de Morgat sur la commune de La Jarrie Audouin et du projet de parc éolien sur la commune de Saint Pardoult.

Nous souhaitons y rajouter quelques commentaires supplémentaires ; la situation de l'éolien industriel en Vals Saintonge limitrophes des Deux Sèvres est la suivante :

- 209 éoliennes en Vals de Saintonge, hors projets en recours au Tribunal Administratif de Bordeaux, pour 374 dans toute la Charente Maritime (*chiffre de l'observatoire de l'Eolien en Charente Maritime – fin 2022*). Plus de 50 % des éoliennes de Charente Maritime sont en Vals de Saintonge. **Non, les Vals de Saintonge et ses environs ne peuvent être le bassin éolien de la Charente Maritime ou de la Nouvelle Aquitaine.**

Chiffres clés au 01-12-2022

| Territoires | En développement | | Autorisés | | En cours d'opération | | Installés en années | | 100% installées | | Refus, sans autorisation | | Total |
|-------------------------------|------------------|----------|-----------|----------|----------------------|----------|---------------------|----------|-----------------|----------|--------------------------|----------|-------|
| | Parcs | Subsites | Parcs | Subsites | Parcs | Subsites | Parcs | Subsites | Parcs | Subsites | Parcs | Subsites | |
| Vals de Saintonge | 18 | 55 | 18 | 54 | 4 | 17 | 9 | 37 | 288 | 6 | 10 | 14 | 33 |
| Aunis et Cote de La Rochelle | 7 | 22 | 8 | 23 | 8 | 24 | 7 | 28 | 120 | 8 | 21 | 7 | 17 |
| Deux Sèvres | | | 1 | 3 | 0 | 0 | 2 | 0 | 22 | 2 | 12 | 2 | 16 |
| Charente-Maritime | | | | | | | 2 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 | 10 |
| Charente | | | | | | | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| LOT Gers de Saintonge | | | | | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| LOT Gironde et Lot-et-Garonne | | | | | | | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Total | 25 | 77 | 27 | 80 | 12 | 17 | 20 | 74 | 430 | 16 | 22 | 23 | 491 |

Eoliennes en fonctionnement : 128

Eoliennes à venir : 51 + 53 = 104

Intentions de nouvelles éoliennes : 102

Total éoliennes : 374



- Les objectifs SRADET éolien terrestre en Nouvelle Aquitaine sont : 2030 : 4500 MW, 2050 : 7600 MW. (https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02-eolien_terrestre.pdf). La puissance éolienne installée et autorisée au 1er janvier 2022 (ensemble des 12 départements) : 3181 MW. L'ancien POITOU-CHARENTES supporte un peu plus de 60% des objectifs 2030 et la Charente-Maritime ne devrait plus voir la moindre éolienne d'ici 2050, en effet, la puissance installée et autorisée au 1er janvier 2022 = 605,80 MW, Fourchette DREAL : 223 à 450 MW, Part des objectifs SRADET en considération de la superficie (8,16 %) : pour 2030 : 367,20 MW ; pour 2050 : 620,16 MW. Il en est de même pour les Deux Sèvres où la puissance installée et autorisée au 1er janvier 2022 = 682,10 MW, Fourchette DREAL : 298 à 603 MW, Part des objectifs SRADET en considération de la superficie (7,13 %) : pour 2030 : 320,85 MW; 2050 : 541,88 MW. Là encore, il ne devrait plus y avoir d'éoliennes

L'objectif est atteint pour 2050 en Charente Maritime et en Deux Sèvres, alors pourquoi continuer à installer des éoliennes industrielles qui ne sont plus acceptées par la population ?

- L'absence de limite quantitative sur le développement de l'éolien amène à une saturation du paysage. C'est le cas en Vals de Saintonge, limitrophe des Deux Sèvres. Il est difficile d'appréhender de façon rationnelle une notion qui peut sembler subjective mais néanmoins bien réelle. Nous utiliserons la méthode selon la note « *Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens* » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France de Juillet 2019 https://www.somme.gouv.fr/contenu/telechargement/31374/195073/file/2019-07-05_Etude_Saturation_v3.pdf et nous l'appliquerons à la commune de La Jarrie Audouin.

Liste des Zones Industrielles d'Eoliennes autour de La Jarrie Audouin/ Saint Pardoult (identification dans le périmètre de 5 et 10 km)

Deux Sèvres :

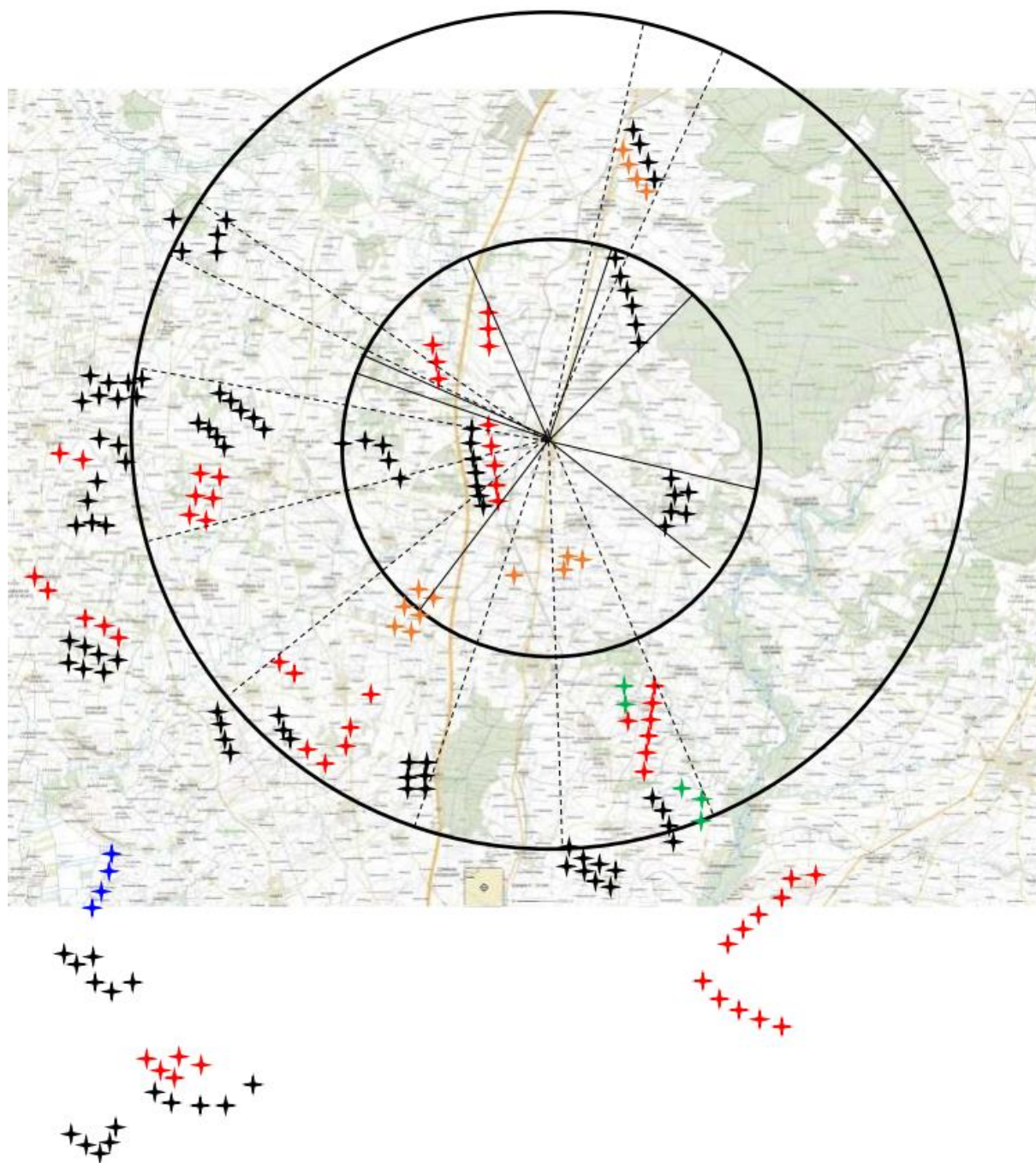
| | | | |
|---------------------|-------------|-------------------|-------|
| Beauvoir-sur-Niort | 4 éoliennes | En fonctionnement | 10 km |
| Priaire / Breuillac | 5 éoliennes | En fonctionnement | |
| Plaine d'Argenson | 6 éoliennes | En fonctionnement | |
| Plaine d'Argenson 2 | 2 éoliennes | En projet | |

Charente-Maritime :

| | | |
|------------------------------------|--------------|--|
| Antezant la Chapelle | 6 éoliennes | En fonctionnement |
| Bernay Saint Martin 1 | 9 éoliennes | En fonctionnement |
| Bernay Saint Martin 2 | 6 éoliennes | Refusé. En recours au Tribunal Administratif |
| Chênaies Hautes | 5 éoliennes | Autorisé. En recours |
| Doeuil sur le Mignon | 6 éoliennes | Refusé. En recours au Tribunal Administratif |
| Groix de Parancay | 3 éoliennes | Refusé. En recours au Tribunal Administratif |
| La Belle Etoile | 7 éoliennes | Refusé. En recours au Tribunal Administratif |
| La Benate | 6 éoliennes | En fonctionnement |
| La Jarrie Audouin Morgat ex Nordex | 2 éoliennes | En enquête publique |
| la Jarrie Audouin | 9 éoliennes | Refusé. En recours au Tribunal Administratif |
| Marsais 1 | 8 éoliennes | En fonctionnement |
| Marsais 2 | 9 éoliennes | En fonctionnement |
| Mazeray et Bignay | 5 éoliennes | En fonctionnement |
| Migre La Foye | 5 éoliennes | En fonctionnement |
| Nachamps Courant | 8 éoliennes | En fonctionnement |
| Régie d'énergie éolienne | 5 éoliennes | En fonctionnement |
| Saint Loup de Saintonge | 4 éoliennes | Autorisé. |
| Saint Mard | 2 éoliennes | Refusé. En recours au Tribunal Administratif |
| Saint Pardoult | 4 éoliennes | En fonctionnement |
| Saint Pardoult Enertrag | 3 éoliennes | En enquête publique |
| Tout Vent | 6 éoliennes | Autorisé. |
| Vervant Les Eglises d'Argenteuil | 12 éoliennes | Refusé puis autorisé. Au Conseil d'Etat. |
| Vergné - Coivert | 4 éoliennes | En projet - Non comptabilisé |
| Vergné Ouest | 6 éoliennes | En projet - Non comptabilisé |
| Villeneuve la Ctsse – Coivert | 6 éoliennes | En fonctionnement |
| Villeneuve la Ctsse – Vergné 1 | 7 éoliennes | En fonctionnement |
| Villeneuve la Ctsse – Vergné 2 | 5 éoliennes | Autorisé. En recours au Tribunal Administratif |
| Voissay | 5 éoliennes | Refusé |

Analyse de la saturation visuelle autour de Villeneuve la Comtesse

| | |
|---------|---|
| Légende | Noir : en opération |
| | Rouge : accepté mais en recours auprès de Tribunaux Administratifs |
| | Bleu : autorisé, en cours de construction |
| | Orange : en projet en particulier le projet de Volkswind sur Plaine d' Argenson |
| | Vert : Projet La Jarrie Audouin, objet d'enquête publique en octobre 2023 |
| | Projet Saint Pardoult, objet d'enquête publique en octobre 2023 |



| Calcul des indices de saturation visuelle du grand paysage | | |
|--|-------|------------------------|
| Occupation de l'horizon (calcul depuis le centre du village) | | |
| Somme des angles occupés par des éoliennes < 5 km (A) | 160 ° | |
| Somme des angles occupés par des parcs éoliens entre 5 et 10 km (A') | 100 ° | |
| Indice d'occupation des horizons (A+A') sans exclure les doubles comptes | 260 ° | Seuil d'alerte atteint |
| Seuil d'alerte au-dessus de 120 ° | | |
| Densité sur les horizons occupés : ratio nombre d'éoliennes / angle | | |
| Nombre d'éoliennes à moins de 5 km (N) | 35 | |
| Indice de densité sur les horizons occupé N/(A+A') | 0,13 | Seuil d'alerte atteint |
| Seuil d'alerte au-dessus de 0,1 | | |
| Espace de respiration | | |
| Plus grand angle continu sans éoliennes | 60 ° | Seuil d'alerte atteint |
| Seuil d'alerte au-dessous de 160 ° | | |

Les seuils d'alerte sont atteints pour les trois indices. La saturation visuelle est avérée à Villeneuve la Comtesse, selon les critères définis et le plus grand espace de respiration visuelle est très nettement inférieur à 160°. Le paysage des Vals de Saintonge, limitrophe des Deux Sèvres est saturé d'éoliennes industrielles.

Ce projet de parc éolien de Plaine d'Argenson par la société VOLKSWIND doit être annulé. Il n'est pas opportun. Il doit être annulé ou refusé.



Michel SOULARD
Président de « Villeneuve la Comtesse Environnement »
06 08 74 04 92
VLC.Environnement@free.fr

De : VLC Environnement <VLC.Environnement@free.fr>
Envoyé : mercredi 31 mars 2021 14:39
À : 'vlc.environnement@gmail.com' <vlc.environnement@gmail.com>
Objet : Enquête publique projet éolien de La Jarrie Audouin (Charente Maritime)

eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr

De Michel SOULARD
 Président de l'association « Villeneuve la Comtesse Environnement »
 17 330 Villeneuve la Comtesse

Villeneuve la Comtesse, le 27 mars 2021,

Participation de l'association « Villeneuve la Comtesse Environnement » à l'enquête publique du projet éolien de la Jarrie Audouin.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
 Monsieur le Préfet de Charente Maritime
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Charente Maritime
 Monsieur le Maire de La Jarrie Audouin
 Mesdames et Messieurs les Conseillères Municipales et les Conseillers Municipaux de La Jarrie Audouin,

L'enquête publique du projet éolien de la Jarrie Audouin s'est ouverte le 1^{er} mars 2021, mais :

- Savez-vous que les promoteurs éoliens sont des entreprises privées qui ne font ni de l'écologie, ni du développement durable, mais de l'argent ? Ils ne font qu'installer des machines achetées en Allemagne, au Danemark ou en Espagne. C'est dans un schéma subventionné et non concurrentiel que **l'électricité leur est rachetée 3 fois le prix de marché** (chiffres 2020 dans le document joint). Sans cela ils n'existeraient plus. Ce sont nous, les consommateurs, qui payons la facture.
- Savez-vous que l'industrie éolienne n'est pas sans générer des pollutions importantes ? La fédération France Energie Eolienne qui regroupe les promoteurs éoliens a essayé de faire croire dans un film publicitaire que l'éolien ne pollue pas. Or le Jury de Déontologie de la Publicité en a « *déduit qu'en employant une formule qui suggère une absence totale d'effets négatifs en termes de pollution (« propre ») et de sécurité en général (« sûre »), le film publicitaire, qui n'exprime pas avec justesse les conséquences de la production d'énergie éolienne, est de nature à induire en erreur le public sur la réalité écologique des actions de l'annonceur.* » <https://www.jdp-pub.org/avis/france-energie-eolienne-internet-plainte-fondue/>
- Savez-vous que le projet en cours sur la Jarrie Audouin est un **projet pilote qui est deux fois plus puissant que les plus grands parcs éoliens de Charente Maritime** ? L'objectif des promoteurs est d'implanter ce type de parcs gigantesques (6 MWatts) dans d'autres communes de Charente Maritime. C'est la raison des largesses financières proposées.
- Savez-vous que la **production électrique d'une éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse du vent** ? Ainsi avec un vent de 80 km/h, une éolienne de 3 MW produit environ 3 MW (vent violent selon Météo-France), **avec un vent de 40 km/h elle produit 8 fois moins, c'est à dire 0,375 MW et avec un vent de 20 km/h elle produit 64 fois moins, soit environ 0,046 MW**. Donc, même si une éolienne tourne, sa production électrique peut être quasiment nulle.
http://www.meteofrance.fr/documents/10192/4219094/Vigilance_VentViolent.pdf et <https://energieplus-lesite.be/theories/eolien8/rendement-des-eoliennes/>
- Savez-vous que 227 éoliennes sont en opération, autorisées, en instruction ou en projet en Vals de Saintonge ? **Vous n'en voyez aujourd'hui que 68, c'est à dire 1/3 de ce qui va sortir de terre ! A court terme, 159 nouvelles éoliennes de plus seront construites** (voir carte jointe)

Savez-vous que ces 227 machines correspondent à **une puissance de production 15 fois plus importante que celle nécessaire aux besoins électriques des Vals de Saintonge** et plus que celle nécessaire pour tout le département de la Charente Maritime ? (Voir carte jointe).

Savez-vous que personne n'a demandé aux Vals de Saintonge une telle contribution, ni l'Etat, ni le Gouvernement, ni la Préfecture ? **Ce sont uniquement les promoteurs éoliens qui mettent cette pression** pour installer leurs machines dans le but unique de faire de l'argent.

Savez-vous que plus de 1 500 tonnes de béton sont nécessaires pour les fondations d'une éolienne ? **Ces centaines de socles déstructurent à jamais le sol et le sous-sol des terres agricoles.** Rien que pour les Vals de Saintonge, plus de 350 000 tonnes de béton sont nécessaires à l'heure où le sable se raréfie.

Savez-vous que le **coût de démantèlement d'une éolienne est d'environ 500 000 €** et que souvent il sera à la charge du propriétaire du terrain en fin de vie des éoliennes ? Donc, ces éoliennes et surtout leurs socles ne seront probablement jamais enlevés. Il n'est pas « durable » de laisser aux générations suivantes des friches industrielles gigantesques et des terres incultes. Il y a plusieurs années, c'était la principale inquiétude de Monsieur Jalon, Préfet de Charente Maritime, en signant les arrêtés d'autorisation. Or les premières friches industrielles d'éoliennes apparaissent déjà dans le nord de la France.

Savez-vous que, parlant du démantèlement des éoliennes en 2020, Profession Recycleur – L'Officiel des Déchets déclare **« L'expérience montre en effet que les dépôts de garantie en vue du démantèlement exigé au moment du permis de construire sont encore très loin de couvrir les frais de déconstruction. Ce constat est vrai en Europe bien évidemment, mais également aux Etats-Unis où 8 000 éoliennes devront être démontées tous les ans ces quatre prochaines années, estime Bloomberg NEF. Pour l'heure, aucune solution viable n'est disponible pour assurer le recyclage des pales et tout porte à croire que la solution n'est pas pour demain. Moralité, pour l'instant, des milliers d'entre elles partent à l'enfouissement 30 pieds sous terre dans l'Iowa, le Wyoming ou le Dakota du Sud. « Les pales d'éolienne finissent leurs jours-là, pour l'éternité », confirme Bob CAPPADONA, directeur des opérations VEOLIA Environnement en Amérique du Nord. »** <https://www.profession-recycleur.fr/dechets-d-eoliennes-le-defi-du-recyclage-des-pales-p673.html>

Savez-vous que le commissaire enquêteur pour le projet de Saint-Georges du Bois a donné un avis défavorable entre autres à cause du **désistement de plusieurs propriétaires terriens devant les risques qu'ils prenaient avec le démantèlement des machines en fin de vie ?**

Savez-vous qu'avec ses dimensions gigantesques (9 machines de 6 MWatts) , le parc éolien de La Jarrie Audouin aura un impact très important sur la Jarrie Audouin mais également sur les communes avoisinantes à des kilomètres à la ronde. **Beaucoup de communes voisines sont très inquiètes de l'apparition de ce projet monstrueux ...**

Savez-vous que les éoliennes tuent les oiseaux et les chauves-souris ? Chaque éolienne tue environ une dizaine d'oiseaux et une dizaine de chauves-souris par an. **Avec 227 éoliennes, plus de 2 200 oiseaux et 2 200 chauves-souris seront tués chaque année en Vals de Saintonge.** Je vous laisse évaluer les dizaines de milliers de cadavres pour l'ensemble du département de Charente Maritime.

Savez-vous que les effets de l'éolien peuvent être nocifs pour les êtres vivants ? Plus de 400 vaches sont mortes à Nozay :

https://actu.fr/pays-de-la-loire/puceul_44138/eoliennes-tueuses-pres-de-nozay-dans-la-ferme-des-potiron-la-400e-vache-est-morte-mi-decembre_38499386.html

et une agricultrice nantaise porte plainte contre l'Etat

<https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/sante-des-vaches-et-eoliennes-une-agricultrice-nantaise-porte-plainte-contre-des-ministres-7125938> .

Savez-vous que les promoteurs éoliens vous expliqueront toujours qu'**une éolienne de 200 m de hauteur aussi grande que la tour Montparnasse** dans un paysage de plaine sans relief a un « *impact faible et sans importance* » ?

Savez-vous que l'éolien **détruit le tourisme rural et dévalorise l'immobilier de plus de 20 %** ? N'est-ce pas l'amorce d'un **exode rural**, alors que le département essaye de redynamiser notre campagne ?

Savez-vous que **plusieurs habitants ont déjà quitté la commune de La Jarrie Audouin à cause de ce projet** ? D'autres projets ont également fait partir des gens des Vals de Saintonge.

- Savez-vous que la colère gronde dans les Vals de Saintonge à cause de cette Invasion et cette Occupation dans nos campagnes ? Cette agitation dans nos paysages trouble, jour et nuit, notre qualité de vie et notre environnement paisible, propres à la Charente Maritime.
- Savez-vous que Dominique Bussereau, président du Conseil Départemental de Charente-Maritime et Président de l'Assemblée des Départements de France, se référant aux projets de parcs éoliens prévus sur le département déclarait en 2019 « **La Charente-Maritime est en danger de mort touristique** ». Il poursuivait : « *La majorité de cette assemblée considère que le seuil de l'inacceptable a été franchi dans le département...* » Et D. Bussereau de dénoncer le fait que **le sable utilisé pour les 1 500 tonnes de béton armé par éolienne est « prélevé dans les sables que nous essayons de protéger en particulier au large des Mathes »**. <https://www.ddme.fr/2018/10/>
- Savez-vous qu'en 2019, Julien AUBERT, président de la Commission d'Enquête de l'Assemblée Nationale sur l'Impact Economique, Industriel et Environnemental des Energies Renouvelables sur la Transparence des Financements et sur l'Acceptabilité Sociale des Politiques de Transition Energétique (IEIERTFASPT) a établi en 2019 que « **la transition du nucléaire vers les énergies électriques intermittentes n'a aucun impact sur le CO2 et ne permet donc pas de lutter contre le réchauffement climatique** ». <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/RAPPANR5L15B2195-t1.html>
- Savez-vous que Marjolaine MEYNIER MILLEFERT, secrétaire de la même Commission d'Enquête de l'Assemblée Nationale sur l'IEIERTFASPT, Députée La République en Marche de l'Isère, a ajouté lors du Colloque National Éolien en 2019 : "*... comprendre que 80 % des gens qui vous disent que le développement des ENR électriques soutient la décarbonation et finalement la transition écologique en France je pense que ce n'est pas bon non plus parce que le jour où les gens vont vraiment comprendre que cette transition énergétique ne sert pas la transition écologique vous aurez une réaction de rejet de ces politiques en disant vous nous avez menti....*". <http://www.epaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n769>
- Savez-vous que cinq députés et deux sénateurs de Charente-Maritime ont adressé un courrier commun à la ministre de la Transition Écologique, Barbara POMPILI, pour l'alerter sur la saturation du développement de l'éolien dans le département ? Jean-Philippe ARDOUIN (LRM), Olivier FALORNI (PRG), Raphaël GERARD (LRM), Didier QUENTIN (LR), Frédérique TUFFNELL (MD[MoDem]&DA, Corine IMBERT (LR) et Daniel LAURENT (LR) soulignent « *l'importance de définir un seuil local d'acceptabilité en matière de développement de l'éolien,* » tout en affirmant être "*résolument pour un développement national du mix énergétique*". <https://www.francebleu.fr/infos/societe/deputes-et-senateurs-de-charente-maritime-interpellent-le-gouvernement-au-sujet-des-eoliennes-1609862605>
- Savez-vous que parlant des éoliennes, Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Départemental de Charente Maritime a récemment déclaré : « **Il appartient à tous les élus locaux de se battre contre des projets qui détruisent notre patrimoine** ». <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/eoliennes-il-appartient-a-tous-les-elus-locaux-de-se-battre-contre-des-projets-qui-detruisent-notre-patrimoine-20200729>
- Savez-vous que, récemment, Barbara POMPILI, « **la ministre de la Transition écologique et solidaire a déclaré (selon le tribunal administratif de Paris le 3 février 2021) que les énergies renouvelables ne contribuent pas à la réduction des gaz à effet de serre dans un « mémoire en défense » enregistré le 23 juin 2020...** » <https://www.contrepoints.org/2021/02/18/391203-energies-renouvelables-et-effet-de-serre-sont-independants>

Maintenant vous savez ! Alors nous vous demandons de donner un avis défavorable à ce projet.

Je suis à votre disposition pour toute clarification.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Préfet de Charente Maritime, Monsieur le Maire de La Jarrie Audouin, Mesdames et Messieurs les Conseillères Municipales et les Conseillers Municipaux de La Jarrie Audouin, l'expression de mes sincères salutations.

Michel SOULARD
Président de « Villeneuve la Comtesse Environnement »
06 08 74 04 92
VLC.Environnement@free.fr

5 / ENGIE GREEN



A l'attention du Commissaire Enquêteur

Mérignac, le 7 novembre 2023

Objet : observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Ferme Eolienne de Plaine Argenson SAS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'exploitant de l'installation de production d'électricité mécanique du vent située sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et de Plaine-d'Argenson, nous vous remercions de trouver ci-après nos observations relatives à la demande d'autorisation présentée par la Ferme Eolienne de Plaine Argenson SAS.

Tout d'abord, merci de noter que notre parc se trouve à proximité immédiate du projet qui fait l'objet de cette enquête publique.

Ensuite, merci de noter que le fonctionnement d'une éolienne entraîne un phénomène de turbulence sur l'écoulement du vent, autrement appelé « *effet de sillage* ». Ce phénomène endommage les éoliennes situées en aval lorsque les distances d'éloignement entre les éoliennes ne sont pas respectées. L'impact est d'autant plus fort lorsque l'éolienne génératrice de cet effet est située dans l'axe du vent dominant par rapport à l'éolienne qui subit la turbulence.

En l'espèce, le projet objet de cette enquête publique est positionné en amont et dans l'axe du vent dominant (vent de sud-ouest) par rapport à notre parc en exploitation, occasionnant de ce fait un risque d'effet de sillage très important. Ce risque peut être réduit si les éoliennes du nouveau projet respectent (leurs rotors étant de 136 mètres) un éloignement minimum de **680 mètres** par rapport à nos éoliennes.





Cette distance minimale est conforme aux règles prescrites par les constructeurs des aérogénérateurs, au terme desquelles un éloignement minimal égale à 5 fois le diamètre du rotor des éoliennes doit être respecté entre les éoliennes.

D'après les éléments versés dans l'enquête publique, nous constatons que la distance d'éloignement entre les deux parcs n'est que de **400 mètres**. La société pétitionnaire n'a donc toujours pas modifié son projet afin de respecter la distance d'éloignement minimale de 680 mètres précitée et ce, malgré notre demande notifiée par courrier en 2021.

Ainsi, ce projet, tel que présenté à date par la société Ferme Eolienne de Plaine Argenson, **portera atteinte à nos conditions actuelles de fonctionnement et d'exploitation.**

Nous nous tenons à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

ENGIE GREEN LA MINÉE ET LES FOUGERES
représentée par LE GRELLE Mathieu, en tant que
responsable Développement Nouvelle-Aquitaine,
signataire dûment habilité
mathieu.le-grelle@engie.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mathieu Le Grelle", written over a light blue horizontal line.

Copies : mairies de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson

6 / Association Oïkos Kaï Bios

Association OÏKOS KAÏ BIOS

Patrimoine Nature et Vie

3, rue Branly

74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/>

Consultation du public concernant l'enquête
environnementale destinée au projet éolien de
Plaine d'Argenson.

[https://www.registre-numerique.fr/eolien-
plaine-argenson/](https://www.registre-numerique.fr/eolien-plaine-argenson/)



Monsieur Jean-Yves LUCAS
Commissaire Enquêteur
Mairie de Plaine-d'Argenson
Place de la Mairie Prissé-la-Charrière
79360 Plaine-d'Argenson

Ambilly, le 8 novembre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant le projet éolien de Plaine d'Argenson.

Nous nous opposons à ce projet dont le dossier nous surprend par sa légèreté.

En effet, page 4/49 du complément au dossier d'étude environnementale, de nombreux manquements sont mentionnés. Voir ci-dessous la copie d'écran

Extrait de la notification de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

PRODUCTION AGRICOLES SOUS LABEL (ACD, IGP, SICO) / ETUDE ACOUSTIQUE

Dans un très court chapitre agricole (une page), l'étude d'impact met en évidence le caractère agricole de l'aire d'étude. Pourtant, aucun des différents sig les d'identification de la qualité et de l'origine (SICO, AOC, IMAO) est le garant n'a été inventorié sur le territoire. L'étatist ne peut s'en satisfaire.

L'impact sur les activités agricoles est jugé fort : une gêne à l'exploitation des terres et une perte de surface en page 257. L'étude présente une perte de surface jugée faible, en page 70. Seule cette perte de surface est compensée par une interdiction, en page 352. Des mesures d'évitement auraient pu être prises pour concilier l'implantation des éoliennes en concertance avec les exploitants.

Les études acoustiques sont conduites dans un rayon de 3 kilomètres autour des éoliennes. Le projet respecte l'éloignement légal de 500 mètres de toute habitation. Cependant, les nombreuses illustrations de l'étude d'impact soulignent l'existence très proche de bâtiments d'élevage à moins de 300 mètres au sud de l'éolienne E3.

Une étude approfondie des impacts du projet sur les activités agricoles aurait dû être menée dans ce contexte local de productions animales. De même, les exploitations agricoles en production sous SICO n'ont pas été étudiées individuellement (localisation, bâtiments d'élevage, projets) dans un rayon de 500 à 1000 mètres. Des impacts potentiels dus à la proximité du projet sur les 7 exploitations agricoles produisant sous SICO auraient pu être identifiés et évités. En effet, il n'est pas possible de déterminer que la présence d'éolienne n'est pas d'attente inacceptable aux productions sous SICO citées plus haut.

De plus, en page 323, l'étude d'impact mentionne des enjeux paysagers cumulés faibles alors qu'un nombre important d'autres projets éoliens se situe autour à l'est, et du sud à l'ouest (page 320) de la zone d'implantation.

Nous reviendrons plus loin sur l'impact de l'éolien sur des activités agricoles, notamment sur les animaux d'élevage. Cet aspect est déjà préoccupant.

1

De plus, un courrier d'Engie (contribution du 7 novembre) mentionne un effet de sillage causé par la proximité d'autres éoliennes : « *D'après les éléments versés dans l'enquête publique, nous constatons que la distance d'éloignement entre les deux parcs n'est que de 400 mètres. La société pétitionnaire n'a donc toujours pas modifié son projet afin de respecter la distance d'éloignement minimale de 680 mètres précitée et ce, malgré notre demande notifiée par courrier en 2021.* »

Comment, dans la présentation de l'enquête*, peut-on mettre en avant le fait qu'ajouter 4 machines à d'autres (sans tenir compte des interférences) soit un progrès ?

*« *Ce projet est en extension directe du parc éolien d'ENGIE Green, et permettra une production pratiquement équivalente aux 10 éoliennes déjà en exploitation sur le secteur. Cette optimisation de l'espace éolien permet d'éviter le mitage des installations éoliennes sur le territoire.* »

Tout ceci témoigne d'un manque de sérieux manifeste.

Nous rappellerons que l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO₂.

Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Comme l'indique l'académie des sciences « *La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles.* »

Source <https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>

Nous terminerons sur le sujet en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » :

« *Génération Merkel* » (2/5). *La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome.....N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique » ?* source https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/14/angela-merkel-celle-qui-a-dit-non-au-nucleaire_6094545_3210.html

Monsieur Proglia a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition* à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022, dès 1h 22 de la vidéo à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=D3T0bAsUBXE>.

* Commission d'enquête "Souveraineté et indépendance énergétique de la France".

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

1. La faune sauvage est menacée par les éoliennes.

Tout d'abord, la pièce Avis des services mentionne l'absence de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Ne sommes-nous pas à proximité du Marais Poitevin ?

Compte tenu des données qui suivent, c'est fort étonnant.

En effet, page 24/80 du Résumé Non Technique de l'étude d'impact sont mentionnés

« *Volet oiseaux – Ferme éolienne de Plaine Argenson – Octobre 2022*
61 espèces ont été observés dont 15 rapaces dans l'aire d'étude immédiate du projet. Les dites espèces sont principalement liés aux milieux agricoles, mais aussi aux boisements et aux bâtis, ils

ont tendance à alterner entre ces habitats en fonction des usages (nid, chasse, etc.). 30 de ces espèces sont patrimoniales dont 10 rapaces ; on notera notamment le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan noir. Le Circaète Jean-le-blanc et le Traquet motteux sont considérés comme « en danger », ils représentent les plus forts enjeux, avec d'autres espèces comme les Alouettes des champs, les Bruants proyer et Gorgebleue à miroir. »

Nous sommes dans un paysage de haies propice à l'habitat des oiseaux.

Plus loin sont mentionnés les chiroptères, très sensibles aux éoliennes.

Cette avifaune qui montre beaucoup de courage malgré les éoliennes déjà présentes mériterait bien d'être laissée en vie !

Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les exterminer en ajoutant de nouvelles éoliennes ! Notons que la France en compte déjà 9000 (<https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2022/>).

Une étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf.

Nous n'oublions pas, non plus, le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894> ; https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html)

Quant aux mesures compensatoires, lorsque la nature est détruite, il est trop tard !

2. L'EMPREINTE CARBONE et LES RISQUES

CES USINES EOLIENNES N'ONT PAS LES VERTUS ECOLOGIQUES VANTEES

Le support des éoliennes

Le gigantisme des éoliennes nécessite pour la semelle d'un seul pylône près de 1000 tonnes de béton et d'acier

Le coût pour la nature :

- **Les matériaux et énergies nécessaires aux centaines de tonnes de béton**
 - extraction du sable,
 - extraction du calcaire et de l'argile pour la fabrication du ciment et coût énergétique pour atteindre les 1450 °C <https://www.lafarge.fr/fabrication-du-ciment>

Pour sa part, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO₂ / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton <https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat>), soit trois fois plus que le transport aérien.

Les machines :

- **Les divers matériaux et l'énergie utilisés pour leur construction**

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme), extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.

<https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones>)

L'acier pour les mâts, les résines pour les pales : autre coût carbone pour leur fabrication et pour leur recyclage, qui semble encore poser problème.

- **La pollution générée par les éoliennes et par leur nettoyage**

Les huiles pour les moteurs, les détergents pour le nettoyage des pales* est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins.

*Des milliards d'insectes s'écrasent sur les pales, autre destruction de la faune <https://viapl.fr/des-milliards-dinsectes-secrasent-contre-les-eoliennes/> et <https://www.lefigaro.fr/environnement/2012/04/04/01029-20120404ARTFIG00817-la-puissance-des-eoliennes-plombée-par-les-insectes.php>

Enfin, la pollution liée au démantèlement, quand celui-ci a bien lieu....

Aux risques sur l'environnement, à la destruction des ressources naturelles et de la faune s'ajoutent les risques sur la santé humaine.

3. CONSEQUENCES SUR LA SANTE HUMAINE

L'étude acoustique rappelle la réglementation : « distance d'au moins 500 m des habitations ».

Or, ces valeurs sont bien trop faibles. Il est en effet scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine.

Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation ». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres ».

Contrairement au déni largement exprimé dans l'étude acoustique, nous rappellerons que le syndrome éolien n'est pas une vue de l'esprit. Il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous <https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/> Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Par ailleurs, une association a déposé auprès de l'administration 359 réclamations de personnes malades. « Sos Danger Éolien » a recueilli depuis 2021 des témoignages auprès d'habitants de l'Aisne: "les gens sont mal, mais ils ne comprennent pas pourquoi" <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/aisne/une-association-anti-eolien-recueille-359-temoignages-de-malades-les-gens-sont-mal-mais-ils-ne-comprennent-pas-pourquoi-2705082.html>

Le syndrome éolien

La compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien, lequel est donc enfin reconnu par la justice.

Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en 1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.

<https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-fait-trembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n>

Nous rappellerons quelques symptômes

Témoignages de riverains:

- « *On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas* ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir....

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossier=521 , les plus hautes instances

comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

* <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>

Une autre décision scandaleuse : la modification de la législation.

Nous ajouterons à ces nuisances causées par les infrasons, celles causées par le bruit ;

En effet, la législation sur le bruit a été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire), désormais mesuré en DBA et non en dB. Utiliser les dBa prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.

Le site Internet <https://echauffour-environnement.fr/> propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines.

Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne dans sa question écrite, « *Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.* ».

* Sénateur de Côte d'Or, a déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>). Lire à ce propos notre document en annexe « L'éolien et la loi ».

Que de dégâts autorisés sur les hommes et les animaux, aussi sensibles aux nuisances sonores que les humains.

Ces machines ne doivent pas être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

4. Conséquences pour les animaux

La zone concernée est riche de son agriculture, comme indiqué sur la page de présentation de l'enquête : « *Le site d'étude se situe dans la région Nouvelle Aquitaine au Sud du département des Deux-Sèvres (79), sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson. La zone d'étude est à environ 15 kms au Sud de Niort, dans une plaine agricole.* »

Il est regrettable que la pièce 7 contenant le dossier maîtrise foncière ne figure pas au dossier alors que le sommaire inversé le mentionne page 4/13.

Plusieurs exploitants ont probablement signé des contrats, acceptant de recevoir ces machines sur leurs terres. En effet, page 10/80 du résumé non technique, il est mentionné : « *L'implantation d'éoliennes engendre une perte de surface agricole d'environ 2,5 ha par éolienne.* »

Certes, ils seront rétribués, mais leurs parcelles recevront les tonnes de béton des socles des machines ; les a-t-on averti des dangers des éoliennes pour leur cheptel ? Rappelons ce que nous avons indiqué en introduction, à savoir que l'une des éoliennes sera à moins de 300 mètres d'un bâtiment d'élevage.

En effet, tout comme les humains, les animaux de ferme sont soumis aux infrasons et autres désagréments qui, en tous cas chez les vaches provoquent avortements et autres effets sur leur santé.

Par exemple, l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien (Aisne). Il a une ferme de 40 vaches, une éolienne est à 800 mètres de sa ferme. C'est le parc éolien du Planty construit en 2019, malgré diverses oppositions dont celle du Préfet débouté au Tribunal administratif en 2018 par le constructeur. <https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEDOUAI-20180125-17DA00034>

Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.

Plusieurs élevages sont en difficulté, aucune étude épidémiologique n'a été faite.

<https://www.lavoixdunord.fr/530977/article/2019-02-03/epilogue-d-un-feuilleton-qui-dure-douze-ans-le-parc-eolien-du-planty-sort-de>

D'autres articles évoquent ces problèmes

<https://www.reussir.fr/lait/loire-atlantique-des-eleveurs-victimes-des-eoliennes-attendent-un-ultime-rapport>

<https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau->

<https://www.la-croix.com/Economie/Sante-animale-rapport-preconise-larret-dun-parc-eolien-2021-02-10-1201140009>

<https://reporterre.net/Depuis-l-ouverture-du-parc-eolien-de-Nozay-les-vaches-meurent-et-les-humains>

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-eolien-elevages-lien-fermes-nozay-38789.php4>

Pourquoi continue-t-on à imposer des éoliennes malgré tous ces faits ?

5. CONSEQUENCES FINANCIERES

Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires* ainsi qu'aux mairies**, outre les effets délétères sur les relations dans le village, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien. Notons que l'éolien bénéficie de subventions. Ce ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* » <https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies>

*Comme nous l'avons déjà mentionné, contrairement à d'autres enquêtes, le dossier de justificatifs fonciers avec le nom des propriétaires qui acceptent les éoliennes sur leurs terrains ne semble pas disponible ou, en tous cas, pas facilement accessible dans un dossier séparé. C'est bien regrettable.

**Résumé non technique de l'étude d'impact page 80/80 « *Les retombées fiscales pour le territoire liées à l'installation de la ferme éolienne s'élèveront à environ 270 000€/an et permettront, entre autres, d'améliorer le cadre de vie de la population locale.* »

De surcroît, de nombreuses éoliennes sont présentes, notamment 6 sur cette commune et 4 sur la commune voisine de Beauvoir sur Niort*. N'y aura-t-il pas saturation visuelle, outre les effets négatifs sur l'efficacité des autres engins mentionnés en préambule du présent courrier ?

Pour plus d'information sur l'impact des éoliennes dans les paysages, voir page 19/26 du document en annexe la Contribution de l'Académie des beaux-arts.

*La délibération contre le présent projet a été déposée sur le registre le 24 octobre

Dévaluation du prix des habitations

Les villages perdront de leur attrait et la valeur de l'immobilier en sera affectée.

Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504>

L'impact sur le tourisme

Face à ces engins qui gâchent les paysages et qui sont de peu de rendement, comme nous l'avons mentionné, les visiteurs désertent les lieux.

Notons plusieurs églises et le Moulin de Rimbault dans un espace proche et 137 monuments historiques dans un espace plus éloigné.

Ci-dessous, photos du dossier d'enquête, l'église de Beauvoir sur Niort et le Moulin.



Pour terminer,

rappelons l'interview de Fabien Bouglé, (expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique") et « Nucléaire, les vérités cachées », émission Ligne Droite « Nucléaire, Allemagne : retour sur 20 ans de saccage énergétique »

(https://www.youtube.com/watch?v=6_1tyxrsmio)

En outre, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe (https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html)

En conclusion,

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet pour lequel nous avons relevé de nombreux manquements.

Nous souhaitons que la demande d'Autorisation Environnementale soit refusée

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

Annexes

- L'éolien et la loi, Document Oïkos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION?
- QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS
Février 2022

OÏKOS KAÏ BIOS
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
Patrimoine Nature et Vie

7 / M. Salanon – Maire de Plaine d'Argenson

Tout d'abord, je tiens à préciser que je ne suis aucunement opposé au développement de la filière éolienne qui est aujourd'hui la plus mature des énergies renouvelables et la seule à offrir des volumes de production significatifs. Néanmoins, il faut savoir raison garder.

La commune de Plaine-d'Argenson a déjà pris sa part et a amplement et suffisamment contribué au développement de cette filière.

Tout comme la plupart des personnes qui ont déjà contribué à cette enquête publique, JE M'OPPOSE FERMEMENT à ce nouveau parc éolien pour plusieurs raisons :

- Le manque de transparence du projet, l'absence de concertation et le manque de considération des élus et des habitants du territoire, le tout parfaitement orchestré par le développeur du projet, dont la réputation en la matière a largement dépassé les frontières de notre village.

- Sur notre territoire, le seuil d'acceptabilité sociale est d'ores et déjà atteint. Nous sommes entourés de plusieurs dizaines d'éoliennes et d'autres projets sont à l'étude ou encore à construire.

- La recherche de cohérence avec l'existant, mis en avant par le développeur du projet, est contestable (pour ne pas dire malhonnête) quand on sait que les quatre nouvelles éoliennes seraient 30 mètres plus hautes que les actuelles et beaucoup plus proches des habitations et de l'école communale. A cet égard, il est important de préciser que ces nouvelles machines doivent être installées là où le constructeur du premier parc, à l'écoute des populations, avait acté le fait de retirer 2 machines.

- Les études d'impact sur l'environnement, dans toutes ses dimensions, sont parfaitement obsolètes en ce sens qu'elles ont été faites avant même la construction du premier parc de dix aérogénérateurs et ne peuvent donc préjuger des effets cumulés des deux parcs.

- Le nouveau parc de quatre machines se situe devant les aérogénérateurs de Beauvoir-sur-Niort (au regard des vents dominants) et vont donc vraisemblablement créer des turbulences et effets tourbillonnaires qui impacteront directement le rendement des machines déjà en place.

- L'absence d'avis de la MRAe est incompréhensible au regard des impacts certains de ce parc à la lisière du massif forestier de Chizé et de la zone Natura 2000 ZSC.

Enfin, qui peut croire que le vent n'est présent que sur le sud des Deux-Sèvres ou sur les Vals de Saintonge ?

Les ruraux que nous sommes veulent bien faire des efforts et contribuer à la transition énergétique du pays mais pas à n'importe quel prix.

Nous sommes heureux de vivre à la campagne, nous avons fait ce choix pour sa qualité de vie et nous ne pouvons et voulons pas accepter de devoir cumuler toutes les nuisances que ce monde actuel impose par sa soif sans limite de croissance.

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2023

| NOMBRE DE MEMBRES |
|--------------------------|
| En exercice : 17 |
| Présents : 10 |
| Nombre de suffrages : 10 |

| |
|-----------------------------------|
| Date de convocation 20/10/2023 |
|-----------------------------------|

| |
|--------------------------------|
| Date d'affichage 20/10/2023 |
|--------------------------------|

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

3/11/2023

et publication du :

3/11/2023

AR PRÉFECTURE
9 - 2000 75198 - 20031025 - 202352 - DC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, M. MARCHESSEAU Roger, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, M. VENEAU Antoine

Procurator(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Mme LAJOUAIS Amanda

Étai(ent) excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, Mme TEILLET Karine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VENEAU Antoine

Numéro interne de l'acte : 2023-52

Objet : Avis et vote sur le projet éolien de Plaine-d'Argenson porté par la Société Volkswind

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2023, une enquête publique a été ouverte du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2023, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de PLAINE D'ARGENSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison.

Par suite d'un défaut de publicité, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 13 novembre inclus, par arrêté préfectoral du 4 octobre 2023.

Selon l'article n°10 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE PLAINE-D'ARGENSON relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Plaine-d'Argenson, le conseil municipal de Plaine-d'Argenson est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La demande concerne 4 éoliennes de type VESTAS V136 de puissance nominale de 4,5 MW ou de type NORDEX N133 de puissance nominale de 4,8 MW, hautes de 180 mètres, sur la commune de Plaine d'Argenson.

Après examen du dossier d'enquête publique,

Considérant l'absence totale de consultation et d'information préalable des élus par le développeur du projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson,

Considérant les manquements du développeur du projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson en matière d'information des élus et habitants du territoire,

Considérant le manque de considération du développeur du projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson pour les habitants de la commune au motif que leur territoire déjà fortement anthropisé (route départementale n°650, voie ferrée Niort-Saintes, autoroute A10, parc éolien des Fougères et de la Minée et ligne très Haute tension) est de nature à accepter de nouvelles nuisances par la présence de quatre aérogénérateurs supplémentaires,

Considérant la distance des quatre futurs aérogénérateurs aux zones d'habitation, à l'école communale et au parc de Prissé,

Considérant que deux de ces nouveaux aérogénérateurs (E03 et E04) se situent à l'emplacement précis où le développeur du premier parc éolien (EngieGreen) avait finalement fait le choix de retirer une machine pour éviter le risque d'enfermement des hameaux de Prissé-la-Charrière, et ce au terme d'une véritable concertation et d'une écoute attentive des élus et des habitants du territoire,

Considérant le projet de PLUi-D de l'agglomération du Niortais arrêté le 27 mars 2023 précisant que le grand éolien (éolien dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres) est interdit sur l'ensemble du territoire à l'exception du remplacement, partiellement ou totalement, d'une installation éolienne pour augmenter son rendement, diminuer les émissions de CO2 et réduire les coûts d'exploitation, sous réserve du respect d'une distance de 1000 mètres de toute habitation existante ou toute zone d'habitat identifiée dans le plan de zonage du PLUi-D (UA, UB, UV, 1AUH, 2AUH).

Considérant le manque total de cohérence entre le projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson et le parc éolien existant se traduisant par des hauteurs de machine différentes,

Considérant que les observations, mesures et comptages réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ont été en partie faites avant même la construction du premier parc éolien, et qu'ils ne permettent aucunement d'apprécier les impacts cumulés des deux parcs éoliens sur l'avifaune sauvage, sur les chiroptères ainsi qu'en matière de nuisances sonores,

Considérant la nécessité de sauvegarder les espaces naturels,

Considérant la nécessité de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine bâti et naturel, la santé et le cadre de vie des habitants,

Considérant la faiblesse des mesures compensatoires proposées par le développeur du projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson, pour faire face aux nuisances que subiront les populations ainsi qu'aux impacts sur le paysage, sur la faune et la flore,

Considérant les effets néfastes de co-visibilité avec les très nombreux parcs éoliens existants ou restant possiblement à construire dans les environs immédiats,

Considérant le risque de dépréciation immobilière du patrimoine bâti sur le territoire dû à l'effet cumulatif de machines,

Considérant le rejet et l'opposition générale de ce projet par les habitants du territoire,

Le conseil municipal de Plaine-d'Argenson donne un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Antoine VENEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 27 octobre 2023
Le Maire,
Jean-François SALANON




Plaine Argenson

8 / Mme Vachon – Maire de Beauvoir Sur Niort

J'écris à double titre, en tant qu'habitante de la commune de Beauvoir mais aussi en tant que maire de cette même commune, particulièrement impactée par le projet de grand éolien à Plaine d'Argenson.

Plusieurs points méritent d'être mis en avant :

- le peu de considération du positionnement des élus locaux qui se sont systématiquement opposés au projet (Beauvoir et Plaine d'Argenson) et dont le porteur de projet n'a eu que faire,

- si le projet est situé sur Plaine d'Argenson, il jouxte la commune de Beauvoir. La plupart des nuisances visuelles et d'impact environnemental porteront sur la commune de Beauvoir (commune de Beauvoir, quartiers de Rimbault et Fenêtreau)

- nous arrivons à saturation visuelle. Lorsque nous nous situons au moulin de Rimbault avec vue sur la plaine, ce ne sont pas moins de 80 éoliennes que nous voyons de cet équipement inscrit. Ce n'est pas tant le projet de 4 éoliennes qui pose difficulté mais la densification qui est faite et qui devient insupportable pour les habitants. Par ailleurs, on peut noter la "politique du coucou" qui vise à s'installer aux abords d'un parc éolien existant (je tiens d'ailleurs à signaler que l'opérateur qui a développé le précédent parc éolien avait lui assuré une concertation de qualité et avait réalisé les études d'opportunité et d'impact nécessaires. Nous n'avons d'ailleurs eu aucun problème avec l'installation des 10 éoliennes concernées : 4 à Beauvoir et 6 à Plaine d'Argenson).

- nous n'avons jamais eu de communication sur les études environnementales réalisées par l'opérateur concernant l'impact sur l'avifaune de plaine et sa mortalité.

- le PLUID qui devrait être adopté en mars 2024 ne permettra plus le développement du grand éolien sur le territoire. Le fait que l'opérateur passe quelques mois avant ce changement de réglementation n'est pas anodin et vient conforter le fait qu'il essaie de passer en force en sachant que ni les communes alentour, ni la CAN, ni le département ne sont favorables à ce dossier.

AR Prefecture

I-217900315-20231012-DELIB2023_96-DE
du 19/10/2023

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 2023/96

Membres en exercice : 18 Membres présents : 15 Membres absents : 3 Convocation du 06 octobre 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absents excusés : Vilmont BERNARDEAU (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Jessica DROUET (pouvoir à Séverine VACHON).

Absents non excusés : Emmanuelle CARRERE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LA FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON

En date du 13 février dernier, le conseil municipal a transmis à Madame la Préfète, Monsieur le Président de la CAN ainsi qu'à la société Volkswind, une motion faisant suite au dépôt réalisé le 17 octobre 2022 « Ferme éolienne de Plaine d'Argenson » porté par l'opérateur Volkswind et porté à la connaissance de la mairie en date du 10 décembre 2022 par courrier.

L'opérateur Volkswind a souhaité informer la commune de Beauvoir sur Niort, dans un courrier en date du 16 décembre dernier, du dépôt de leur projet « Ferme éolienne de Plaine d'Argenson », SAS située sur le territoire de la commune de Plaine d'Argenson jouxtant la commune de Beauvoir sur Niort.

L'implantation globale et individuelle des 4 éoliennes se situerait sur la commune de Plaine d'Argenson. Il est désormais demandé à la commune un avis officiel par délibération.

Considérant que le projet porté conjointement par Beauvoir sur Niort et Plaine d'Argenson en lien avec ENGIE GREEN a permis de réaliser l'installation de 10 éoliennes (4 à Beauvoir sur Niort et 6 à Plaine d'Argenson) raccordées début 2023 et qu'il ne nous semble pas opportun de densifier le parc éolien existant ;

Considérant que l'élaboration du PLUI-D de Niort Agglo vise à limiter le développement du grand éolien sur le territoire ;

Considérant que la société Volkswind a continué de consulter et négocier financièrement avec les propriétaires de terrain alors même que les élus avaient indiqué être opposés au projet ;

Considérant qu'il pourrait y avoir un risque que plusieurs éoliennes soient finalement installées à Beauvoir sur Niort au regard de la formulation du courrier indiquant que « les emprises pourraient être amenées à évoluer lors de la construction selon les prescriptions techniques du constructeur » ;

Considérant que ce projet n'aura aucun impact sur la facture des ménages de la commune puisque le projet n'alimentera pas directement les ménages en électricité propre ;

Considérant enfin que ce projet vient en saturation visuelle et paysagère, la commune ayant la vision au niveau du Moulin sur 80 éoliennes aux alentours ;

Considérant que la commune n'aura aucune retombée économique mais supportera toutes les nuisances d'un projet jouxtant les limites communales.

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable au projet éolien de Volkswind situé sur la commune de Plaine d'Argenson.

Fait et délibéré à Beauvoir sur Niort,
Le 12 octobre 2023

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance




Affichage le 17 octobre 2023

9 / Communauté d'Agglomération du Niortais

niort agglo
Agglomération du Niortais

Niort, le **25 SEP. 2023**

LE PRESIDENT

Direction Aménagement Durable du Territoire & Habitat
Dossier suivi par : Cyril BAUMARD
Tél : 05 17 38 80 92
cyril.baumard@agglo-niort.fr
Réf : 2023/ADTH/CB/16

Madame la Préfète
Préfecture des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
BP 522
79099 NIORT CEDEX

Objet : Projet éolien sur la commune de Plaine d'Argenson
Position de la CAN

Courrier arrivé le
2 OCT. 2023
SCSI

Madame la Préfète,

Territoire résolument engagé dans la transition énergétique, la CAN soutient et accompagne le développement des énergies renouvelables au travers de nos documents stratégiques cadres que sont le SCoT, le PCAET, et très prochainement, le PLUi-D qui a été arrêté le 27 mars 2023 et qu'il est prévu d'approuver tout début 2024.

Toutefois, nous accordons une grande importance aux équilibres territoriaux et plus particulièrement à la qualité paysagère, à la préservation de la biodiversité et à la qualité du cadre de vie de nos habitants. C'est pourquoi dès 2020, lors de l'élaboration de notre SCoT, les élus de notre territoire ont voté un document précisant les zones de non développement éolien, avec les justifications *ad hoc* afin de faire partager à tous le respect des équilibres au sein d'un territoire de haute valeur écologique et paysagère.

Depuis quelques mois, nous avons connaissance de la prospection de la part de la société Volkswind pour un projet éolien sur la commune de Plaine d'Argenson (et malgré l'opposition affirmée de cette dernière), à proximité immédiate du parc éolien récemment mis en service par la société Engie Green.

A l'occasion de votre courrier du mois de juillet nous informant de l'ouverture prochaine de l'enquête publique, nous souhaitons porter à votre connaissance les points principaux qui nous semblent réhibitoires à la réalisation d'un tel projet :

- Le SCoT de l'Agglomération encadre et maîtrise le développement éolien sur son territoire, à travers la définition de secteurs au sein desquels l'implantation de nouveaux projets de grand éolien ne pourra se faire qu'au regard d'une analyse multicritères.
- Notre PLUi-D, qui a reçu un avis favorable de l'Etat, précise, justifications à l'appui, que le secteur concerné n'est pas compatible avec un projet éolien au regard notamment :
 - De la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, compte tenu notamment du nombre déjà conséquent d'éoliennes sur ce secteur et de la hauteur particulièrement importante (180 mètres) des installations projetées ;
 - De la distance des machines aux habitations ; en effet, nous considérons que la distance des machines aux habitations doit être supérieure à 1000 mètres (élément qui nous a guidé dans l'élaboration du règlement du PLUi-D), critère auquel le projet ne répond pas. Dans son

mémoire en réponse, Volkswind précise en effet que « les aménagements du présent projet sont distants d'au minimum 620 mètres avec toute habitation ou zone constructible ».

- Alors que la DREAL invite le développeur selon la formule suivante « la situation du projet éolien par rapport au projet de PLUi de la CAN doit être présentée, s'il existe une version du projet de PLUi rendue publique (ou bien quand elle le sera) », Volkswind se permet de soutenir dans son mémoire en réponse page 21, rubrique Compatibilité PLUi de Niort Agglo, que « le projet est donc en accord avec les documents d'urbanisme de la CAN ». Or, nous n'avons pas été sollicités par ce porteur de projet une fois le projet de PLUi-D arrêté. Il semble par ailleurs ignorer tout autant notre SCoT que notre projet de PLUi-D, dans leur composante relative à l'éolien. Pour rappel, le PLUi-D, de Niort Agglo est actuellement en cours d'enquête publique, du 4 septembre 2023 au 5 octobre 2023.
- Enfin, nous soutenons les communes de Plaine d'Argenson et de Beauvoir sur Niort qui, toutes deux, ont voté une motion de refus relative à ce projet.

Aussi, et plus particulièrement sur ce cas précis, je tenais à rappeler le caractère construit et cohérent de la position de Niort Agglo sur ce sujet, intégrée dans nos documents stratégiques et de planification.

Mes services sont alertés et restent à votre écoute pour collaborer et fournir tous les éléments d'analyse et de justification utiles à l'expression du refus de ce projet par la CAN, projet que je considère comme contraire à l'axe de développement durable de notre projet de territoire et au respect des équilibres.

Pour votre parfaite information, j'adresse ce jour un courrier similaire à Monsieur le Préfet de Charente Maritime.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma considération distinguée.


 Jérôme BALOG



Afin de pouvoir rédiger mon rapport, je vous demande de me transmettre dans un délai maximum de 15 jours un mémoire en réponse aux questions et interrogations développées ci-dessus.

Azay le Brûlé, le 17 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

M. Jean-Yves Lucas



ANNEXE 2

Ferme éolienne de Plaine Argenson SAS

Commune de Plaine d'Argenson (79)



Préambule

Ce document, rédigé à destination du commissaire enquêteur pour le projet de la ferme éolienne de Plaine Argenson SAS, Monsieur Jean-Yves LUCAS, des riverains de ce même projet et du public, apporte les réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 13 novembre 2023 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 04 octobre 2023, le commissaire enquêteur a rencontré, le vendredi 17 novembre 2023, le représentant du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi le présent mémoire en réponse est à retourner au commissaire enquêteur le 1^{er} décembre 2023 au plus tard. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

Les observations ont été regroupées par Monsieur Jean-Yves LUCAS, Commissaire Enquêteur, à travers 9 thèmes principaux repris en début du procès-verbal de synthèse.

L'entièreté de ces thèmes ont été repris au sein de contributions jugées très complètes et détaillées par Monsieur Jean-Yves LUCAS. Ces contributions sont reprises ci-après, suivi des thèmes/idées principales développées au sein de celle-ci. Par la suite vous trouverez nos éléments de réponses.

A noter que des thèmes sont traitées de façon récurrentes, bien que mentionné dans la partie « Thème soulevés » de chaque contribution concernée, un simple renvoi sera réalisé lorsque ce thème aura été traité de façon complète précédemment.

Table des matières

| | | |
|----------|--|------------|
| 1 | Contribution de Madame et Monsieur GODEC | 87 |
| 1.1 | Avis municipaux | 87 |
| 1.2 | Choix de la zone d'études | 87 |
| 1.3 | Rentabilité | 93 |
| 1.3.1 | Economique | 93 |
| 1.3.2 | Partenaires fonciers | 94 |
| 1.4 | Répartition fiscale | 94 |
| 1.5 | Immobilier | 95 |
| 1.6 | Tarif de l'électricité | 96 |
| 1.7 | Gabarit des éoliennes | 97 |
| 1.8 | Acoustique | 98 |
| 1.9 | Ombres portées | 101 |
| 1.10 | Energie solaire | 101 |
| 2 | Contribution de Madame LE COINTRE DELCOURT | 102 |
| 2.1 | Absence d'avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAe) | 102 |
| 2.2 | Concertation | 102 |
| 2.3 | Paysage | 102 |
| 2.4 | Notion de saturation évoquée | 103 |
| 2.5 | Zonages environnementales | 104 |
| 2.6 | Développement éolien et sentier pédestre | 106 |
| 2.7 | Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) | 106 |
| 3 | Contribution de Madame et Monsieur VAIRON | 106 |
| 3.1 | Implantation | 106 |
| 3.2 | Nuisance sonore | 107 |
| 3.3 | Immobilière | 107 |
| 3.4 | Analyse de cycle de vie | 107 |
| 3.5 | Avis municipaux | 107 |
| 4 | Contribution de Monsieur SOULARD | 108 |
| 4.1 | Fondation | 108 |
| 4.2 | Vent laminaire | 108 |
| 4.3 | Répartition des installations | 109 |
| 4.4 | SRADDET | 109 |
| 4.5 | Saturation visuelle | 110 |
| 5 | Contribution de la société ENGIE Green | 110 |
| 6 | Contribution de l'association OÏKOS KAÏ BIOS | 111 |
| 6.1 | Complétude des études | 111 |
| 6.2 | Nuisance sur la faune sauvage ; | 112 |
| 6.3 | Analyse du cycle de vie ; | 112 |

| | | |
|------|---|-----|
| 6.4 | Recyclage des éoliennes ; | 113 |
| 6.5 | Santé humaine | 115 |
| 6.6 | Définition de la pondération A (dBA)..... | 120 |
| 6.7 | Santé animale | 120 |
| 6.8 | Energie subventionnée ; | 121 |
| 6.9 | Immobilier | 122 |
| 6.10 | Impact sur le tourisme ; | 122 |

7 Contribution de Monsieur le Maire de Plaine d'Argenson

Monsieur SALANON126

| | | |
|-----|---|-----|
| 7.1 | Transparence et concertation..... | 126 |
| 7.2 | Cohérence..... | 126 |
| 7.3 | Contenu de l'étude d'impact | 126 |
| 7.4 | Sillage..... | 127 |
| 7.5 | Absence d'avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAe)..... | 127 |

8 Contribution de Madame la Maire de Beauvoir-sur-Niort

Madame VACHON127

| | | |
|-----|--|-----|
| 8.1 | Avis municipaux | 128 |
| 8.2 | Paysage et environnement | 128 |
| 8.3 | Notion de saturation évoquée | 129 |
| 8.4 | Dossier de demande d'autorisation environnementale | 129 |
| 8.5 | PLUiD | 129 |

9 Contribution de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) 130

| | | |
|-----|-------------------------------|-----|
| 9.1 | SCoT de l'agglomération | 130 |
| 9.2 | PLUiD | 130 |
| 9.3 | Avis municipaux | 130 |

10 Résultat de l'enquête publique131

Annexes 132

| | | |
|----------|---|-----|
| Annexe 1 | : Immobilier et éolien | 132 |
| Annexe 2 | : Attestation notariale | 136 |
| Annexe 3 | : Contribution émise durant l'enquête publique du PLUiD de la CAN | 137 |
| Annexe 4 | : Attestations d'éleveur de bovins..... | 141 |
| Annexe 5 | : Tourisme..... | 143 |
| Annexe 6 | : Extrait du sondage Harris Interactive (Septembre 2018) | 146 |

Contribution de Madame et Monsieur GODEC

Avis municipaux

Les communes de Plaine d'Argenson et Beauvoir-sur-Niort se sont exprimées défavorablement au développement de tout nouveau projet éolien sur leurs communes, et plus particulièrement de celui que nous avons présenté en enquête publique du 25 septembre au 13 novembre 2023.

Bien qu'un projet soutenu par la commune soit toujours préférable, le développement éolien n'est toutefois pas conditionné aux respects des avis des Conseils Municipaux concernés. En effet, les projets de développement d'énergies renouvelables relève de la compétence du Préfet. Toutefois, l'avis municipal est un élément important de la procédure d'instruction, que le Préfet prendra évidemment en compte dans sa prise de décision finale.

Conscient du bien-fondé et des multiples qualités de ce projet en extension géographique d'un parc éolien existant, nous avons tout de même pris la décision de présenter celui-ci aux services de l'état qui statuera en 2024.

Choix de la zone d'études

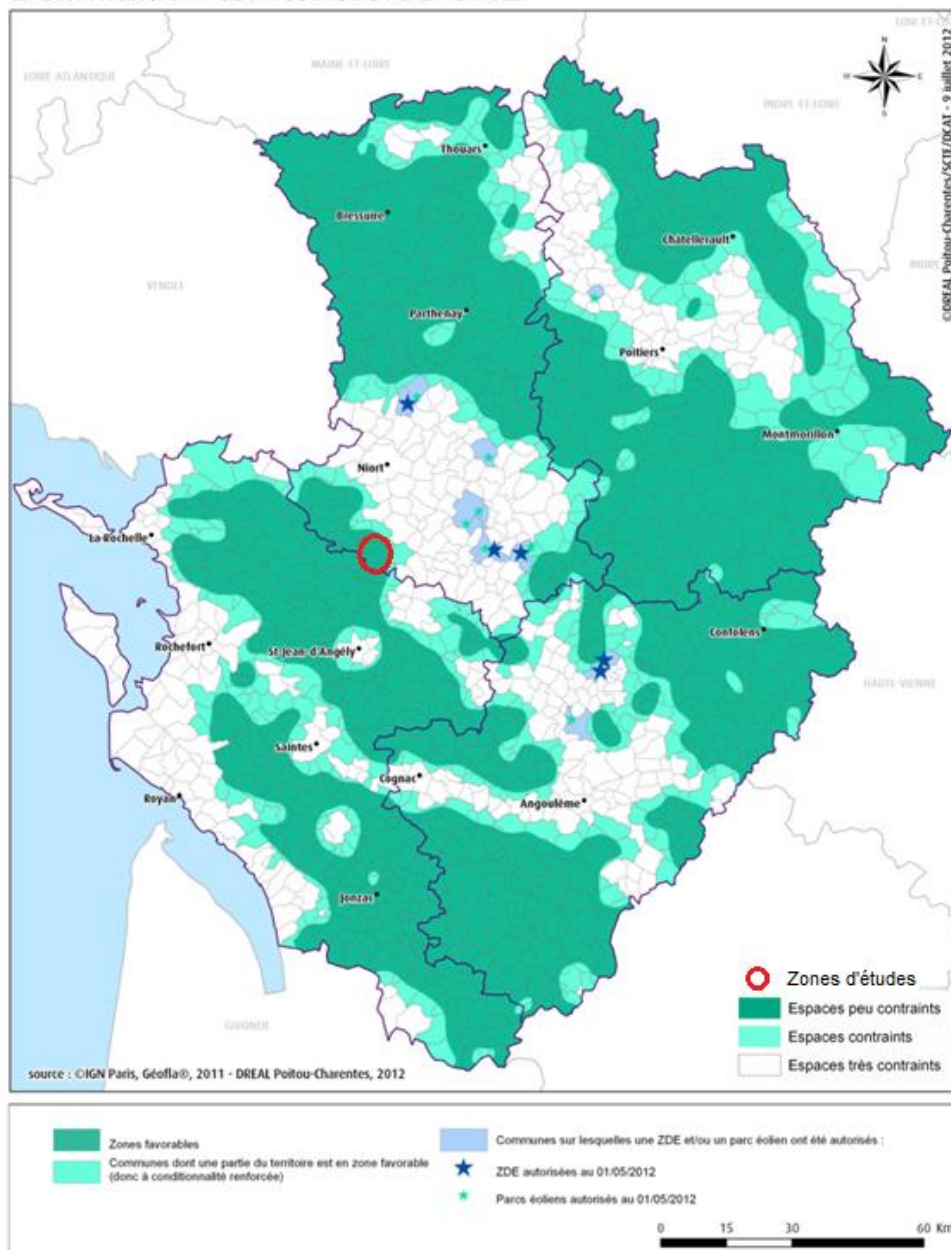
Le projet que nous portons sur la commune de Plaine d'Argenson est en extension géographique du parc éolien de Plaine de Courance exploité par la société consœur ENGIE Green. Le développement du projet sur votre territoire est un choix assumé, permettant de diminuer le mitage des installations en venant densifier les zones éoliennes pouvant l'être. Le développement éolien en Nouvelle-Aquitaine et plus précisément en Deux-Sèvres n'est pas anarchique mais suit au contraire une méthode bien précise. Le travail des développeurs éolien est de proposer des projets éoliens dans les zones qui leur semble être les plus propices à l'installation d'un parc éolien. C'est ensuite le Préfet du département qui autorise ou non le projet proposé, et pour cela le Préfet s'appuie sur les études d'impacts, les avis des différents services concernées et les résultats de ladite enquête publique.

Sélection des zones potentiellement favorables à un projet éolien :

Le nombre d'éoliennes dans les alentours de la zone de projet a en effet augmenté ces dernières années, cela s'inscrit dans les objectifs de la loi sur la transition énergétique. Au 31 décembre 2022, on comptait 20 036 MW installés en France dont 1441 MW en Nouvelle Aquitaine, soit 7% de la puissance installée en France (loin de l'objectif fixé par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé le 12 avril 2013 et arrêté par le préfet le 17 juin 2013 qui été de 1800 MW pour la seule ex Poitou-Charentes.

Le Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes (annexe du SRCAE) a été acté par un arrêté préfectoral le 29 septembre 2012. Bien que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ait annulé ce SRE Poitou-Charentes par arrêté du 4 avril 2017, ce dernier est toujours un document de référence sur lequel nous nous appuyons pour réaliser le choix des zones de développement.

Délimitation territoriale du SRE



*Délimitation territoriale du Schéma Régional Éolien de Poitou-Charentes
(Source : SRE Poitou-Charentes 2012)*

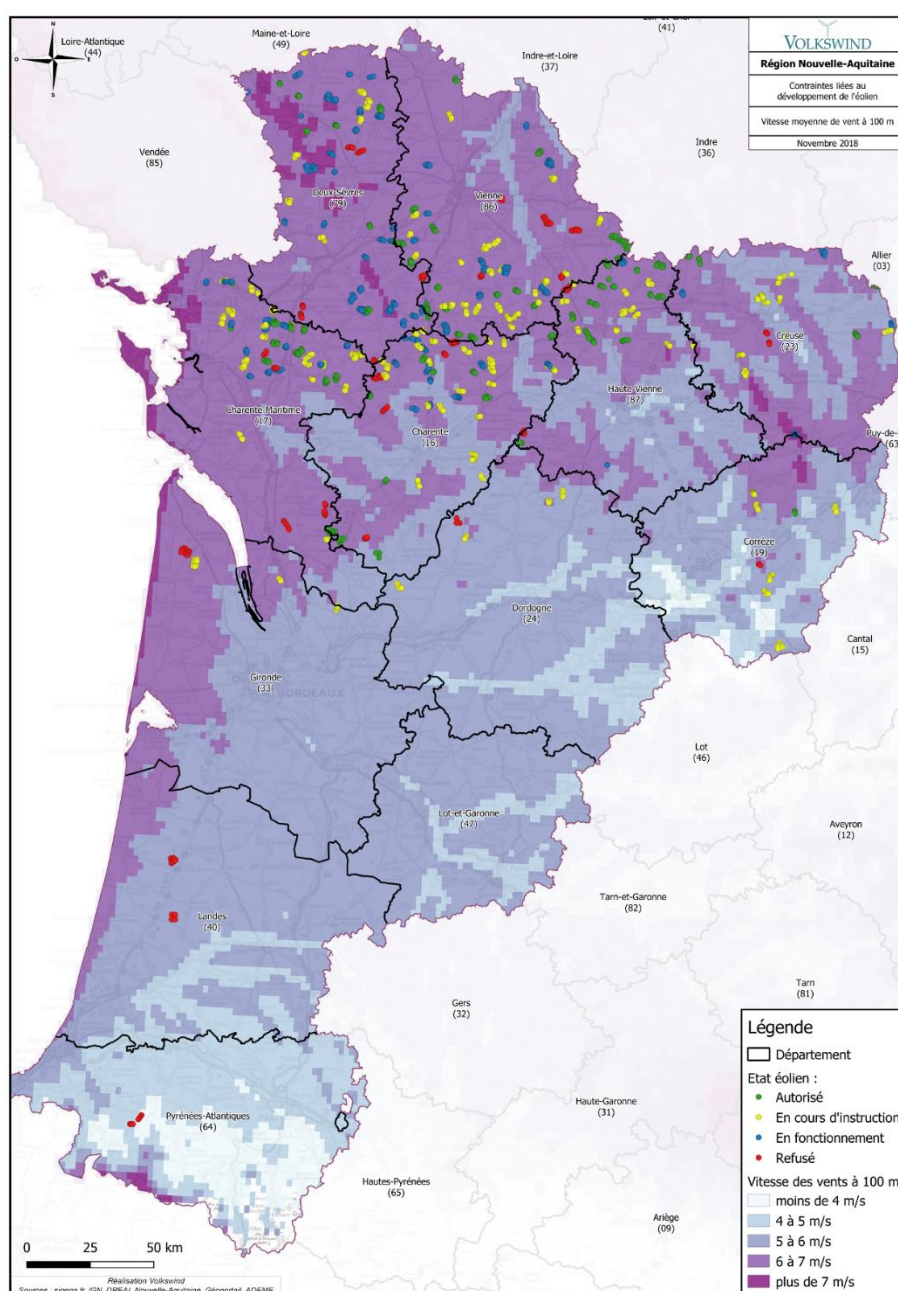
Par ses forts régimes de vent, les Deux Sèvres, dont le territoire de Plaine d'Argenson, fait partie des secteurs prisés par le développement éolien.

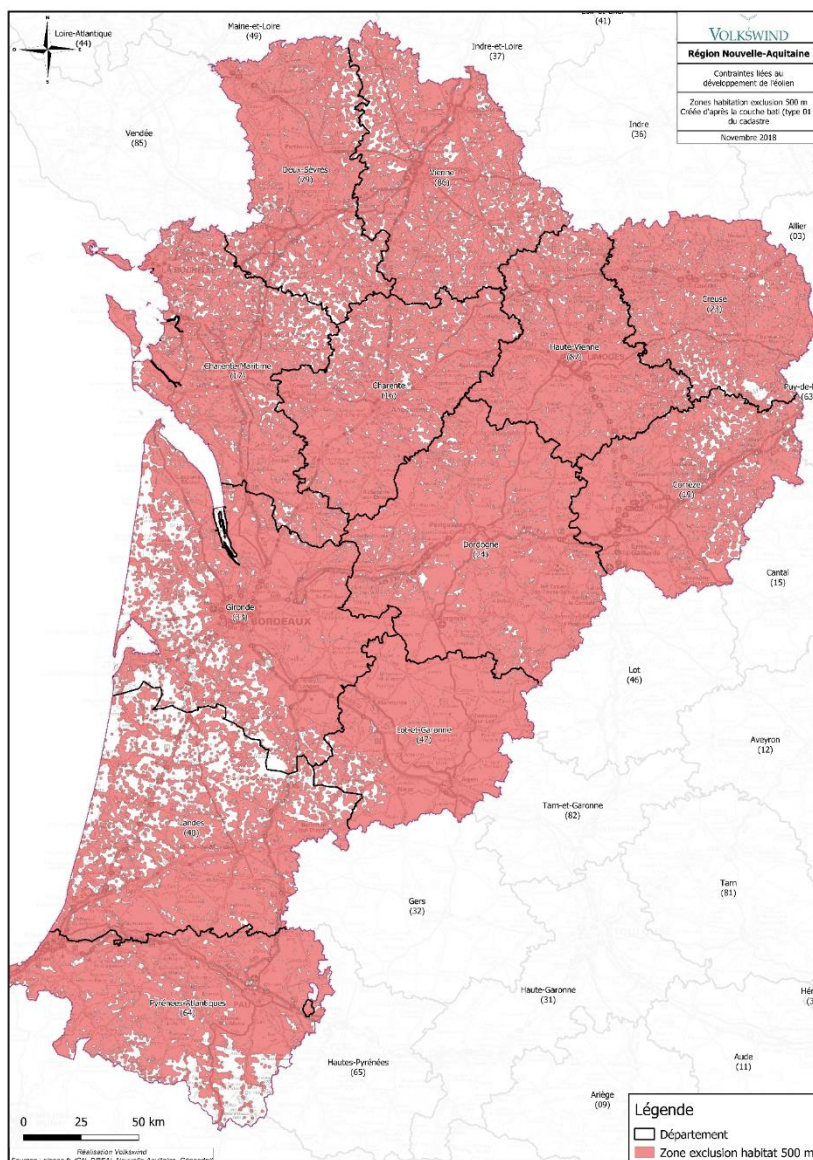
Nous nous ne sommes pas limités au seul SRE pour choisir la zone de projet au sein du territoire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique. Nous avons en effet pris le temps d'analyser l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire, à l'échelle régionale comme à celle de la communauté de communes, afin de les éviter, tout en respectant les contraintes réglementaires. Une fois additionnés, ces contraintes limitent très fortement les possibilités d'implantation. Les principales contraintes sont :

- La ressource en vent suffisante,

- La distance aux habitations (minimum 500 m réglementaire) :
- La distance aux routes (préconisations des services techniques correspondants),
- Les contraintes aéronautiques et radars (civils, militaires, Météo)
- Les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux,
- Les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine, ...

La répartition actuelle des parcs éoliens est donc parfaitement explicable, tout comme la consolidation du projet réalisé par ENGIE Green. Le Sud de la région Nouvelle-Aquitaine est en effet moins favorable au développement de l'énergie éolienne, en raison d'un plus faible potentiel vent, comme le montre la carte ci-après qui compare l'état de l'éolien et le gisement éolien dans la région nouvelle Aquitaine.





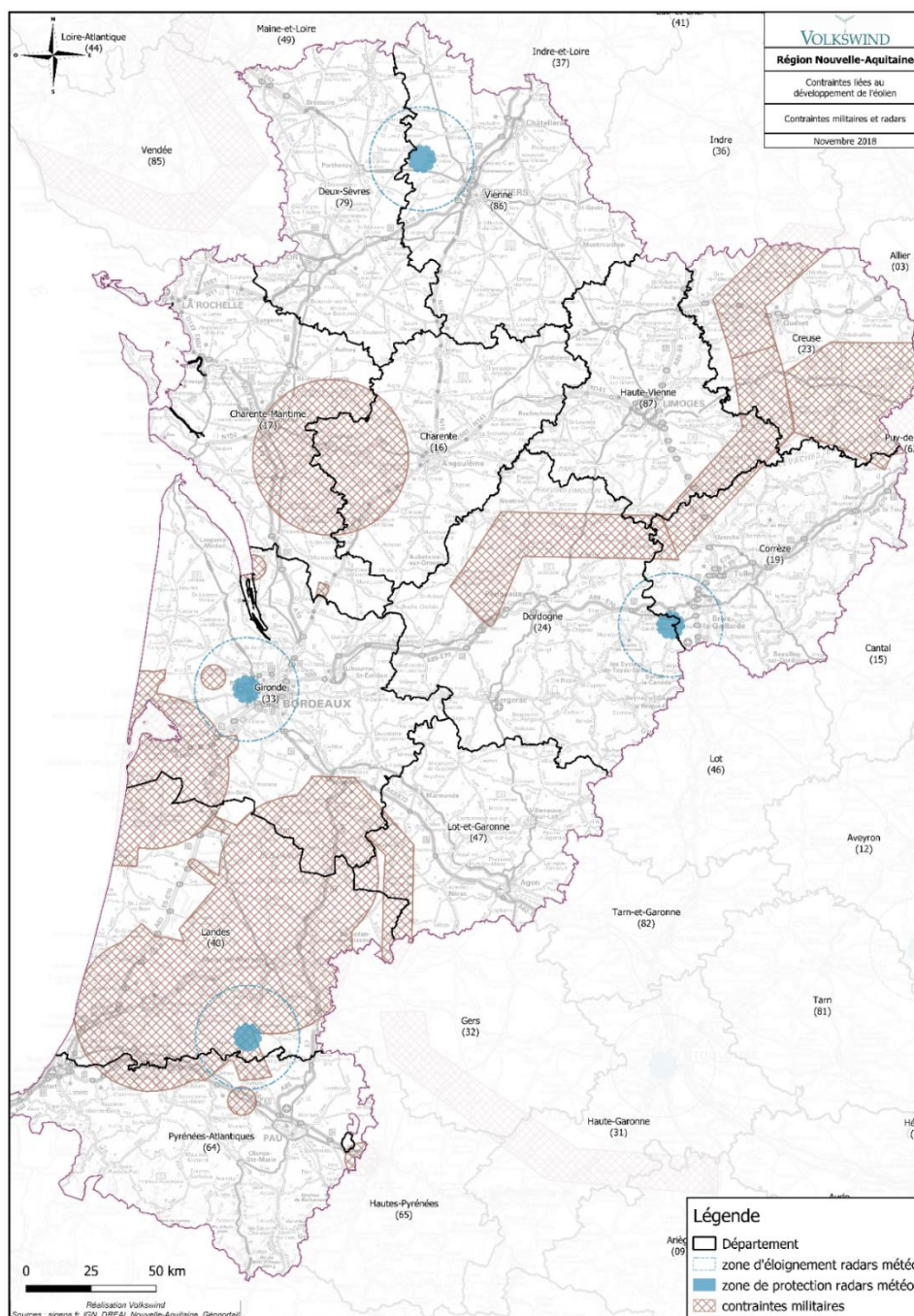
Répartition des vitesses de vent à 100m en Nouvelle-Aquitaine (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)

La réglementation imposant une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations pourrait en partie expliquer la sensation exprimée dans les observations : le souhait d’installations des parcs dans les zones peu peuplées. Mais en réalité les zones les plus propices sont celles où l’habitat est le plus regroupé.

Comme le montre la carte ci-après, la Creuse est moins peuplée que la Charente mais elle a un habitat plus diffus ce qui diminue les possibilités d’implantation (en plus d’autres contraintes).

Contrainte habitation - 500 mètres des habitations (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)

Un autre élément rédhibitoire dans le développement éolien est la présence de contraintes aéronautiques et de protections des radars civils, militaires et météorologiques. Ces contraintes sont non-négociables pour des raisons de sécurité et elles sont présentes surtout dans l’ancienne région Aquitaine (voir la carte ci-après).



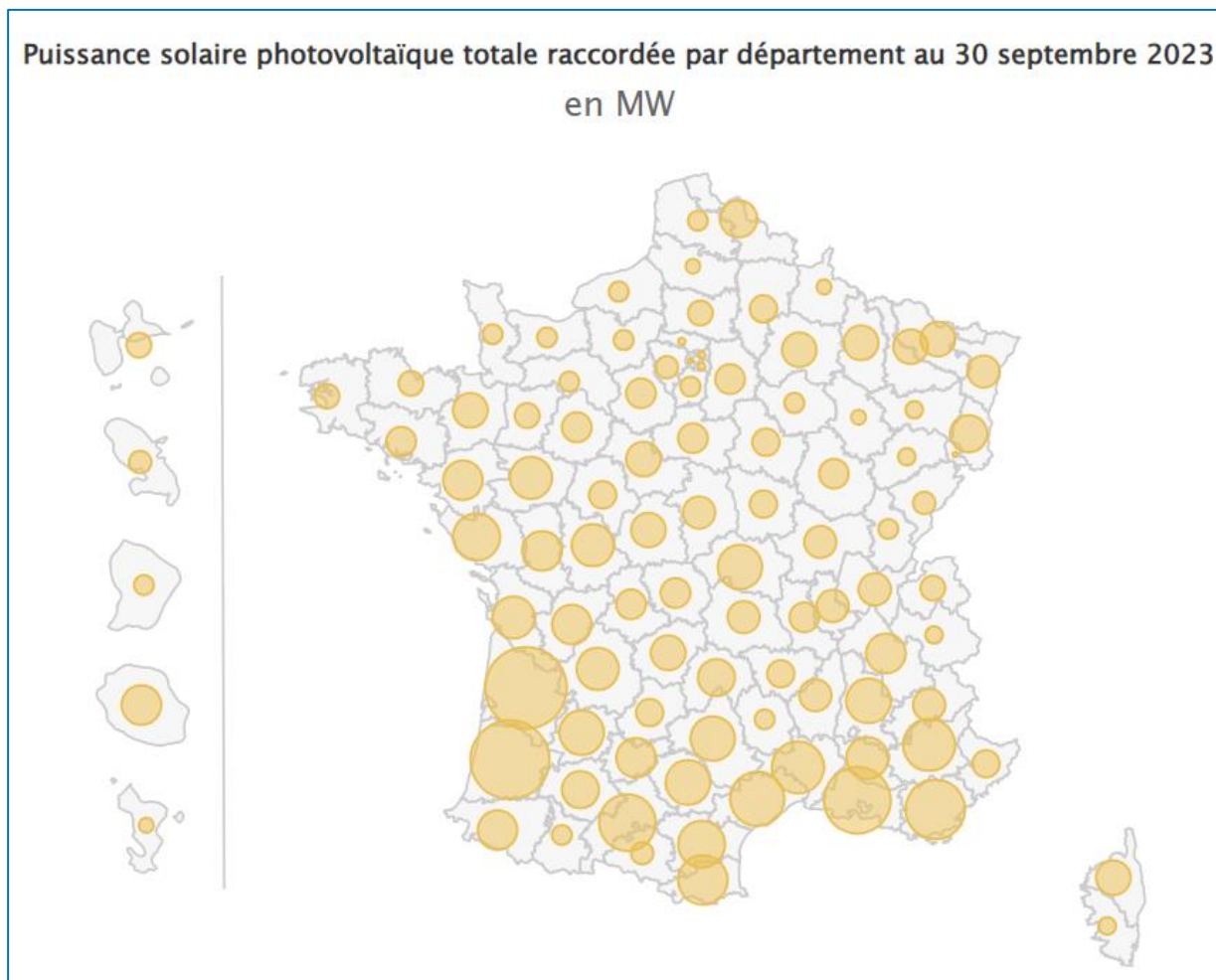
*Contraintes radars et militaires
(sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)*

Le développement éolien se fait donc en complète cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire. Le projet de Plaine d'Argenson proposé se trouve dans une zone qui permet d'éviter la majorité des contraintes et d'exploiter les ressources du territoire.

Pour relativiser, le Sud du territoire de la Nouvelle-Aquitaine participe au développement des énergies renouvelables d'une autre manière. Au 30 septembre 2023, la Gironde accueillait 989 MW de solaire photovoltaïque, et les Landes 936 MW contre seulement 240 MW pour les Deux-Sèvres¹.

¹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/598>

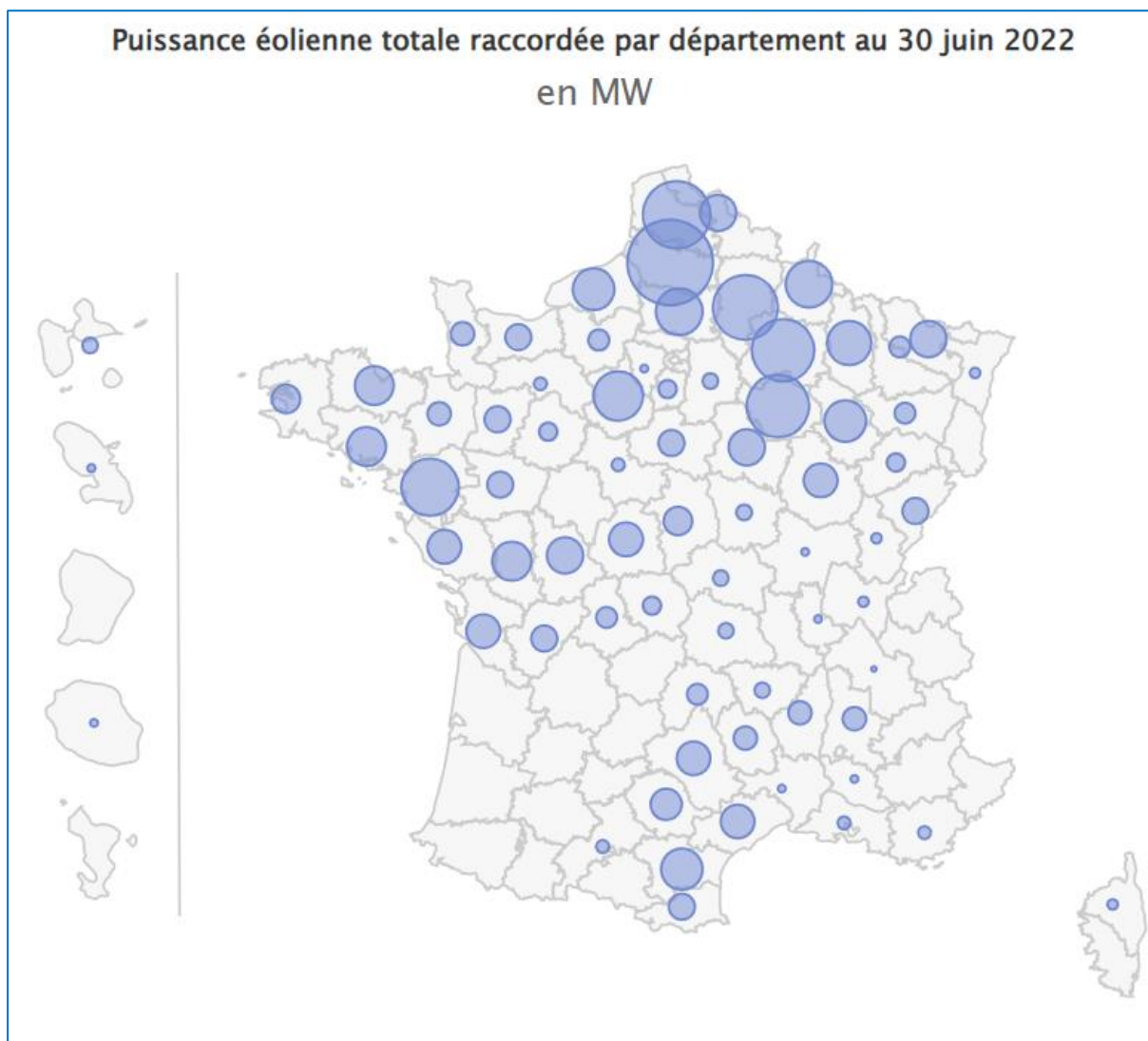
Ce territoire profite d'un ensoleillement plus important que le Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi chaque territoire exploite les ressources dont il dispose et nous pourrions avoir le même raisonnement avec l'hydroélectricité essentiellement concentrée dans les zones les plus montagneuses.



L'éolien en Deux-Sèvres :

Ainsi, comme expliqué ci-dessus, le département des Deux-Sèvres est favorable à l'éolien en raison des vitesses de vent allant jusqu'à 7 m/s, du regroupement des habitats permettant de proposer des projets éoliens à plus de 600m des habitations et de l'absence de contraintes liées aux radars militaires.

Néanmoins, il ne s'agit absolument pas du département dans lequel l'éolien est le plus développé. Selon les derniers chiffres disponibles sur l'éolien², au 30 septembre 2023, le département de la Charente-Maritime compte 292 MW installés, contre 423 MW pour les Deux-Sèvres, 362 MW pour la Vienne. Seule la Charente possède moins de MW installés avec 184 MW. Le département des Deux-Sèvres est ainsi loin d'être saturé par l'éolien.



Rentabilité

Economique

Un *Business Plan* (document établissant les résultats financiers espérés entre autres) est disponible au sein du document présentée lors de l'enquête publique portant le numéro 1 en page 16/39 « 79_PlaineArgenson_Piece1_Lettre_de_Demande_Janvier 2023 ».

² <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/216>

La rentabilité présentée se base sur le produit du prix de rachat de l'électricité au moment du dépôt de dossier avec la quantité d'énergie produite auquel on retranche les frais bancaires, de maintenance, d'entretien, l'imposition, etc...

Partenaires fonciers

Des contrats sont établis auprès des partenaires fonciers en vue de compenser la gêne occasionnée par la consommation d'espace agricole du projet de Plaine d'Argenson (1,7 ha soit à peine 0,15 % de la Surface Agricole Utile de la commune).

Bien que mineur, l'impact sur les terrains est réel. C'est la raison pour laquelle des indemnités sont versées aux propriétaires ainsi qu'aux exploitants agricoles pour l'utilisation de leurs terres. Le montant de cette indemnisation dépend de la superficie requise pour le parc éolien (de la construction jusqu'à la fin de l'exploitation), et dépend aussi de la nature de l'occupation (éoliennes, virages d'accès, surplomb, plateformes, chemins, câbles, ...). Ces valeurs n'ont pas à être transmises publiquement.

Répartition fiscale

Un parc éolien génère des retombées fiscales qui concernent la commune d'assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de Communes, le Département et la Région.

Les chiffres énoncés ci-dessous sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités et de la réglementation en vigueur, pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de décision. Ces retombées fiscales sont obtenues à travers l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (aussi appelé IFER) ainsi que différentes taxes.

- L'IFER est un impôt instauré en 2010, afin de financer les collectivités locales et les EPCI. La répartition de cet impôt entre la commune d'accueil, l'EPCI et le département dépend de la fiscalité de l'EPCI :

| | Commune isolée | EPCI à fiscalité additionnelle (FA) | EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) | EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU) | EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) |
|---|--------------------------------|--|--|--|---|
| Composantes de l'IFER relatives aux éoliennes | 20% Commune 80% Département | 20% Commune 50% EPCI 30% Département | | 70% EPCI 30% Département | |

(FEE, Observatoire de l'éolien 2023, page 71/156)

A ce jour, le montant de l'IFER est de 8,16€ par kilowatt, soit 8160€/MW (*legifiscal.fr*). En prenant en compte cette valeur pour l'IFER (qui historiquement augmente avec le temps, et sera probablement plus élevé dans les prochaines années) on peut évaluer à environ 30 000 € par an le montant de l'IFER à destination de la commune de Plaine d'Argenson. A cela, devra être rajouté les retombées dues à la Cotisations Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

- La Cotisations Foncière des Entreprises, ou CFE :
Elle est variable selon le Taux CFE intercommunal, mais est estimé à environ 17 500€/éolienne/an soit 70 000 €/an. Cette taxe bénéficie aux blocs communales (communauté de communes + communes).

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, ou CVAE : cette cotisation a une valeur comprise entre 2 000 et 3000€/éolienne/an, dont 26,5 % pour le bloc communal, soit entre 2120 et 3180 €/an pour le bloc communal.
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ou TFPB : variable selon les taux de TFPB communal et TFPB EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Cette taxe a une valeur comprise entre 2 000 et 3000€/éolienne/an pour le bloc communal soit 8 000 à 12 000€/an.

Les retombées du projet vont donc bénéficier à l'ensemble du territoire, ce qui pourra contribuer largement au développement local. Dans un contexte où les dotations de l'Etat sont en baisse, les retombées fiscales issues des parcs éoliens sont des revenus fixes et garantis pendant toute la durée d'exploitation du parc, soit un minimum de 20 ans. Comme la Région Nouvelle-Aquitaine, le département des Deux-Sèvres, la communauté d'agglomération de Niort (CAN) et la commune de Plaine d'Argenson bénéficieront de retombées économiques importantes.

Immobilier

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont principalement ces caractéristiques qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

Dans un article de la Nouvelle République Montmorillon daté du 10/04/2021 et intitulé « Les éoliennes, bonne ou mauvaise énergie pour l'immobilier », le maire de la commune de Plaisance (86), Aurélien Tabuteau, apporte son témoignage : « *On a des projets éoliens chez nous depuis 2014, et cela n'empêche pas les gens d'acheter ici. En 2014, il y avait 15 maisons à vendre, aujourd'hui plus rien, et les projets sont toujours là, indique-t-il. Sur la valeur immobilière, cela ne change rien. Tout dépend de ce que l'on cherche. Si, dans une commune, on veut des services, il faut de l'argent* ».

Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'influence des éoliennes sur l'immobilier (voir Annexe 1). Ces études montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

Nous pouvons également citer le retour d'expérience de professionnels de l'immobilier, tel que le témoignage d'un responsable d'agence immobilière en Eure-et-Loir, pour qui les éoliennes n'ont jamais posé problème (voir Annexe 1) et de notaire en Deux-Sèvres (Annexe 2).

Ou encore ce courrier d'un notaire de Poitou-Charentes qui atteste que « *Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués. A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières* ».

Retour d'expérience sur les communes concernées par des parcs éoliens de Volkswind :

Nos équipes s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où nos parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune. A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant.
- la courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.

Nous pouvons citer les exemples des communes suivantes, situés dans le département des Deux-Sèvres :

- Le parc de St Martin lès Melle (79) a été construit en 2010. Les recensements INSEE ont dénombré 856 habitants en 2008, et 873 habitants en 2016.
- Le parc de Maisontiers-Tessonnière (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur Maisontiers : 185 habitants en 2010, 161 habitants en 2015, et 147 habitants en 2018.
- Le parc de Glénay (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur Glénay : 567 habitants en 2013, et 569 habitants en 2018.
- Le parc d'Availles-Thouarsais-Irais (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur le cumul des communes d'Availles-Thouarsais et d'Irais : 401 habitants en 2013, et 402 habitants en 2018.
- Le parc de Périgné (79) a été construit en 2017. Les recensements INSEE ont dénombré sur Périgné : 1 014 habitants en 2013, et 1 007 habitants en 2018.
- Le parc de Lusseray – Paizay-le-Tort (79) a été construit en 2018. Les recensements INSEE ont dénombré sur Lusseray : 157 habitants en 2013, et 160 habitants en 2018. Pour rappel, les contributions de M. Le Maire de Lusseray a souligné qu'il n'y avait plus une seule maison à vendre sur sa commune, mais aussi M. Marsault, ancien conseiller municipal de Paizay-le-Tort, qui notifie que les locations et ventes de biens se sont accélérés après l'apparition des éoliennes.

Ainsi, aucun retour précis, voire chiffré ne permet de confirmer l'hypothèse d'une dévaluation immobilière des biens, liée à la présence de parcs éolien. Le côté subjectif et personnel de l'appréciation de ce type d'infrastructure étant subjectif, il est clairement impossible

Tarif de l'électricité

Nos factures d'électricité a eu tendance à augmenter au fil des années, avec en effet un accroissement effréné ces derniers temps. En tant qu'acteur énergétique, nous avons intégré cela dans nos démarches de développement.

Nous proposons des mesures telles que la fourniture d'électricité à tarif préférentiel pour les riverains du parc éolien, ainsi que aides adaptés aux besoins de rénovation énergétique des bâtiments (ARP). Ces mesures ont été présentées lors de la réunion du 29/08/2023 en mairie de Plaine d'Argenson.

Mesures d'accompagnement

A définir ensemble en Comité de Projet

Au-delà des retombées économiques directes, le développement d'un parc éolien sur son territoire permet d'être accompagné dans la réalisation de projets à destination des habitants. Différentes mesures peuvent être pensées, et sont à définir en comité de projet avec l'ensemble des intervenants :

Concrètement :

- Installation par notre entreprise d'une borne de recharge électrique
- Fourniture d'électricité à tarif préférentiel pour les riverains
- Enfouissement de réseaux
- Renouvellement de l'éclairage public avec des ampoules LED
- Participation à la rénovation thermique de bâtiments
- Participation à la mise en valeur du patrimoine
- Mesures en faveur de la biodiversité: Haies, jachères, ...
-



26

En cas de concrétisation du projet, la mise en place de ces dernières se fera en concertation avec élus locaux et les riverains.

Gabarit des éoliennes

Cette hauteur d'éolienne, plus importante de 30 mètres (Gabarit V136 – 4,2 MW / N133 – 4,5 MW de 180 mètres de hauteur bout de pale) que celles de nos confrères voisins (V110 – 2,2 MW de 150 mètres bout de pale), représente une augmentation de taille d'à peine +20%. La même augmentation (+20%) concerne la taille du rotor de l'éolienne retenue (136m contre 110m pour nos confrères). Ces différences de hauteur et de taille de rotor seront perceptibles, notamment dans l'environnement direct par secteur sud-est au vue de l'implantation des éoliennes.

Pour illustrer nos propos, nous nous appuyerons ci-après sur les photomontages réalisées par le bureau d'études EPYCART au sein de l'étude paysagère (page 93 à 256).

Les deux premiers photomontages que sont le n°1 pris depuis la D53 au niveau du Petit Bousseau (0,7 km de la première éolienne) et le n°2 pris depuis la sortie de Prissé la Charrière (0,7 km de la première éolienne également), montrent que notre projet apparaît plus haut que celui de notre confrères. Les photographies étant toutes prises depuis le sud / sud-est du projet.

Cela s'explique du fait de la proximité au projet mais également de la disposition de nos éoliennes, au-devant des leurs, entre l'observateur et les éoliennes en fonctionnement de Plaine de Courance.

Toutefois, si l'on s'attache aux photomontages suivants, la hauteur des éoliennes n'apparaît plus aussi des deux parcs éoliens est déjà nettement améliorée.

Le photomontage n°5 pris depuis le Moulin de Rimbault (1,7 km de la première éolienne) quant à lui montre une similarité forte de hauteur entre les éoliennes.

La différence de hauteur d'éolienne sera visible dans l'environnement direct, avec une dominance suivant le secteur sud-est indéniable. L'étude paysagère et notamment les photomontages l'atteste pleinement.

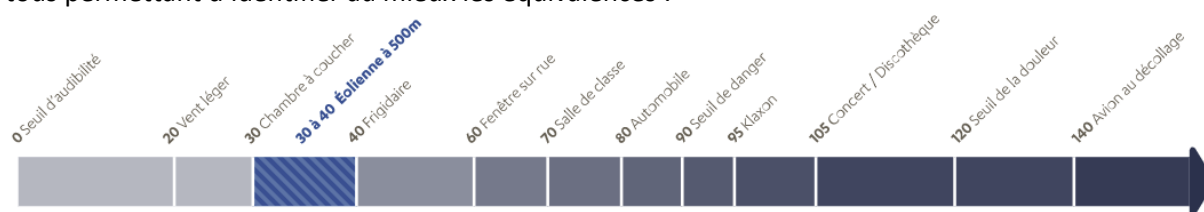
Pour complément d'information, nous n'avons pas retenue de variante d'implantation avec des éoliennes de 150 mètres de hauteur, car ces éoliennes sont de moindres puissances et dispose d'une garde au sol moins importante. Des éoliennes plus hautes permettent d'augmenter cette garde au sol, ce qui représente une mesure de réduction forte du risque de collision de faune volante, d'augmenter la puissance significativement avec une augmentation de hauteur relative (20% ici en occurrence).

Grâce aux progrès technologiques des constructeurs d'éoliennes, celles-ci sont notamment proposées avec des hauteur bout de pale allant de 150m, à 230 mètres pour les plus puissantes. L'étude des variantes au projet mené par les bureaux d'études partenaires portées sur deux gabarits de constructeurs d'éoliennes :

- Vestas V136 / Nordex N133 de 180 mètres de hauteur bout de pale ;
- Vestas V150 / Nordex N149 de 180 / 200 mètres de hauteur bout de pale ;

Acoustique

Ci-dessous vous trouverez une échelle de bruit avec différent éléments/sources identifiables par tous permettant d'identifier au mieux les équivalences :



Echelle des différentes émissions sonores (Source : France Energie Eolienne)

Comme on peut le voir sur l'échelle ci-dessus, une éolienne à 500m a une émission sonore comprise entre l'émission sonore d'un frigidaire et l'émission sonore d'une chambre à coucher. Dans le cas du projet de Plaine d'Argenson, l'éolienne la plus proche se trouve à plus de 620m de la première habitation, soit bien au-delà de la distance réglementaire.

Pour rappel, les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

| Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation | Emergence maximale admissible | |
|---|-------------------------------|---------------|
| | Jour (7h/22h) | Nuit (22h/7h) |
| Lamb > 35 dBA | 5dBA | 3 dBA |

Tableau : Niveau de bruit maximal sur le périmètre de mesure

NB : L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

Il est important de noter que la France est l'un des pays les plus exigeants à ce sujet. De plus l'évolution des technologies a déjà permis de diminuer significativement le niveau sonore des éoliennes en comparaison avec les premières éoliennes installées il y a plusieurs années.

Une amélioration récente a encore permis une réduction significative (de l'ordre de 3dB) permettant de réduire fortement le risque de dérangement. Comme souligné au sein de la contribution il est d'ores et déjà prévue d'installer ce dispositif sur les pales des éoliennes de la ferme éolienne de Plaine d'Argenson.

→ Etude acoustique

L'étude acoustique réalisée par EREA Ingénierie a montré la conformité du projet éolien. Seuls quelques dépassements d'émergences ponctuelles seraient possibles en l'absence de mesures de prévention en période nocturne au niveau de quelques zones d'habitations et pour des vitesses de vents comprises entre 5 et 7 m/s. Cela est très bien étayé au sein des tableau d'émergence globale disponible de la page 52 à 66. La page suivante de la même étude précise les modalités des plans d'optimisations du parc éolien qui sera mis en place dès la mise en service du parc qui seront effectif durant la nuit (aucune émergence n'est à attendre en journée).

Ces plans sont détaillés suivant les directions de vent, et ceux pour les deux éoliennes proposées en gabarit de projet : Vestas V136 de 4,5 M et N133 de 4,8 MW.

Vestas V136 de 4,5 MW

| NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - Vestas - V136 - 4,5MW PO4 - STE - 112 m - Vent Sud-Ouest/Nord | | | | | | | | |
|---|--------|--------|-----------|-----------|----------|---------|---------|---------|
| Eolienne | 3 m/s | 4 m/s | 5 m/s | 6 m/s | 7 m/s | 8 m/s | 9 m/s | 10 m/s |
| E1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E2 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode SO1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E3 | Mode 0 | Mode 0 | Mode SO2 | Mode SO11 | Mode SO1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E4 | Mode 0 | Mode 0 | Mode SO12 | Mode SO1 | Mode SO1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| Puissance | 1,2 MW | 3,1 MW | 6,0 MW | 9,7 MW | 14,4 MW | 17,5 MW | 18,0 MW | 18,0 MW |
| Capacité | 100% | 100% | 96% | 91% | 97% | 100% | 100% | 100% |

Plan de fonctionnement optimisé en période de nuit et en vent Sud-ouest et Nord (Source : Etude acoustique-EREA, page 67)

| NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - Vestas - V136 - 4,5MW PO4 - STE - 112 m - Vent Sud-Est | | | | | | | | |
|--|--------|--------|--------|----------|----------|---------|---------|---------|
| Eolienne | 3 m/s | 4 m/s | 5 m/s | 6 m/s | 7 m/s | 8 m/s | 9 m/s | 10 m/s |
| E1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E2 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode SO1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E3 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode SO2 | Mode SO1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E4 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode SO1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| Puissance | 1,2 MW | 3,1 MW | 6,3 MW | 9,9 MW | 14,6 MW | 17,5 MW | 18,0 MW | 18,0 MW |
| Capacité | 100% | 100% | 100% | 93% | 99% | 100% | 100% | 100% |

Plan de fonctionnement optimisé en période de nuit et en vent Sud-Est (Source : Etude acoustique-EREA, page 67)

Nordex N133 de 4,8 MW

| NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - Vestas - V136 - 4,5MW PO4 - STE - 112 m - Vent Sud-Ouest/Nord | | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Eolienne | 3 m/s | 4 m/s | 5 m/s | 6 m/s | 7 m/s | 8 m/s | 9 m/s | 10 m/s |
| E1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E2 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 7 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E3 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 8 | Mode 8 | Mode 7 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E4 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 8 | Mode 7 | Mode 7 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| Puissance | 1,1 MW | 3,0 MW | 6,0 MW | 9,7 MW | 14,0 MW | 18,1 MW | 19,1 MW | 19,2 MW |
| Capacité | 100% | 100% | 99% | 93% | 93% | 100% | 100% | 100% |

Plan de fonctionnement optimisé en période de nuit et en vent Sud-ouest et Nord (Source : Etude acoustique-EREA, page 68)

| NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - NORDEX - N133 - 4,8 MW - STE - 110 m - Vent Sud-Est | | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Eolienne | 3 m/s | 4 m/s | 5 m/s | 6 m/s | 7 m/s | 8 m/s | 9 m/s | 10 m/s |
| E1 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E2 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E3 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 8 | Mode 7 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| E4 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 7 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 | Mode 0 |
| Puissance | 1,1 MW | 3,0 MW | 6,1 MW | 9,9 MW | 14,6 MW | 18,1 MW | 19,1 MW | 19,2 MW |
| Capacité | 100% | 100% | 100% | 95% | 96% | 100% | 100% | 100% |

Plan de fonctionnement optimisé en période de nuit et en vent Sud-Est (Source : Etude acoustique-EREA, page 68)

Lors de l'installation des éoliennes, le plan de bridage est entré dans le contrôleur de l'éolienne. Chaque éolienne possède une girouette et un anémomètre qui donnent en permanence la vitesse et l'orientation au contrôleur. Dès que les conditions météorologiques nécessitant un bridage préventif sont atteintes, alors le contrôleur de l'éolienne envoie un ordre à un moteur hydraulique qui va agir sur les vérins d'orientations des pales.

Concrètement, la vitesse de rotation du rotor est réduite par une réorientation des pales, via le pitch (système d'orientation des pales se trouvant au niveau du hub ou nez de l'éolienne) afin de limiter leur prise au vent en jouant sur le profil aérodynamique de la pale. Les modes de bridage correspondent donc à une inclinaison plus ou moins importante des pales.

L'intérêt de cette technique est qu'elle permet de ne pas utiliser de frein, qui pourrait lui aussi produire une émission sonore et augmenter l'usure des parties mécaniques.

En cas d'arrêt programmé de l'éolienne dans le cadre du plan de bridage, les pales seront mises « en drapeau » de la même manière, afin d'annuler la prise au vent des pales et donc empêcher la rotation du rotor.

Le projet fera l'objet d'une mesure de réception acoustique dans les 12 mois suivant la mise en service du parc pour s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur. Un cabinet spécialisé en ingénierie acoustique sera mandaté pour effectuer des mesures sur le site. Des sonomètres seront installés au niveau des habitations riveraines les plus proches pour les principales directions de vents, sous réserve de l'accord des propriétaires au moment de la campagne de mesures.

L'analyse des mesures portera sur une période généralement d'un mois et dans des conditions de fonctionnements alternés de toutes les éoliennes du parc (cycles marche/arrêt toutes les 2 heures). Ainsi, l'écart de niveau sonore entre une période avec les éoliennes en marche et une période avec les éoliennes à l'arrêt constituera l'émergence.

La campagne de mesures devra être programmée pendant des conditions météorologiques généralement rencontrées (représentatives) sur le site. Les vitesses de vent devront être suffisantes et les directions de vent représentatives des vents dominants sur la zone de projet.

En cas de dépassements éventuels des seuils réglementaires pour certaines vitesses et directions de vents, le plan de bridage serait adapté en conséquence, et une seconde campagne de mesure acoustique serait prévue pour s'assurer du respect des seuils réglementaires. Ces éléments seront transmis aux services de la DREAL conformément à la réglementation en vigueur.

L'inspecteur ICPE veillera au respect de ces mesures lors d'une inspection après la mise en service du parc. Les riverains pourront informer l'exploitant de toute gêne potentielle. Et si besoin, des contrôles supplémentaires pourront être programmés en concertation avec la DREAL au niveau de certaines habitations.

Ombres portées

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette - comme toute autre haute structure – une ombre sur le terrain qui l’entoure. L’ombre suit la rotation du soleil et s’allonge aux moments du lever et du coucher du soleil. Les éoliennes à la différence d’élément fixe tourne en fonction des vents du secteur. Cette rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière du soleil qui peut être comme évoqué ici perturbable et désagréable. Ceci se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé.

Parfois, il est possible d’entendre parler d’effet « stroboscopique » par rapport au phénomène décrit ci-dessus. Cependant, il s’agit d’une aberration de langage car la vitesse de rotation des pales n’est pas suffisante pour utiliser ce terme. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse bien en-deçà de ces fréquences. Les éoliennes Vestas et Nordex constituant le projet ont des fréquences de rotation maximales 14 et 13 tours par minute, soit au moins 3 fois moins vite (à vitesse maximale) pour parler d’effet stroboscopique.

| | V136 | N133 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Puissance nominale | 4,5 MW | 4,8 MW |
| Une régulation de la puissance s’effectuant par variation de l’angle des pales (régulation pitch) | | |
| Vitesse du rotor | de 5,6 à 14 tours/minute | De 6,5 à 13 tours/minute |
| Vitesse de vent de démarrage | 3 m/s | 3 m/s |

Principales caractéristiques des éoliennes (Source : Etude de dangers, page 50)

La réglementation en vigueur à l’heure actuelle en France, définie dans l’article 5 de l’arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, fixe un seuil pour la projection d’ombre ne dépassant pas 30 heures par an et 30 min par jour, pour un bâtiment à usage de bureau situé à moins de 250 mètres d’un aérogénérateur. Dans le cas du projet de Plaine d’Argenson, aucune éolienne n’est située à moins de 250 mètres de ce type de bâtiment. Le premier bâtiment se trouve être la stabulation située à 290 mètres au sud-ouest de l’éolienne E02, puis les habitations situées à proximité de l’école à plus de 620 mètres de l’éolienne E04.

Energie solaire

L’éolien n’aurait pas sa place sur nos territoires sans les autres formes d’énergie, comprenons qu’un mix énergétique est indispensable pour conserver une énergie disponible constante sur le réseau. Sur ce point nous sommes entièrement en accord avec la contribution ici présente.

Le réchauffement climatique n’indique pas en premier lieu une augmentation de l’ensoleillement mais bien un bouleversement que personne n’est encore en mesure de quantifier véritablement. L’installation comme vous mentionnez sur les bâtiments administratifs est une idée que nous défendons mais qui n’a rien d’incompatible avec le présent projet. Nous ne doutons pas que ce type de projet pourrait être à la réflexion au sein de la commune projet, nous l’encourageons pleinement.

Contribution de Madame LE COINTRE DELCOURT

Absence d'avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAe)

L'autorité environnementale a été saisie en date du 13 avril 2023. Le service instructeur de la demande est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine. Pour toutes questions portant sur les raisons d'une absence d'avis, la DREAL sera donc l'interlocuteur qui pourra vous renseigner.

Il apparait toutefois indéniable que l'avis émis par la Mission Régional d'Autorité Environnementale est un élément d'information riche permettant à l'ensemble des parties prenantes de cette enquête publique, de s'enrichir d'une analyse d'expert sur tout un ensemble de sujets cruciaux qui composent l'environnement au sens large.

Concertation

Le lancement du projet éolien sur la commune de Plaine d'Argenson a débuté en 2019. Dès les prémices de celui-ci, nous avons rencontré les représentants locaux. Devant le refus de la municipalité, aucune démarche de concertation n'a pu voir le jour. La concertation nécessite que l'ensemble des acteurs (ici municipalité et développeur) soit partie prenante du projet.

Une information constante a été réalisée permettant de garantir une transparence des plus totales durant toutes les phases du projet.

Pour plus d'information, nous vous invitons à vous reporter à la réponse donnée en partie 0 Avis municipaux en page 87.

Paysage

Dans le périmètre que vous évoquez de 15 km, seuls 6 parc éolien sont actuellement en fonctionnement :

- Plaine de Courance : 10 éoliennes ;
- Parc éolien de Villeneuve la Comtesse / Coivert : 6 éoliennes ;
- Parc éolien de Villeneuve la Comtesse / Vergné : 7 éoliennes ;
- Parc éolien de Marsais : 8 éoliennes ;
- Parc éolien de Bel Air : 9 éoliennes ;
- Parc éolien de Migré : 5 éoliennes ;

Le projet de Plaine d'Argenson est en extension géographique du parc éolien en fonctionnement Plaine de Courance. Le premier autre projet en fonctionnement se situe à plus de 7,6 km de la première éolienne du projet (Villeneuve la Comtesse / Coivert).

Le projet s'insère sur la plaine du Nord de la Saintonge Dans ce secteur, le relief plat associé aux parcelles cultivées entraîne des vues larges, dégagées et lointaines par endroit, avec quelques ondulations du relief qui peuvent rapidement limiter la profondeur de vue par endroit (tissu végétal, infrastructures).

Les photomontages réalisées au sein de l'étude paysagère sont fait avec rigueur et permettent de voir que les masques naturels comme les boisements notamment sont des éléments qui permettent de réduire la visibilité des éoliennes. Toutefois, comme vous le dites depuis l'aire d'études rapprochée, les masques visuels ne pourront être aussi efficace que depuis l'aire éloignée.

Les photomontages réalisées de la page 108 à 253 de l'étude paysagère, mettent en exergue ce point. Le photomontage n°1 pris depuis la D53 au niveau du Petit Bousseau, à 700 mètres de la première éolienne (E04), met en exergue la visibilité des éoliennes depuis l'aire d'études immédiate. Les photomontages suivant n°2 à 5 (pages 112 à 127) montre eux aussi une visibilité des éoliennes du fait de la distance faible entre les prises de vue et le projet (0,7 à 1,7 km).

Dès le photomontage n° 6 pris en recul du Moulin de Rimbault, nous pouvons voir que le relief ainsi que les masques végétaux permettent de réduire la visibilité sur les éoliennes. Même les photomontages n°8 et 9 pris depuis la D650 et l'église Sainte-Marie au sud de Plaine d'Argenson tend à prouver que le parc sera à peine perceptible depuis le sud de la commune d'implantation. Le photomontage n°10 (page 142 de l'étude paysagère) pris depuis la sortie de Villiers en Bois, à 4,5 km de la première éolienne du projet montre que la forêt de Chizé permet de masquer jusqu'à la nacelle des éoliennes. Les photomontages n°11 à 18 (pages 148 à 177 de la même étude) montre également atteste également cela.

Notion de saturation évoquée

L'étude de saturation visuelle a été menée sur la base de la note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysage – Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens établi par la DREAL et la DRAC Centre en 2015. Ce document référence établi les critères suivants :

- L'occupation de l'horizon, évaluée grâce à un indice égal à la somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 10 km, depuis le point considéré. Pour ce projet, on considèrera donc le parc éolien et les parcs éoliens accordés à moins de 10 kilomètres du projet ou d'un des points considérés. Au-dessus de 120°, on peut considérer que l'occupation de l'horizon est élevée avec un effet sensible dans le grand paysage.
- L'indice de densité sur les horizons occupés, il est calculé en comptabilisant toutes les éoliennes des parcs distants de moins de 5 km. Il est égal au ratio entre le nombre d'éoliennes et l'indice de saturation des horizons. Le seuil d'alerte est fixé à 0,10 (soit une éolienne en moyenne pour 10° d'angle sur les secteurs d'horizon occupés par des parcs éoliens)
- L'espace de respiration, critère correspondant au plus grand angle continu sans éoliennes.

Cette étude est disponible en page 90 de l'étude paysagère et les résultats sont sans appels et repris au sein des figures 193 et 194 de l'étude. Les indices de saturation visuelle ont été calculés pour 27 villages situés à moins de 10 kilomètres du projet. Ces calculs prennent en compte les parcs en instruction, accordés, construits et le projet :

| Nom de la commune | Distance au projet (km) | Occupation de l'horizon avant projet | Occupation de l'horizon avec projet | Densité avant projet | Densité avec projet | Espace de respiration avant projet | Espace de respiration avec projet |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Beauvoir-sur-Niort | 1,6 | 17,1 | 27 | 0,58 | 0,52 | 330,8 | 326,2 |
| Belleville | 4,1 | 125,8 | 126,5 | 0,17 | 0,21 | 96,1 | 95,4 |
| Blanzay-sur-Boutonne | 12,2 | 58,2 | 58,7 | 0,22 | 0,22 | 220 | 219,5 |
| Boisserolles | 4,9 | 61,6 | 64,8 | 0,44 | 0,48 | 154,2 | 151 |
| Dampierre-sur-Boutonne | 10,9 | 45,2 | 45,2 | 0,11 | 0,11 | 238,6 | 238,6 |
| Doeuil-sur-le-Mignon | 6,2 | 119,7 | 119,7 | 0,23 | 0,26 | 122,3 | 122,3 |
| Fors | 9,5 | 11,3 | 11,3 | 0 | 0 | 348,7 | 348,7 |
| Granzay-Gript | 5,6 | 5,5 | 8,2 | 0 | 0 | 354,5 | 351,8 |
| Juscorps | 8,9 | 19,5 | 19,5 | 0 | 0 | 340,5 | 340,5 |
| La Croix-Comtesse | 9 | 108,3 | 109,3 | 0,2 | 0,2 | 69,8 | 69,8 |
| La Foye-Monjault | 5,3 | 44,5 | 44,5 | 0 | 0 | 232,8 | 232,8 |
| La Rochénard | 9,5 | 21,3 | 21,3 | 0 | 0 | 338,7 | 338,7 |
| Le Vert | 8,9 | 10,4 | 10,4 | 0,48 | 0,48 | 349,6 | 291,1 |
| Les Fosses | 8,9 | 14,2 | 15,6 | 0 | 0 | 345,8 | 180 |
| Loulay | 12,7 | 74,9 | 75,6 | 0,35 | 0,34 | 83,2 | 83,2 |
| Marigny | 5,9 | 24,2 | 24,2 | 0 | 0 | 335,8 | 335,8 |
| Marsais | 10,4 | 120,5 | 140,1 | 0,37 | 0,32 | 110,9 | 91,3 |
| Priaires | 10,3 | 148,2 | 148,2 | 0,23 | 0,23 | 123,3 | 123,3 |
| Prissé-la-Charrière | 1 | 172,3 | 174,2 | 0,06 | 0,08 | 155,8 | 153,9 |
| Saint-Étienne-la-Cigogne | 4,9 | 89,8 | 91,4 | 0,3 | 0,34 | 105,7 | 104,1 |
| Saint-Martial | 11,8 | 57,3 | 64,7 | 0,23 | 0,2 | 196,2 | 193,8 |
| Thorigny-sur-le-Mignon | 6 | 111,7 | 111,7 | 0,04 | 0,04 | 166,4 | 166,4 |
| Usseau | 7,9 | 83 | 83 | 0,06 | 0,06 | 220,3 | 220,3 |
| Vallans | 7,9 | 20,2 | 20,2 | 0 | 0 | 339,8 | 339,8 |
| Vergné | 9,9 | 118,9 | 123,3 | 0,19 | 0,18 | 60,9 | 60,9 |
| Villeneuve-la-Comtesse | 7 | 116,1 | 116,9 | 0,28 | 0,31 | 73,7 | 72,9 |
| Villiers-en-Bois | 4,8 | 55,9 | 55,9 | 0,18 | 0,25 | 273 | 273 |




| | | |
|---|---|---|
|  Atteinte ou dépassement du seuil avec le projet |  Atteinte ou dépassement du seuil avec ou sans le projet |  Indices inchangés par le projet |
|---|---|---|

Figure 1 : indices de saturation visuelle pour les villages situés à 10 km dudit projet
(Source : Etude paysagère, page 92/268 - EPYCART)

L'analyse théorique réalisée montre que le village de Vergné dépasse légèrement le seuil d'alerte d'occupation de l'horizon en passant de 118,9° à 123,3°. Les valeurs calculées précédemment sont maximisantes du fait de la seule prise en compte du relief. En effet, ni les obstacles, ni les constructions humaines, ni les haies et boisements n'ont été pris en compte, ainsi il s'agit comme expliqué d'un cas maximisant. Il suffit de s'attacher à visionner le photomontage n°12 pris depuis Saint Etienne la Cigogne ou le photomontage n°15 pris depuis Villeneuve la Comtesse, communes toutes deux plus proches que Vergné, pour se rendre compte que nombreux boisements ainsi que le relief atténuent voire masquent les éoliennes du projet.

Les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson voient toutes les deux les indices peu évolués. La saturation n'est pas établie pour l'ensemble des communes du rayon de 10 km dont les deux communes précédemment citées.

Zonages environnementales

La zone d'études retenues a été fixée en prenant en compte l'ensemble des contraintes du territoire à savoir :

- Distance de retrait aux routes départementales de 180m ;
- Distance d'éloignement à la forêt de Chizé de 200m ;
- Distance d'éloignement aux éoliennes de nos confrères de 400m ;
- Eloignement de 500m au site inscrit du Moulin de Rimbault ;

- Distance de 600m aux zones habitées / habitables.

L'ensemble des études ont été menées par des spécialistes qui nous ont aidé dans à élaborer le projet que nous proposons sur votre commune. Cette contribution s'attache à évoquer une proximité aux zones naturelles telles que les ZNIEFF, ZPS et ZSC. L'ensemble de ces thèmes ont été abordés au sein de l'étude environnementale jointe au dossier d'enquête publique. La partie 3.1.4 Périmètres de protection et d'inventaire débutant en page 63/694 de l'étude environnementale décrit cartographiquement l'intégration de la zone d'études par rapport à l'ensemble de ces zonages. Le tableau numéroté 18 en page 69 et 70 de l'étude environnementale reprend la distance minimale entre chaque zones protégées et la zone d'études :

| Statut | Numéro d'identification | Nom de la zone de protection | Code | Surface (en hectare) | Distance à la ZIP (en kilomètre) | |
|-----------|-------------------------|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------------------|-----|
| PNR | | MARAIS POITEVIN | FR80000050 | 198 189 | 4,3 | |
| RBI | | SYLVE D'ARGENSON | FR2400196 | 2 579 | 0,5 | |
| APPB | | TOURBIERES DU BOURDET | FR3800294 | 22 | 11,3 | |
| | | VENISE VERTE | FR3800293 | 2 613 | 13,1 | |
| CEN | | TOURBIERE DU BOURDET - AMURE | FR1504617 | 193 | 11,3 | |
| | | TOURBIERES DE PRIN-DEYRANCON | FR1501670 | 148 | 12,8 | |
| | | MARAIS DE BESSINES A L'OUCHETTE | FR1504616 | 274 | 14,5 | |
| | | VALLEES DE LA BELLE ET DE LA SOMPTUEUSE | FR1504614 | 321 | 15,9 | |
| | | MARAIS DE SAINT-GEORGES-DE-REX - AMURE | FR1504618 | 250 | 15,7 | |
| | | MARAIS DE LA GARETTE | FR1501681 | 376 | 16,2 | |
| | | PLAINE DE NIORT SUD EST | FR5412007 | 20 774 | 1,5 | |
| ZPS | | MARAIS POITEVIN | FR5410100 | 68 071 | 5 | |
| | | PLAINE DE NIORT NORD-OUEST | FR5412013 | 17 040 | 13,3 | |
| | | PLAINE DE NERE A BRESDON | FR5412024 | 9 267 | 21,1 | |
| ZSC | | MASSIF FORESTIER DE CHIZE AULNAY | FR5400450 | 17 326 | 0 | |
| | | MARAIS POITEVIN | FR5400446 | 20 323 | 4,9 | |
| | | VALLEE DE LA BOUTONNE | FR5400447 | 7 320 | 6,9 | |
| | | MARAIS POITEVIN | FR5200659 | 47 745 | 21,3 | |
| ZNIEFF I | | 1 | FORET DOMANIALE DE CHIZE | 540004418 | 5 448 | 0,2 |
| | | 2 | LA CHAPE | 540003235 | 7,51 | 5,8 |
| | | 3 | PELOUSE CALCAIRE DU BOIS DE LA NOUE | 540120051 | 9,11 | 6,1 |
| | 4 | PLAINE DE FRONTENAY | 540014445 | 1 454,83 | 6,2 | |
| | 5 | BOIS DE BEAULIEU | 540003526 | 73,95 | 6,5 | |
| | 6 | MARAIS DE LA GRANDE RIVIERE | 540120001 | 12,64 | 8,6 | |
| | 7 | LA TREILLE-GADIN | 540015997 | 1,89 | 9,1 | |
| | 8 | BOIS D AVAILLES ET DE LA VILLEDIEU | 540004670 | 1 264 | 9,5 | |
| | 9 | CHENAIE DE VIRON | 540003244 | 104 | 10,2 | |
| | 10 | BOIS DE BREUILLAC ET DE LA MOTTE AUBERT | 540003525 | 72 | 10,7 | |
| | 11 | LA CHAGNEE | 540120052 | 0,79 | 11,1 | |
| | 12 | MARAIS DU BOURDET | 540003348 | 77 | 11,4 | |
| | 13 | BOIS DU GRAND BREUIL | 540004549 | 77 | 12 | |
| | 14 | COMMUNAL DE PERIGNE | 540003301 | 14 | 13,1 | |
| | 15 | MARAIS DES TOURBIERES DES FONTAINES | 540003300 | 55 | 13,4 | |
| | 16 | LA VENISE VERTE | 540008028 | 5 595 | 13,7 | |
| | 17 | FORET D'AULNAY | 540004672 | 3 133 | 13,9 | |
| | 18 | COMMUNAL DES BOUASSES | 540015616 | 32 | 14,9 | |
| | 19 | FIEF DE LA GARDE | 540120087 | 49 | 14,9 | |
| | 20 | MARAIS DE GALUCHER | 540120022 | 146 | 16,4 | |
| | 21 | TOURBIERE DES VIEILLES HERBES | 540120020 | 20 | 16,6 | |
| ZNIEFF I | 22 | TERRIER DE PUYROLLAND ET COTEAUX DE LA TREZENCE | 540120012 | 10 | 18,1 | |
| | 23 | TERRAIN DE MOTOCROSS DE SURGERES | 540006848 | 2 | 19,0 | |
| | 24 | FORET ET BOIS DE BENON | 540006873 | 2 277 | 19,1 | |
| | 25 | BOIS DE LA PETITE MOUTE | 540120032 | 25 | 19,4 | |
| | 26 | BOIS DE LA HAUT | 540004400 | 12 | 20,5 | |
| | 27 | MARAIS MOUILLE DU MAZEAU | 520520027 | 770 | 21,3 | |
| | 28 | MASSIF FORESTIER D'AULNAY ET DE CHEF-BOUTONNE | 540007620 | 15 392 | 0,1 | |
| ZNIEFF II | 2 | PLAINE DE NIORT SUD EST | 540014411 | 22 041 | 1,5 | |
| | 3 | MARAIS POITEVIN | 540120114 | 38 093 | 3,6 | |
| | 4 | HAUTE VALLÉE DE LA BOUTONNE | 540120129 | 5 166 | 6,6 | |
| | 5 | ESTUAIRE ET BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE | 540014607 | 14 273 | 14,7 | |
| | 6 | PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE | 540014434 | 165 | 18,6 | |
| | 7 | PLAINE DE NIORT NORD OUEST | 540014446 | 12 256 | 18,7 | |
| | 8 | PLAINES DE NERE A GOURVILLE | 540120103 | 17 561 | 21,1 | |
| | 9 | COMPLEXE ECOLOGIQUE DU MARAIS POITEVIN, DES ZONES HUMIDES LITTORALES VOISINES, VALLÉES ET COTEAUX CALCAIRES ATTENANTS | 520016277 | 70 589 | 21,3 | |

Les études menées ont permis de proposer un projet en cohérence et en harmonie avec l'environnement, tout en permettant une distance de recul aux zonages d'inventaires, permettant de réduire les risques d'atteinte sur les populations avifaunistiques à un niveau de nul à très faible et

toujours non significatif. Ainsi, notons qu'une distance de 1,16 km sépare la première éolienne (E04) aux zonages suivants :

- ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Chizé »,
- ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Aulnay et de Chef Boutonne »,
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de Chizé-Aulnay.

Une distance de 2,4 km sépare l'éolienne la plus proche (E04) à la réserve biologique de la Sylve d'Argenson et 2,6 km (E01) à la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.

Ainsi, il n'y a aucune incompatibilité au développement du projet éolien sur la commune de Plaine d'Argenson, qui se situe à distance de ces zones de protection.

Développement éolien et sentier pédestre

Cette information est disponible en page 41 de l'étude de dangers fournie dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

La qualification des chemins de randonnées inscrits au PRIPR, au même titre que les autres chemins pédestres de la zone en tant que « terrains aménagés mais peu fréquentés » est réaliste et conforme au guide établi par l'INERIS.

Dans le cadre de « Terrains aménagés mais peu fréquentés » (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...), le guide préconise de comptabiliser 1 personne par tranche de 10 hectares (annexe 4 de l'étude de dangers, page 168). Cela permet d'être fortement conservateur car l'idée est de comptabiliser ces personnes comme en permanence sur le site d'étude de dangers portée à 500 mètres.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le développement du projet s'est basé sur les documents d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt de dossier. Nous avons bien entendu suivi le déroulement d'élaboration du PLUi. A ce titre, nous avons à manifester notre opposition à l'encontre du règlement du PLUiD lors de l'enquête publique (contribution du 05/10/2023 – 11h24).

En effet nous jugeons ce document extrêmement préjudiciable et restrictif pour le développement éolien et nous avons souhaité mettre en avant ce point complètement incohérent avec les objectifs de développement de l'énergie renouvelable éolienne sur le secteur de la CAN. La contribution détaillée est reprise ci-après en *annexe 3*.

Sans surprise, nous espérons ainsi une autorisation de notre projet avant application du nouveau règlement d'urbanisme.

Contribution de Madame et Monsieur VAIRON

Implantation

L'implantation retenue pour ce projet n'est pas en arc-de-cercle. L'implantation retenue en appui des bureaux d'études est une ligne de trois éoliennes parallèles à la ligne nord du parc éolien de Plaine de Courance, auquel nous avons ajouté une éolienne supplémentaire (E04) en complétude de leur lignée.

Le pétitionnaire est conscient du caractère visuel important des éoliennes, mais précise également que cette perception est subjective et que le rejet qu'il peut entraîner de la part d'une partie de la population est certainement dû à son caractère nouveau. Il est nécessaire de prendre du recul sur cet impact, de la même façon que d'autres infrastructures semblent pleinement appartenir au paysages de campagnes, telles que les lignes électriques ou encore les châteaux d'eau.

Nuisance sonore

Cette partie fait déjà l'objet d'une réponse complète au sein de la partie 0 - **Acoustique** disponible en page 98.

Immobilier

Cette partie fait déjà l'objet d'une réponse complète au sein de la partie 0 - **Immobilier** disponible en page 95.

Analyse de cycle de vie

Une synthèse comprenant une analyse du cycle de vie de l'éolienne réalisée par l'ADEME³ indique un taux d'émission de CO₂ de l'ordre de 14,8 g par kWh produit. Précisons que la moyenne française est de 34 gCO₂/kWh et de 216 gCO₂/kWh pour l'Union Européenne.

Le caractère variable de l'énergie éolienne n'est pas de nature à remettre en question son efficacité car celle-ci est prévisible, ce qui permet l'ajustement d'autres sources d'électricités. De plus l'interconnexion du réseau entre région et entre pays européens, associé aux différents régimes de vent dont bénéficie la France (méditerranéen, atlantique, continental) permet de lisser la production à l'échelle nationale.

Le pétitionnaire précise également que le principal objectif des énergies renouvelables est de s'inscrire dans le cadre d'une sortie des énergies fossiles, nécessitant à la fois, une électrification et une sobriété énergétique accrue. À l'heure actuelle près de 50%⁴ de notre consommation finale d'énergie est issue de sources fossiles (pétrole, gaz et charbon).

Comme vous énoncé, la plantation de haie est un élément important pour la restauration de la biodiversité (création de corridors écologiques, lieu de nichage, d'alimentation, etc.), et le projet que nous proposons vise à installer près de 590 mètres linéaire de haies, ce qui constitue une restauration d'ampleur. L'implantation d'éoliennes ne vient en rien se substituer à des pratiques d'agriculture pour respectueuses de l'environnement et les retombées financières pourront accompagner nos partenaires dans des démarches de modernisation de leurs pratiques.

Avis municipaux

Cette partie fait déjà l'objet d'une réponse complète au sein de la partie 0 - **Avis municipaux** disponible en page 87.

³ ADEME, 2022, « Les Avis de l'ADEME », « L'énergie éolienne terrestre et en mer », page 6.

⁴ Ministère de la transition écologique, 2021. « Chiffres clés de l'énergie », « Bilan énergétique de la France », page 26.

Contribution de Monsieur SOULARD

Fondation

Les conditions de la remise en état du site sont fixées par l'Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020. L'article 29 est repris en partie ci-dessous :

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Dans le cas de la ferme éolienne de Plaine Argenson, il est prévu l'excavation de la totalité du socle en béton. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Le projet va-t-il polluer les terres agricoles ?

Pour rappel, le projet de Plaine d'Argenson aura un impact faible sur l'emprise agricole, avec l'utilisation d'environ 1,7 ha pour l'ensemble des aménagements (éoliennes, plateformes, chemins d'accès). En fin de vie du parc éolien, après le démontage, les terrains retrouveront leur usage agricole initiale.

Une éolienne nécessite un socle béton important pour la maintenir. Le volume des fondations nécessaire est estimé à 800 m³ par éolienne pour le projet éolien de Plaine d'Argenson, soit près de 2000 tonnes de béton (densité ≈ 2,5 T/m³), et environ 80 tonnes de ferrailage au maximum. Ces valeurs peuvent, à l'issue des études géotechniques précises réalisées pour chaque éolienne, être ajustées au cas par cas, en restant toutefois dans ces ordres de grandeur. **À titre de comparaison, une maison individuelle nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton sans causer de pollution au niveau des sols.** On rappelle que le béton est un matériau inerte et que ces fondations n'entraînent pas de pollution des sols. Au moment du démantèlement, le béton, extrait en totalité (sauf dérogation) sera éliminé via les filières dument autorisées ou alors réutilisé pour faire des routes par exemple. Les terres pourront être rendues sans problème à leur usage agricole initial.

Ainsi évoquer une pollution des sols est mensonger dans le cas de la réalisation des fondations des éoliennes. Pour complément d'information, un ensemble de mesures est proposé au sein du dossier pour pallier les risques de pollutions lors des phases de construction et d'exploitation.

Toutes ces mesures sont récapitulées au sein du tableau 76 disponible en page 377 de l'étude d'impact.

Vent laminaire

Les éoliennes du projet de Plaine d'Argenson disposeront d'un rotor maximale de 136 mètres de diamètre. Le vent qui viendra s'engouffrer dans celui-ci, sera initialement laminaire, c'est-à-dire dans le cas présent constat dans sa force et direction. La rotation des pales va entraîner la mise en fonctionnement de l'éolienne qui va s'accélérer avec l'augmentation de la vitesse de vent.

Le flux de vent initialement laminaire sera une fois passé dans la zone balayée par le rotor, turbulent du fait qu'une partie de son énergie aura été capté par les pales composant l'éolienne. Le vent

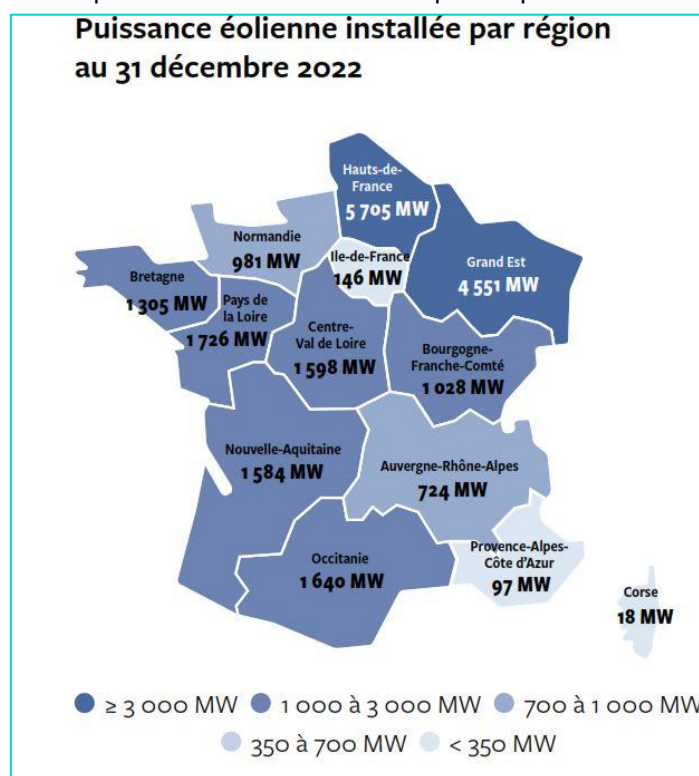
turbulent se rétablira par la suite tout seul, c'est dans sa nature. Ce point n'apporte pas plus de réponse de notre part.

Répartition des installations

La crise climatique actuelle et le virage à prendre vers la transition énergétique va augmenter nos besoins électriques dans les décennies à venir (transport, industrie, bâtiments résidentiels et tertiaires...). Pour assurer la sécurité d'approvisionnement du pays et développer un mix électrique totalement décarboné afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, une accélération du rythme d'installations d'énergie renouvelable est donc aujourd'hui nécessaire.

La feuille de route fixé pour les pouvoirs publics à travers le PPE à l'horizon 2028 prévoit d'atteindre 33,2 et 34,7 GW d'éolien installé sur l'ensemble du territoire. Au 31 décembre 2023, le parc éolien installé en France représente 20,6 GW. Cet objectif national est décliné dans chaque région à travers les différents SRADDET et tient compte du potentiel de chaque source d'énergie sur le territoire. L'objectif éolien du SRADDET Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 est d'installer 4 500 MW d'éolien terrestre (seulement 1 584 MW installés au 31 décembre 2022).

La région Nouvelle-Aquitaine n'est que la 5^{ème} région éolienne de France. Certaines régions, notamment les Hauts-de-France et le Grand-Est comprennent 3 à 4 fois plus d'installations éoliennes avec respectivement 5 705 et 4 551 MW installée. Les régions Pays de la Loire, Occitanie et Centre Val de Loire ont également une puissance éolienne installée plus importante.



Carte 1: Puissance installée par région au 31 décembre 2022 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable – RTE)

SRADDET

Comme précédemment indiqué, il n'est pas réaliste de répartir l'objectif du SRADDET 2050 en fonction de la superficie de chaque département.

Les territoires les plus propices à l'éolien doivent fournir un effort supplémentaire et ceux plus adaptés à l'énergie solaire, hydraulique ou bioénergie également.

Saturation visuelle

Ce point est traité au sein de la partie 0 - Notion de saturation disponible en page 103.

Contribution de la société ENGIE Green

Pour commencer, il est à noter que nous avons communiqué notre intention de développer un projet en extension directe du parc éolien et cela dès mars 2021. En Septembre 2021 ENGIE Green nous a adressé un courrier réponse dont nous avons décidé de reprendre point par point ci-après :

Je tenais en premier lieu à vous signaler que nous avons développé durant plus de 10 ans le projet éolien de Plaine de Courance, suite à un appel à projet lancé par la communauté de communes remporté en 2008, et s'il est aujourd'hui en construction c'est aussi grâce à un soutien étroit du territoire et notamment des élus locaux. Votre nouveau projet qui vient en juxtaposition de notre parc en construction est malheureusement venu perturber à plusieurs égards la fin du développement de notre projet et vous comprendrez que nous aurions préféré éviter cette situation après tant d'années d'effort pour faire aboutir notre projet.

Vous dites « que vous auriez préféré éviter cette situation après tant d'années d'effort » : mais de quelle situation parlez-vous ? Nous n'avons fait que notre métier, à savoir :

- 1) Identifier une zone. Cette zone est en extension de votre projet d'éolienne, nous vous en avons ainsi informé (voir courrier de mars 2021 conformément à la charte éthique de France Renouvelable (anciennement FEE))
- 2) Présenter cela aux municipalités concernées (multiples courriers et rencontres avec les municipalités concernées entre 2019 et 2021)
- 3) Rencontrer les propriétaires exploitants de la zone d'études (2019 à 2021)
- 4) Signer des promesses de bail emphytéotiques avec les personnes intéressées (et libre de faire ce qu'ils veulent de leurs parcelles)
- 5) Lancer des études et proposer le projet présentant les meilleures caractéristiques.

Nous avons ainsi l'entière droit de développer ce projet, rien n'indiquant le contraire, ni les préconisations du SER, ni de France Renouvelable. Vous comprendrez ainsi que vos arguments sont justes non entendables.

D'une part, vos démarches foncières initiées en 2019 ont créé beaucoup de confusion chez nombre des propriétaires fonciers de nos éoliennes, à une période où nous finalisons les actes en vue de la construction du parc éolien. En effet, vous sollicitiez des accords pour certaines des parcelles quasiment au pied de nos éoliennes. Il aurait été souhaitable à minima pour clarifier la situation, et comme le veut la charte éthique de la FEE, que les élus locaux soient clairement informés de votre démarche dès ce stade.

Conformément à notre démarche interne et à la charte éthique de France Renouvelable (ex-FEE), nous avons prévenu les municipalités en amont de la réalisation de nos démarches foncières. De plus, nous nous sommes toujours présentés comme société Volkswind auprès de nos interlocuteurs, évitant ainsi la « confusion » évoquée au sein de votre contribution.

D'autre part, après avoir soutenu sans relâche notre projet, les élus locaux nous ont fait part de leur refus d'avoir d'autres éoliennes sur leur territoire. Notre projet a fait l'objet de concertation sur le nombre d'éoliennes et leur positionnement afin de définir un projet équilibré et accepté localement. Dans ce contexte, votre projet a entraîné beaucoup d'incompréhension chez les élus et est contraire à l'image qu'ils ont de la filière éolienne. Après des mois de turbulences médiatiques contre la filière éolienne, il est important que nous œuvrions tous pour garder la confiance et le soutien de nos territoires locaux.

Comme vous nous aurions préféré développer ce projet en concertation avec la municipalité de Plaine d'Argenson. Toutefois, malgré de nombreux courriers et réunions, la municipalité est restée fidèle à sa ligne directrice de ne pas donner suite au comité de suivi proposé par notre société.

Conscient d'être porteur d'un projet d'énergie renouvelable qui sera indispensable à notre indépendance énergétique, nous avons fait le choix de poursuivre le projet et ainsi le proposer à l'administration qui reste la seule entité à être décisionnaire, tout en se basant sur l'avis de la municipalité de Plaine d'Argenson, de celles des communes alentours et de nombreux avis de services divers et variés.

En conclusion, nous vous encourageons vivement à poursuivre votre projet si et seulement si vous parvenez à le réaliser dans un climat de confiance et de transparence avec les collectivités locales qui accueillent déjà notre projet.

D'un point de vue purement technique, au-delà de bien prendre en considération les effets cumulés avec notre parc, nous vous demandons de bien vouloir respecter un éloignement équivalent à 6 fois le diamètre rotor de vos éoliennes afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de notre parc éolien. Cette distance ne préjuge cependant pas d'une analyse de l'impact technico-économique final sur notre parc.

Vous évoquez une distance équivalente à 6 fois le diamètre du rotor de nos éoliennes afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de votre parc éolien. Dans votre courrier établi dans le cadre de l'enquête publique, vous n'évoquez plus que 5 fois le diamètre rotor...

Conformément au respect de la charte de France Renouvelable, nous reviendrons vers vous et réaliseront une analyse de l'impact technico-économique final sur votre parc afin d'assurer vos intérêts. Cela a toujours été prévue et même énoncé dès notre courrier de 2021 comme la retranscription ci-dessous le montre :

Nous proposons de revenir vers vous dès que nous en savons plus sur une mise en service éventuelle de ce parc. En fonction de l'instruction et de la disponibilité du raccordement, cela peut prendre 2 à 5 ans. Nous pourrions à ce moment-là - avec ces informations indispensables - discuter plus en détail d'un impact éventuel de notre projet sur votre parc.

Contribution de l'association OÏKOS KAÏ BIOS

Complétude des études

La contribution fait référence à des manquements dans nos études. Cette remarque s'appuie sur la demande de compléments réalisée par la DREAL et établi durant l'instruction du dossier. L'ensemble de ces informations ont été reprises et intégrées à la demande d'autorisation environnementale.

Celle-ci a été jugée complète et recevable par la DREAL d'où la présente mise en enquête publique.

Nuisance sur la faune sauvage ;

L'impact du présent-projet sur la faune sauvage est étudié dans la pièce N°4.4 « Etude Environnementale Incidence N2000 ENCIS Janvier 2023 ». Le pétitionnaire rappelle que des mesures ont été prises pour minimiser l'impact, notamment sur l'avifaune et les chiroptères, comme l'éloignement de la forêt de Chizé. **Raison pour laquelle les études menées ont conclu à l'absence d'impact significatif et à une bonne insertion du projet dans son environnement.**

De la même manière que les oiseaux, la mortalité des chauves-souris est à relativiser par rapport aux autres causes que l'éolien. Une étude (*Une analyse globale révèle l'instabilité du taux de mortalité des chauves-souris*, Tran. L, 2016) a classé 9 catégories de mortalité des chauves-souris : la mort intentionnelle par l'homme,

facteurs biotiques à l'exception de la maladie (comme la prédation, chat), facteurs abiotiques, contamination environnementale (en particulier l'usage des pesticides), accidents (de la route ou domestiques), collisions avec une éolienne, maladies

infectieuses virales et bactériennes et enfin le syndrome du nez blanc. Aucune étude n'a estimé le pourcentage de mortalité par cause, mais rien que les infrastructures routières serait responsable 15 à 30% de la mortalité des chauves-souris.

Les données de la LPO concernant les causes de mortalités des oiseaux sont également cohérentes avec les études menées :



infectieuses virales et bactériennes et enfin le syndrome du nez blanc. Aucune étude n'a estimé le pourcentage de mortalité par cause, mais rien que les infrastructures routières serait responsable 15 à 30% de la mortalité des chauves-souris.

Les données de la LPO concernant les causes de mortalités des oiseaux sont également cohérentes avec les études menées :

| Cause de mortalité | Commentaires |
|--|---|
| Ligne électrique haute tension (> 63 kv) | 80 à 120 oiseaux/km/an : réseau aérien de 100 000 km |
| Ligne moyenne tension (20 à 63 kv) | 40 à 100 oiseaux/km/an : réseau aérien de 460 000 km |
| Autoroute, route | 30 à 100 oiseaux/km/an : réseau terrestre de 10 000 km |
| Chasse (et braconnage), chat domestique | Plusieurs millions d'oiseaux chaque année |
| Agriculture | Évolution des pratiques agricoles (arrachage des haies) ; effets des pesticides (insecticides) ; drainage des zones humides |
| Urbanisation | Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs |
| Parc éolien | Entre 0 et 3,4 oiseaux/éolienne/an |
| Par éolien dense et mal placé | Maxima de 60 oiseaux/éolienne/an |

Principales causes de mortalité des oiseaux en fonction des infrastructures (LPO, 2019).

Le pétitionnaire précise également que le parc fera l'objet d'un suivi environnemental réglementaire, conformément à un protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres. Ce protocole de suivi annuel a été renforcé en 2018 et sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé pendant les 3 premières années d'exploitation du parc, puis tous les 10 ans.

Analyse du cycle de vie ;

Une analyse du cycle de vie de l'éolienne a été effectuée par l'ADEME, elle conclue à un faible bilan carbone de cette énergie, au regard de la production réalisée. Vous trouverez l'information en partie 0 - Analyse de cycle de vie en page 107.

Recyclage des éoliennes ;

La réglementation à travers l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit d'augmenter la part du recyclage dans les déchets de démolition et de démantèlement des parcs éoliens en fin de vie. Art.29.-1 du présent arrêté :

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Lorsqu'un démantèlement s'avère nécessaire, il convient de considérer la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres **éléments pouvant être valorisés et réutilisés**, et qui apportent un **soutien financier supplémentaire** important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc. Aujourd'hui, déjà **plus de 90% de la masse totale d'une éolienne est recyclé ou réutilisé**. Selon l'Article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dès 2024, ce sera 95% de la masse des éoliennes et des fondations incluses qui devront être recyclées ou réutilisées. Par exemple : pour une éolienne de 150 m de diamètre de rotor et une hauteur au moyeu de 105 m, la masse des sections d'acier de la tour représenteront autour de 322 tonnes. En considérant un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne (prix de revente au 20 avril 2021 : 1130 euros la tonne), cela représente une revalorisation financière de plus de 45 000 € uniquement pour l'acier de la tour d'une éolienne. Le prix des matériaux ne cessant d'augmenter, la revalorisation n'en sera que plus bénéfique. La figure suivante résume l'état des lieux des débouchés, pour les différentes filières, des principaux matériaux constitutifs des éoliennes. Elle est extraite de « l'Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien », mai 2015, pour l'ADEME.





| | Proportion dans l'aérogénérateur | Existence de filières de recyclage | Débouché actuel |
|------------------------------------|----------------------------------|---|---|
| Acier faiblement allié | • ~50% |  | • Sidérurgie (40% d'acier recyclé incorporé dans la production)- |
| Acier fortement allié / inox | • ~10% |  | • Industries diverses (60% d'acier inox recyclé incorporé dans la production)- |
| Composite | • 5 à 10 % | • Peu / pas de filière | • Valorisation énergétique, quelques cas de valorisation matière dégradée |
| Composés électrique / électronique | • 5 à 10% |  | • Débouchés filière DEEE |
| Terres rares | • < 1 % | • Peu / pas de filière | • - |
| Béton | • Fondations |  | • Sous-couches routières |

Figure extraite de « Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien »
(Source : ADEME, 2015)

En ce qui concerne les pales, des entreprises proposent leur valorisation, par exemple la start-up RECICLIA : après broyage sur le site, les fibres de verre et de carbone sont séparées et revendues aux filières de l'énergie, du transport ou de la construction. « En une heure, nous traitons des carcasses en fibre qui auraient mis près de 1000 ans à se décomposer dans la nature », se félicite la start-up.

En mai 2021, le constructeur VESTAS a également annoncé avoir développé des méthodes pour recycler entièrement les pales ; méthodes qu'il pourra industrialiser d'ici 2024/2025, donc bien avant le démantèlement du projet éolien de Plaine d'Argenson.

Aujourd'hui, en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'ADEME, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique. Le pouvoir calorifique des pales est supérieur à celui du bois, ce qui rend leur valorisation, par exemple dans les fours de production du ciment très pertinente. En France, comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, la production des premières pales 100 % recyclables (RecyclableBlade) a été réalisé en septembre 2021 par l'entreprise Siemens-Gamesa (Source : <https://www.revolution-energetique.com/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>). Cette pale est composée de résine recyclable. L'IRT Jules Vernes basé à Nantes travaille également sur la création d'une pale d'éolienne 100% recyclable, le projet se nomme ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch). La fin de projet est fixée pour cette année 2023 et le but premier est de relever le défi « de faire entrer le secteur de l'énergie éolienne dans la boucle de l'économie circulaire, selon les principes de l'écoconception. »

Par ailleurs, la recherche et développement est en cours et très active. L'Association démantèlement, reconditionnement, recyclage, revente (AD3R) regroupe notamment 7 sociétés dont Net Wind et Mywindpart. Basé dans le Grand Est, AD3R va déployer un site pilote de démontage de parcs éoliens.

Santé humaine

Afin d'apporter une information des plus complète, vous trouverez ci-dessous un ensemble de thématique soulevé dans la contribution n°6

→ Ondes électromagnétiques

Pour plus d'informations se référer à l'étude d'impact consolidée (Partie 5.6.5 « Champ électromagnétiques »).















On parle d'un champ électromagnétique pour regrouper deux types de champs distincts. Le guide de l'étude d'impact établi par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en 2016 donne une définition suivante pour ces deux types de champs :

- « Le champ électrique lié à la tension (c'est-à-dire aux charges électriques). Il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement. L'unité de mesure est le volt par mètre (V/m) ou son multiple le kilovolt par mètre (kV/m). Il diminue fortement avec la distance. Toutes sortes d'obstacles (arbres, cloisons...) peuvent le réduire, voire l'arrêter,
- Le champ magnétique lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant. Pour qu'il soit présent, il faut donc non seulement que l'appareil soit branché mais également en fonctionnement. L'unité de mesure est le Tesla (T) ou le microTesla ($1 \mu T = 0,000 001 T$). Il diminue rapidement en fonction de la distance mais les matériaux courants ne l'arrêtent pratiquement pas ».

Rappel réglementaire :

« Les valeurs limites d'exposition du public sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002. Les valeurs limites d'exposition professionnelles sont définies en Europe par la Directive 2013-35 du 26 juin 2013. La transposition de cette Directive a été effectuée en France par le décret 2016-1074 du 3 août 2016. » (Source : Ineris – site internet « ondes-info »)

À 50 Hz (fréquence de notre réseau électrique français et des éoliennes), la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 du conseil de l'UE concernant la population générale préconise une exposition maximale de 100 μT . Le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques fixe une valeur d'action basse à 1000 μT . A des fins de comparaison voici quelques chiffres :

| SOURCES DOMESTIQUES DE CHAMPS ÉLECTRIQUES ET DE CHAMPS MAGNÉTIQUES ET LIGNES ÉLECTRIQUES | |
|--|---|
| CHAMP ÉLECTRIQUE (en V/M) | CHAMP MAGNÉTIQUE (en μ T) |
|  Rasoir : négligeable |  Réfrigérateur : 0,30 |
|  Ordinateur : négligeable |  Grille pain : 0,80 |
|  Grille pain : 40 |  Chaîne HIFI : 1,00 |
|  Téléviseur cathodique: 60* *Pour un écran plat : 20 |  Ligne 90 000V à 30 m : 1,00 Ligne 400 000V à 100 m : 0,16* *valeur moyenne indicative |
|  Chaîne HIFI : 90 |  Ordinateur : 1,40 |
|  Réfrigérateur : 90 |  Téléviseur cathodique : 2,00* *Pour un écran plat, négligeable |
|  Ligne 90 000 V à 30 m : 100 Ligne 400 000 V à 100 m : 200 |  Rasoir électrique : 500 |

Sources de champs électro-magnétiques
(Source : ENCIS Environnement)

Les réseaux nouveaux créés pour le parc éolien seront enfouis. L'enfouissement (blindage des câbles et profondeur) permet de diminuer fortement la valeur du champ magnétique. Par exemple à 30m pour un câble aérien en 225 kV la valeur est de 1 μ T. Si le câble est enfoui alors la valeur est de 0.1 μ T à 20m soit 10 fois moins à une distance inférieure de 10m (Source : RTE). Des niveaux mesurés au niveau d'éoliennes dans le Sud de la France étaient encore plus faibles (inférieur au μ T - voir pages 388 et 389 de l'Étude d'impact). L'analyse bibliographique et le respect des valeurs réglementaires mènent donc à l'affirmation que les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont inexistantes. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

→ Emissions acoustiques

De manière générale sur les dangers sanitaires des éoliennes sur les riverains, contrairement à ce qu'affirment certains contributeurs, l'Académie Nationale de Médecine, dans son rapport publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), confirme que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante » et que « l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques » et que « les nuisances sonores semblent

relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

Le rapport de l'ANSES « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de Mars 2017 écrit à ce sujet :

« Toutes sont des études transversales, et ne permettent donc pas d'affirmer que la cause, c'est à dire l'exposition au bruit des éoliennes, a bien précédé l'effet. Les résultats observés dans la majorité de ces études restent marqués par des biais de sélection ou de confusion.

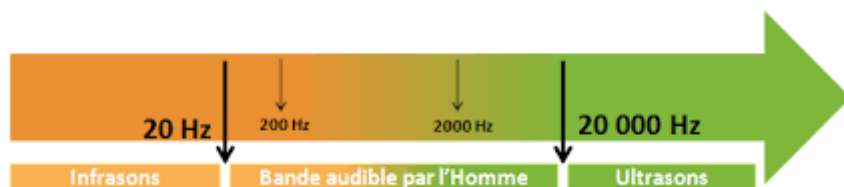
Une seule des études analysées peut être considérée comme étant de bonne qualité scientifique. C'est aussi la seule à avoir inclus non seulement des mesures subjectives mais aussi des mesures objectives associées aux effets potentiels auxquels elle s'intéresse.

Cette étude ne montre pas d'association entre le niveau de bruit audible dû aux éoliennes et les états de santé auto-déclarés par les répondants (qualité de sommeil, vertiges, acouphènes, migraines et maux de tête fréquents, maladies chroniques comme les cardiopathies, l'hypertension et le diabète), le niveau de stress et la qualité de vie perçue ».

➔ Infrasons

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre, les tremblements de terre, la végétation (sous l'effet du vent) ou encore la faune elle-même (système d'écholocation des chauves-souris). On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Quant aux pales des éoliennes en mouvement, en présence de vent, celles-ci provoquent des turbulences, elles génèrent donc des infrasons.

Les infrasons correspondent à l'ensemble des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hertz.



Bande de fréquence audible par l'homme

(Source : Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement – 2016/2022 – Haute Savoie)

Après avoir été saisi par la DGPR (Direction Générale de la Prévention et des Risques), l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publie dans son étude de mars 2017 :

« À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 mètres) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. »

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés indirectement dans certaines publications, **ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.**

Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'influence des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que **les infrasons produits par les**

éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française.

« Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »

Ainsi, l'Académie ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine et valide la distance de 500 mètres minimale entre les habitations et le projet éolien. Rappelons que la distance minimale de la Ferme éolienne des Genêts de la première habitation est de 918 mètres, bien supérieure à la distance minimale de 500 mètres.

Nous pouvons alors conclure qu'il n'y a pas d'effets sur la santé humaine liés à ces émissions.

→ Vibrations

Dans le cycle de vie d'un parc éolien, deux phases peuvent générer des vibrations, la première lors de la phase de travaux et la seconde lors de l'exploitation.

Comme indiqué à la page 396 de l'étude d'impact consolidée (Partie 5.6.10. Vibrations), des vibrations peuvent être créées lors de différentes opérations du déroulement du chantier : création de chemins, des aires de maintenance, excavation des fondations, etc. Les vibrations peuvent notamment être émises par les compacteurs vibrants. Les vibrations émises s'atténuent lors de leur propagation dans le sol selon la distance et le type de milieu.

Aujourd'hui il n'existe aucune réglementation concernant les vibrations émises dans l'environnement d'un chantier. Cependant le Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (Sétra), a rédigé en mai 2009 une note d'information sur la prise en compte des nuisances vibratoires liées aux travaux lors des compactages des remblais et des couches de forme.

Dans cette note, le Sétra indique les périmètres de risque que le concepteur peut considérer en première approximation :

- Un risque important de gêne et de désordre sur les structures ou les réseaux enterrés pour le bâti situé entre 0 et 10 m des travaux ;
- Un risque de gêne et de désordre à considérer pour le bâti situé entre 10 et 50 m des travaux ;
- Un risque de désordre réduit pour le bâti situé entre 50 et 150 m.

Dans le cadre du parc éolien, la majeure partie des travaux d'aménagement des pistes seront localisés **à plus de 500 mètres de toute habitation et auront par conséquent une influence négligeable.**

La transmission de vibrations par l'éolienne durant sa phase d'exploitation est négligeable comme indiqué page 282 de l'étude d'impact consolidée (Partie 4.5 « Résidus et émissions attendues »).

→ Psychologie

Bien qu'il ait été démontré que les éoliennes n'entraînent pas d'effets négatifs sur la santé physique des riverains, l'Académie de médecine, dans son rapport publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), évoque un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes.

Mais, il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif, dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains pensent tirer ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cela est notamment dû aux

réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

À noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse.

Nous pouvons notamment relever les passages suivants du rapport, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances ressenties et des facteurs psychologiques :

- « *les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores* » (p. 10)
- « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » (Effet Nocebo) (p. 11)
- « *Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.),*
- « *Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes.* » (p. 12)

Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « *l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires).* » (p. 18)

Ainsi, il ressort que ce syndrome appelé syndrome éolien relève plus d'un ressenti subjectif que d'un quelconque effet sur la santé.

On citera donc également un sondage récent réalisé en 2015 par le CSA, sur un échantillon de 506 individus représentatifs de la population française, habitant dans une commune située à moins de 1000 m d'un parc éolien.

Il ressort de ce sondage que 76 % des riverains disent ne pas entendre les éoliennes, et sur les 31 % qui les entendent (4% souvent, 20% rarement à de temps en temps).

De plus, les récents sondages, réalisé par Harris Interactive du 28 juillet au 5 août 2021, déjà présentés dans la partie II.11. Effet de l'éolien sur le paysage et la perception de ce mémoire, montrent une large opinion favorable des riverains de parcs éoliens :

- 3 Français sur 4 (73%), qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien
- Les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%)
- Notons également, que selon le sondage Harris Interactive d'août 2021, l'éolien conserve une bonne image auprès des riverains dans plusieurs régions où l'éolien est davantage développé qu'en Deux-Sèvres. Ainsi dans les Hauts de France, le Grand Est, on note une bonne image de l'éolien pour respectivement 77% et 75%, alors que ces régions dénombrent respectivement 5 206 MW et 3 980 MW installés au 30 septembre 2021 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, 30 septembre 2021).

Le pétitionnaire rappelle que dans le cadre de l'exploitation de plus de 60 parcs éoliens, aucun retour ne nous a été retournée concernant des problèmes de santé des riverains des éoliennes.

Définition de la pondération A (dBA)

La pression sonore s'exprime en Pascal (Pa). Cette unité n'est pas pratique puisqu'il existe un facteur de 1 000 000 entre les sons les plus faibles et les sons les plus élevés qui peuvent être perçus par l'oreille humaine.

Ainsi, pour plus de facilité, on utilise le décibel (dB) qui a une échelle logarithmique et qui permet de comprimer cette gamme entre 0 et 140.

Ce niveau de pression, exprimé en dB, est défini par la formule suivante :

$$Lp = 10 \log \left(\frac{p}{p_0} \right)^2$$

Où : p est la pression acoustique efficace (en Pascals) et p₀ est la pression acoustique de référence (20 µPa).

La fréquence correspond au nombre de vibrations par seconde d'un son. Elle est l'expression du caractère grave ou aigu du son et s'exprime en Hertz (Hz). La plage de fréquence audible pour l'oreille humaine est comprise entre 20 Hz (très grave) et 20 000 Hz (très aigu).

En dessous de 20 Hz, on se situe dans le domaine des infrasons et au-dessus de 20 000 Hz on est dans celui des ultrasons. Infrasons et ultrasons sont inaudibles pour l'oreille humaine.

Afin de prendre en compte les particularités de l'oreille humaine qui ne perçoit pas les sons aigus et les sons graves de la même façon, on utilise la pondération A. Il s'agit d'appliquer un « filtre » défini par la pondération fréquentielle suivante :

| Fréquence (Hz) | 63 Hz | 125 Hz | 250 Hz | 500 Hz | 1 kHz | 2 kHz | 4 kHz | 8 kHz |
|----------------------|-------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Pondération A | -26 | -16 | -8,5 | -3 | 0 | 1 | 1 | -1 |

L'unité du niveau de pression devient alors le décibel « A », noté dB(A). Notons que l'oreille humaine ne perçoit généralement de différence d'intensité que pour des écarts d'au moins 2 dB(A). (pour rappel les éoliennes la nuit sont autorisées à produire + 3dB(A) maximum en plus du niveau de référence, donc pratiquement inaudible).

Santé animale

Dans le cas d'un parc éolien, aucun risque pour la santé animale n'a été démontré. Les champs électromagnétiques dans le cadre d'un parc éolien sont principalement liés au poste de livraison et aux câbles souterrains. Les câbles utilisés émettent des champs électromagnétiques très faibles voire négligeables dès qu'on s'en éloigne. Les courants parasites peuvent avoir des origines internes ou externes à l'exploitation. Dans une étude¹⁴ réalisée par l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) en 2009, on constate que « l'utilisation croissante d'équipements électriques et électroniques ainsi que le recours à du matériel et à des structures métalliques sont autant de facteurs favorisant l'apparition des courants électriques parasites... ».

Sur les effets sanitaires pour les animaux d'élevages, le rapport indique que « les expérimentations en milieu contrôlé montrent rarement un effet direct des tensions électriques parasites sur les paramètres zootechniques bien que des modifications comportementales et physiologiques, probablement liées à la présence d'un stress, soient parfois mises en évidence ».

Une étude de l'ANSES publiée en 2015⁵ a permis de réaliser une campagne d'échantillonnage sur une trentaine de fermes d'élevage, à proximité ou non de lignes haute tension. L'objectif étant d'évaluer les effets des champs électromagnétiques sur la santé animale et les performances zootechniques. Les conclusions de l'étude montrent que « *champs magnétiques mesurés sous les lignes de transport d'électricité à haute tension restent de faible intensité (entre 0,01 et 7,59 μ T) et les champs électriques sont de l'ordre de 46 à 5 060 V/m. Ces champs sont de plus faible intensité dans les bâtiments d'élevage (< 3 μ T et 43 V/m) ...* ».

Concernant les effets sur la santé animale, le rapport précise que « *l'analyse de la bibliographie a montré que bien que de rares effets aient été observés chez les animaux (dégradation des fonctions cognitives chez l'animal de laboratoire (pour une exposition > 100 μ T), baisse possible de la production laitière, du taux butyreux et augmentation de l'ingestion chez la vache laitière (champs magnétiques de 30 μ T, 30 jours), etc. il restait difficile de se prononcer quant aux effets sanitaires directs des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences sur les animaux d'élevage* ».

Concernant les cas médiatisés des élevages de Loire Atlantique, une étude de large envergure a été menée par l'ANSES qui a publié un rapport en décembre 2021⁶ qui conclue que l'attribution des troubles des deux élevages bovins aux éoliennes est hautement improbable. De plus, dans le cadre du projet éolien de Plaine d'Argenson, l'ensemble des éoliennes sont localisées sur des parcelles de cultures, distantes de prairies pâturées.

Volkswind exploite aujourd'hui plus de 60 parcs éoliens dont plusieurs sont localisés à proximité d'élevages bovins. Aucun éleveur n'a constaté de changement de comportement du troupeau ou une hausse de la mortalité après la mise en service des éoliennes. Plusieurs d'entre eux ont apporté leur témoignage (Voir Annexe 4). Pour information complète, ces témoignages concernent le parc de Maisontiers et Tessonnière (79 de Lusseray et Paizay le Tort (79) et de Val de Bonnieure.

Energie subventionnée ;

La filière éolienne a bénéficié de subventions publiques sous forme d'un tarif d'achat garantie pour une durée de 15 pour chaque parc éolien. Ce tarif d'achat garantie est organisé sous la forme d'appels d'offres géré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et a permis à la filière éolienne de se développer lorsqu'elle n'était pas encore économiquement mûre.

Dans un rapport de 2020⁷, l'ADEME observe une baisse importante des coûts de production, passant de 104 €/MWh en 2008 à 60 €/MWh en 2018, en moyenne, soit une baisse estimée à 42 %, la rendant encore plus compétitive que l'énergie nucléaire actuel⁸. Les analyses prospectives réalisées par l'ADEME et la Cour des Comptes prévoient une baisse du coût au MWh de l'éolien avec les nouvelles générations plus performantes d'éoliennes conjointement à une hausse des coûts du nucléaire avec la mise en place des réacteurs nucléaires de troisième génération (type EPR de Flamanville) dont le coût

⁵ ANSES, 2015, « Conséquences des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences sur la santé animale et les performances zootechniques ».

⁶ [Troubles dans deux élevages bovins : le lien avec les éoliennes est hautement improbable | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

⁷ ADEME, 2020, « Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France », page 33.

⁸ Cour des comptes, 2021, « L'analyse des coûts du système de production électrique en France », page 5.

au MWh est estimé par la Cour des comptes⁹ à 110 € (et il est très probable que ce chiffre soit sous-estimé au vue des multiples problèmes techniques et retards identifiés).

La plupart des nouveaux projets sont désormais sous le régime de l'appel d'offre. Avec ce type de contrat, les producteurs vendent leur électricité à un tarif garanti par l'Etat. Lorsque le prix du marché est inférieur à ce tarif, l'Etat paie la différence, et à l'inverse, lorsque le prix du marché est supérieur au tarif garanti, le producteur rembourse la différence à l'Etat, ce qu'il se passe depuis septembre 2021 avec la flambée des prix de l'électricité.

En effet, le prix moyen de l'électricité s'est établi à 231€/MWh sur le premier trimestre 2022, après un prix moyen de 108,83€/MWh en 2021. Mais pour les énergies renouvelables, et en particulier l'éolien, cette hausse drastique des prix de l'électricité se traduit par en réalité par des économies pour le budget de l'état et même sur 2022 par des recettes supplémentaires via le complément de rémunération. En effet, comme rappelé plus haut, le prix de vente de l'électricité d'origine éolienne était de 60,8€/MWh sur le dernier Appel d'Offre. La différence entre le prix du marché et le prix de vente moyen bénéficie à l'Etat. Ainsi, en 2022, chaque éolienne* de 3,5 MW va rapporter 1,1 Million d'euro à l'état !

La CRE estime par exemple entre 2022 et 2023 que la filière éolienne ai été excédentaire, de sorte qu'elle aurait reversé à l'état 7,6 milliards d'euros¹⁰. La filière éolienne estime qu'elle pourrait avoir remboursé l'ensemble des subventions perçus d'ici fin 2024. La filière éolienne contribue à un coût de l'électricité faible et surtout stable permettant une vision à long termes.

Immobilier

Cette partie fait déjà l'objet d'une réponse complète au sein de la partie 0 - Immobilier disponible en page 95.

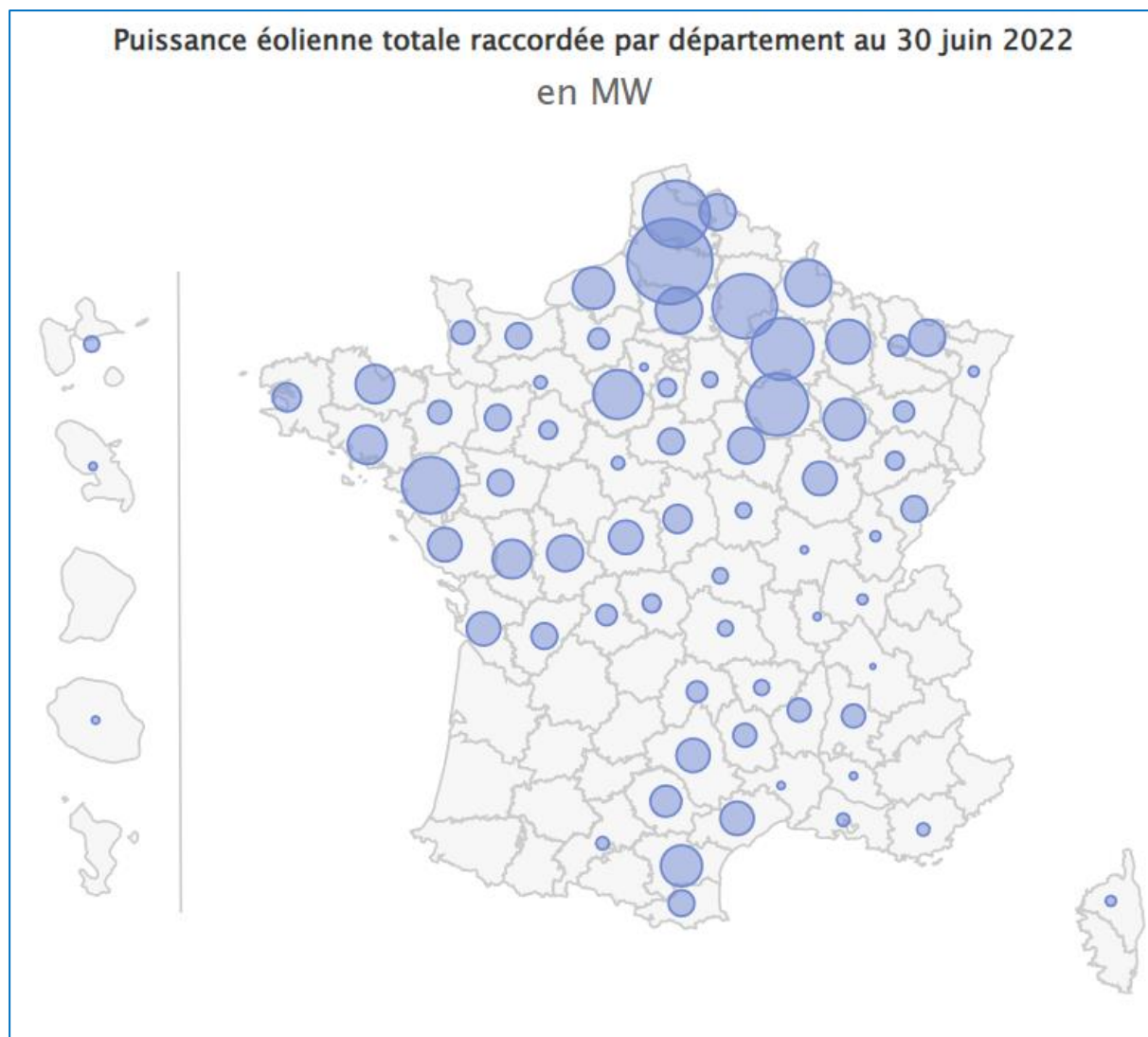
Impact sur le tourisme ;

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour le territoire, qui doit être préservé et valorisé, c'est pourquoi l'impact sur l'activité touristique est étudié et discuté dans la partie « 5.3.7. Espaces de loisirs » (p.303) de l'étude d'impact.

A titre préliminaire, nous pouvons observer que dans les faits, il n'y a aucune corrélation entre le développement éolien et le tourisme en France. En effet, certains départements très touristiques comptent parmi ceux possédant les plus de parcs éoliens, comme on peut le voir en comparant les 2 cartes suivantes. On peut notamment citer les départements du littoral Atlantique : Charente Maritime, Vendée, Loire Atlantique, Morbihan ; ou de la côte méditerranéenne : Hérault, Aude, Pyrénées Orientales.

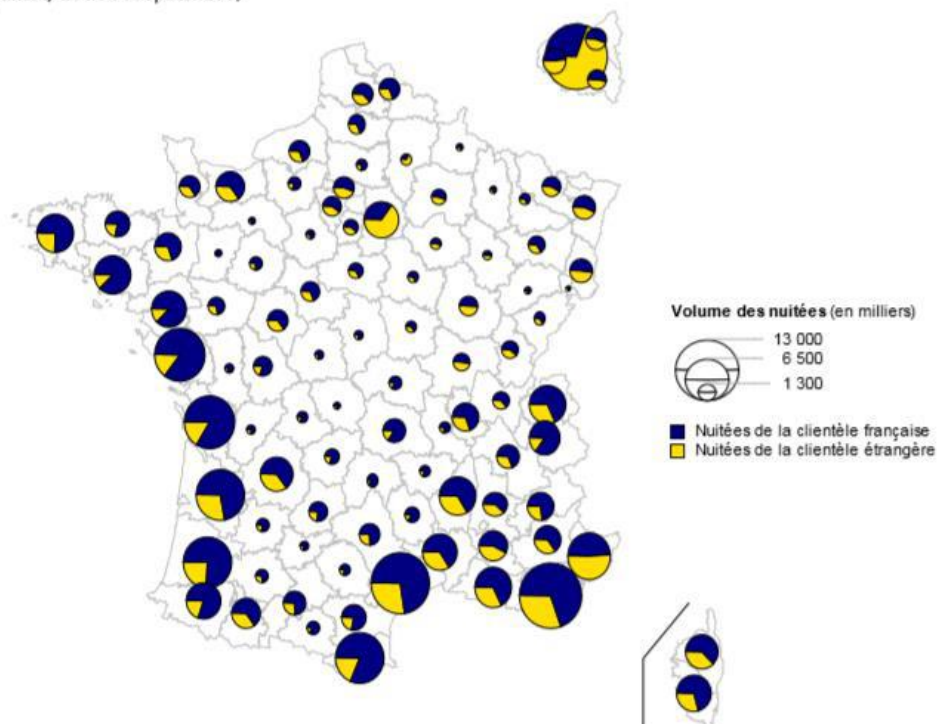
⁹ Cour des comptes, 2021, « L'analyse des coûts du système de production électrique en France », page 28.

¹⁰ CRE, 2022-202, « Délibération de la CRE du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023 », page 2.



Nuitées dans les hébergements collectifs marchands selon le type de clientèles et le département de destination

En été (mois de juin, juillet, août et septembre)



Lecture : en été en 2016, les hébergements collectifs marchands situés dans le Var ont accueilli 13 millions de nuitées dont environ 31 % de nuitées de la clientèle étrangère.
Sources : Insee, DGE, partenaires territoriaux, EFH, EFHPA et EFAHCT 2016.

Aussi, certaines régions très touristiques ont déjà réussi à allier tourisme et éolien. Par exemple, fin juin 2019, la Bretagne avec 1047 MW installés, le Centre - Val de Loire avec 1 211 MW installés, ou encore l'Occitanie avec 1 592 MW installés : certaines zones très touristiques continuent de se développer tout en accueillant des parcs éoliens. »

Notons également que la société Volkswind exploite un parc éolien depuis dix ans dans le PNR du Marais Poitevin, sur la commune de Benet. Le maire a témoigné dans le cadre d'une enquête publique : « Nous sommes heureux de contribuer ainsi à la production d'une énergie propre, renouvelable, qui procure des ressources régulières à notre communauté de communes, sans nuire [...] au tourisme du Marais Poitevin ». La commune de Benet a déjà deux parcs en exploitation sur son territoire et un troisième est en construction.

Rien ne permet donc de dire qu'un parc éolien serait source d'une diminution de la fréquentation touristique. Au contraire, cela peut participer au dynamisme local notamment grâce au tourisme d'affaire, à la mise en place de sentiers pédagogiques, ou grâce à la valorisation du patrimoine.

Le développement de projets et la construction de parcs éolien participe en effet au tourisme comme l'explique Michel Dubreuil, le président des Gîtes de France dans un article de La nouvelle République¹¹ : « Les chantiers à l'hôpital de Poitiers, à la centrale de Civaux, la construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients ».

La découverte du parc éolien est aussi une activité supplémentaire au riche panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre de visiteurs.

¹¹ <https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/tourisme-les-logeurs-sont-ils-en-vacances>

Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pégigou en Haute-Garonne¹²).

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme technologique et écologique. Il existe notamment des activités touristiques liées à la découverte de parcs éoliens qui jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité.

Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants. Nous apportons également le témoignage de 3 établissements touristiques (hôtellerie et restauration) situés à proximité de parcs éoliens, qui indiquent n'avoir pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à la construction des parcs éoliens alentours, bien au contraire, car les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage de nuitées et de l'activité de restauration (voir en Annexe 5).

Un parc éolien peut enfin avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques. Devant toutes ces raisons, et au vue du caractère très subjectif d'approbation des éoliennes, le projet éolien de Plaine d'Argenson ne devrait pas réduire le tourisme au sein de la commune d'implantation, et de la CAN à une échelle plus grande.

L'implantation d'un parc éolien est donc compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire, et pourrait même y contribuer en tirant profit de sa présence et de ses retombées.

¹² [LE SENTIER DES ÉOLIENNES - CALMONT - \(hautegaronnnetourisme.com\)](http://le-sentier-des-éoliennes-calmont-hautegaronnnetourisme.com)

Contribution de Monsieur le Maire de Plaine d'Argenson Monsieur SALANON

Transparence et concertation

Transparence

Comme évoqué à plusieurs reprises au sein de ce mémoire en réponse, des réunions d'échanges accompagné de nombreux courriels et courriers d'informations ont été transmis aux municipalités.

Nous avons été transparent dès nos premiers échanges en évoquant la zone d'études retenues ainsi que la démarche qui allait s'en suivre avec notamment deux étapes clés : Tout d'abord, le lancement des études réglementaire durant plus d'un an sur la zone d'études en vue de proposer s'il y a lieu, un projet en adéquation avec l'ensemble des enjeux identifiées, qui mènera au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale auprès de la DREAL/Préfecture.

Cette démarche d'information a été complétée par la mise en place d'un site internet disponible depuis 2022 à l'adresse suivante : parc-eolien-plaine-argenson.fr.

Notons également l'envoi de deux bulletins d'informations destinées à l'ensemble des riverains de la commune. Le premier bulletin d'information de juin 2022 avait pour but présenter notre société, notre démarche, la zone d'études, mais également comportant une invitation pour une exposition ouverte à tous en vue de présenter les premiers éléments disponibles des études.

Le second bulletin d'information d'août 2023 était essentiellement destiné notamment à informer de la réalisation de la présente enquête publique, tout en redétaillant l'implantation retenue et ses caractéristiques principales.

Donc évoquer un manque de transparence n'est pas entendable dans le cadre de ce projet, comme de tous ceux que l'on développe au sein de notre société.

Absence de concertation

Ce point a été traité au sein de la partie 0 - Concertation en page 102.

Cohérence

La cohérence entre deux installations éoliennes est toujours objet de réflexions importantes dans le développement d'un projet d'éolienne. Le présent projet a été mené en accompagnement du bureau d'études EPYCART.

La cohérence entre installations éoliennes est principalement relative à l'implantation retenue et à la hauteur des éoliennes proposées. Lancé en études en 2020 ce projet a été élaboré en tenant compte des récentes évolutions des constructeurs d'éoliennes qui propose désormais des éoliennes de puissances plus importantes (plus résiliente), et dont la hauteur a augmentée aussi bien évidemment. Dans le cadre ce projet, une distance de 620 mètres a été retenue, et bien plus par la suite, bien au-delà des 500 mètres réglementaires. L'implantation retenue a été validé en combinant de nombreux critères environnementaux, paysagers, économiques et humain bien entendu. L'enquête publique a permis de recueillir les avis portés sur ce nouveau projet.

Contenu de l'étude d'impact

Les études et inventaires réalisés dans le cadre de la demande d'autorisation du présent projet ont eu lieu de Septembre 2020 à Août 2022. Le permis de construire du parc éolien de Plaine de Courance a été délivré par la préfecture des Deux-Sèvres en Janvier 2019 et sa construction terminée fin 2022.

Le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine (art. R122-5 – I).

En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, une éolienne ou un ensemble d'éoliennes est soumis obligatoirement à l'étude d'impact. Ces installations ne font pas l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'Art. R122-2 du code de l'Environnement.

L'étude d'impact doit notamment présenter (selon l'article R122.5-II), une : « analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus tels que définis au 6ème alinéa de l'article R122-4 du code de l'Environnement ».

Les autres éléments constitutifs sont listés ci-après pour complément d'information :

- une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions ;
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés ;
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme du projet sur son environnement ;
- une esquisse des principales solutions de substitution envisagées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, et avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 ainsi que la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L371-3 ;
- les mesures envisagées par le pétitionnaire ou maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables et réduire ou compenser les effets n'ayant pu être évités ni suffisamment réduits. Il devra également justifier l'impossibilité de compenser ces effets et estimer les dépenses correspondantes aux diverses mesures ;

Ces analyses sont disponibles au sein des études annexées à l'étude d'impact (étude environnementale, page 297 à 302, étude paysagère, pages 98 à 255 et étude acoustique, page 81 à 85).

Sillage

Ce point a été traité en partie 0 - Contribution de la société ENGIE Green en page 110.

Absence d'avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAe)

Nous sommes en accord avec votre contribution, le dire d'expert émis par la MRAe aurait constitué un document de référence dans l'étude environnementale du dossier.

Ce point a été traité en partie 0 - Absence d'avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAe) en page 102.

Contribution de Madame la Maire de Beauvoir-sur-Niort Madame VACHON

Avis municipaux

Les positions des conseils municipaux sont prises en compte dans le cadre de l'instruction du dossier, au travers de délibération émises durant la présente enquête publique.

Convaincus des innombrables qualités de ce projet, mais bien que non soutenu par les élus de Plaine d'Argenson et Beauvoir-sur-Niort, nous avons souhaité poursuivre l'élaboration de ce dernier en vue de présenter au Préfet. Ce projet régit par le code des Installations Classées sera jugés par le Préfet sur les base des délibérations municipales émises, mais aussi de nombreux services différents comme l'Agence Régional de la Santé (ARS), la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), l'Aviation Militaire (SDRCAM), Météo France, etc...

Nous sommes convaincus que le développement de projets éoliens est une nécessité pour notre pays, quand bien même un parc en activité serait déjà en fonctionnement sur le secteur, car la décarbonation de nos productions d'électricité est une nécessité absolue.

Ainsi, en aucun cas nous n'avons eu que faire de vos avis, nous avons pris le temps de les entendre, de les partager au sein de nos dossiers de façon transparente, maintenant que ces avis sont retranscrits au travers de délibérations, elles seront comme énoncé précédemment, fournies au Préfet qui pourra prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Paysage et environnement

Le zone d'études de par sa dimension, couvrait les territoires communaux de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson. Les études d'impacts sur l'Environnement, le Paysage et l'Acoustique, ainsi que l'étude de dangers ont été réalisés en considérant la zone d'études intégrale.

De plus ces études couvrent des périmètres bien plus important que les simples communes d'implantation, avec des aires d'études allant jusqu'à 20 km permettant l'identification de l'intégralité des enjeux paysagers et naturels environnants. Ce travail minutieux réalisés pendant plus d'un an sur les différents périmètres d'études ont permis de proposer la définition d'un projet éolien en accord avec son milieu récepteur.

Un ensemble de mesures sont proposés au sein de la demande d'autorisation. Elles sont retranscrites notamment au sein de l'étude d'impact, partie 7 disponible à partir de la page 352, et vont bien au-delà du simple aspect réglementaire. La partie 7.8.2 disponible en page 391 à 396. Ces mesures concernent différents points :

- le parc éolien et son fonctionnement avec notamment les bridages agricole, acoustique et à destination des chiroptères et de l'avifaune (DT Bird) ;
- Le paysage avec l'implantation retenue restreinte et la plantation de plus de 500 ml de haies à destination des riverains les plus proches de l'installation ;
- L'environnement avec le panels de suivi réglementaire (suivi des habitats, de l'activité et de la mortalité, et suivi de chantier renforcé), l'éloignement important aux haies et lisières boisées, l'optimisation de la période de travaux, les suivis de reproduction et des protections de nichées des Œdicnèmes Criard et pour finir la mises en place de mesures de type agro-environnementales (création de jachères, de prairies, ...) ;

L'ensemble de ces mesures concerneront l'environnement direct du parc éolien, donc les deux communes bien entendu. Pour terminer, en cas d'autorisation dudit projet et si le Préfet les jugent pertinentes, d'autres mesures pourront être rajoutés au sein de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Notion de saturation évoquée

Ce point est traité au sein de la partie 0 - Notion de saturation disponible en page 103.

Dossier de demande d'autorisation environnementale

L'ensemble des études menées et plus largement le dossier entier de demande d'autorisation environnementale, a été mis à disposition de tous sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres avant l'enquête publique.

L'ensemble des documents présentés sont téléchargeable, mais si vous souhaitez un exemplaire papier, nous ne manquerons pas de vous les communiquer. D'autres part, si le projet venait à se construire, l'ensemble des suivis pourront également vous être fournis et présentés dans une optique de transparence.

PLUiD

La réalisation de ce projet a été initié en 2019, à ce moment précis les dispositions anti-éolienne du PLUi n'était pas encore connue. Il n'est donc pas réaliste d'évoquer des passages en force mais bien une réalité de développement longue, menant à des cas de figures semblable à celui-ci. Le projet conforme en tout point aux documents d'urbanismes actuels serait remis en cause par la simple entrée en vigueur de ce nouveau document décidé unilatéralement par les élus de la communauté d'agglomération du Niortais.

Ce point est traité également en partie 0 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en page 106.

Contribution de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

SCoT de l'agglomération

L'Agglomération du Niortais s'est doté en 2020 d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), ce document mentionne l'énergie éolienne de manière ambivalente comme étant des facteurs de fragmentation et pénalisation des paysages mais fait également le constat que l'agglomération est faiblement productrice d'énergie renouvelables, à ce moment aucun parc éolien n'était encore implanté sur le territoire ; seules quelques installations solaires produisaient de l'électricité d'origine renouvelable.

Le Diagnostic du SCoT établi en novembre 2017 consacre un chapitre aux énergies renouvelables. Celui-ci rappelle les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par le SRCAE Poitou-Charentes à 25% de la production totale (8,8% au moment de la rédaction du diagnostic). L'Agglomération dispose d'un gisement éolien suffisant et de secteurs favorables. Le diagnostic établi une carte des potentialités disponible en page 206 de l'étude d'impact et reprise ci-après : l'entièreté de la zone d'étude se trouve en dehors des contraintes environnementales et patrimoniales répertoriées ainsi que des principales contraintes urbanistiques.

Il y a donc un objectif clair d'augmentation des capacités de production d'électricité renouvelable (notamment éolien) et une conscience des gisements présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Le projet est donc en accord avec les documents d'urbanismes de la communauté d'Agglomération en vigueur au moment du dépôt et de l'instruction du dossier.

PLUiD

Ce point est traité en partie 0 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en page 106 ainsi qu'en partie 0 - PLUiD en page 129.

Avis municipaux

Cette partie fait déjà l'objet d'une réponse complète au sein de la partie 0 - Avis municipaux disponible en page 87.

Résultat de l'enquête publique

L'enquête publique qui s'est tenu du 25 septembre au 13 novembre 2023 inclus soit durant 50 jours consécutifs se termine avec un total de 184 avis au total dont 179 avis défavorables et 5 avis favorables. Les 179 avis défavorables contiennent 17 doublons effectifs c'est-à-dire s'agissant d'une même personne qui contribue plusieurs fois (exemple : Monsieur Michel Soulard : contributions n° 175, 176 et 177, Madame Marie-Line Ploquin : contributions n°85, 88 et 99, etc...). Ainsi pour arriver à un chiffre plus proche de la réalité, nous pouvons retirer ces 17 doublons aux 179 avis ce qui nous amène à 162 avis négatifs (sans doublons).

A noter que sur ces 162 avis négatifs de l'enquête publique, 38 sont simplement des oppositions non argumentées. Cela amène à seulement 125 le nombre de contributions opposées et détaillées parmi lesquels celles dont nous vous avons apporté réponses et éclairages ci-dessus.

Les chiffres de recensement les plus récents de l'INSEE datent de 2020 et quantifient une population municipale de 974 habitants sur la commune seule de Plaine d'Argenson. Même en prenant en compte l'ensemble des avis négatifs (162) cela représente à peine 17% de la population de la commune, ce qui est un chiffre faible au regard des autres enquêtes publiques.

Ainsi, il est important de mettre en avant que nous sommes loin d'un effet « raz de marée » comme évoqué dans de nombreuses contributions au sein de cette enquête publique.

D'autres part, rappelons-nous que le développement du nucléaire à l'époque faisait lui aussi l'objet d'un désaccord dans la population Française. Aujourd'hui la position général sur cette énergie est sans appel, comment ferait t'on sans cette complémentarité dans notre mix énergétique. A ce titre, l'ensemble des scénarios décrit par RTE conjugués aux souhaits politiques internationaux et Français, requiert un développement des Renouvelables accru, et plus particulièrement de pour la filière éolienne. En effet, aujourd'hui, l'énergie éolienne est l'énergie renouvelable la plus mature, celle qui nécessite le moins de consommation d'espace agricole, et qui a la capacité de production d'énergie la plus importante.

Pour étayer la viabilité du projet, vous trouverez en *annexe 6* un sondage réalisé par Harris Interactive démontrant une adhésion importante des Français(e)(s) au développement de l'éolien.

Annexes

Annexe 1 : Immobilier et éolien

En 2003, une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que **les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier**. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration en France de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

Des agences immobilières se servent même de l'image d'éoliennes pour vendre leur bien.

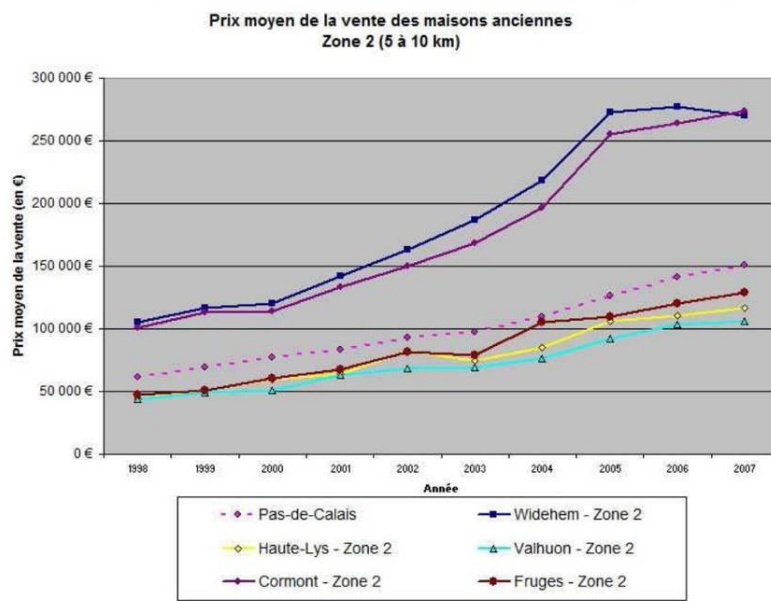
- ❖ De la même façon, une étude menée sur plus de 10 ans par l'Association Climat Energie Environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, sur l'évaluation de l'Impact de l'Energie Eolienne sur les Biens Immobiliers (cf. résultats ci-après) montre que depuis l'implantation des éoliennes :
 - Le volume des transactions pour les terrains à bâtir n'a pas subi de baisse significative,
 - Le nombre de logements autorisés est en hausse,
 - Il n'a pas été observé de « départ » des résidents propriétaires,
 - Les élus ont mis en place, du fait des retombées financières, des équipements collectifs permettant de rendre la commune attractive pour de nouveaux résidents.

EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS -

Résumé

Action soutenue par le FRAMÉE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais » 2007-2013 ».

Des graphiques et tableaux tels que ceux qui suivent illustrent notre analyse, pour chaque zone étudiée.



| Nombre total de logements autorisés | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| Libellé | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
| zone CORMONT 1 | 76 | 46 | 73 | 100 | 122 | 248 | 228 | 109 | 143 | 61 |
| zone FRUGES 1 | 91 | 82 | 79 | 110 | 75 | 93 | 135 | 104 | 142 | 131 |
| zone HAUTE-LYS 1 | 65 | 72 | 85 | 79 | 88 | 75 | 121 | 103 | 163 | 116 |
| zone VALHUON 1 | 105 | 52 | 47 | 57 | 71 | 56 | 83 | 64 | 102 | 207 |
| zone WIDEHEM 1 | 262 | 207 | 165 | 162 | 220 | 361 | 482 | 235 | 220 | 81 |
| totaux des 5 zones | 599 | 459 | 449 | 508 | 576 | 833 | 1 049 | 615 | 772 | 596 |
| Pas-de-Calais | 2 480 | 1 733 | 1 298 | 1 343 | 1 295 | 2 902 | 2 902 | 2 906 | 2 863 | 2 868 |

(**): comptage à partir de la consultation du registre des demandes de permis de construire

Sources : SITADEL - DRE Nord - Pas-de-Calais et CEE

année de mise en service des centrales éoliennes

Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernées par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le **volume de transactions** pour les terrains à bâtir a **augmenté** sans baisse significative en valeur au m² et le **nombre de logements autorisés** est également **en hausse**. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs. Sur les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008.

Sur la bande littorale (Widehem et Cormont), la **valeur de l'immobilier** est tirée à la **hausse** par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchatel-Hardelot. Cela a, probablement, pour effet de limiter voire de supprimer d'autres évolutions minimales localisées sur le patrimoine immobilier.

Les données alors exploitées ne permettent pas d'établir une corrélation entre le volume transactions et le prix moyen de celles-ci. Manifestement, il n'est **pas observé de « départ » des résidents** propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives même s'il est certain que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Il peut être noté que la **visibilité d'éoliennes**, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a **pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire** quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

- ❖ Une étude Belge réalisée par des notaires en 2010 (incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon) se base sur les valeurs réelles des biens vendus à proximité d'éoliennes, mais également d'autres infrastructures (décharge, aéroport). Elle constate que pour l'ensemble de ces projets, les prix des biens alentours n'ont cessé d'augmenter. Ainsi l'étude conclut que la présence d'éolienne n'exerce aucune influence notable sur les valeurs immobilières car l'achat d'une maison dépend de nombreux autres critères objectifs (accessibilité, composition, chauffage, etc.) avant le critère subjectif de la qualité paysagère.

DOSSIER

CONSÉQUENCES

Les ailes ne ralentissent pas l'immobilier



Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblos Immobilier, présente à Angerville et Toury.

« Les éoliennes ? elles ne m'ont jamais posé problème », affirme Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblos Immobilier qui est présente à Angerville et Toury.

Le professionnel attribue la chute des prix au ralentissement de l'économie et non aux ailes des moulins. La clientèle de l'agence (transactions et marché locatif) est constituée principalement d'une population de primo-accédants en provenance de Paris et de la région parisienne qui cherche des biens neufs ou anciens. « La clientèle n'est pas du tout effrayée par la pré-

sence des éoliennes. Elle les trouve même plutôt agréables en comparaison des lignes électriques haute tension », selon Charbel Lakisse qui n'a pas ressenti de freins psychologiques. Les nuisances éventuelles des éoliennes semblent passer au second plan. Les nouvelles populations accordent plus d'importance au feu de cheminée l'hiver et au barbecue l'été dans le petit jardin. Charbel Lakisse attribue clairement la chute de la valeur des biens à la crise économique. « le marché immobilier en revanche n'est pas atteint ».

BERNARD-MARIE THOMAS

Témoignage d'un responsable d'agence immobilière

Annexe 2 : Attestation notariale

François FILLON

Thomas GRENON

Vincent COUCHÉ



Nathalie DELAUMÔNE

Diplômées Notaires

Delphine FLEURY
Mélanie GIRARD
Stéphanie QUINTARD

Dossier :
Nos réf. : TG/MG/EB

Vos réf. :

Site de LEZAY

1 place du Marché
79120 LEZAY
05.49.29.40.08
lezay.lmbs@notaires.fr

Site de MELLE

1 rue des Remparts
BP 60021
79500 MELLE
05.49.27.00.94
melle.lmbs@notaires.fr

Site de BRIOUX S/ BOUTONNE

23 rue du commerce
BP 30024
79170 BRIOUX S/
BOUTONNE
05.49.07.50.02
brioux.lmbs@notaires.fr

Service transactions

Mises en vente
Recherche de biens
05.49.27.81.57
immo.lmbs@notaires.fr



VOLKSWIND France
Avenue de l'Aéroport
87100 LIMOGES

Lezay, le 31 octobre 2018

Confidentiel

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre question. Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués.

A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître Thomas GRENON

*Pour le suivi de votre dossier, vous voudrez bien vous adresser au site de Lezay par courrier ou par téléphone et par courriel à l'adresse ci-dessous
melanie.girard.lmbs@notaires.fr*

SCP LMBS NOTAIRES

Siège social : 1 rue des Remparts 79500 MELLE

Droit Immobilier
Ventes - Baux
Expertises
Droit rural

Droit de la Famille
Successions
Divorces - Séparations
Donations - Partages

Droit des Sociétés
SCI - Sociétés commerciales
Fonds de Commerce
Baux commerciaux

Annexe 3 : Contribution émise durant l'enquête publique du PLUiD de la CAN



Madame la présidente de la commission d'enquête,

Volkswind France est une société qui développe, construit et exploite des parcs éoliens sur l'ensemble du territoire métropolitain. Notre société élabore des projets éoliens de A à Z, de l'identification de nouvelles zones en passant par le développement et la construction des projets, l'exploitation et la maintenance de nos propres éoliennes, jusqu'au démantèlement et/ou renouvellement des installations.

Le développement de l'énergie éolienne est une nécessité pour sécuriser l'approvisionnement en électricité de la France et atteindre nos objectifs :

- **Européens, d'ici 2030 :**
 - ⌋ 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
 - ⌋ 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
 - ⌋ 27% d'économies d'énergie ;
- **Nationaux¹, pour l'éolien terrestre uniquement :**
 - ⌋ 24 100 MW au 31 décembre 2023 ;
 - ⌋ 33 200 à 34 700 MW au 31 décembre 2028 ;
- **Régionaux, pour la Nouvelle-Aquitaine² :**
 - ⌋ 4 500 MW d'éolien terrestre installées d'ici 2030 (1 551MW réalisés fin 2022).

Pour rappel, à la date du 31 décembre 2022, l'éolien (terrestre et en mer) représente 21 200 MW, avec une augmentation d'environ 1 500 MW/an ; nous sommes donc en retard par rapport à l'objectif annoncé du 31 décembre 2023.

Le développement de l'éolien, reconnu comme **raison impérative d'intérêt public majeur** (RIIPM) dans la loi d'accélération des énergies renouvelables adoptée en février 2023, passe par un important effort de prospection de zones favorables.

L'identification de ces zones pertinentes sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais est le fruit de nombreuses années de travail de nos équipes expertes pour répondre à la volonté politique de développement des énergies renouvelables.

L'agence de Volkswind basée à Limoges travaille au développement éolien sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à plus vaste échelle, et également sur le territoire représenté par la communauté d'agglomérations du Niortais « Niort Agglo ». **L'équipe de Volkswind Limoges a identifié des secteurs très pertinents pour l'éolien sur des territoires de cette communauté d'agglomération**, dont un projet déjà en cours d'instruction par la préfecture, et d'autres en cours d'études de faisabilité (pour des réflexions quant à des futurs lancements d'études complètes sur l'environnement, le paysage et l'acoustique) depuis plusieurs années. Les zones identifiées jusqu'alors et leur état d'avancement sont situées sur les communes suivantes :

- La Foye Montjault - *en étude de faisabilité*
- Bessines et Saint-Symphorien - *en étude de faisabilité*
- Val-du-Mignon et Plaine d'Argenson – *en étude de faisabilité*

¹ Source : Décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 et décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatifs à la programmation pluriannuelle de l'énergie

² Source : Rapport d'objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine, décembre 2019



- Villiers-en-Plaine – lancée en études complètes (environnement, paysage, acoustique) depuis l'été 2022
- Plaine d'Argenson – en instruction, dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en octobre 2022

L'enquête publique pour laquelle vous avez été nommé commissaire enquêteur porte sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Déplacement sur toutes les communes de la communauté d'agglomération.

Nous souhaitons alerter sur le fait que ce projet de PLUi-D est extrêmement restrictif pour l'installation d'éoliennes de grande hauteur soumises à autorisation (éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres) sur le territoire. En effet, en l'état, le projet de PLUi-D prévoit la possibilité de développer des projets éoliens de grande taille seulement dans le cadre de repowering (renouvellement de parcs éolien existants) et à condition que les éoliennes soient distantes de plus de 1 000 mètres de toute habitation ou zone d'habitat. Cette double condition annihile donc la possibilité d'envisager le développement de parcs éoliens sur ce territoire. Actuellement, il n'existe qu'un seul parc éolien en exploitation de 10 éoliennes sur le territoire de la communauté d'agglomérations, et seulement 6 d'entre elles sont situées à plus de 1000 mètres d'une habitation ou zone d'habitat et pourraient donc être renouvelées.

L'annexe 1.6.5. de ce projet de PLUi-D, intitulé « Méthodologie de la prise en compte de l'éolien », explique la démarche aboutissant à cette restriction : 14 secteurs ont, dans un premier temps, été définis où le grand éolien serait possible, à plus de 1 000 mètres de toute habitation ou zone d'habitat, couvrant notamment les secteurs favorables cités ci-avant, identifiés par Volkswind France. Toutefois, sur ces 14 secteurs, aucun n'a finalement été retenu par la suite comme favorable à l'éolien en considérant différentes explications, dont la liste est la suivante : covisibilité, protection de l'environnement et des paysages, protection des bois, sécurité publique, protection des paysages naturels, protection du patrimoine bâti.

Les explications citées ne nous paraissent aucunement justifiées.

Par exemple, concernant le critère de « covisibilité » sur les 14 secteurs pré-identifiés, 6 ont été jugés en situation défavorable uniquement pour cause de prétendue « covisibilité » avec des parcs éoliens existants, qui ne font généralement même pas partie de la communauté d'agglomération du Niortais. Il est important de souligner que l'insertion paysagère d'un parc éolien s'étudie de façon détaillée par la conduite d'une étude paysagère, avec la réalisation de nombreux photomontages réalistes, représentatifs des lieux de vies, voies de passages, patrimoine... Cette étude détaille alors les critères de « covisibilité », « protection des paysages », « protection des paysages naturels » et « protection du patrimoine bâti » selon les différents points de vue. Et c'est seulement à partir de cette étude complète qu'il est possible de confirmer – ou non – la bonne insertion paysagère d'un parc éolien. Aussi, au stade de ce PLUi-D, il apparaît abusif d'exclure toutes ces zones sur la base de ce seul critère, qui n'a pas fait l'objet d'études détaillées.

La même réflexion peut être développée pour chacun des autres critères.

Par exemple, lors du développement d'un parc éolien, des études environnementales sont réalisées sur une durée de plus d'un an, sur un cycle biologique complet, avec de nombreuses sorties sur le terrain afin de définir les enjeux du secteur, et vérifier ou non la cohérence du projet avec les



contraintes environnementales, et notamment la « protection de l'environnement » et la « protection des bois ».

De la même façon, des études acoustiques et techniques (et notamment une étude de dangers) sont également réalisées pour vérifier que le projet respecte la dernière contrainte mentionnée ici, à savoir la « sécurité publique ».

Ainsi, seules ces études complètes, menées spécifiquement sur une zone de développement d'un projet éolien, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, permettent de vérifier de façon bien plus poussée la cohérence d'un projet éolien vis-à-vis des contraintes mentionnées, de caractériser l'insertion du projet sur le territoire, et confirmer sa pertinence. Les éléments présentés ici globalement pour écarter les 14 secteurs présélectionnés par la communauté d'agglomération du Niortais sont injustifiés et insuffisants face à l'urgence climatique et énergétique à laquelle nous faisons face.

Par ailleurs, dans ses recommandations, l'ANSES (l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) n'a pas estimé nécessaire d'augmenter la distance réglementaire de 500 m, mais préconise « d'adapter au cas par cas la distance des éoliennes par rapport aux premières habitations. » au regard des études d'impacts spécifiques à chaque site. La distance minimale de 1000 mètres que la communauté d'agglomération du Niortais veut imposer va à l'encontre de cette recommandation.

D'après l'étude préalable sur la prise en compte de l'éolien dans le PLUi-D de Niort Agglo, cette distance minimale aberrante de 1000 mètres se justifie « au regard notamment des notions de :

- Paysages remarquables ;
- Critère de « respiration visuelle » ;
- Atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages, sites... ;
- Protection de la perception « à l'œil nu » du patrimoine historique, de monuments remarquables ;
- Altération du paysage eu égard aux intérêts recherchés : environnemental ou énergétique ;
- Point de vue du panorama des richesses patrimoniales : « à l'œil nu », au regard de la seule perspective proposée par la table d'orientation ;
- Prohibition de la covisibilité entre deux parcs éoliens entraînant un début d'enclavement et une saturation du paysage ;
- Protection de la santé :
 - Urbanisme favorable à la santé
 - Trouble anormal du voisinage
 - Atteinte à la commodité du voisinage »

Toutes ces notions sont prises en compte et analysées de manière bien plus approfondie dans les études paysagères, acoustiques, techniques et environnementales spécifiques à chaque zone, comme expliqué ci-avant.

De plus, sur les trois propositions de distance aux habitations envisagée (500m, 800m et 1000m), seule la troisième proposition (1000 mètres) fait office d'une présentation et d'une justification. Les autres propositions (500 mètres et 800 mètres) ont été écartés sans qu'aucune justification ne soit présentée.



En conclusion, les restrictions apportées aux projets éoliens conduisent à poser – en réalité – une interdiction générale et absolue de l'éolien qui n'est pas justifiée sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Niortais :

- Premièrement, la distance de 1000 mètres à toute habitation est abusive, deux fois supérieure à la distance minimale imposée par la loi française qui est de 500 mètres.
- Deuxièmement, la possibilité de ne faire que du repowering écarte tout nouveau projet éolien sur des zones a priori favorables, sur lesquelles seules des études approfondies et complètes (environnementales, paysagères, acoustiques et techniques) permettront de confirmer la pertinence – ou non – du projet, en caractérisant son insertion sur le territoire.

Face à l'urgence climatique et énergétique à laquelle fait face le monde, chaque zone potentiellement favorable doit être étudiée en détail pour déterminer si elle peut – ou non – accueillir un projet.

Nous demandons donc que ces critères allant à l'encontre des efforts régionaux, nationaux, européens et mondiaux sur le développement des énergies renouvelables soient retirés du projet de PLUi-D.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la sécurisation de notre production d'électricité française, est l'affaire de tous, et nécessite le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'éolien sur des territoires adaptés, comme c'est le cas ici.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre message, Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Volkswind France, Agence de Limoges,

Cordialement.

Annexe 4 : Attestations d'éleveur de bovins.

Louvim, le 12 Mars 2019

GAEC GUERRY

Monsieur GUERRY Stéphane

Le Eoudray

Le Logis Ouest

49600 LOUIM

Par la présente je vous fais part de mon expérience.
Je suis agriculteur, propriétaire et éleveur de
vaches laitières et allaitantes à Louvim (79).

Mon exploitation compte environ 220 têtes (vaches,
génisses et veaux compris)

Plusieurs de mes prés et pâturages sont situés
au pied des éoliennes de Maisonniers et Tessonnières
(parc éolien de 5 éoliennes construit en 2016)

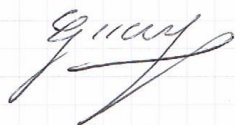
Mes animaux y passent une bonne partie de l'année.

Avec le recul des années, je me constate pas de
problème particulier

Mon troupeau allaitant ne connaît ni stress,
ni nervosité, ni peur et est en parfaite
santé.

Recevez mes salutations les meilleures

Fait à Louvim, le 12 Mars 2019



Je soussigné Mr NICOLLAS Vincent, habitant Le Quéroy 79500 PAIZAY-LE-TORT avec ma femme et mes enfants.

J'ai repris l'exploitation familiale, située Le Quéroy 79500 PAIZAY-LE-TORT aussi, où nous sommes agriculteurs et éleveurs de vaches laitières depuis plusieurs générations.

Ma stabulation est située à environ 500 m de la première éolienne du parc éolien sur les communes de Paizay le Tort (79) et Lusseray (79) construit il y a 8 ans. Aujourd'hui il y a 17 éoliennes juste à côté de mes bâtiments et je ne m'en plains pas.

Mes animaux sont élevés en plein air durant une bonne partie de l'année et les pacages sont situés à 250 m des premières éoliennes. Mes vaches ne sont pas perturbées en quoique ce soit par les éoliennes, ni leur comportement, ni leur production laitière, ni la pérennité de mon élevage sont affectés.

Mes animaux sont en bonne santé, les vêlages se passent bien et la quantité et qualité de lait produite ne baisse pas depuis les nombreuses années que je travaille sur la ferme familiale.

Très sincèrement

Fait à Paizay-le-Tort, le 12/03/2019,

Mr NICOLLAS Vincent

De : letellier.bertrand@neuf.fr <letellier.bertrand@neuf.fr>

Envoyé : vendredi 21 juin 2019 20:41

À : Timothée Baeckelandt

Objet : Re: Attestation_elevage_bovin_viande

je soussigné Bertrand Letellier, co-gérant du GAEC DES EPARDEAUX, naisseur-engraisseur d'un élevage bovin viande de race blonde d'aquitaine, situé aux epardeaux sur la commune de VAL DE BONNIEURE en Charente, nous nous situons à moins de 1 km à vol d'oiseau du parc éolien de Moquepanier.

Les animaux paissent dans des prairies où l'on aperçoit les éoliennes et au jour d'aujourd'hui je n'ai pas vu de changement notable vis à vis de la fécondité, ni du comportement et de l'engraissement de mes animaux, la preuve en est, que mon poids moyen de carcasse est de 636 KG de moyenne avec une note d'engraissement de 3 sur une échelle qui monte à 5

mes animaux ont des comportements jusque là normaux, aucun animal est né avec des malformations quelconque.

quand à la faune sauvage dans notre secteur, elle ne doit pas être trop dérangée vu la prolifération des renards, blaireaux, sangliers(beaucoup de dégâts aux niveaux des éoliennes), chevreuils, les vol d'oiseaux migrateurs sont toujours présents et se posent à proximité les soirs

Bonne réception

B Letellier

Val de Bonnieure le 21/06/19

Annexe 5 : Tourisme

SARL LE CYGNE
HOTEL RESTAURANT
10 rue de la gare
79600 AIRVAULT

AIRVAULT le 8/04/2019

Je soussigné Monsieur FAVREAU-DUVIAU Sébastien, gérant de l'hôtel restaurant Le Cygne à Airvault depuis le 1^{er} avril 2010.

Le 1^{er} parc éolien se trouve à 3km (Maisontiers, Tessonière mis en service en juillet 2016) de notre établissement et d'autres (Glenay en sept 2016 et Availles Thouarsais en janvier 2017).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à l'augmentation des parcs éoliens, bien au contraire, les phases de développement et de construction contribuent à l'activité de restauration en semaine par les nombreux professionnels en activité de cette filière dans notre secteur.

Nous pouvons donc affirmer que l'activité éolien bénéficie aux professionnels de la restauration et du tourisme dans notre région.

~~SARL LE CYGNE
HOTEL RESTAURANT
au capital de 32 000 €
10 rue de la Gare
79600 AIRVAULT
Tel. 05 49 63 10 58 - Fax 05 49 63 10 95
N° Siret 517 586 544 00016~~

HOTEL DE L'ARGENTIERE

Route de Niort - 79500 MELLE

TEL 05.49.29.13.22

Mail : hotel-restaurant.largentiere@wanadoo.fr



Je Soussignée, MME MANCEAU, gérante de l'Hôtel de l'ARGENTIERE.

J'exploite cet établissement depuis 2011.

Le parc hôtelier se trouve à 1KM (à ST-MARTIN-LES-MELLE) et d'autres dans un périmètre très proche (ST ROMANS LUSSERAY, PAIZAY LE TORT, PERIGNE).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négative suite à l'évolution du parc éolien.

Bien au contraire, les phases de développement et de construction contribuent au remplissage des nuitées et à la restauration pour les professionnels de notre secteur.

L'activité éolienne bénéficie à l'économie locale et aux professionnels de l'hôtellerie- restaurant dans notre région.

St Martin les Melle, le 09 avril 2019

MME MANCEAU

Sarl au capital de 7622.45euros – Siret au RCS de Niort 378.161.913.00017 – Naf 5510Z
TVA intracommunautaire FR38.378.161.913

Hôtel Restaurant



La Goule Bénéze

21, Avenue du Port Mahon
17 400 Saint Jean d'Angély
Tél. (+33) 05 46 32 57 67
www.lagoule-beneze.com

Siret: 489 809 632 00016
N° TVA: FR61 489 809 632 00016

Mardi 26 Mars 2019

Objet:

Attestation Hôtel / Restaurant

Contact:

Timothée BAECKELANDT
Chargé de Développement
VOLKSWIND France S.A.S
Centre régional de Limoges
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Monsieur,

Je soussigné Monsieur **Dominique Podechard**, gérant de l'hôtel** Restaurant LA GOULE BENEZE à St Jean d'Angély.

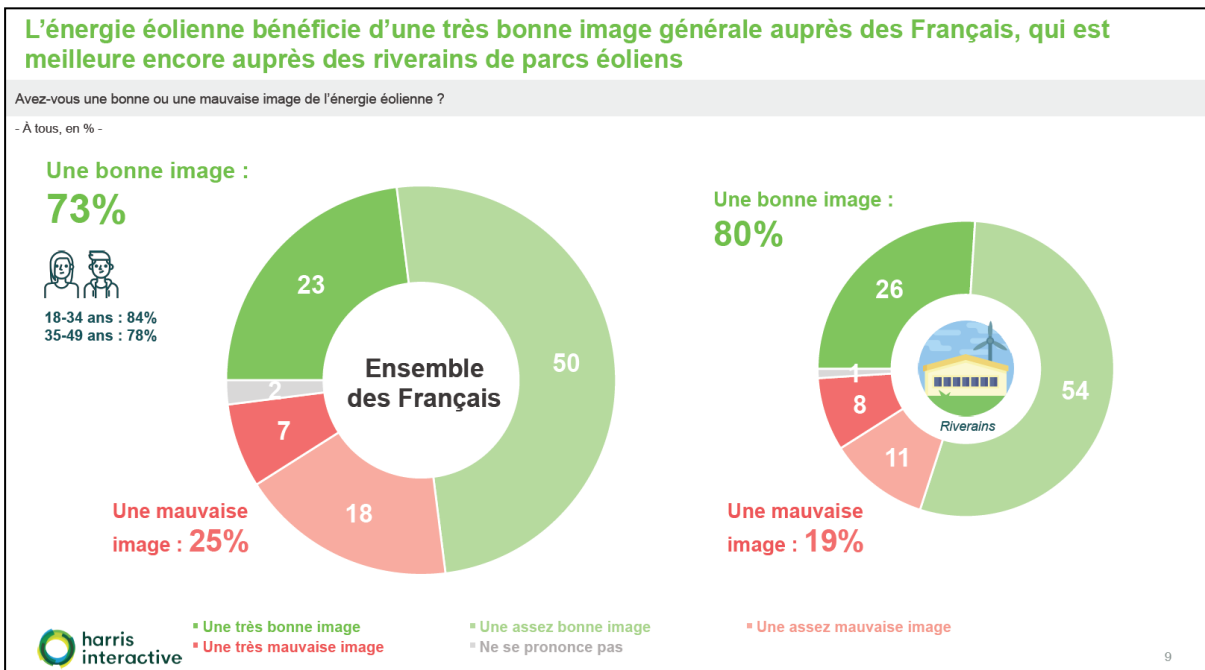
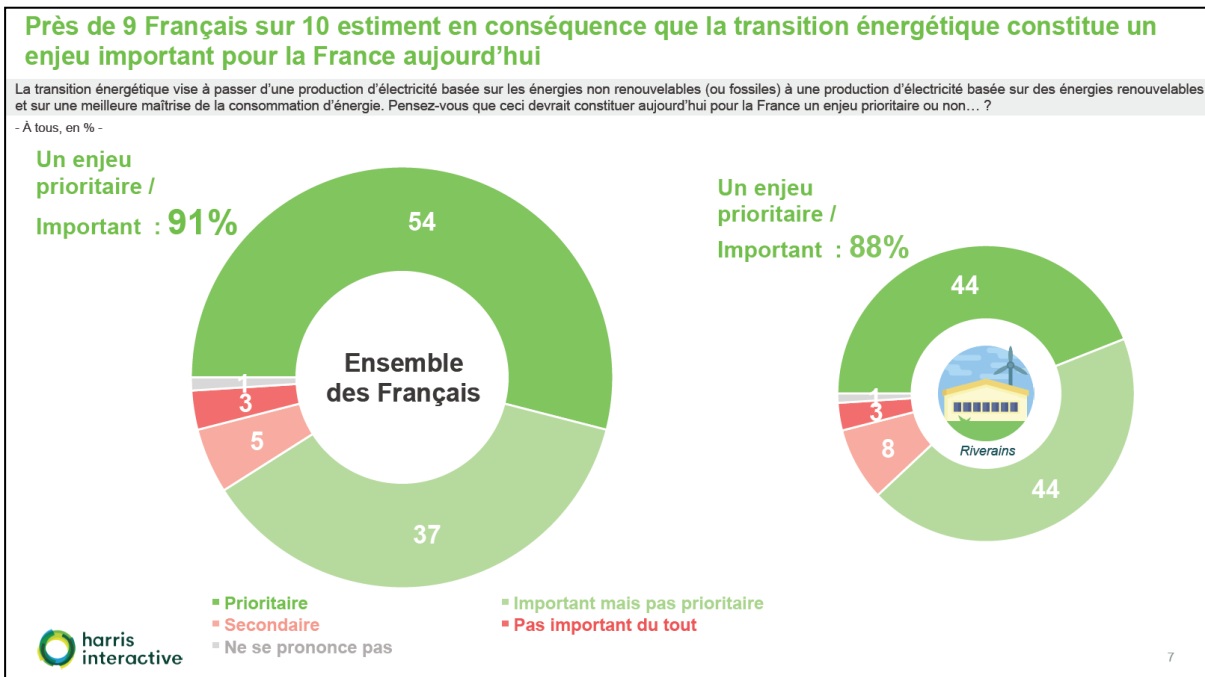
Nous exploitons cet établissement hôtelier depuis 13 Ans, le premier parc éolien se trouve 3.6km (Mazeray-Bignay) mis en service en 2012, et puis d'autres (La Benate, St Pierre de Juillers, Migré, et Antezant la Chapelle) .

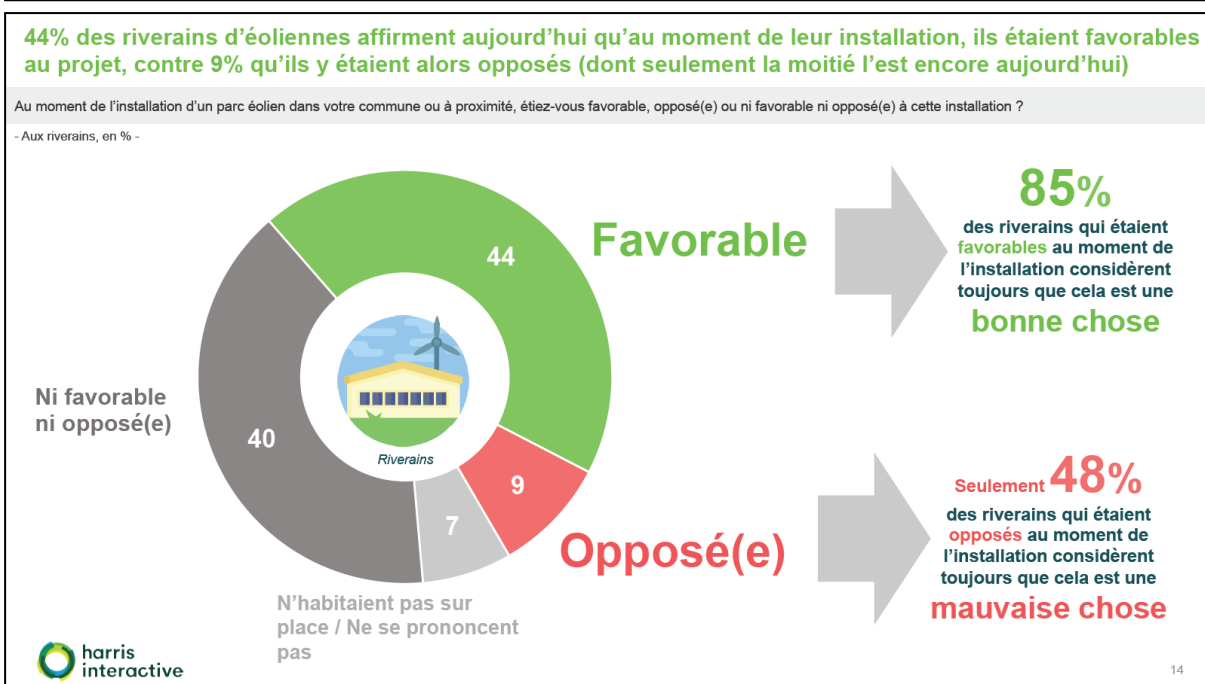
Nous n'avons pas ressenti d'évolution négatif de la fréquentation suite à l'augmentation des parcs éoliens aux alentours de St Jean d' Angély, bien au contraire les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage des nuitées et de l'activité restauration notamment en semaine par les nombreux professionnels en activité de cette filière dans notre secteur.

Nous pouvons donc affirmer que l'activité éolien bénéficie à l'économie locale et aux professionnels de l'hôtellerie et du tourisme dans notre région.

Cordialement,
Dominique Podechard.

Annexe 6 : Extrait du sondage Harris Interactive (Septembre 2018)





Département des Deux-Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE

Du 25 septembre au 13 novembre 2023

Portant

sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne de Plaine Argenson, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de Plaine d'Argenson dans le département des Deux-Sèvres.



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Partie I : Le Rapport d'enquête et ses deux annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse et sa pièce jointe

Annexe 2 : Mémoire en réponse

Partie II : Les conclusions et avis motivé

Destinataires :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

| | | |
|------------|-----------------------------------|----------------|
| I | RAPPEL DU PROJET | Page 04 |
| II | DEROULEMENT DE L'ENQUETE | Page 05 |
| III | LA PARTICIPATION DU PUBLIC | Page 07 |
| IV | CONCLUSIONS | Page 07 |
| 4.1. | Sur la procédure | Page 07 |
| 4.2. | Sur la composition du dossier | Page 07 |
| 4.3. | Sur le projet | Page 08 |
| 4.4. | Sur les impacts du projet | Page 09 |
| 4.5. | Sur le déroulement de l'enquête | Page 10 |
| 4.6. | Sur l'information du public | Page 10 |
| 4.7. | Sur la participation du public | Page 11 |
| 4.8. | Sur les observations du public | Page 12 |
| 4.10. | Sur l'absence d'avis de la MRAe | Page 12 |
| 4.11. | Sur les avis des communes | Page 12 |
| 4.12. | Sur l'avis de la CAN | Page 13 |
| 4.12. | Sur l'intervention d'Engie Green | Page 15 |
| 4.13. | Sur le mémoire en réponse | Page 16 |
| V | AVIS MOTIVE | Page 17 |

I RAPPEL DU PROJET

Le projet de la Ferme éolienne de Plaine Argenson prévoit l'implantation d'un poste de livraison ainsi que de 4 éoliennes fournissant une puissance électrique comprise entre 4,5 MW (Vestas V136) et 4,8 MW (Nordex N133) chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale allant de 18 à 19,2 MW.

Ce projet éolien se situe en Nouvelle Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur la commune de Plaine d'Argenson, petite commune rurale, créée par un arrêté du préfet des Deux-Sèvres le 24 août 2017.

D'une superficie de 45 km² pour une population de 974 habitants (2020), la commune fait partie de l'aire d'attraction de Niort, dont elle est une commune de la couronne.

Deux types d'éoliennes ont été retenues pour le projet. La NORDEX N133 et la VESTAS V136. Le porteur de projet indique que le choix des éoliennes s'effectue selon des critères de qualité et de fiabilité. Ce choix se fera de manière parfaitement neutre et indépendamment de tout fabricant. En optant pour les constructeurs VESTAS ou NORDEX il indique avoir la garantie de machines de qualité avec une efficacité technique optimale, durant le cycle d'exploitation qui peut durer 40 ans. Le porteur de projet m'a indiqué que le choix définitif de l'aérogénérateur ne se fera que plus tard.

| Type d'éolienne | NORDEX N133 | VESTAS V136 |
|--|---|------------------|
| Puissance nominale de l'aérogénérateur | 4.8 MW (4800 kW) | 4.5 MW (4500 kW) |
| Type de mât | Mât tubulaire en acier avec monte-charge | |
| Diamètre du mât (base) | 4,3 mètres | 4,44 m |
| Hauteur du mat | 110 mètres | 112 mètres |
| Diamètre du rotor | 133 mètres | 136 mètres |
| Longueur des pales | 66,5 mètres | 66,7 mètres |
| Hauteur totale de l'éolienne | 176,6 mètres | 180 mètres |
| Fondations | Environ 3 m de profondeur et 30 m de diamètre (des études géotechniques affineront ces données) | |

**Valeurs théoriques à préciser lors des études géotechniques réalisées en phase pré-construction*

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a créé la « rubrique 2980 » dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Rubrique 2980 : *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1 : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m.*

La ferme éolienne Plaine Argenson composée de 4 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50 m (hauteur moyen : 112m) relève du régime des ICPE.

Le rayon d'affichage relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les communes de Marigny, Granzay-Gript, Beauvoir-sur-Niort, Vallans, La Rothenard, La Foye Monjault, Villiers en Bois, Les Fosses, Plaine d'Argenson, Doeuil-sur-le-Mignon, Le Vert, Saint-Severin-sur-Boutonne, Villeneuve-la-Comtesse et Val-du-Mignon.

Ce projet est porté par VOLKSWIND France, filiale du groupe Volkswind GmbH. Cette filiale créée en 2001, conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens, en étroite collaboration avec ses partenaires locaux.

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision n° E23000095/86 du 07 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et un poste de livraison, sollicitée par la SAS Ferme éolienne Plaine Argenson, sur le territoire de la commune de Plaine d'Argenson dans le département des Deux-Sèvres.

Le 30 août 2023, j'ai rencontré M. Grange représentant le porteur de projet. Celui-ci m'a présenté la société Volkswind, le projet éolien Ferme Plaine Argenson, les diverses actions d'information (bulletins d'information et exposition avec permanence...) et les difficultés rencontrées dans la distribution des documents d'information avant l'enquête publique, oubliés dans un coin par le prestataire et donc non distribués et la nécessité de remettre en place cette distribution à quelques jours de l'ouverture de l'enquête...

M. Grange a ensuite répondu à mes diverses interrogations, me faisant également part des difficultés relationnelles rencontrées avec les représentants des deux communes les plus concernées, Plaine d'Argenson et Beauvoir sur Niort m'indiquant également leur opposition affirmée à ce projet.

A l'issue de cette présentation, nous nous sommes déplacés sur le site envisagé aux abords du parc éolien de Plaine de Courance (Engie Green) et M. Grange m'a indiqué les emplacements futurs des quatre éoliennes, des aires de maintenance, des itinéraires qui seront exploités ou aménagés, des linéaires de haies qui seront coupés.

Après présentation sur carte j'ai validé la proposition de positionnement de l'affichage en plusieurs points aux abords du site et en faisant rajouter un point d'affichage en amont de Plaine d'Argenson.

Un procès-verbal de constat d'affichage, établi par un huissier de justice, concernant l'affichage en mairie et sur site m'a été transmis par le porteur de projet. Il constate à la date du

08 septembre 2023 que l'avis de l'enquête publique a été fixé sur le panneau d'affichage extérieur des 14 mairies et affiché aux abords du site sur les 8 points prévus, l'ensemble des avis étant visible et lisible depuis la voie publique et que les sites internet de la préfecture des Deux-Sèvres et du registre dématérialisée sont bien disponibles. Deux procès-verbaux datés du 10 et 26 octobre constatent l'affichage de l'avis de prolongation de l'enquête sur tous les mêmes supports.

L'enquête a débuté conformément à l'arrêté préfectoral le lundi 25 septembre 2023 à 8h30, le registre dématérialisé et le site dédié de la préfecture étant disponibles au public à la même heure.

Constatant un défaut de parution du deuxième avis de la part de l'un des journaux, et considérant que l'information du public n'a pas été réalisée dans le respect des délais, la préfecture des Deux-Sèvres a décidé d'une prolongation de l'enquête de quinze jours, jusqu'au 13 novembre inclus entérinée par un nouvel arrêté d'enquête publique en date du 4 octobre 2023. Cette prolongation a imposé de nouvelles publications par voie de presse, l'affichage dans les mairies concernées du nouvel avis d'enquête ainsi que la réalisation et la mise en place par le porteur de projet des affiches réglementaires sur le site.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Plaine d'Argenson Plaine d'Argenson :

- ✓ Le lundi 25 septembre de 08h30 à 11h30,
- ✓ Le mercredi 4 octobre de 14h00 à 17h00,
- ✓ Le jeudi 12 octobre de 09h00 à 12h00,
- ✓ Le mardi 17 octobre de 09h30 à 12h30,
- ✓ Le vendredi 27 octobre de 14h30 à 17h30,

Suite à la prolongation de l'enquête,

- ✓ Le lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

J'ai été informé de ce que les panneaux comportant les avis sur le site avaient été renversés, et en ai avisé M. Grange afin qu'il fasse remédier à cet incident.

A l'issue du délai d'enquête, le lundi 13 novembre à 17h00 j'ai clos le registre d'enquête papier et l'ai emporté. Le même jour à la même heure, le registre dématérialisé s'est fermé automatiquement, la dernière observation mise en ligne l'ayant été à 16h38 sous le numéro @184.

Le vendredi 17 novembre à 15h30, dans les locaux de la mairie de Plaine d'Argenson, j'ai remis au représentant de Volkswind un procès-verbal de synthèse relatant sommairement le déroulement de l'enquête, la participation et les questions ou observations soulevées par le public en demandant de me transmettre, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse à ces diverses interventions.

Le 1^{er} décembre 2023 j'ai reçu la version informatique du mémoire en réponse, avant de recevoir la version papier du document en recommandé avec AR le 04 décembre 2023.

III LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été, à l'échelle de ce projet moyennement importante.

Au cours des six permanences j'ai reçu et me suis entretenu avec 11 personnes.

Le registre papier déposé en mairie de Plaine d'Argenson comporte une seule observation et une lettre transmise en recommandé avec accusé de réception par Engie Green (courrier également transmis directement sur le registre dématérialisé).

L'observation a été reportée par mes soins sur le registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé comporte 184 observations 178 e-contributions, 5 contributions par courriel et 1 contribution provenant du registre papier.

La répartition est de 179 avis défavorables et 5 avis favorables.

IV CONCLUSIONS

4.1. Sur la procédure :

L'enquête publique temps fort de l'information du public permet d'informer les personnes, et de favoriser la discussion sur le projet avant son approbation définitive.

Suite au défaut de publication du second avis d'enquête publique par un journal, la durée de l'enquête a été prolongée de 15 jours. La durée de l'enquête et les moyens mis en œuvre ont été suffisants pour permettre la libre expression du public sur les projets.

Je considère que toutes les procédures règlementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre et son déroulement. L'enquête s'est déroulée conformément à la législation et aux indications publiées dans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023, complétées par l'arrêté de prolongation du 4 octobre 2023.

La procédure n'a été entachée par aucun autre dysfonctionnement ni incident. La mise à terre de l'affichage sur site, rapidement solutionnée par le porteur de projet, qu'elle soit due à des éléments naturels ou à des mouvements d'humeur, n'a selon moi que peu d'importance et n'a en aucun cas nuit à l'information du public.

4.2. Sur la composition du dossier

Le dossier d'enquête version papier, dont j'ai vérifié les pièces constitutives en mairie avant l'ouverture de l'enquête est identique à celui mis en ligne en version dématérialisée sur un site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-plaine-argenson>

Il comporte toutes les pièces fixées par la législation, et représente un volume d'étude que j'estime peu accessible à l'ensemble du public. Les études présentées sont complexes, denses, longues à parcourir. Selon moi elles sont réservées à un public averti, à même d'appréhender toutes les données énoncées.

J'estime que les photomontages présents ne rendent déjà pas la réalité de l'implantation du parc Plaine de Courance, installé dans des no-mans-land, au nord de Plaine d'Argenson sur les limites communales avec Beauvoir Sur Niort pour 4 éoliennes puis au sud de Plaine d'Argenson pour six autres. Je ne vois pas comment rajouter 4 éoliennes dans la partie nord n'augmentera pas au minimum l'impact visuel existant depuis les lisières sud de Beauvoir sur Niort et les lisières nord de Plaine d'Argenton.

Déposé le 17 octobre 2022 par téléprocédure, le projet a fait l'objet de la part du service instructeur, d'une demande de complément le 22 décembre 2022.

Le porteur de projet a répondu à cette demande en fournissant le document intitulé « Compléments au dossier de demande d'Autorisation Environnementale » en janvier 2023, permettant d'établir la recevabilité du dossier. Le porteur de projet a précisé également que ces compléments ont été intégrés dans la version dite consolidée du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'impact mise à jour.

L'autorité environnementale saisie en date du 13 avril 2023 n'a pas produit l'avis sollicité amenant le service environnement de la préfecture à produire et insérer au dossier un document informant le public de l'absence de cet avis. Je suis surpris que cette absence d'avis n'ait été que peu soulignée dans les interventions.

Le public est confronté à un dossier de quelques 1800 pages. La note de présentation et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, présentés dans des documents séparés et comportant les données essentielles permettaient à tout un chacun de prendre connaissances des enjeux du projet. J'ai présenté ces documents aux personnes rencontrées lors de mes permanences en les invitant à les consulter afin d'émettre un avis au moins motivé par une connaissance sommaire des grandes lignes du projet.

Lors de ces entretiens avec le public, j'ai constaté qu'aucune personne ne connaissait le dossier. Les intervenants indiquant qu'elles avaient entendu parler d'un projet éolien sans savoir ni combien, ni où, mais se disant tout à fait opposés au projet.

Un seul intervenant a sollicité la mairie pour s'exprimer sur le registre d'enquête mais je ne pense pas qu'elle ait pris le temps de parcourir le dossier.

Le dossier dans sa version dématérialisée a fait l'objet de 511 visiteurs (internauts), 1247 pages regardées, 368 visualisations de documents et 144 téléchargements.

4.3. Sur le projet :

Le schéma éolien en Nouvelle Aquitaine indique une volonté de réduction de la consommation de l'espace à l'échelon régional par le développement en extension d'un projet existant et non par la création d'un nouveau parc.

Disant agir en ce sens, le pétitionnaire indique que son projet vient en extension du parc existant et dans un secteur déjà fortement anthropisé.

Avec 4 éoliennes de 4,5 à 4,8 MW, en accord avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, comme indiqué dans le dossier, ce projet permettrait d'envisager une production d'environ 45 millions de kilowattheures par an (45 GWh) équivalent à la consommation électrique de plus

de 9 200 foyers (INSEE). La production de la ferme éolienne de Plaine Argenson permettrait ainsi d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 21 000 tonnes de CO₂ par an (473.3 gCo₂ / kWh : source : RTE et FEE).

Je considère que ce projet est cohérent, et qu'il répond à un besoin croissant d'énergie.

Cependant, je reste étonné de voir Volkswind développer un projet aussi proche d'un parc existant, entre celui-ci et les lisières nord de Plaine d'Argenson, se rapprochant ainsi des habitations.

Je ne suis pas au fait des règles de concurrence dans le monde de l'éolien, mais il semblerait que chacun défende son « pré carré » et que les données des projets soient plutôt confidentielles. Lorsque l'on interroge un porteur de projet il indique souvent son ignorance quant aux projets en cours ou ceux à venir du moment qu'ils ne sont pas portés par lui.

Cependant les interventions du public et des élus indiquent que le projet de Plaine de Courance prévoyait l'implantation de deux éoliennes de plus, proches de plaine d'Argenson et que lors des entretiens et de la phase concertation Engie Green avait accepté de supprimer ces deux éoliennes. Dès lors il est logique que ce même public ou ces élus s'interrogent sur un projet d'implantation revenant sur ces mêmes emplacements.

Dans les justifications pour le choix des implantations, le porteur de projet parle d'un secteur déjà fortement anthropisé. J'estime que ce n'est pas une raison suffisante pour accroître cette situation ?

4.4. Sur les impacts du projet

Une première approche du projet à travers la lecture des documents mis à disposition du public, volet faunistique, floristique, avifaunistique, chiroptérologique et étude d'incidence Natura 2000 par ENCIS Environnement, Volet Acoustique par EREA Ingénierie, et Volet Paysager par le bureau paysagiste Epycart réalisés par des bureaux d'étude dont le pétitionnaire rappelle la compétence et le sérieux m'incite à considérer que le porteur de projet a bien identifié et mesuré les impacts et les enjeux de cette nouvelle implantation et qu'il a mis en place toute les mesures destinées à réduire ou compenser ces impacts.

Toujours selon le dossier, le scénario final est donc celui qui répondrait au mieux aux critères d'implantation. Il est l'aboutissement de l'ensemble des recherches et représente le meilleur compromis entre la volonté de respecter les recommandations naturalistes et paysagères, avec les contraintes techniques et économiques.

Je regrette que ces études n'aient pas fait l'objet d'un avis de la MRAe ni d'associations environnementalistes plus à même d'apprécier et de juger la qualité du dossier et la prise en compte de l'environnement.

Seulement trois personnes relèvent cette absence d'avis et quelques personnes émettent des doutes quant aux études voire l'obsolescence de celle-ci puisque réalisées avant la construction du parc Plaine de Courance.

Je considère que n'ayant à ma disposition que les éléments du porteur de projet, il n'y a pas lieu, pour moi, de remettre en causes les analyses, les mesures envisagées et les conclusions du porteur de projet.

4.5. Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 septembre au lundi 13 novembre 2023 conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 21 juillet 2023 et à l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 prolongeant l'enquête.

Les pièces du dossier papier sont restées au complet et à la disposition du public pendant 50 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Plaine d'Argenson au public.

Durant mes six permanences j'ai reçu 11 personnes, et me suis entretenu par deux fois avec M. Salanon, maire de Plaine d'Argenson.

Le registre dématérialisé s'est ouvert automatiquement à 08h30 le 25 septembre pour se clore, tout aussi automatiquement à 17h00 le 13 novembre 2023.

La mise en place d'un registre dématérialisé permettant au public d'étudier les pièces constitutives du dossier et de déposer une observation sans aucune contrainte horaire représente un plus pour les participants à cette enquête publique.

Je relève qu'hormis le problème de parution du second avis dans un journal solutionné par une prolongation de la durée de l'enquête et de nouvelles parutions dans la presse ainsi que la mise en place de nouveaux avis (mairie et site), aucun défaut de procédure n'est venu entacher le déroulement de l'enquête.

4.6. Sur l'information du public

Afin de présenter le projet aux habitants des communes de Beauvoir sur Niort et Plaine d'Argenson le porteur de projet a transmis des bulletins d'informations (une copie de ces bulletins est insérée dans mon rapport) contenant de multiples informations sur le développement du projet, l'avancée de celui-ci ainsi qu'une invitation à une réunion informative accessible à tous (exposition) qu'il envisageait de réaliser sur la commune de Plaine d'Argenson.

Le jeudi 16 Juin 2022 cette exposition a été mise en place par la société Volkswind au niveau de la salle des fêtes de la commune de Plaine d'Argenson. Cette exposition était accessible au public de 17 heures à 19 heures 30 et avait pour but de présenter la zone de projet, les premiers résultats des études menées pour la constitution de l'étude d'impact, de répondre à différentes questions intéressant la population locale, de présenter la société Volkswind et ses méthodes de travail et d'expliquer le déroulement du chantier de construction.

Un site internet dédié au projet de la Ferme éolienne de Plaine Argenson a été créé au Printemps 2022 : <https://parc-eolien-plaine-argenson.fr/> Ce site mettait à disposition du grand public les

principales caractéristiques du projet et permettait également de suivre les évolutions et étapes d'avancement du projet.

Aucune personne ne s'est présentée à l'exposition, et les élus tout comme les personnes rencontrées indiquent ne pas avoir reçu ce bulletin d'information ce qui semblerait être la raison première de l'absence de public à l'exposition mise en place par Volkswind.

Volkswind a signé des contrats publicitaires dans le but de distribuer des bulletins d'informations préalablement à l'enquête publique. Après enquête, il semblerait que les bulletins, déposés par le porteur de projet, soient restés en souffrance dans un coin de la poste.... Ce n'est qu'après réclamation, le 31 août, que la poste a indiqué que les livrables avaient été « égarés » au sein de leurs entrepôts et a confirmé une livraison lundi prochain dans les boîtes aux lettres (sauf celles munis d'un stop pub : c'est la loi).

Je considère que la distribution de ce nouveau bulletin comme contreproductive, en effet distribué uniquement dans les boîtes aux lettres n'arborant pas de « stop pub » ce qui aujourd'hui ne représente plus qu'un minimum de boîtes. Ce document très généraliste sur l'éolien et la société Volkswind développait les grands traits du projet et contenait un chapitre sur l'enquête publique, raisons et modalités, indiquant également les possibilités d'information et d'étude du dossier sur sites dédiés.

Dans ce document un encart « Donnez votre avis » proposait au public de s'exprimer sur celui-ci et de poser des questions.... Certains (très peu en réalité) l'ont fait m'indiquant même qu'ils pensaient s'exprimer dans le cadre de l'enquête...

Je ne peux guère entériner l'affirmation du porteur de projet qui parle « de large communication permettant aux riverains de prendre connaissance des caractéristiques du projet », en effet l'absence de public à l'exposition et l'information selon laquelle personne n'a reçu le bulletin d'information ni l'invitation pourrait laisser penser que confier à la Poste ces documents n'est sans doute pas la solution idéale pour toucher tous les habitants. La distribution du bulletin avant enquête ne s'est déroulée qu'après réclamation et toujours limitée par le « stop pub ». Ces documents ne doivent pas être considéré comme de la publicité et je pense que le porteur de projet devrait confier cette mission à un prestataire qui les distribuerait dans toutes les boîtes aux lettres.

Les mairies de Plaine d'Argenson et Beauvoir sur Niort ont quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, distribué leur bulletin communal à tous les foyers des communes, rappelant leur opposition ferme au projet Plaine Argenson et appelant le public à s'exprimer durant la consultation. Je relève donc que si le public n'avait pas une réelle connaissance des caractéristiques du projet il était au moins amplement informé de la tenue de l'enquête publique, de l'objet de l'enquête et de la position des élus.

4.7. Sur la participation du public

J'ai constaté que malgré une importante mobilisation des conseils municipaux de Plaine d'Argenson et Beauvoir-sur-Niort, la participation du public n'a été que moyennement

importante voire faible au regard du bassin de population représenté par les communes de Plaine d'Argenson et Beauvoir sur Niort, les deux communes les plus impactées par le projet.

Le registre dématérialisé comporte 184 observations (dont 8 doublons) qui montrent dans leur quasi-totalité une opposition ferme au projet, 179 avis défavorables pour 5 avis favorables, et seulement 11 personnes se sont déplacées pour me rencontrer lors des permanences.

L'analyse de la cartographie des déposants indique que, hormis 3 interventions provenant du côté est de la France toutes les observations enregistrées émanent d'un public résidant dans un rayon très proche du site du projet et donc concerné en premier lieu.

4.8. Sur les observations du public

Après étude des interventions favorables au projet, je constate que les personnes concernées par l'implantation des éoliennes et donc financièrement intéressées par ce projet n'ont pas émis d'observation.

Aucun avis défavorable à l'éolien n'a été émis durant la consultation, au contraire, plusieurs intervenants soulignent leur opinion pro-éolienne tout en affirmant leur opposition totale au projet de Volkswind.

Les quelques personnes que j'ai rencontrées faisaient toutes preuve d'une méconnaissance du dossier et donc du projet mais un refus affirmé de voir se réaliser cette implantation.

Hormis quelques interventions indiquant une opposition au projet sans motivation particulière, la plupart des observations sont diverses, redondantes et très souvent multi-sujets.

4.9. Sur l'absence d'avis de la MRAe

Comme indiqué ci-dessus et dans mon rapport, le manque d'avis de la MRAe et en corolaire l'absence de réponse du porteur de projet représentent un vide important dans ce dossier, tant pour le commissaire enquêteur en charge d'instruire cette enquête que pour le public qui s'appuie souvent sur ces avis dans ses observations. L'absence de cet avis n'aide absolument pas à l'appréhension de ce projet.

4.10. Sur les avis des communes

Commune de Beauvoir sur Niort : défavorable à l'unanimité
 Commune de Dœuil-sur-le-Mignon – défavorable (9 contre 1 abstention)
 Commune de Granzay-Gript – défavorable (2 pour – 3 abstentions – 9 contre)
 Commune de La Rochenard – défavorable (6 contre – 6 abstentions)
 Commune de Les Fosses – défavorable (2 pour – 1 contre – 5 abstentions)
 Commune de Marigny – défavorable (Unanimité)
 Commune de Plaine d'Argenson – défavorable – (Unanimité)
 Commune de St Severin sur Boutonne - défavorable – 4 contre – 2 pour – 1 abstention
 Commune de Val-du-Mignon – défavorable (16 contre 1 abstention)
 Commune de Villiers en bois : Défavorable (Unanimité)
 Commune de Villeneuve la Comtesse : Défavorable (8 contre 2 pour)

Les communes de Vallans, La Foye Monjault, et Le Vert, n'ont pas délibéré

Je constate que pour les conseils municipaux qui ont délibéré, 4 se prononcent contre le projet à l'unanimité, pour les sept autres communes, le décompte des voix indique 53 élus défavorables, 8 favorables mais également 17 abstentions.

Parmi les délibérations des conseils municipaux, celle de Beauvoir sur Niort et Plaine d'Argenson sont plus argumentées et développent les points particuliers qui incitent les élus à s'opposer au projet.

Cependant, l'absence totale de consultation et d'information préalable des élus par le développeur du projet ainsi que les manquements du développeur en matière d'information des élus et des habitants du territoire mises en avant dans les interventions comme dans les délibérations des conseils municipaux sont contestables.

En effet le porteur de projet à plusieurs fois informé et rencontré les conseils municipaux et ce dès 2019, puis en juin 2021 et en août 2023. Si le rythme et le nombre de ces rencontres peuvent paraître faibles, cela provient du fait que les municipalités se sont dès le début opposées à ce projet, que le pétitionnaire a bien noté leur position mais a souhaité continuer à le porter allant même jusqu'à proposer des outils pour associer la municipalité (comité de pilotage, outils de concertation, financement participatif...)

Plaine d'Argenson indique que deux de ces nouveaux aérogénérateurs (E03 et E04) se situent à l'emplacement précis où le développeur du premier parc éolien (Engie Green) avait finalement fait le choix de retirer deux machines pour éviter le risque d'enfermement des hameaux de Prissé-la-Charrière, et ce au terme d'une véritable concertation et d'une écoute attentive des élus et des habitants du territoire. Je suis surpris de constater que le projet prévoit ces implantations. Volkswind pouvait-il ignorer ce point par méconnaissance du dossier de Plaine de Courance et des concertations avec les municipalités ?

Le conseil municipal de Plaine d'Argenson parle du rejet et de l'opposition générale de ce projet par les habitants du territoire. Cette position ne s'est guère traduite par une importante participation à la consultation.

4.11. Sur l'avis de la Communauté d'agglomération du Niortais

La CAN émet un avis défavorable au projet en développant les arguments suivants :

- ✓ Le SCoT de la CAN encadre et maîtrise le développement éolien sur son territoire à travers la définition de secteurs au sein desquels l'implantation de nouveaux projets ne pourra se faire qu'au regard d'une analyse multicritères
- ✓ Notre PLUi-D qui a reçu un avis favorable de l'Etat, précise, justification à l'appui que le secteur concerné n'est pas compatible avec un projet éolien au regard notamment :
 - De la sauvegarde des espaces naturels et des paysages compte tenu notamment du nombre déjà conséquent d'éoliennes sur ce secteur et de la hauteur particulièrement importante des installations projetées (180 mètres)
 - De la distance des machines aux habitations, en effet, nous considérons que la distance des machines aux habitations doit être supérieure à 1000 mètres (élément qui nous a guidé dans l'élaboration du règlement du PLUi-D)

- ✓ Dans sa demande de complément, la DREAL a indiqué : *la situation du projet éolien par rapport au projet de PLUi de la CAN doit être présentée s'il existe une version du projet de PLUi rendue publique (ou quand elle le sera)*. Volkswind se permet de répondre page 21 de son mémoire en réponse, que le « *projet est donc en accord avec les documents d'urbanisme de la CAN...* or, nous n'avons pas été sollicités par ce porteur de projet une fois le projet de PLUi-D arrêté. Il semble par ailleurs ignorer tout autant notre SCoT que notre projet de PLUi-D dans leur composante relative à l'éolien.
- ✓ Nous soutenons les communes de Plaine d'Argenson et de Beauvoir sur Niort qui, tous deux, ont voté une motion de refus relative à ce projet.

Le porteur de projet indique que son dossier initié en 2019 est antérieur aux dispositions anti-éolienne du PLUi et celle-ci n'étaient pas encore connues. Il estime son projet conforme en tout point aux documents d'urbanisme actuels et qu'il ne devrait pas être remis en cause par la simple entrée en vigueur de ce nouveau document décidé unilatéralement par les élus de la CAN. Le développement de son projet s'est basé sur les documents d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt de dossier.

Volkswind précise avoir suivi le déroulement de l'élaboration du PLUi. Et a manifesté son opposition à l'encontre du règlement du PLUi-D lors de l'enquête publique. Il écrivait que les restrictions apportées aux projets éoliens conduisent à une interdiction générale et absolue de l'éolien qu'il considère non justifiée, sur l'ensemble de territoire de la CAN. La distance de 1 000m à toute habitation est abusive, deux fois supérieure à la distance minimale imposée par la loi française et la possibilité de ne faire que du « repowering » écarte tout nouveau projet....

Face à cette nouvelle situation le porteur de projet espère une autorisation de son projet avant application du nouveau règlement d'urbanisme.

Les arguments du pétitionnaire sont recevables, les restrictions imposées par la CAN quant à l'éolien sur son territoire ne seront effectives qu'après approbation définitive du PLUi-D.

Interrogée par mes soins sur ce sujet, la DDT m'a indiqué que :

- ✓ La Communauté d'agglomération du niortais a en effet arrêté un projet de PLUi en y conditionnant certaines implantations relatives aux énergies renouvelables (photovoltaïques et éolien, notamment). Pour cela, la collectivité s'est appuyée sur les dispositions de l'article L151-42-1 du code de l'urbanisme permettant de "délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable, y compris leurs ouvrages de raccordement, est soumise à conditions, [...]".
- ✓ Le contrôle de légalité devra veiller à ce que ce zonage règlementaire soit suffisamment motivé, notamment au regard des intérêts visés au-même article. Mais, sauf erreur, ni l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) ni l'avis de l'Etat (DDT) ne mentionne un quelconque propos sur une distance devant être éloignée jusqu'à 1000 mètres.

Tout comme le porteur de projet j'estime que le PLUi-D de la CAN, s'il entre en vigueur selon les termes des articles de son règlement, signera la fin des projets éoliens sur son territoire. Cependant comme indiqué par la DDT, ni l'avis de la MRAE ni les services de l'état ne font mention dans leurs avis de cette distance de 1000m. Le PLUi-D a été arrêté, proposé aux PPA et mis à l'enquête publique, il lui reste à franchi la phase d'approbation avant son application.

Je pense que la demande d'autorisation environnementale pour le projet Plaine Argenson arrivera en phase décisionnelle avant la mise en œuvre effective du PLUi-D, et qu'il appartiendra à l'autorité de l'état de statuer.

4.12. Sur l'intervention d'ENGIE GREEN

Dans son courrier Engie Green rappelle qu'ils ont développé un projet éolien en réponse à un appel à projet remporté en 2008 et qu'il s'est développé jusqu'à sa construction avec le soutien des élus locaux et que l'arrivée de Volkswind perturbe un peu la situation...

Ce projet a fait l'objet de concertation sur le nombre d'éoliennes et leur positionnement afin de définir un projet équilibré et accepté localement... d'un point de vue technique au-delà de prendre en considération les effets cumulés avec notre parc nous vous demandons de bien vouloir respecter un éloignement équivalent à 6 fois le diamètre rotor de vos éoliennes afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de notre parc...

Engie Green évoque les phénomènes de turbulence sur l'écoulement du vent créé par le fonctionnement de l'éolienne, appelé aussi effet de sillage. Ce phénomène endommagerait les éoliennes situées en aval si une distance d'éloignement n'est pas respectée. Le parc de Plaine d'Argenson serait positionné en amont du parc de Plaine de Courance dans l'axe du vent dominant occasionnant de ce fait selon Engie Green un risque d'effet de sillage très important. Engie Green a évoqué ce problème en 2021 demandant une distance de 6 fois le diamètre de rotor des éoliennes envisagées, (ramenée à 5 fois dans le courrier transmis lors de l'enquête publique), soit une distance d'environ 680 m, loin des 400 m envisagés dans le dossier de Plaine Argenson...

Engie Green estime dans son intervention que le projet ferme éolienne Plaine Argenson portera atteint à ses conditions actuelles d'exploitation.

Volkswind répond qu'ils ne font que leur métier et que rien ne l'interdit... que les arguments sont juste inentamables... qu'ils auraient préféré œuvrer en collaboration avec les élus mais que ceux-ci ne l'ont pas souhaité, et qu'il considère leur projet comme indispensable à notre indépendance énergétique et ont fait le choix de poursuivre le projet et de le proposer à l'administration qui reste la seule entité à être décisionnaire...

Dans sa réponse le porteur de projet ne revient pas sur les craintes d'un phénomène de sillage et encore moins sur le positionnement du parc en amont de celui d'Engie Green, donc sous le vent dominant et à une distance très inférieure à celle demandée lors des échanges de courrier en 2021. Il se contente de relever qu'elle devait être de 6 fois le diamètre du rotor en 2021 et qu'elle est maintenant de 5 fois... et envisage après réalisation (sans doute) une analyse de l'impact technico-économique sur le parc ...et de discuter plus en détail d'un impact éventuel de leur projet sur le parc Plaine de Courance.

Je suis étonné par le ton de la réponse et cette façon de balayer d'un revers de mains les arguments d'Engie Green que j'estime à, l'inverse du rédacteur de ce mémoire tout à fait entendables.

4.13. Sur le mémoire en réponse :

Comme je l'avais demandé au porteur de projet, le mémoire en réponse est très complet et détaillé, il développe à travers quelques 95 pages des arguments solides sur :

- ✓ L'avis des conseils municipaux, la transparence, la concertation, le PLUi, le SRADDET...
- ✓ La rentabilité (économique et partenaires fonciers), la répartition fiscale, le tarif de l'électricité, l'énergie subventionnée...
- ✓ L'immobilier, Impact sur le tourisme, le développement éolien et sentier pédestre...
- ✓ La santé humaine, les nuisances sonores, l'acoustique, les ombres portées, la définition de la pondération A (dBA)...
- ✓ La santé animale, les nuisances sur la faune sauvage...
- ✓ L'énergie solaire...
- ✓ Le paysage et l'environnement, les zonages environnementaux, la notion de saturation évoquée, la saturation visuelle...
- ✓ La cohérence, les implantations, l'analyse du cycle de vie, le gabarit des éoliennes, les fondations, la répartition des installations, le sillage, le recyclage des éoliennes, le vent laminaire...
- ✓ Le choix de la zone d'étude, le dossier de demande d'autorisation, la complétude des études, le contenu de l'étude d'impact, l'absence d'avis de la MRAe,
- ✓ Réponse au courrier d'Engie Green.

Tous ces points recourent bien l'ensemble des avis exprimés lors de la consultation, que ce soit ceux répartis dans les tableaux par thèmes comme ceux des courriers que j'ai considérés comme nécessitant une réponse adaptée.

Avant quelques annexes composées de témoignages ou attestations destinés à réfuter les observations du public quant aux impacts d'un projet éolien sur l'immobilier, le tourisme, les élevages, le tout confirmé par les données d'un sondage Harris sur l'acceptation de l'éolien, le porteur de projet tient à revenir sur la participation du public qu'il juge faible.

Comme je l'indique dans mon rapport, ces réponses ne vont pas vraiment dans le sens des intervenants mais il me semble logique que le porteur de projet réfute les arguments développés et défende son projet dans toutes ses dimensions. Il n'élude aucune des contestations affirmations ou polémiques qui ont toutes reçues une réponse. Je relève, même si parfois je trouve le ton un peu sec, la qualité de la démonstration, la force de l'argumentaire et des développements confortés par des pièces jointes significatives, Tous les intervenants, particuliers comme associations seront à même de trouver dans ces écrits les réponses à leurs interventions, interrogations, affirmations comme allégations.

Cette enquête publique s'est déroulée sur 50 jours consécutifs. Après une étude approfondie du dossier mis à l'enquête, après la réception de 11 personnes lors de mes six permanences, après l'analyse des observations et la rédaction d'un procès-verbal de synthèse dans lequel j'ai demandé au porteur de projet de répondre aux diverses interrogations, après la réception et

l'étude du mémoire en réponse, j'ai rédigé mon rapport et mes conclusions, et je développe ci-dessous mon avis motivé sur le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre éoliennes et un poste source sur la commune de Plaine d'Argenson.

V. AVIS MOTIVE

La feuille de route fixé pour les pouvoirs publics à travers le PPE à l'horizon 2028 prévoit d'atteindre 33,2 et 34,7 GW d'éolien installé sur l'ensemble du territoire. Au 31 décembre 2023, le parc éolien installé en France représente 20,6 GW. Cet objectif national est décliné dans chaque région à travers les différents SRADDET et tient compte du potentiel de chaque source d'énergie sur le territoire. L'objectif éolien du SRADDET Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 est d'installer 4 500 MW d'éolien terrestre (seulement 1 584MW installés au 31 décembre 2022).

Volkswind à travers son dossier et son mémoire en réponse souligne que le projet de ferme éolienne de Plaine Argenson développé par la société Volkswind depuis 2019, compatible avec le Schéma Régional Éolien de l'ex-Poitou-Charentes est adapté et cohérent avec l'environnement, qu'il s'inscrit dans une recherche de continuité et de cohérence territoriale. Il est conforme à la volonté de réduction de la consommation de l'espace à l'échelon régional par ce modèle de développement en extension d'un projet existant et non par la création d'un nouveau parc.

Selon Volkswind, la conception de ce projet a pris en compte l'ensemble des enjeux identifiés afin d'aboutir à un projet en adéquation avec son environnement et les études environnementales qu'il produit s'accordent à dire que le projet de ferme éolienne de Plaine Argenson aura un impact très réduit sur la biodiversité locale.

Les éoliennes sont source de revenus au niveau local Les taxes dues par les exploitants des parcs éoliens génèrent des recettes fiscales au niveau local, comme toute activité économique implantée sur un territoire. Une éolienne terrestre rapporte ainsi de 10000 € à 12000 € par an et par MW installé aux collectivités territoriales environnantes.

Le porteur de projet reconnaît l'opposition du conseil municipal mais rappelle que le développement éolien n'est pas conditionné aux respects des avis des conseils municipaux concernés. En effet cela relève de la compétence du préfet qui prendra évidemment en compte cet avis lors de la décision finale.

La commune de Plaine d'Argenson comme rappelé dans plusieurs interventions participe déjà à l'effort énergétique par la présence d'un parc éolien implanté des deux côtés de bourg, et le conseil à l'unanimité s'est prononcé contre ce nouveau projet.

Pour rappel, déjà en 2021 le député des Deux-Sèvres, Guillaume Chiche s'était dit favorable à une loi qui obligerait tout porteur de projet souhaitant obtenir une autorisation préfectorale, à d'abord obtenir le feu vert des maires et conseils municipaux, souhaitant que soit les communes émettaient un avis défavorable et le projet ne pouvait pas solliciter d'autorisation préfectorale,

soit elles lui permettaient de solliciter la préfecture et elles organisaient un référendum pour que la population tranche, non pas sur le seul territoire de la commune d'implantation, mais sur toute la zone d'impact.

Toujours en 2021, lors des journées du patrimoine, le Président de la République en déplacement a indiqué qu'aucun projet éolien ne devrait voir le jour contre la volonté du Conseil Municipal.

La très grande majorité de la population communale qui s'est exprimée est opposée lors de l'enquête publique.

Les communes environnantes qui ont délibéré sont toutes opposées à ce projet dont l'impact visuel ajouté à celui des parcs existants dans l'environnement proche n'est plus supporté.

La communauté de commune du Niortais soutien la motion de refus relative au projet votée par les communes de Plaine d'Argenson et Beauvoir sur Niort et elle exprime également un refus de ce projet qu'elle considère comme contraire à l'axe de développement durable de son territoire et au respect des équilibres.

Le projet souhaite s'implanter en bordure du parc existant de Plaine de Courance, en se rapprochant des habitations et de l'école tout en respectant les distances règlementaires mais en ne respectant pas les distances souhaitées par Engie Green craignant un effet de sillage et un impact sur la productivité de son parc. De plus, les élus tout comme la population relèvent que deux des éoliennes du projet sont prévues sur des emplacements envisagés par Engie Green mais supprimé à la demande des élus lors de la phase de concertation.

Compte tenu de ce qui figure ci-avant, du contenu du dossier présenté à l'enquête, du déroulement régulier de celle-ci, des réponses apportées par le demandeur, je considère que l'avis de Plaine d'Argenson, tout comme les avis des communes environnantes et particulièrement celui de Beauvoir sur Niort soutenus par le refus de la communauté d'agglomération du Niortais doivent d'être respectés et j'émet un avis

DEFAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne Plaine Argenson.

A Azay le Brûlé, le 12 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

M. Jean-Yves Lucas

